



# Dispositif National de Mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Niger (DN/ITIE-Niger)

## Rapport ITIE 2020

Décembre 2022

# TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>9</b>
1.1	Contexte de l'ITIE au Niger .....	9
1.2	Objectif.....	10
1.3	Nature et périmètre des travaux .....	10
<b>2</b>	<b>SYNTHESE .....</b>	<b>12</b>
2.1	Revenus du secteur extractif .....	12
2.2	Production et exportations du secteur extractif.....	16
2.3	Contribution du secteur extractif dans l'économie .....	17
2.4	Synthèse des travaux de rapprochement .....	17
2.5	Recommandations.....	21
<b>3</b>	<b>APPROCHE ET METHODOLOGIE .....</b>	<b>22</b>
3.1	Etude de cadrage .....	22
3.2	Collecte des données .....	22
3.3	Compilation des données et analyse des écarts .....	22
3.4	Processus d'assurance des données ITIE .....	23
3.5	Niveau de désagrégation .....	23
3.6	Base des déclarations.....	23
3.7	Procédures de gestion et de protection des données collectées .....	24
3.8	Indices de gouvernance .....	24
<b>4</b>	<b>PERIMETRE DU RAPPORT ITIE .....</b>	<b>26</b>
4.1	Période fiscale.....	26
4.2	Niveau de désagrégation .....	26
4.3	Périmètre des sociétés extractives .....	26
4.4	Périmètre des entreprises de l'Etat .....	29
4.5	Périmètre des flux de paiements .....	30
4.6	Périmètre des entités gouvernementales.....	31
4.7	Variation du périmètre de rapprochement entre 2020 et 2019.....	31
4.8	Périmètre des informations contextuelles.....	32
4.9	Qualité des données et assurance de la qualité .....	34
<b>5</b>	<b>CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES .....</b>	<b>36</b>
5.1	Contexte du secteur des hydrocarbures .....	36
5.2	Contexte du secteur minier.....	55
5.3	Indice de gouvernance .....	96
5.4	Propriété effective.....	97
5.5	Collecte et gestion des revenus extractifs .....	99
5.6	Pratiques d'audit et de transparence .....	100
<b>6</b>	<b>ANALYSE DES DONNEES.....</b>	<b>106</b>
6.1	Production.....	106

6.2	Exportations .....	107
6.3	Revenus provenant du secteur extractif .....	109
6.4	Contribution du secteur extractif dans l'économie .....	115
6.5	Propriété effective.....	117
6.6	Transferts infranationaux .....	118
<b>7</b>	<b>RESULTATS DES TRAVAUX DE RAPPROCHEMENT.....</b>	<b>119</b>
7.1	Secteur des hydrocarbures.....	119
7.2	Secteur minier.....	123
<b>8</b>	<b>CONSTATS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>129</b>
8.1	Recommandations de 2020.....	130
8.2	Suivi des recommandations de 2019.....	131
<b>ANNEXES.....</b>		<b>138</b>
	Annexe 1 : Formulaire de déclaration.....	139
	Annexe 2 : Formulaire de déclaration sur la propriété effective .....	158
	Annexe 3 : Procédures à suivre en vue d'obtenir une autorisation exclusive de recherche (AER).....	162
	Annexe 4 : Registre des Autorisations Exclusives d'Exploitation (AEE) .....	164
	Annexe 5 : Registre des Autorisations Exclusives de Recherche (AER).....	165
	Annexe 6 : Liste des contrats pétroliers .....	166
	Annexe 7 : Registre permis d'exploitation minière à grande échelle.....	167
	Annexe 8 : Registre permis de recherche minière.....	168
	Annexe 9 : Registre permis d'exploitation minière semi-mécanisée et artisanale.....	174
	Annexe 10 : Registre des Autorisations de carrière .....	193
	Annexe 11 : Liste des agréments à la commercialisation des substances minières valides en 2020.....	200
	Annexe 12 : Sommaire des paiements effectués par les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement .....	206
	Annexe 13 : Sommaire des paiements effectués par les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement .....	229
	Annexe 14 : Autres paiements effectués par les sociétés extractives .....	237
	Annexe 15 : Profil des sociétés extractives ayant soumis un FD.....	249
	Annexe 16 : Structure de capital des sociétés extractives .....	251
	Annexe 17 : Détail de partage de production et coûts pétroliers du Projet AGADEM pour 2020 .....	253
	Annexe 18 : Accord entre la République du Niger et GOVIEX .....	254
	Annexe 19 : Liste des sociétés extractives pour une déclaration unilatérale des entités gouvernementales	263

# LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Total des revenus provenant du secteur extractif.....	12
Tableau 2 : Analyse des impôts et taxes collectés .....	12
Tableau 3 : Répartition des revenus pétroliers par catégorie de revenu.....	13
Tableau 4 : Production minière par substance .....	16
Tableau 5 : Détail des exportations minières .....	16
Tableau 6 : Périmètre de rapprochement validé par le GMC .....	18
Tableau 7 : Ecartés résiduels de rapprochement .....	18
Tableau 8 : Etat des soumissions des FDs par les sociétés extractives (version Excel) .....	19
Tableau 9 : Etat des FDs non soumis par les sociétés extractives (version Excel) .....	19
Tableau 10 : Etat des FDs soumis par les entités gouvernementales (version Excel).....	19
Tableau 11 : Etat des soumissions des FDs certifiés.....	20
Tableau 12 : Etat d'attestation et certification des données d'Etat .....	21
Tableau 14 : Définition des indices de gouvernance de la Banque Mondiale .....	24
Tableau 15: Indices de Gouvernance Mondiales (2010 et 2020) .....	25
Tableau 16 : Liste des sociétés minières retenues dans le périmètre de rapprochement .....	28
Tableau 17 : périmètre des flux de paiements .....	30
Tableau 18 : Liste des entités gouvernementales retenues dans le périmètre de rapprochement .....	31
Tableau 19 : Evolution de la production annuelle de pétrole brut au Niger entre 2017 et 2020 .....	37
Tableau 20 : Cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures au Niger .....	39
Tableau 21 : Cadre fiscal du secteur des hydrocarbures au Niger .....	39
Tableau 22 : Fiscalité de droit commun dans le secteur des hydrocarbures au Niger .....	40
Tableau 23 : Type des licences d'hydrocarbures au Niger.....	42
Tableau 24 : Modalités d'attribution des permis d'hydrocarbures au Niger .....	42
Tableau 25 : Modalités de transfert des permis d'hydrocarbures au Niger .....	43
Tableau 26 : Etat des autorisations pétrolières actives au 31 décembre 2020 .....	44
Tableau 27 : Détails de la Part de l'Etat dans la production des hydrocarbures .....	47
Tableau 28 : Participation de la SONIDEP dans le capital des sociétés extractives.....	52
Tableau 29 : Participation de la SONIDEP dans le capital des sociétés non extractives.....	52
Tableau 30 : Transferts infranationaux effectués en 2020 .....	54
Tableau 31 : Rapprochement de la base de calcul des transferts infranationaux .....	54
Tableau 32 : Principaux projets pétroliers en 2020 .....	55
Tableau 33 : Principaux gisements d'uranium en construction au Niger en 2020 .....	59
Tableau 34 : Principaux projets miniers au Niger en 2020 .....	59
Tableau 35 : Cadre institutionnel du secteur minier .....	70
Tableau 36 : Fiscalité minière au Niger en 2020.....	71
Tableau 37 : Types des titres miniers .....	72
Tableau 38 : Modalité d'attribution des autorisations minières.....	73
Tableau 39 : Licences minières attribuées en 2020 .....	74
Tableau 40 : Echantillon de dossiers d'attribution retenus pour vérification .....	75
Tableau 41 : Résultats de la vérification de l'échantillon des dossiers d'attribution .....	75
Tableau 42 : Nombre de licences minières valides au 31 décembre 2020 .....	77
Tableau 43 : Liste des conventions d'exploitation minière en vigueur au 31 décembre 2020 .....	78
Tableau 44 : Participation de l'Etat nigérien dans les sociétés d'exploitation minière au 31 décembre 2020 ..	79
Tableau 45 : quantité achetée de produit.....	80
Tableau 46 : Exportation et revenus exceptionnelles de l'or et de l'argent en 2020 .....	81
Tableau 47 : Participation de la SOPAMIN dans le capital des sociétés extractives.....	82
Tableau 48 : Participation de la SOPAMIN dans le capital des sociétés extractives selon rapport CAC 2020 .....	82

Tableau 49 : Participation de la SOPAMIN dans le capital des sociétés non extractives .....	82
Tableau 50 : Tableau de la subvention accordée à CMEN par la DGTCP .....	83
Tableau 51 : Relation entre l'Etat et la société GOVIEX.....	84
Tableau 52 : Structure du capital de la Compagnie Minière Madaouela SA .....	85
Tableau 53 : Etat de la contrepartie émanant de l'accord entre l'Etat et la société GOVIEX .....	86
Tableau 54 : 15% des recettes minières revenant à la région de TILLABERI .....	87
Tableau 55 : 15% des recettes minières revenant à la région d'AGADEZ .....	87
Tableau 56 : Part revenant à chaque collectivité des impôts fonciers et de la taxe professionnelle .....	88
Tableau 57 : Transferts infranationaux effectués en 2020 .....	88
Tableau 58 : Rapprochement de la base de calcul des transferts infranationaux .....	88
Tableau 59 : Détail par substance des agréments de commercialisation d'or issu des exploitations minières artisanales et à petite échelle valides en 2020.....	91
Tableau 60 : Liste des titulaires d'agrément à la commercialisation d'or issu des exploitations minières artisanales et à petite échelle valides en 2020.....	91
Tableau 61: Production d'or de l'EMAPE.....	92
Tableau 62 : Or commercialisé par l'EMAPE.....	92
Tableau 63 : Exportations d'or en 2020.....	92
Tableau 64 : Définition des indices de gouvernance de la Banque Mondiale .....	96
Tableau 65 : Indices de Gouvernance Mondiales (2010 et 2020) .....	97
Tableau 66 : Production mensuelle du pétrole brut.....	106
Tableau 67 : Rapprochement de la production d'uranium .....	107
Tableau 68 : Détails des exportations d'uranium.....	107
Tableau 69 : Détails des exportations d'or .....	108
Tableau 70 : Total des revenus provenant du secteur extractif (2020).....	109
Tableau 71 : Détail des autres paiements par société .....	110
Tableau 72 : Projets pétroliers en 2020.....	110
Tableau 73 : Principaux projets miniers en 2020 .....	111
Tableau 74 : Répartition des paiements spécifiques au secteur pétrolier par projet .....	112
Tableau 75 : Répartition des paiements spécifiques au secteur minier par projet .....	112
Tableau 76 : Contribution du secteur extractif dans les recettes de l'Etat .....	115
Tableau 77 : Contribution du secteur extractif dans les exportations de l'Etat .....	115
Tableau 78 : Contribution du secteur extractif dans le PIB .....	115
Tableau 79 : Répartition des salariés par secteur d'activités et par genre.....	116
Tableau 80 : Effectifs moyens des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement .....	116
Tableau 81 : Etat des soumissions des FDs sur la propriété effective .....	117
Tableau 82 : Rapprochement des flux de paiement par société pétrolière (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement) .....	120
Tableau 83 : Rapprochement par nature de flux de paiement .....	121
Tableau 84 : Ajustement des déclarations des sociétés pétrolières .....	122
Tableau 85 : Ajustement des déclarations des sociétés pétrolières par nature .....	122
Tableau 86 : Ajustement des déclarations des entités gouvernementales par nature .....	122
Tableau 87 : Ecart non rapprochés par type de paiement et par société pétrolière .....	122
Tableau 88 : Rapprochement des flux de paiement par société minière (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement) .....	124
Tableau 89 : Rapprochement par nature de flux de paiement .....	125
Tableau 90 : Ajustement des déclarations des sociétés minières .....	126
Tableau 91 : Ajustement des déclarations des sociétés minières par nature.....	126
Tableau 92 : Ajustement des déclarations des entités gouvernementales par nature .....	126
Tableau 93 : Ecart non rapprochés par société .....	127
Tableau 94 : Ecart non rapprochés par type de paiement .....	128

# LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Calendrier des rapports ITIE .....	9
<b>Figure 2 : Répartition des revenus du secteur (hors prélèvements) .....</b>	<b>13</b>
Figure 3 : Contribution du secteur extractif dans l'économie.....	17
Figure 4 : Carte des blocs pétroliers au Niger .....	36
Figure 5 : Carte géologique du Niger.....	56
Figure 6 : Carte minière au Niger .....	77
Figure 7 : Analyse des exportations d'uranium par société et par pays destinataire .....	108

# LISTE DES ABBREVIATIONS

AEE	Autorisation Exclusive d'Exploitation
AER	Autorisation Exclusive de Recherche
AI	Administrateur Indépendant
AM / DGI	Amendes et pénalités DGI
ANPE	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi
APS	Accord de Partenariat Stratégique
ARSN	Autorité de Régulation et de Sûreté Nucléaires
ATI	Autorisation de Transport Intérieur
bbf	Barrel (≈159 litres)
BNEE	Bureau National d'Evaluation Environnementale
CAC	Commissaire aux Comptes
CC	Cour des comptes
CEDEAO	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CFE	Centre de Formalités des Entreprises
CGI	Code Général des Impôts
CNODC	China Oil and Gas Exploration and Development Corporation
CNPCI	China National Petroleum Corporation International
CNPC-NP	China National Petroleum Corporation Niger Petroleum
CNRP	Centre National de Radioprotection
COMIMA	Compagnie Minière de Madaouela
COMINAK	Compagnie Minière d'Akouta
CPP	Contrat de Partage de Production
CRGM	Centre de Recherches Géologique et Minière
CS	Comité de Supervision
CTS	Comité Technique de Suivi
DD	Droit de Douane
DE	Droits d'Enregistrement
DEMPEC	Direction des Exploitations Minières à Petites Echelles et des Carrières
DES	Direction des Etudes et des Statistiques
DF	Droits Fixes
DGD	Direction Générale des Douanes
DGGCM	Direction Générale de la Géologie et du Cadastre Minier
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMC	Direction Générale des Mines et des Carrières (ci-après Ministère des Mines (MM)).
DGTCP	Direction Générale du Trésor de la Comptabilité Publique
DID	Droits d'instruction des demandes
DN/ITIE-Niger	Dispositif National de l'ITIE au Niger
DT	Droits de timbre
EDII	Etablissements dangereux, insalubres et incommodes

EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
Enusa	Enusa Industrias Avanzadas SA, Espagne
EPA	Etablissement public à caractère administratif
FF	Frais de Formation
GAFI	Groupe d'Action Financière
GMC	Groupe Multipartite de Concertation
INS	Institut National de la Statistique
INTOSAI	International Organization of Supreme Audit
IRBP	Impôt sur les Revenus des Baux Professionnels
ISB	Impôt sur les bénéfices
ISRS	International Standard on Related Services
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
Kg	Kilogramme
LF	Loi des Finances
LOLF	Loi Organique Relative aux Lois de Finances
MF	Ministère des Finances
NIF	Numéro d'Identification Fiscale
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ORSASO	Observatoire Régional de Surveillance des Activités sur les Sites d'Orpillage
OSC	Organisations de la Société Civile
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
PDRM	Politique de Développement des Ressources Minérales
PENB	Pipeline Export Niger-Bénin
PIB	Produit Intérieur Brut
PO	Patente Ordinaire
PPDC	Programme Pétrolier de Développement Communal
PPDR	Programme Pétrolier de Développement Régional
PPE	Personne Politiquement Exposée
PRACC	Projet d'Appui à la Compétitivité et à la Croissance
RM	Redevance Minière
RS	Redevance Statistique
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
RSI	Redevance Statistique à l'Importation
RSM	Redevance Superficière Minière
RSP	Redevance Superficière Pétrolière
SARL	Sociétés à Responsabilité Limitée
SIPEX	Sonatrach International Petroleum Exploration and Production Corporation
SML	Société des Mines du Liptako
SOFRECO	Société Française de Réalisation, d'Etudes et de Conseil
SOMAÏR	Société de Mines de l'Air
SONIDEP	Société Nigérienne des Produits Pétroliers
SONIICHAR	Société Nigérienne du Charbon



SOPAMIN	Société du Patrimoine des Mines du Niger
SORAZ	Société de Raffinage de Zinder
SE	Secrétariat Exécutif
TAP	Taxe d'Apprentissage
TCFGE	Taxe sur Certains Frais Généraux des Entreprises
TEA	Taxe d'Exploitation Artisanale
TI	Taxe Immobilière
TIPP	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
TJH	Taxe sur les Jeux de Hasard
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'Etat
TP	Taxe Professionnelle
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
TVI	Taxe de Vérification des Importations
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
USD	Dollar Américain
VMA	Vision Minière Africaine
VN	Valeur Nominale

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Contexte de l'ITIE au Niger

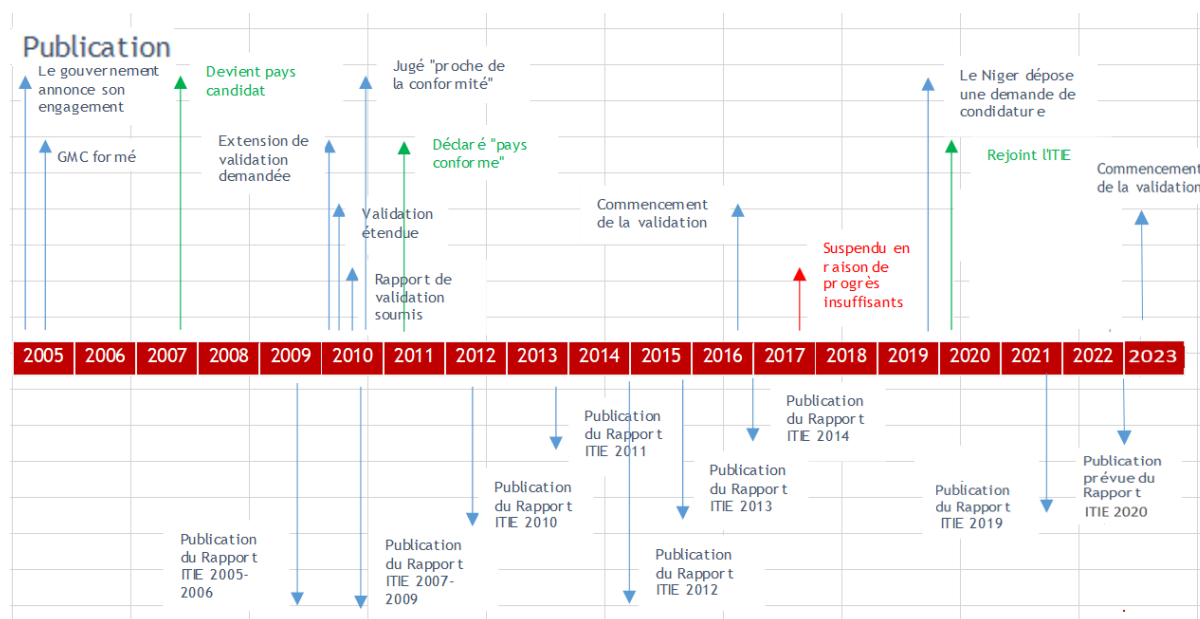
L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)<sup>1</sup> est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

Le Niger est devenu un pays candidat à l'ITIE pour la première fois en 2007. Il a été déclaré pays « conforme » à l'ITIE en mars 2011. Le pays a mis en œuvre l'ITIE pendant 10 ans, produisant des rapports ITIE couvrant les exercices de 2005 à 2014. Bien que le Niger ait joué un rôle important dans le développement de la norme ITIE, le pays s'est retiré du processus de l'ITIE en octobre 2017.

En janvier 2019, le Gouvernement nigérien a annoncé qu'il avait l'intention de reprendre sa place au sein de l'ITIE et de jouer, pleinement et de manière responsable, son rôle dans la gouvernance des industries d'extraction. En octobre 2019, le gouvernement a soumis sa candidature au Conseil d'Administration de l'ITIE pour y rejoindre. Sa candidature a été approuvée en février 2020, faisant du Niger le 53<sup>ème</sup> pays à mettre en œuvre la Norme ITIE, et le 25<sup>ème</sup> en Afrique.

La prochaine validation par rapport à la Norme ITIE 2019 (ci-après « Norme ITIE ») commencera en avril 2023. Le schéma ci-dessous retrace l'historique du processus de l'ITIE au Niger depuis son intention de rejoindre l'ITIE en 2005.<sup>2</sup>

Figure 1 : Calendrier des rapports ITIE



Selon l'article 149 de la Constitution de la République du Niger : « L'exploitation et la gestion des ressources naturelles et du sous-sol doivent se faire dans la transparence et en prenant en compte la protection de l'environnement, du patrimoine culturel ainsi que la préservation des intérêts des générations présentes et futures ». L'intégration des « principes de transparence » et de « bonne gouvernance » pour le secteur extractif est donc prise en compte dans la Constitution.

Selon l'article 150 de la constitution : « Les contrats de prospection et d'exploitation des ressources naturelles et du sous-sol ainsi que les revenus versés à l'Etat, désagrégés par société, sont intégralement publiés au Journal Officiel de la République du Niger ».

<sup>1</sup> <https://eiti.org/fr>

<sup>2</sup> [https://eiti.org/fr/implementing\\_country/30](https://eiti.org/fr/implementing_country/30). Le schéma a été traduit en français par l'Administrateur Indépendant (AI).

La structure institutionnelle du Dispositif National de l'ITIE au Niger (DN/ITIE Niger) est régie par le Décret n°2020-597/PRN/PM du 30 juillet 2020 portant création, missions, composition, organisation et fonctionnement du Dispositif National de Mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Niger (DN/ITIE-Niger).<sup>1</sup>

Le décret précise que le DN/ITIE-NIGER comprend les organes suivants :

- le Comité de Supervision (CS) ;
- le Groupe Multipartite de Concertation (GMC) ; et
- le Secrétariat Exécutif (SE).

Le CS est l'instance de décision et d'orientation stratégique et politiques de l'Initiative sur la transparence dans les industries extractives.

Le GMC du DN/ITIE-NIGER est un cadre de dialogue tripartite entre les représentants de l'Etat, les sociétés extractives et la société civile pour la mise en œuvre de l'Initiative.

L'arrêté fixant la composition du GMC est disponible sur le site web du DN/ITIE-Niger.

Le Secrétariat Exécutif du DN/ITIE-NIGER est l'organe exécutif et technique du DN/ITIE-Niger.

L'arrêté fixant l'organisation et le fonctionnement du SE est disponible sur le site web.

## 1.2 Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières.<sup>2</sup>

L'objectif de ce rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau de la contribution du secteur extractif au développement économique et social du Niger en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur.

## 1.3 Nature et périmètre des travaux

Le cabinet BDO LLP a été désigné Administrateur Indépendant (AI) chargé de l'élaboration du Rapport ITIE Niger couvrant l'année 2020.

Notre mission a été conduite sur la base des normes ISRS (*International Standard on Related Services*) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC<sup>3</sup>.

Nos travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le GMC.

Notre mission a consisté à :

- analyser les documents juridiques et fiscaux et recenser les flux de paiements dans le secteur des industries extractives ;
- compiler les données et statistiques sur l'industrie extractive ;
- déterminer le seuil de matérialité et de proposer le périmètre du rapport ITIE 2020 ;
- tracer les schémas de circulation des flux de paiements dans le secteur extractif ;
- établir le formulaire de déclaration (FD) ITIE 2020 ; et
- collecter, compiler et rapprocher, pour l'année 2020, i) les paiements versés à l'État et déclarés par les sociétés extractives détentrices de titre pétrolier ou minier au Niger, d'une part ; et ii) les recettes provenant de ces sociétés déclarées par l'État, d'autre part.

<sup>1</sup> [https://itieniger.ne/wp-content/uploads/2020/12/DECRET-DN-ITIE-Niger\\_compressed.pdf](https://itieniger.ne/wp-content/uploads/2020/12/DECRET-DN-ITIE-Niger_compressed.pdf)

<sup>2</sup> Exigence 4 de la Norme ITIE.

<sup>3</sup> International Federation of Accountants.

Ce rapport comprend huit sections comme suit :

- Section 1 : Introduction
- Section 2 : Synthèse
- Section 3 : Approche et Méthodologie
- Section 4 : Périmètre du Rapport ITIE
- Section 5 : Contexte des Industries Extractives
- Section 6 : Analyse des Données
- Section 7 : Résultats des Travaux de Rapprochement
- Section 8 : Constats et Recommandations

Le présent rapport prend en considération les données 2020 collectées par l'AI jusqu'à la date du 30 décembre 2022.

Les montants présentés dans ce rapport sont en FCFA, sauf indication contraire. Les montants reportés par les entités déclarantes en Dollars américain (USD) ont été convertis au cours de USD/FCFA au 31 décembre 2020 soit 574,713<sup>1</sup> tel que publié dans le rapport annuel 2020 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Les montants reportés par les entités déclarantes en Euros ont été convertis au cours de EURO/FCFA au 31 décembre 2020 soit 655,957.

---

<sup>1</sup> [https://www.bceao.int/sites/default/files/2021-11/BCEAO\\_ANNUAL\\_REPORT\\_2020.pdf](https://www.bceao.int/sites/default/files/2021-11/BCEAO_ANNUAL_REPORT_2020.pdf)

## 2 SYNTHÈSE

Ce rapport résume les informations sur le rapprochement des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Niger et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE 2019.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour divulguer d'autres informations non financières (contextuelles) comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE.

### 2.1 Revenus du secteur extractif

#### 2.1.1 Revenus générés par le secteur extractif en 2020

Les revenus générés par le secteur extractif ont totalisé **80,475 milliards de FCFA** pour l'année 2020. La répartition de ces revenus par secteur se présente comme suit :

**Tableau 1 : Total des revenus provenant du secteur extractif**

Désignation	Secteur des hydrocarbures		Secteur minier		Total	
	En milliards de FCFA	En %	En milliards de FCFA	En %	En milliards de FCFA	En %
Rapprochés	49,539	99,04%	26,865	88,21%	76,403	94,94%
Déclaration unilatérale	0,480	0,96%	1,208	3,97%	1,688	2,10%
<b>Sous-total impôts et taxes (A)</b>	<b>50,019</b>	<b>100,00%</b>	<b>28,073</b>	<b>92,18%</b>	<b>78,092</b>	<b>97,04%</b>
Paiements sociaux volontaires	-	0,00%	2,299	7,55%	2,299	2,86%
Paiements sociaux obligatoires	-	0,00%	0,044	0,15%	0,044	0,06%
Dépenses quasi budgétaires	-	0,00%	0,032	0,11%	0,032	0,04%
Dépenses environnementales	0,001	0,00%	0,006	0,02%	0,007	0,01%
<b>Sous-total autres paiements (B)</b>	<b>0,001</b>	<b>0,00%</b>	<b>2,382</b>	<b>7,82%</b>	<b>2,383</b>	<b>2,96%</b>
<b>Total des revenus (A) + (B)</b>	<b>50,020</b>	<b>100%</b>	<b>30,455</b>	<b>100%</b>	<b>80,475</b>	<b>100%</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

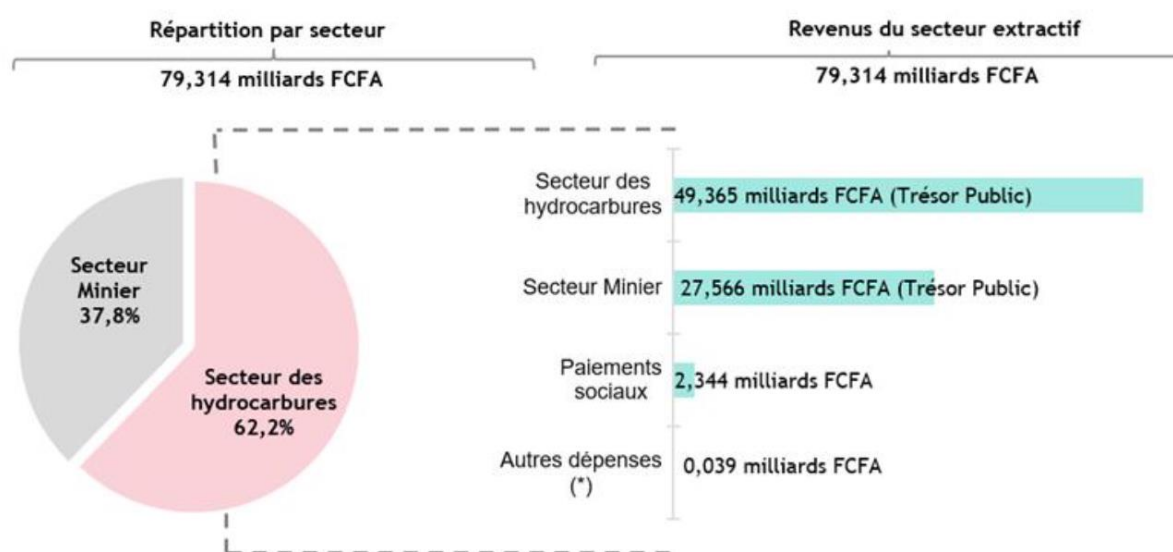
**Tableau 2 : Analyse des impôts et taxes collectés**

Désignation	Secteur des hydrocarbures		Secteur minier		Total	
	En milliards de FCFA	En %	En milliards de FCFA	En %	En milliards de FCFA	En %
<b>Revenus du Trésor Public</b>	<b>49,365</b>	<b>98,69%</b>	<b>27,566</b>	<b>98,20%</b>	<b>76,932</b>	<b>98,51%</b>
Prélèvement Communautaire	0,218	0,44%	0,170	0,60%	0,388	0,50%
Prélèvement Communautaire de Solidarité	0,349	0,70%	0,270	0,96%	0,619	0,79%
Prélèvement Union Africaine (PUA)	0,087	0,17%	0,066	0,24%	0,153	0,20%
<b>Sous-total impôts et taxes (A)</b>	<b>50,019</b>	<b>100%</b>	<b>28,073</b>	<b>100%</b>	<b>78,092</b>	<b>100%</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

De ce qui précède, les revenus générés par le secteur extractif (hors prélèvements non encaissés par le Trésor Public) s'élèvent à 79,314 milliards de FCFA et se détaillent comme suit :

Figure 2 : Répartition des revenus du secteur (hors prélèvements)



(\*) Il s'agit des dépenses quasi-budgétaires et environnementales.

### Répartition par catégorie de revenu

#### Secteur des hydrocarbures

Les redevances ad-valorem ont rapporté 18,533 milliards de FCFA en 2020, soit 37,54% des revenus générés par le secteur des hydrocarbures. Les Top 5 des flux de paiements ont rapporté 45,173 milliards de FCFA soit 91,51% du total revenus.

Le tableau suivant présente la répartition des revenus générés par le secteur des hydrocarbures par catégorie :

Tableau 3 : Répartition des revenus pétroliers par catégorie de revenu

Flux de paiement)	En milliards de FCFA	%	% cumulé
REDEVANCE AD VALOREM	18,533	37,54%	37,54%
TAX OIL	15,568	31,54%	69,08%
REDEVANCE SUPERFICIAIRE PETROLIERE	4,547	9,21%	78,29%
PROFIT-OIL	3,553	7,20%	85,49%
Impôt sur les bénéfices	2,971	6,02%	91,51%
Autres impôt et taxes	4,193	8,49%	100,00%
<b>Revenus du Trésor Public</b>	<b>49,365</b>	<b>100%</b>	

Source : FDs ITIE

## Secteur minier

Les redevances minières ont rapporté 9,215 milliards de FCFA en 2020 soit 33,43% des revenus générés par le Trésor Public. Les Top 5 des flux de paiements ont rapporté 20,44 milliards de FCFA, soit environ 74,16% du total des revenus.

Le tableau suivant présente la répartition des revenus miniers par catégorie :

**Tableau 4 : Répartition des revenus miniers par catégorie de revenu**

Flux de paiement)	En milliards de FCFA	%	% cumulé
Redevance Minière	9,215	33,43%	33,43%
Impôt sur les bénéfiques	3,717	13,48%	46,91%
Droit de douane (DD)	3,293	11,94%	58,86%
Impôt sur les Traitements et Salaires	2,347	8,51%	67,37%
Taxe Professionnelle	1,872	6,79%	74,16%
Autres impôt et taxes	7,123	25,84%	100,00%
<b>Revenus du Trésor Public</b>	<b>27,566</b>	<b>100,00%</b>	

Source : FDs ITIE

## Répartition par agence gouvernementale

### Secteur des hydrocarbures

La Direction Générale des Impôts (DGI) a collecté environ 40 milliards de FCFA auprès des sociétés pétrolières en 2020 soit 80% du total des revenus. La répartition des revenus générés par le secteur des hydrocarbures par agence gouvernementale se présente dans le tableau suivant :

**Tableau 5 : Répartition des revenus miniers par agence gouvernementale**

Agence	En milliards de FCFA	%	% cumulé
DGI	39,620	80,26%	80,26%
DGH	5,737	11,62%	91,88%
DGTCP	3,553	7,20%	99,08%
DGD	0,456	0,92%	100,00%
<b>Revenus du Trésor Public</b>	<b>49,365</b>	<b>100%</b>	

Source : FDs ITIE

### Secteur minier

La DGI a collecté 20 milliards de FCFA auprès des sociétés minières en 2020 soit 74% du total des revenus. La répartition des revenus générés par le secteur minier par agence gouvernementale se présente dans le tableau suivant :

**Tableau 6 : Répartition des revenus miniers par agence gouvernementale**

Agence	En milliards de FCFA	%	% cumulé
DGI	20,503	74,38%	74,38%
DGD	4,812	17,46%	91,83%
MM	2,251	8,17%	100%
<b>Revenus du Trésor Public</b>	<b>27,566</b>	<b>100%</b>	

Source : FDs ITIE

## Répartition par société

### Secteur des hydrocarbures

Les paiements d'impôts et taxes effectués par les sociétés CNPC Niger Petroleum durant l'exercice 2020 totalisent un montant de **47 milliards de FCFA** soit **96%** du total des revenus pétroliers.

La répartition des revenus pétroliers par société se présente dans le tableau ci-après.

**Tableau 7 : Répartition des revenus pétroliers par société**

Sociétés minières	En milliards de FCFA	%	% cumulé
CNPC Niger Petroleum	47,557	96,34%	96,34%
SAVANNAH	0,596	1,21%	97,54%
CNPC International	0,250	0,51%	98,05%
SIPEX	0,487	0,99%	99,04%
Autres sociétés (déclarations unilatérales)	0,476	0,96%	100%
<b>Revenus du Trésor Public</b>	<b>49,365</b>	<b>100%</b>	

Source : FDs ITIE

### Secteur minier

Les paiements d'impôts et taxes effectués par la Société de Mines de l'Aïr (SOMAÏR) durant l'exercice 2020 totalisent un montant de **11 milliards de FCFA** soit **40%** du total des revenus miniers. Les Top cinq sociétés ont rapporté **87%** des revenus miniers.

La répartition des revenus générés dans le secteur minier par société minière se présente dans le tableau suivant :

**Tableau 8 : Répartition des revenus miniers par société**

Sociétés minières	En milliards de FCFA	%	% cumulé
SOCIÉTÉ DES MINES DE L'AÏR (SOMAÏR)	11,175	40,54%	40,54%
COMPAGNIE MINIÈRE D'AKOUTA (COMINAK)	7,562	27,43%	67,97%
SOCIÉTÉ DE PATRIMOINE DES MINES DU NIGER (SOPAMIN)	2,679	9,72%	77,69%
SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE DU CHARBON (SONICHAR)	1,953	7,09%	84,77%
AFRIOR	0,646	2,34%	87,12%
Autres sociétés du périmètre	2,357	8,55%	95,67%
Autres sociétés (déclaration unilatérale)	1,195	4,33%	100%
<b>Revenus du Trésor Public</b>	<b>27,566</b>	<b>100%</b>	

Source : FDs ITIE



## 2.2 Production et exportations du secteur extractif

### 2.2.1 Secteur des hydrocarbures

#### Production des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) et la CNPCNP et après travaux de rapprochement, la production de pétrole a atteint **6,3 millions de bbl** en 2020 soit une valeur de 141 milliards de FCFA (l'équivalent de 0,246 milliard USD). La totalité de cette production provient du champ AGADEM exploité par la société China National Petroleum Corporation Niger Petroleum (CNPC-NP).

Le détail de la production mensuelle est présenté dans la Section 6.1 du présent rapport.

#### Livraison à la Société de Raffinage de Zinder

Toute la production des hydrocarbures de l'année 2020 a été livrée à la Société de Raffinage de Zinder (SORAZ). Cette société, détenue à hauteur de 40% par l'Etat du Niger, a été créée pour raffiner le pétrole brut actuellement extrait par CNPC-NP. Conformément à la législation fiscale, la SORAZ retient pour le compte de l'Etat la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) sur la vente d'essence et de gasoil.

### 2.2.2 Secteur minier

#### Production minière

La valeur de la production minière telle que communiquée par le Ministère des Mines (MM) s'est élevée à **163 milliards de FCFA** en 2020. L'uranium représente 92% de la valeur de la production minière de 2020. Le tableau ci-après présente le détail de la production minière en 2020.

Tableau 4 : Production minière par substance

Type de minerai	Volume de la production	Unité	Valeur de la production (en milliards de FCFA)	%
Uranium	2 992	Tonnes	149,820	92%
Charbon	246 880	Tonnes	8,435	5%
Or	152	Kg	5,016	3%
<b>Total</b>			<b>163,271</b>	<b>100%</b>

Source : MM, SOMAIR, COMINAK, SML et SONICHAR

Les méthodes de valorisation de la production ainsi que le rapprochement de la production par société sont présentés dans la Section 6.1 du présent rapport.

#### Exportations minières

Selon les données communiquées les sociétés SOMAIR, COMINAK et SML, les exportations minières notamment de l'uranium et l'or non raffiné se sont élevées à **150 milliards de FCFA**.

Tableau 5 : Détail des exportations minières

Produit	Volume exporté	Unité	Valeur totale (en milliards FCFA)	Destination
Uranium	2 207,32	Tonnes	105,576	France
	419,00	Tonnes	25,140	Japon
	165,52	Tonnes	7,980	Allemagne
	112,90	Tonnes	6,774	Espagne
<b>Total Uranium</b>	<b>2 904,74</b>		<b>145,470</b>	<b>97%</b>
Or non raffiné	10,09	Kg	0,298	Émirats Arabes Unis
Or non raffiné	132,97	Kg	4,490	Afrique du Sud
<b>Total Or</b>	<b>143,06</b>		<b>4,788</b>	<b>3%</b>
<b>Total des exportations</b>			<b>150,258</b>	

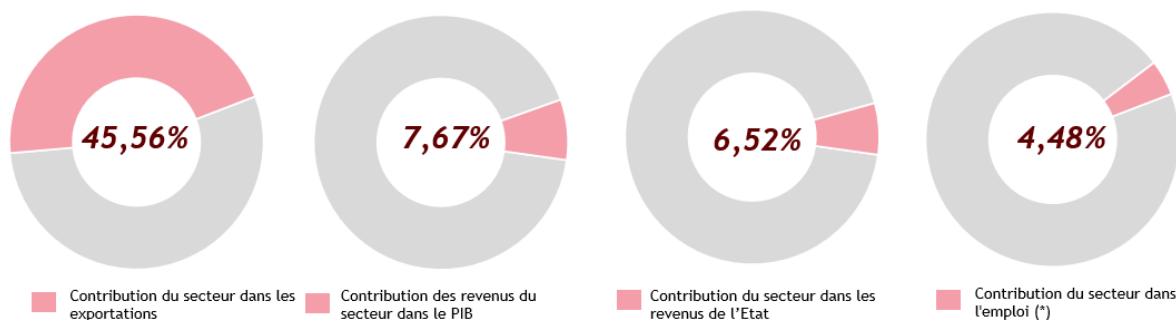
Source : SOMAIR, COMINAK et SML

Le détail des exportations est présenté dans la Section 6.2 du présent rapport.

## 2.3 Contribution du secteur extractif dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Section 6.4 du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans les exportations, le Produit Intérieur Brut (PIB), les revenus de l'Etat et l'emploi se présentent comme suit :

Figure 3 : Contribution du secteur extractif dans l'économie



(\*) Rapport ITIE Niger 2019.

## 2.4 Synthèse des travaux de rapprochement

### 2.4.1 Périmètre de rapprochement

Le présent rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices d'un permis actif au 31 décembre 2020. Pour le besoin de la détermination du périmètre de rapprochement, le GMC a retenu l'approche suivante :

Approche retenue pour la sélection du périmètre de rapprochement	
<b>Flux de paiement</b>	
	Retenir les flux de paiement en appliquant le principe de continuité (réf. Rapport ITIE 2019)
	Retenir tous les flux de paiement (spécifiques et de droit commun), supérieurs à 100 millions de FCFA, nouvellement identifiés conformément aux déclarations des entités publiques.
	En plus des flux identifiés, les entités déclarantes sont sollicitées de reporter tous les autres flux de paiement dépassant le seuil de 50 millions FCFA.
<b>Entreprises extractives</b>	
	Toutes les entités auprès du secteur pétrolier nonobstant le total des revenus collectés par les entités gouvernementales.
	Retenir toutes les entreprises minières détenant des permis d'exploitation à grande et à petite échelle.
	Retenir toutes les entreprises minières dont le total des revenus collectés par les régies financières est supérieur au seuil de 50 millions de FCFA.
	Retenir toutes les entreprises du périmètre de 2019, disposant d'un permis actif d'exploitation même si le seuil de 50 millions de FCFA n'a pas été atteint en 2020 en application du principe de continuité.
<b>Entités gouvernementales</b>	
	Toutes les entités gouvernementales ainsi que les sociétés de l'Etat impliquées dans la collecte des revenus extractifs sans l'application du seuil de matérialité.

Le périmètre de rapprochement qui résulte de l'application de l'approche ci-dessus présentée, a été validé par le GMC et se présente comme suit :

Tableau 6 : Périmètre de rapprochement validé par le GMC

Désignation / année	2020
Nbre des sociétés minières	19
Nbre des sociétés pétrolières	4
Nbre des régies financières	5
Nbre des flux de paiement	31
Taux de couverture	99,58%

L'approche pour la sélection du périmètre de rapprochement est détaillée au niveau de la Section 4 du présent rapport.

### 2.4.2 Ecarts de rapprochement

Les travaux de rapprochement des flux de paiements avaient comme objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les écarts non rapprochés après ajustements sont résumés au niveau du tableau ci-après.

Tableau 7 : Ecarts résiduels de rapprochement

*(en milliards de FCFA)*

Secteur	Sociétés extractives	Entités gouvernementales	Ecart net	%
Hydrocarbures	49,493	49,539	(0,046)	-0,09%
Minier	24,929	26,865	(1,936)	-7,21%
<b>Totaux</b>	<b>74,421</b>	<b>76,403</b>	<b>(1,982)</b>	<b>-2,59%</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

L'écart résiduel non rapproché global s'élève à un (1,982) milliards de FCFA soit -2,59% du total des recettes déclarées par les entités gouvernementales après ajustements. Cet écart se trouve en deçà du seuil de l'écart résiduel acceptable fixé par le GMC de 5%.

L'analyse des travaux de rapprochement par société et par flux est présentée dans la Section 7 du présent rapport.

### 2.4.3 Exhaustivité et fiabilité des données

#### Exhaustivité des données

##### Sociétés extractives

L'AI a transmis en date du 22 octobre 2022 le package complet de déclaration à chaque société comprenant :

- le FD avec le modèle du détail de paiement (fichier Excel) ;
- les instructions pour la préparation des FDs (fichier PDF) ; et
- le FD de la propriété effective (fichier Excel).

Pour les 23 sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement, et conformément à la décision du GMC, les dates limites pour l'envoi des FDs (version Excel) et les FDs signés et certifiés (version PDF) ont été fixés respectivement le 4 et le 18 novembre 2022.

Tableau 8 : Etat des soumissions des FDs par les sociétés extractives (version Excel)

No.	Société	Date de réception	Nb de jours de retard	No.	Société	Date de réception	Nb de jours de retard
Secteur minier				Secteur minier			
1	Société des Mines de l'Air (SOMAIR)	05/11/2022	1	11	Société des Mines de Tafassasset (SOMITA)	04/11/2022	-
2	Compagnie Minière d'Akouta (COMINAK)	05/11/2022	1	12	Compagnie Minière du Niger (COMINI)	04/11/2022	-
3	Imouraren SA	01/11/2022	-	13	Société Balima Zombre et Frères	04/11/2022	-
4	Orano Mining Niger	01/11/2022	-	14	Société des Exploitations de l'Or (Concassage Tajarjanat)	14/11/2022	10
5	Société de Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN)	04/11/2022	-	15	Société Aljadid Or (S.A.O)	07/11/2022	3
6	Goviex Niger Holding Ltd	04/11/2022	-	16	Afrior	30/11/2022	26
7	Global Uranium Corporation	06/12/2022	32	17	Société Gold Centre SARLU	nc	nc
8	Société des Mines de Liptako (SML)	04/11/2022	-	18	Etablissement Abdoulaye Halidou	05/11/2022	1
9	Société Nigérienne du Charbon (SONICHAR)	10/11/2022	6	19	Entreprise Amadou Abdourzakou	nc	nc
10	Société des Mines d'Azelik (SOMINA)	09/11/2022	5				
Secteur pétrolier				Secteur pétrolier			
1	CNPC Niger Petroleum	04/11/2022	-	3	CNPC International	08/11/2022	4
2	SAVANNAH	04/11/2022	-	4	SIPEX	02/11/2022	-

Deux (2) sociétés n'ont pas soumis de FD. Les revenus déclarés par les entités gouvernementales pour ces deux sociétés représentent 0,86% des revenus du Trésor dans le secteur minier (0,31% des revenus du Trésor dans le secteur extractif) et se présentent comme suit :

Tableau 9 : Etat des FDs non soumis par les sociétés extractives (version Excel)

<i>En millions de FCFA</i>					
No.	Société	Revenus Gvt	Revenus du Trésor	% dans les Revenus du Trésor secteur minier	% dans les Revenus du Trésor secteur extractif
1	SOCIÉTÉ GOLD CENTRE SARLU	63,32	63,32	0,23%	0,08%
2	ENTREPRISE AMADOU ABDOURZAKOU	183,18	173,84	0,63%	0,23%
<b>Total</b>		<b>246,50</b>	<b>237,16</b>	<b>0,86%</b>	<b>0,31%</b>

### Entités gouvernementales

Toutes les entités gouvernementales ont soumis leurs FDs comme le présente le tableau suivant.

Tableau 10 : Etat des FDs soumis par les entités gouvernementales (version Excel)

N°	Entité gouvernementale	Date de réception	Nb de jours de retard
1	Direction Générale du Trésor de la Comptabilité Publique (DGTCP)	24/10/2022	-
2	Direction Générale des Impôts (DGI)	09/11/2022	5
3	Ministère des Mines (MM)	04/11/2022	-
4	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	10/11/2022	6
5	Direction Générale des Douanes (DGD)	11/11/2022	7

La DG), la DGH ainsi que la DGD ont soumis les FDs après les délais prévus.

Les entités gouvernementales ont aussi soumis le détail des revenus perçus auprès des sociétés extractives non retenues dans le périmètre de rapprochement.

#### ➤ Conclusion sur l'exhaustivité des données

Sauf erreur ou omission de la part des entités gouvernementales de divulguer les paiements des sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement, l'AI a conclu avec une **assurance raisonnable** que ce rapport couvre de manière **satisfaisante** l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Niger pour l'année 2020.

### Fiabilité et assurance des données

#### Sociétés extractives

Afin d'assurer la crédibilité et la fiabilité des données reportées par les sociétés extractives, le GMC a convenu que les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement soumettent un FD i) signé par un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise, et ii) certifié par un auditeur externe.

Sur les vingt-trois (23) sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement, six (6) sociétés ne se sont pas conformées avec la procédure convenue pour assurer la fiabilité des données. Le tableau ci-après présente l'état des FDs soumis par les sociétés extractives.

Tableau 11 : Etat des soumissions des FDs certifiés

(en millions de FCFA)

No.	Société	FD Signé	FD Certifié	Revenus du Trésor	% dans les Revenus du Trésor secteur Minier/ Pétrolier	% dans les Revenus du Trésor secteur extractif
<b>Secteur minier</b>						
1	SOMAIR	Oui	Oui	11 175	40,54%	14,53%
2	Cominak	Oui	Oui	7 562	27,43%	9,83%
3	Imouraren Sa	Oui	Oui	438	1,59%	0,57%
4	Orano Mining Niger	Oui	Non	339	1,23%	0,44%
5	Sopamin	Oui	Oui	2 679	9,72%	3,48%
6	Goviex Niger Holding Ltd	Oui	Oui	30	0,11%	0,04%
7	Global Uranium Corporation	Oui	Non	57	0,21%	0,07%
8	SML	Oui	Oui	78	0,28%	0,10%
9	SONICHAR	Oui	Oui	1 953	7,09%	2,54%
10	SOMINA	Non	Non	239	0,87%	0,31%
11	SOMITA	Oui	NA	3	0,01%	0,00%
12	COMINI	Oui	NA	376	1,36%	0,49%
13	Societe Balima Zombre et Frères	Oui	Oui	341	1,24%	0,44%
14	Societe des Exploitations de l'Or (Concassage Tajarjanat)	Oui	NA	67	0,24%	0,09%
15	Société Aljadid Or (S.A.O)	Oui	NA	97	0,35%	0,13%
16	Afrrior	Oui	Non	646	2,34%	0,84%
17	Société Gold Centre SARLU	Non	NA	63	0,23%	0,08%
18	Etablissement Abdoulaye Halidou	Oui	NA	55	0,20%	0,07%
19	Entreprise Amadou Abdourzakou	Non	NA	174	0,63%	0,23%
<b>Secteur pétrolier</b>						
1	CNPC Niger Petroleum	Non	Non	47 556,58	96,34%	61,82%
2	SAVANNAH	Oui	Oui	596,16	1,21%	0,77%
3	CNPC International	Non	Non	249,82	0,51%	0,32%
4	SIPEX	Oui	Oui	487,22	0,99%	0,63%

La contribution des sociétés qui ne se sont pas conformées totalement avec la procédure convenue pour assurer la fiabilité des données s'élève à 49,088 milliards de FCFA soit 63,81% des revenus du Trésor dans le secteur extractif.

#### Entités gouvernementales

Conformément à la décision du GMC, les entités gouvernementales ont été sollicitées de soumettre un FD i) signé par un haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité publique déclarante, et ii) certifié par la Cour des Comptes (CC).

Toutes les entités gouvernementales ont soumis des FDs signés et certifiés par la CC. Le tableau ci-après présente l'état des FDs soumis par les entités gouvernementales.

**Tableau 12 : Etat d'attestation et certification des données d'Etat**

N°	Entités gouvernementales	Signé	Certifié
1	Direction Générale des Douanes (DGD)	Oui	Oui
2	Direction Générale des Impôts (DGI)	Oui	Oui
3	Ministère des Mines (MM)	Oui	Oui
4	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	Oui	Oui
5	Direction Générale du Trésor de la Comptabilité Publique (DGTCP)	Oui	Oui

➤ **Conclusion sur la fiabilité**

Compte tenu des constats indiqués ci-dessus, et malgré que toutes les entités gouvernementales ont soumis leurs FDs signés et certifiés, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la fiabilité des données rapportées par les entreprises dans le présent rapport.

## 2.5 Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations visant à améliorer la mise en œuvre du processus ITIE ainsi que la gouvernance des activités extractives au Niger. Ces recommandations formulées sont résumées comme suit :

Il s'agit de certaines recommandations soulevées dans les rapports ITIE précédents, liées aux points de faiblesse suivants :

- Besoin d'améliorer la publication des états financiers des entreprises de l'Etat et autres informations sur leur gouvernance ;
- Absence de registre des licences minières et des licences des hydrocarbures ;
- Manque de transparence des contrats ;
- Non application des règles de partage prévus par les Codes Pétrolier et Minier ;
- Absence de registre public des bénéficiaires effectifs ;
- Absence de données sur l'emploi ;
- Lacunes dans le processus d'octroi des licences ;
- Harmonisation des numéros d'identification fiscaux ;
- Modernisation de l'administration des Mines ; et
- Amélioration de la gouvernance de l'activité minière artisanale.

Les constatations et les recommandations émises sont détaillées dans la Section 8 du présent rapport.



David Dicker  
Associé  
BDO LLP

31 décembre 2022

55 Baker Street  
Londres W1U 7EU

## 3 APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de rapprochement a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de rapprochement et la mise à jour du FD ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de rapprochement ;
- rapprochement des données divulguées par les entités déclarantes en vue d'identifier les éventuels écarts ; et
- prise de contact avec les entités déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

### 3.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et le secteur minier qui constituent la source des revenus provenant des industries extractives au Niger et a inclus des préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de rapprochement ;
- les entreprises et organismes collecteurs qui sont tenus de remplir les FDs ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la qualité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par le GMC lors de sa réunion du 20 octobre 2022, sont présentés dans la Section 4 du présent rapport.

### 3.2 Collecte des données

Les directives de déclaration des données et les FDs tels qu'approuvés par le GMC de l'ITIE ont fait l'objet d'une dissémination au profit des parties déclarantes le 22 octobre 2022.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants divulgués.

### 3.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de rapprochement a suivi les étapes suivantes :

#### 3.3.1 Rapprochement initial

Les données divulguées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de rapprochement. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

#### 3.3.2 Analyse des écarts

En ce qui concerne l'exercice de rapprochement, le GMC a convenu un seuil de matérialité de 5 millions de FCFA pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustements. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils n'ont pas été pris en compte dans l'analyse des écarts dans ce rapport.

### 3.3.3 Suivi et investigation des écarts

Les écarts supérieurs au seuil de matérialité, ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales reportées. L'AI a également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'informations et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de rapprochement sont présentés dans la Section 7 du présent rapport.

## 3.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le GMC a convenu d'adopter les démarches suivantes :

### 3.4.1 Entreprises extractives

- (a) Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), le FD doit :
  - porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ; et
  - être certifié par un auditeur externe (qui peut être le Commissaire aux Comptes).
- (b) Pour les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas l'obligation de désigner un CAC au sens de l'article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, le FD doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

La déclaration de la propriété effective doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne attestera que les données déclarées sont exactes.

### 3.4.2 Administrations publiques et organismes collecteurs

Le FD doit :

- porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité publique déclarante ; et
- être certifié par la CC.

## 3.5 Niveau de désagrégation

En ce qui concerne le niveau de désagrégation à appliquer aux données, le GMC a convenu que les FDs et les chiffres soient soumis par :

- entreprise ;
- administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de rapprochement ;
- flux de paiement tels que détaillés dans le FD ; et
- projet (pétrolier et minier).

## 3.6 Base des déclarations

Les paiements et les revenus divulgués dans le cadre du rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouverts par l'Etat durant l'année 2020. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2020 ont été exclus.

Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire. Les montants reportés par les entités déclarantes en Dollars américain (USD) ont été convertis au cours de USD/FCFA au 31 décembre 2020 soit 574.713<sup>1</sup> tel que publié dans le rapport annuel 2020 de la Banque

<sup>1</sup> [https://www.bceao.int/sites/default/files/2021-11/BCEAO\\_ANNUAL\\_REPORT\\_2020.pdf](https://www.bceao.int/sites/default/files/2021-11/BCEAO_ANNUAL_REPORT_2020.pdf)



Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Les montants reportés par les entités déclarantes en Euros ont été convertis au cours de EURO/FCFA au 31 décembre 2020 soit 655,957.

### 3.7 Procédures de gestion et de protection des données collectées

Dans l'objectif de garantir la confidentialité des données collectées de la part des entités déclarantes, les mesures suivantes ont été convenues :

- seules les données exigées par la Norme ITIE, les Termes de Références et les travaux de rapprochements ont été sollicitées. Toute information non pertinente communiquée par inadvertance sera supprimée et/ou détruite ;
- les données collectées sont traitées sur des ordinateurs portables verrouillés par des mots de passe et les communications par courrier électronique seront effectuées via des serveurs de messagerie sécurisés ;
- les données sources sont archivées d'une manière sécurisée une fois le rapport final transmis au GMC ;
- les parties déclarantes ont été sollicitées de communiquer toute information considérée comme sensible ou confidentielle directement à l'Administrateur Indépendant ; et
- toutes les demandes d'informations supplémentaires de la part des entités gouvernementales ou des sociétés déclarantes pour les besoins de rapprochement sont traitées conformément au protocole ci-dessus indiqué.

### 3.8 Indices de gouvernance

La Banque mondiale a publié les Indices de Gouvernance Mondiales (IGM) mis à jour en 2022.<sup>1</sup> Les IGM sont produits par Daniel Kaufmann du Natural Resource Governance Institute (NRGI) et de la Brookings Institution et Aart Kraay du Groupe de recherche sur le développement de la Banque mondiale.

Les IGM sont un ensemble de données de recherche résumant les opinions sur la qualité de la gouvernance fournies par de nombreuses entreprises, citoyens et experts ayant répondu à des enquêtes dans les pays industrialisés et en développement. Ces données sont recueillies auprès de plusieurs instituts d'enquête, groupes de réflexion, organisations non gouvernementales, organisations internationales et entreprises du secteur privé. Les IGM ne reflètent pas les opinions officielles du Natural Resource Governance Institute (NRGI), de la Brookings Institution, de la Banque mondiale, de ses administrateurs ou des pays qu'ils représentent.

Le tableau ci-dessous présente la définition de chaque indice.

**Tableau 13 : Définition des indices de gouvernance de la Banque Mondiale**

N°	Indice	Description
1	Lutte contre la corruption	mesure l'utilisation des pouvoirs publics à des fins d'enrichissement personnel, y compris la grande et la petite corruption, ainsi que « la prise en otage » de l'État par les élites et les intérêts privés.
2	Voix citoyenne et responsabilité	mesure à quel point les citoyens d'un pays peuvent participer à la sélection de leurs gouvernants, ainsi que la liberté d'expression, d'association et de presse.
3	Stabilité politique et absence de violence	mesure la probabilité d'une déstabilisation ou d'un renversement de gouvernement par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris le terrorisme.
4	Efficacité des pouvoirs publics	mesure la qualité des services publics, les performances de la fonction publique et son niveau d'indépendance vis-à-vis des pressions politiques.
5	Qualité de la réglementation	mesure la capacité des pouvoirs publics à élaborer et appliquer de bonnes politiques et réglementations favorables au développement du secteur privé.
6	État de droit	mesure le degré de confiance qu'ont les citoyens dans les règles conçues par la société et la manière dont ils s'y conforment et, en particulier, le respect des contrats, les compétences de la police et des tribunaux, ainsi que la perception de la criminalité et de la violence.

Source: Banque Mondiale (BM)

<sup>1</sup> <http://info.worldbank.org/governance/wgi/#home>

Le tableau, ci-dessous, montre que le Niger est classé parmi les pays les plus bas en matière de bonne gouvernance avec une régression de la plupart des indices entre 2010 et 2020.

**Tableau 14: Indices de Gouvernance Mondiales (2010 et 2020)**

N°	Indice	2020			2010		
		Plus haut pays	Niger	Plus bas pays	Plus haut pays	Niger	Plus bas pays
1	Lutte contre la corruption	Danemark Rang 1 Score = 100	Rang 149 Score = 29	Sud-Soudan Rang 209 Score = 0	Danemark Rang 1 Score = 100	Rang 148 Score = 30	Somalie Rang 211 Score = 0
2	Voix citoyenne et responsabilité	Norvège Rang 1 Score = 100	Rang 138 Score = 34	Corée, Dém. Rép. Rang 208 Score = 0	Norvège Rang 1 Score = 100	Rang 150 Score = 29	Corée, Dém. Rép. Rang 212 Score = 0
3	Stabilité politique et absence de violence	Groenland Rang 1 Score = 100	Rang 197 Score = 8	Arabe Syrien, Rép. Rang 213 Score = 0	Groenland Rang Score = 100	Rang 184 Score = 13	Somalie Rang 212 Score = 0
4	Efficacité des pouvoirs publics	Singapore Rang 1 Score = 100	Rang 149 Score = 29	Rép. du Yémen Rang 209 Score = 0	Singapore Rang Score = 100	Rang 150 Score = 29	Somalie Rang 210 Score = 0
5	Qualité de la réglementation	Singapore Rang 1 Score = 100	Rang 162 Score = 23	Corée, Dém. Rép. Rang 209 Score = 0	Hong Kong SAR, China Rang 1 Score = 100	Rang 143 Score = 32	Corée, Dém. Rép. Rang 210 Score = 0
6	État de droit	Finlande Rang 1 Score = 100	Rang 143 Score = 32	Venezuela, RB Rang 209 Score = 0	Finlande Rang 1 Score = 100	Rang 136 Score = 36	Somalie Rang 212 Score = 0

Source : Banque Mondiale (BM)

## 4 PERIMETRE DU RAPPORT ITIE

Cette section présente le périmètre du Rapport ITIE pour l'année 2020 tel qu'approuvé par le GMC lors de sa réunion du 20 octobre 2022.

### 4.1 Période fiscale

Selon l'Exigence 4.8 de la Norme ITIE 2019, il appartient aux pays mettant en œuvre l'ITIE de publier des informations de manière régulière et en temps voulu, conformément à la Norme ITIE et au plan de travail convenu (Exigence 1.5). Le groupe multipartite aura à définir l'exercice comptable correspondant aux divulgations ITIE qu'il est tenu de faire.

La période fiscale convenue pour le présent rapport ITIE de la République du Niger couvre l'année fiscale 2020.

Ainsi, les entités déclarantes ont été sollicitées à divulguer les paiements et les contributions effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020.

La date à prendre en considération est celle qui correspond normalement à la date mentionnée sur le reçu/la quittance de paiement ou à défaut la date du chèque/virement.

### 4.2 Niveau de désagrégation

Selon l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE 2019, il est exigé que les données ITIE soient ventilées par projet individuel, par entreprise, par entité de l'État et par flux de revenus.

Il a été convenu pour la préparation du rapport ITIE 2020 que les données divulguées par les entités déclarantes soient désagrégées par :

- entreprise ;
- administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de rapprochement ;
- flux de paiement tels que détaillés dans le FD ; et
- projet (pétrolier ou minier).

#### Déclaration des données par projet pétrolier ou minier

Selon l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE 2019 : « Par un projet s'entend des activités opérationnelles qui sont régies par un seul contrat, une licence, un bail, une concession ou tout accord de nature juridique similaire, définissant la base des obligations de paiement envers l'État. Toutefois, s'il existe une multiplicité de contrats étroitement liés entre eux, le groupe multipartite identifiera clairement et documentera les cas dans lesquels il s'agit d'un seul et même projet ».

Afin de se conformer à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, il a été convenu que les données soient déclarées par Contrat de Partage de Production (CPP) pour le secteur pétrolier et par convention minière pour le secteur minier :

Secteur	Désagrégation par projet
Secteur pétrolier	Par CPP ou par concession
Secteur minier	Par convention minière

### 4.3 Périmètre des sociétés extractives

#### 4.3.1 Approche proposée pour la sélection du périmètre

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité de l'exercice 2020, une étude de cadrage a été élaborée et présentée au GMC pour approbation. Cette étude a proposé une approche qui associe les critères suivants :

### Approche proposée pour la sélection du périmètre de rapprochement

#### Flux de paiement

Retenir les flux de paiement en appliquant le principe de continuité (réf. Rapport ITIE 2019)

Retenir tous les flux de paiement (spécifiques et de droit commun), supérieurs à 100 millions de FCFA, nouvellement identifiés conformément aux déclarations des entités publiques.

En plus des flux identifiés, les entités déclarantes sont sollicitées de reporter tous les autres flux de paiement dépassant le seuil de 50 millions FCFA.

#### Entreprises extractives

Toutes les entités auprès du secteur pétrolier nonobstant le total des revenus collectés par les entités gouvernementales.

Retenir toutes les entreprises minières détenant des permis d'exploitation à grande et à petite échelle.

Retenir toutes les entreprises minières dont le total des revenus collectés par les régies financières est supérieur au seuil de 50 millions de FCFA.

Retenir toutes les entreprises du périmètre de 2019, disposant d'un permis actif d'exploitation même si le seuil de 50 millions de FCFA n'a pas été atteint en 2020 en application du principe de continuité.

#### Entités gouvernementales

Toutes les entités gouvernementales ainsi que les sociétés de l'État impliquées dans la collecte des revenus extractifs sans l'application du seuil de matérialité.

### 4.3.2 Sociétés pétrolières

Selon les données de cadrage, les entités gouvernementales ont collecté 80 401 millions de FCFA en 2020 auprès du secteur des hydrocarbures. Ces revenus sont présentés dans le tableau suivant par société pétrolière et par entité gouvernementale :

(en millions de FCFA)

N°	Société	DGD	DGH	DGI	DGTCP	Total revenus 2020	% Contribution	Contribution cumulative en (%)
1	CNPC Niger Petroleum	995	37 860	36 909	3 553	79 317	98,65%	98,65%
2	SAVANNAH	0	364	72	-	436	0,54%	99,19%
3	CNPC International	135	75	118	-	327	0,41%	99,60%
4	SIPEX	-	156	165	-	320	0,40%	100%
<b>Total</b>		<b>1 130</b>	<b>38 455</b>	<b>37 264</b>	<b>3 553</b>	<b>80 401</b>	<b>100%</b>	

Source : DGD, DGH, DGI et DGTCP

Il a été convenu de retenir dans le périmètre de rapprochement toutes les sociétés pétrolières détenant des AEE ou AER actives au 31 décembre 2020.

Cette option conduira à un taux de couverture de **100%** comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Ainsi quatre (4) sociétés pétrolières ont été retenues dans le périmètre de rapprochement pour 2020. Elles sont présentées dans le tableau ci-après.

N°	Société	Type de permis	Substance
1	CNPC Niger Petroleum	Autorisation exclusive d'exploitation	Pétrole et gaz
2	SAVANNAH	Autorisation exclusive de recherche	Pétrole et gaz
3	CNPC International	Autorisation exclusive de recherche	Pétrole et gaz
4	SIPEX	Autorisation exclusive de recherche	Pétrole et gaz

Le GMC a convenu de collecter les recettes payées par la société WAPCO aux entités gouvernementales à travers les déclarations unilatérales.

La liste des sociétés pétrolières pour une déclaration unilatérale des entités gouvernementales est présentée dans l'Annexe 19 du présent rapport.

### 4.3.3 Sociétés minières et de carrière

Selon les données de cadrage, les entités gouvernementales ont collecté 27 320 millions de FCFA en 2020 auprès du secteur minier. Ces revenus sont présentés dans le tableau suivant par société minière ou carrière et par entité gouvernementale :

N°	Société	DGD	DGI	MM	Total	%	% Cumulé
1	Société des Mines de L'Aïr (SOMAÏR)	2 389	7 477	158	10 024	36,7%	36,7%
2	Compagnie Minière d'Akouta (COMINAK)	1 968	5 697	361	8 026	29,4%	66,1%
3	Société de PARIMOINE DES MINES DU NIGER (SOPAMIN)	12	2 701	4	2 717	9,9%	76,0%
4	Société Nigérienne du Charbon (SONICHAR)	106	1 937	-	2 043	7,5%	83,5%
5	STE COMINI	7	1 047	22	1 075	3,9%	87,4%
6	Société AFRIOR	0	658	4	662	2,4%	89,9%
7	Imouraren SA	3	-	400	403	1,5%	91,3%
8	STE BALIMA ZOMBRE ET FRERES	358	4	-	362	1,3%	92,7%
9	Entreprise AMADOU ABDOURZAKOU	183	-	-	183	0,7%	93,3%
10	Société ALJADID OR (S.A.O)	103	-	3	105	0,4%	93,7%
11	Société des Mines de Liptako (SML)	83	-	3	85	0,3%	94,0%
12	Société des Exploitations de l'or (Concassage Tajarjanat) SARLU	72	-	-	72	0,3%	94,3%
13	Société des Mines d'Azelik (SOMINA)	-	-	66	66	0,2%	94,5%
14	Société GOLD CENTRE SARLU	0	60	4	63	0,2%	94,8%
15	ETABLISSEMENT ABDOULAYE HALIDOU	55	-	7	62	0,2%	95,0%
16	GLOBAL URANIUM CORPORATION	-	25	32	57	0,2%	95,2%
17	Orano Mining Niger	-	-	55	55	0,2%	95,4%
18	GOVIEX NIGER HOLDING LTD	0	30	6	36	0,1%	95,5%
19	SOCIETE DES MINES DE TAFASSASSET (SOMITA)	-	-	3	3	0,0%	95,5%
20 à 213	Autres sociétés (194) pour les déclarations unilatérales	109	115	994	1 219	4,5%	100,0%
Total secteur minier		5 448	19 751	2 121	27 320		

Source : DGD, DGI et MM

En application de l'approche retenue, le taux de couverture est de de l'ordre **95,5%** comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le tableau ci-après présente les dix-neuf (19) sociétés minières ou de carrières retenues dans le périmètre de rapprochement pour l'exercice 2020.

**Tableau 15 : Liste des sociétés minières retenues dans le périmètre de rapprochement**

N°	Société	NIF	Type de permis	Substance
1	Société des Mines de L'Aïr (SOMAÏR)	1217	Permis d'exploitation minière	Uranium
2	Compagnie Minière d'Akouta (COMINAK)	1189	Permis d'exploitation minière	Uranium
3	Société de PARIMOINE DES MINES DU NIGER (SOPAMIN)	12441/R	Agrément de commercialisation	Or
4	Société Nigérienne du Charbon (SONICHAR)	1760	Permis d'exploitation minière	Charbon
5	STE COMINI (*)	41346/S	Permis de recherche minière AEM semi-mécanisées Agrément de commercialisation	Or
6	Société AFRIOR (*)	34635/S	Agrément de commercialisation	Or
7	Imouraren SA	14797/R	Permis d'exploitation minière	Uranium
8	STE BALIMA ZOMBRE ET FRERES (*)	43266	Agrément de commercialisation Autorisation d'exploitation des haldes	Or

N°	Société	NIF	Type de permis	Substance
			AEM semi mécanisés	
9	Entreprise AMADOU ABDOURZAKOU (*)	20447/S	AEM semi-mécanisées	Or
10	Société ALJADID OR (S.A.O) (*)	59719/P	AEM des haldes	Or
11	Société des Mines de Liptako (SML)	1606	Permis d'exploitation minière	Or
12	Société des Exploitations de l'or (Concassage Tajarjanat) SARLU (*)	37579	AEM semi-mécanisées Autorisation des Haldes	Or
13	Société des Mines d'Azelik (SOMINA)	11809/R	Permis d'exploitation minière	Uranium
14	Société GOLD CENTRE SARLU (*)	63224/P	Agrément de commercialisation	Or
15	ETABLISSEMENT ABDOULAYE HALIDOU (*)	19632/S	AEM semi-mécanisées	Or
16	GLOBAL URANIUM CORPORATION (*)	12018	Permis de recherche minière Permis d'exploitation	Uranium
17	Orano Mining Niger	1247	Permis de recherche minière	Uranium
18	GOVIEX NIGER HOLDING LTD	12703/R	Permis d'exploitation minière	Uranium
19	SOCIETE DES MINES DE TAFASSASSET (SOMITA) (*)	Non identifié	Permis d'exploitation minière	Or

(\*) Société nouvellement proposée pour le périmètre de rapprochement de 2020

Les revenus collectés auprès des sociétés minières et de carrières non retenues dans le périmètre de rapprochement sont pris en compte dans le rapport ITIE 2020 sur la base d'une déclaration unilatérale des entités gouvernementales. Toutefois, pour les sociétés de Bâtiments et de Travaux Publics (BTP), le GMC a décidé de ne retenir que les paiements spécifiques pour les déclarations unilatérales.

La liste des sociétés minières et de carrière pour une déclaration unilatérale des entités gouvernementales est présentée dans l'Annexe 19 du présent rapport.

## 4.4 Périmètre des entreprises de l'Etat

### 4.4.1 Secteur pétrolier

Afin de se conformer à l'Exigence 2.6 de la Norme ITIE 2019, il a été convenu de retenir dans le périmètre de conciliation la Société Nigérienne de Pétrole (SONIDEP).

En outre, le GMC a décidé de retenir dans le périmètre de rapprochement la **Société en aval du secteur des hydrocarbures** à savoir la **Société de Raffinage de Zinder (SORAZ)** étant donné que cette société détenue à 40% par l'Etat nigérien, achète la part de l'Etat dans le CPP d'Agadem.

La SORAZ est tenue de déclarer les quantités achetées et le produit de commercialisation de la part de l'Etat dans la production au titre de l'année 2020.

### 4.4.2 Secteur minier

Le GMC a décidé de retenir dans le périmètre du Rapport 2020 deux entreprises d'Etat dans le secteur minier au sens de l'Exigence 2.6 de la Norme ITIE 2019, à savoir :

- la Société du Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) SA ; et
- la Société Nigérienne du Charbon (SONICHAR).

Pour la SOPAMIN, nous proposons que cette dernière prépare deux FDs :

- le premier FD concernant la déclaration des dividendes reçus en 2020 relatifs à ses participations dans les sociétés minières (entité collectrice) ; et
- le deuxième FD pour la déclaration des dividendes distribués à l'Etat en 2020.

L'entreprise d'Etat, la Compagnie Minière et Energétique du Niger (CMEN) SA, n'a pas été retenue dans le périmètre du rapport 2020 du fait de l'expiration de son permis en 2019 (voir 5.2.12).

## 4.5 Périmètre des flux de paiements

Selon des données de cadrage, le GMC a décidé de retenir le périmètre des flux de paiements suivant :

**Tableau 16 : périmètre des flux de paiements**

Taxes	Nomenclature des flux	Entité perceptrice
<b>Flux de Paiement en nature</b>		
<b>Parts d'huile de l'Etat Brut (Barils)</b>		
1	REDEVANCE AD VALOREM	DGI/DGH
2	PROFIT-OIL	DGTCP/DGH
3	TAX OIL	DGI/DGH
<b>Flux de paiement en numéraire</b>		
4	Fonds de garantie	DGD
5	Droit de douane (DD)	DGD
6	Droits d'enregistrement	DGI
7	Frais de formation	MM/ DGH
8	Impôt sur les bénéfices	DGI
9	Impôt sur les Traitements et Salaires	DGI
10	PRECOMPTE ISB	DGI
11	Prélèvement Communautaire	DGD
12	Prélèvement Communautaire de Solidarité	DGD
13	Prélèvement Union Africaine (PUA)	DGD
14	Redevance statistique à l'importation (RSI)	DGD
15	Taxe de vérification des importations (TVI)	DGD
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée	DGI/ DGD
17	Droits d'instruction des demandes	MM
18	Droits fixes	MM/ DGH
19	Redevance minière	DGI
20	Redevance superficière minière	MM
21	Taxe d'apprentissage	DGI
22	Taxe d'Exploitation Artisanale (TE)	DGI
23	Taxe professionnelle	DGI
24	Taxe sur Certains Frais Généraux des Entreprises	DGI
25	Dividendes	DGT
26	Frais assistance juridique	DGH
27	Profit-oil	DGTCP
28	Redevance ad valorem	DGI/DGH
29	Redevance superficière pétrolière	DGH
30	Tax oil	DGI/ DGH
31	Taxe de Commercialisation (TC)	DGI

Le GMC a décidé ce qui suit :

- reconduction du référentiel de 2019 ;
- retenir tous les nouveaux flux de paiement supérieurs à 100 millions de FCFA ;
- pour l'année 2020, la Taxe d'Exploitation Artisanale (TEA) a été scindée en deux taxes pour prendre en considération les spécificités des activités y afférentes, soient : la Taxe d'Exploitation (TE) et la Taxe de Commercialisation (TC) ;

- pour les besoins de rapprochement, les taxes spécifiques seront déclarées par le Ministère des Mines et non par la DGI ; et
- l'exclusion de la taxe d'exploitation des carrières. Cette décision est motivée par le caractère non significatif du montant total de cette taxe ainsi que le coût d'informations sur cette taxe qui est largement supérieur à l'information qu'elle va ajouter au Rapport ITIE pour l'exercice 2020. En effet, cette taxe est liquidée par les services déconcentrés (toutes les Directions Régionales des Mines) du Ministère des Mines et recouvrée par les mairies des communes dans lesquelles les carrières sont exploitées

Sur la base des critères ci-dessus, 31 flux de paiements ont été retenus dans le périmètre de rapprochement pour l'exercice 2020.

Pour chaque flux de paiement divulgué, les sociétés et les organismes collecteurs seront sollicités à produire un détail par quittance/paiement, par date et par bénéficiaire.

Toutes les données et le niveau de détail qui seront requis dans le cadre de l'exercice de rapprochement sont présentés dans le modèle de FD annexé au présent rapport.

## 4.6 Périmètre des entités gouvernementales

Sur la base des données de cadrage, il a été convenu de retenir dans le périmètre de rapprochement les entités gouvernementales suivantes :

**Tableau 17 : Liste des entités gouvernementales retenues dans le périmètre de rapprochement**

N°	Entité gouvernementale	Secteur
1	Direction Générale du Trésor de la Comptabilité Publique (DGTCP)	Tous les secteurs
2	Direction Générale des Impôts (DGI)	Tous les secteurs
3	Direction Générale des Douanes (DGD)	Tous les secteurs
4	Ministère des Mines (MM)	Secteur minier et de carrière
5	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	Secteur pétrolier

## 4.7 Variation du périmètre de rapprochement entre 2020 et 2019

Sur la base des périmètres de rapprochement retenus par le GMC, la variation ci-après du périmètre de 2020 par rapport au référentiel de 2019 se présente comme suit :

- **Les sociétés extractives** : inclusion des 10 nouvelles sociétés minières proposées pour le périmètre de 2020.
- **Les entités d'Etat** :
  - inclusion de la Société Nigérienne de Pétrole (SONIDEP) dans le périmètre de rapprochement de 2020 ; et
  - non prise en compte dans le périmètre de rapprochement de la Compagnie Minière et Energétique du Niger (CMEN) SA du fait de l'expiration de son permis en 2019.



## 4.8 Périmètre des informations contextuelles

### 4.8.1 Production (*Exigence 3.2 de la Norme ITIE 2019*)

Selon l'Exigence 3.2 de la Norme ITIE 2019 : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données de production en temps voulu, y compris les volumes de production et la valeur par matière première. Ces données pourront être désagrégées par région, entreprise ou projet et comprendre les sources des données de production et les méthodes de calcul de ces volumes et valeurs de production ».

Afin de conformer à l'Exigence 3.2, il a été convenu que les sociétés extractives et les entités gouvernementales divulguent les données sur les volumes et la valeur de la production au titre de l'année 2020. Ces données doivent être désagrégées par :

- substance ;
- région ;
- entreprise extractive ; et
- projet.

### 4.8.2 Exportation (*Exigence 3.3 de la Norme ITIE 2019*)

Selon l'Exigence 3.3 de la Norme ITIE 2019 : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données d'exportation en temps voulu, y compris les volumes et la valeur des exportations par matière première. Ces données pourront être désagrégées par région, entreprise ou projet et comprendre les sources des données d'exportation et les méthodes de calcul des volumes et valeurs des exportations ».

Afin de conformer à l'Exigence 3.3, il a été convenu que les sociétés extractives et les entités gouvernementales divulguent les données sur les volumes et la valeur des exportations au titre de l'année 2020. Ces données doivent être désagrégées par :

- substance ;
- région ;
- entreprise extractive ; et
- projet.

### 4.8.3 Vente des parts de production de l'État ou autres revenus perçus en nature (*Exigence 4.2 de la Norme ITIE 2019*)

Selon l'Exigence 4.2 de la Norme ITIE 2019 : « Lorsque le produit de la vente des parts de production que possède l'État sur les ressources pétrolières, gazières et/ou minières ou les autres revenus qu'il perçoit en nature sont significatifs, le gouvernement et les entreprises d'État sont tenus de divulguer les volumes reçus et revendus par l'État (ou par d'autres entités agissant pour son compte), les revenus tirés de ces ventes, ainsi que les revenus transférés à l'État issus du produit des ventes de pétrole, de gaz et de minéraux. Le cas échéant, ces informations devront comprendre tous les paiements liés à des accords de swap (en devises ou en nature) ou à des prêts garantis par des ressources. Les données publiées doivent être désagrégées par organisme acquéreur individuellement et comporter un niveau de détail conforme à la déclaration des autres paiements et flux de revenus. Après consultation des organismes acquéreurs, les groupes multipartites devront considérer s'il convient de ventiler les données par vente individuelle, par type de produit et par prix ».

Afin de conformer à l'Exigence 4.2, il a été convenu que les sociétés extractives, les entreprises de l'Etat et les entités gouvernementales divulguent les données sur les Parts de l'Etat dans la production au titre de l'année 2020. Ces données doivent être désagrégées par :

- substance ;
- volume ; et
- société extractive.

Il a été aussi convenu que les entreprises de l'Etat et les entités gouvernementales divulguent les volumes commercialisés ainsi que sur les revenus tirés de la commercialisation de la part de l'Etat dans la production. Ces données doivent être désagrégées par :

- substance ;
- acquéreur ;
- contrat ;
- cargaison ; et
- prix de vente.

#### **4.8.4 Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3 de la Norme ITIE 2019)**

Selon l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE 2019 : « Le groupe multipartite devra vérifier l'existence d'accords, ou d'ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris d'éventuels prêts, subventions ou travaux d'infrastructure) en échange - partiel ou total - de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières. À cette fin, le groupe multipartite doit être en mesure de comprendre parfaitement les conditions du contrat et des accords concernés, quelles sont les parties intéressées, les ressources qui ont été compromises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple travaux d'infrastructures) et la matérialité de tels accords comparativement aux contrats traditionnels.

Afin de conformer à l'Exigence 4.3, il a été convenu que les sociétés extractives, les entreprises de l'Etat et les entités gouvernementales divulguent les données sur les accords de fournitures d'infrastructures et accords de troc. Ces données doivent comprendre :

- les ressources qui ont été compromises par l'État ; et
- la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques.

#### **4.8.5 Revenus provenant du transport (Exigence 4.4 de la Norme ITIE 2019)**

Selon l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE 2019 : « Lorsque les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux sont significatifs, il appartient aux gouvernements et aux entreprises d'État de les divulguer. Les données publiées doivent comporter un niveau de détail et de ventilation analogue à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus. Le groupe multipartite est permettant d'aborder la question de la qualité et de l'assurance de la qualité des données et informations sur les revenus provenant du transport, conformément à l'Exigence 4.9 ».

Afin de se conformer à l'Exigence 4.4, il a été convenu que les sociétés extractives, les entreprises de l'Etat et les entités gouvernementales divulguent les données sur les revenus de l'Etat provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux. Ces données doivent comprendre :

- les contrats les plus importants touchant au domaine des transports en décrivant : le produit ; le(s) voie(s) de transport et les entreprises ou les entités publiques concernées, notamment les entreprises d'État qui participent au secteur des transports ;
- les définitions des taxes, tarifs ou autres paiements relatifs au transport et leur méthode de calcul ;
- les tarifs et les volumes de matières premières transportées ; et
- les revenus perçus par les entités publiques et par les entreprises d'État, liés au transport du pétrole, du gaz et des minéraux.

#### **4.8.6 Paiements infranationaux (Exigence 4.6 de la Norme ITIE 2019)**

Selon l'Exigence 4.6 de la Norme ITIE 2019 : « Il est demandé au groupe multipartite de déterminer si les paiements directs (dans le périmètre des flux financiers et économiques convenus) des entreprises aux entités infranationales de l'État sont significatifs ».

Afin de se conformer à l'Exigence 4.6, il a été convenu que les sociétés extractives et les entités gouvernementales divulguent les données sur les paiements directs (des entreprises aux entités infranationales de l'État notamment les paiements au titre de :

- la taxe d'exploitation artisanale ; et
- la taxe d'extraction des carrières.

Ces données doivent être désagrégées par entité infranationale perceptrice.

#### 4.8.7 Transferts infranationaux (Exigence 5.2 de la Norme ITIE 2019)

Selon l'Exigence 5.2 de la Norme ITIE 2019 : « Lorsque des transferts entre entités de l'État, nationales et infranationales, sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par la constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le groupe multipartite veillera à ce que les transferts significatifs soient divulgués ».

Afin de se conformer à l'Exigence 5.2, le GMC a convenu que les entités gouvernementales divulguent les données sur les transferts aux entités infranationales, qui sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives notamment en application de :

- l'article 146 du code pétrolier : 15% de la redevance ad valorem, les droits fixes et la redevance superficielle ;
- l'article 95 du code minier : 15% de la redevance minière, la redevance superficielle, les droits fixes, le produit de la taxe d'exploitation artisanale et le produit de la vente des cartes d'artisans miniers.

#### 4.8.8 Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.2 de la Norme ITIE 2019)

Selon l'Exigence 6.2 de la Norme ITIE 2019 : « Si des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec l'État relatif à l'investissement extractif, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent les divulguer. Lorsque de tels avantages sont accordés en nature, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE divulguent la nature et la valeur estimée de ces mesures ».

Afin de se conformer à l'Exigence 6.2, le GMC a convenu que les sociétés extractives et les entités gouvernementales divulguent les données sur les dépenses sociales et environnementales. Ces données doivent être désagrégées par :

- région ;
- bénéficiaire ; et
- valeur financière lorsque de tels avantages ont été accordés en nature.

Lorsque ces dépenses sont obligatoires, l'entité déclarante doit indiquer le cadre légal, réglementaire ou contractuel de cette dépense.

### 4.9 Qualité des données et assurance de la qualité

Selon l'exigence 4.9 de la Norme ITIE 2019 : « L'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si ces paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales applicables en la matière. Les divulgations des entreprises et gouvernements conformément à l'Exigence 4 doivent donc être soumises à une procédure de vérification fiable et indépendante, selon les normes d'audit internationales ».

L'Exigence 4.9 ajoute que : « Le groupe multipartite est tenu de convenir d'une procédure permettant d'assurer la qualité des données et leur vérification sur la base d'une procédure standard que le Conseil d'administration aura approuvée ».

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9, il a été convenu d'adopter les démarches suivantes :

#### Entreprises extractives retenues dans le périmètre de rapprochement

Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un commissaire aux comptes (CAC), le FD doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ; et

- être certifié par un auditeur externe (qui peut être le CAC) qui attestera que les données déclarées sont complètes et exactes.

Pour les sociétés à responsabilité limitée n'ayant pas l'obligation de désigner un CAC au sens de l'article 376 de l'acte uniforme de l'OHADA, le FD doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

### **Les données sur la propriété effective**

La déclaration de la propriété effective doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne attestera que les données déclarées sont complètes et exactes.

### **Entités gouvernementales**

Le FD de l'entité gouvernementale doit :

- porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité gouvernementale déclarante ; et
- être certifié par la Cour des Comptes qui attestera que les données déclarées sont complètes et exactes.

## 5 CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

### 5.1 Contexte du secteur des hydrocarbures

#### 5.1.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures

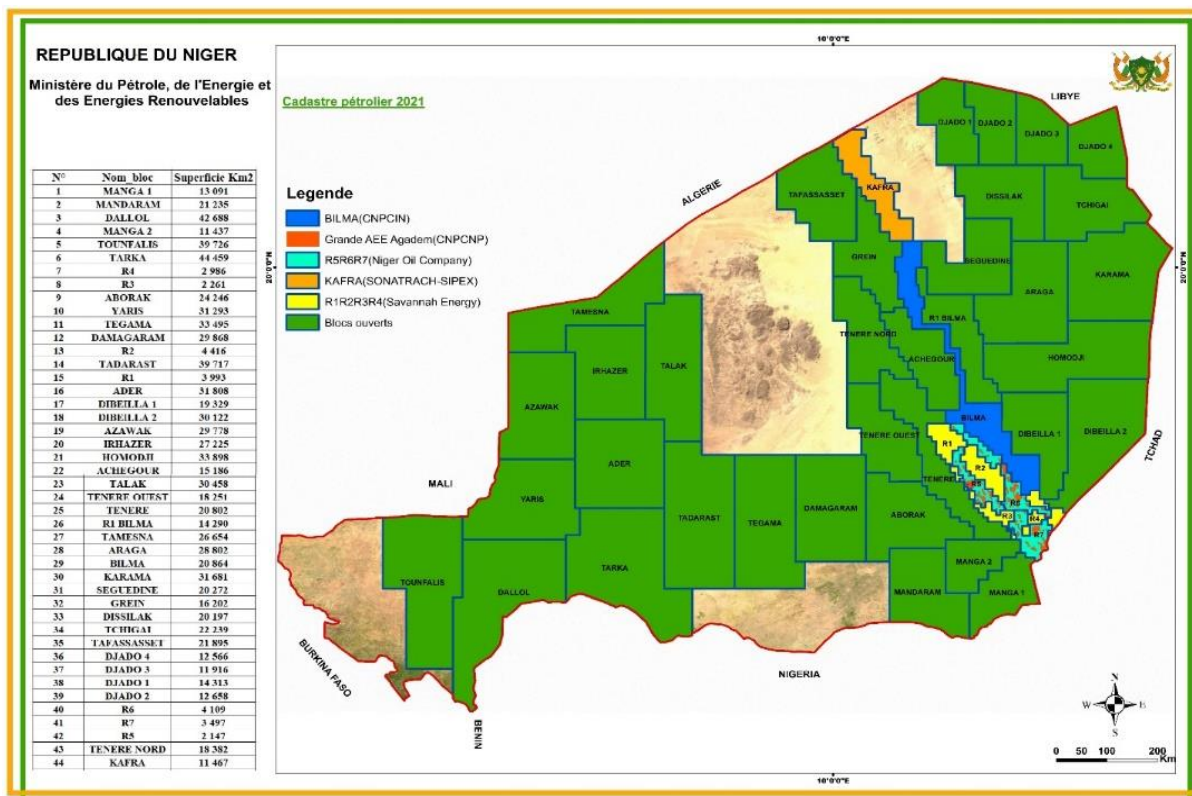
L'exploration pétrolière au Niger a débuté en 1958 avec l'attribution de 2 permis de recherche à la compagnie Petropar. Celle-ci s'est intensifiée entre 1970-1980 avec l'intérêt de plusieurs compagnies. Cette période a été marquée par la première découverte sur le permis Agadem par la Compagnie Texaco. Après cela, six (06) nouvelles découvertes interviennent durant les années 1980-1990.

C'est à compter de 2008, avec l'attribution de l'autorisation exclusive de recherche sur le bloc Agadem à la société nationale chinoise de pétrole CNPC, que les activités de recherche se sont intensifiées. Beaucoup de découvertes ont été réalisées et le Niger est devenu un pays producteur du pétrole depuis novembre 2011 sur le bloc Agadem.

Il y a aussi eu d'importantes découvertes sur les blocs Kafra et Bilma et plusieurs forages satisfaisants sur la partie R3 du bloc Savannah.

Au 31/12/2020, le cadastre pétrolier national comportait 48 blocs pétroliers contre 45 au 31/12/2019. Les 3 blocs qui y sont ajoutés en 2020 correspondent aux blocs constitués à partir des superficies rendues du bloc Kafra à l'issue de son premier renouvellement par Arrêté n°00056/MPe/DGH/DEPH/DL du 27/07/2020 et modifié par l'Arrêté n°000069/MPe/DGH/DEPH/DL du 18/09/2020.

Figure 4 : Carte des blocs pétroliers au Niger<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Ministère chargé des Hydrocarbures Niger : En novembre 2022, le cadastre pétrolier comporte 45 Blocs, dont 10 en licences et 35 libres.

L'évolution de la production pétrolière au Niger de 2017 à 2020 est décrite dans le tableau ci-après.

**Tableau 18 : Evolution de la production annuelle de pétrole brut au Niger entre 2017 et 2020**

Année	Production annuelle en millions de barils
2017	7,1
2018	6,4
2019	6,6
2020	6,3

Source : DGH

Selon les données communiquées par la DGH, la production de gaz associé au pétrole brut s'est élevée à 55 332 900 m<sup>3</sup> en 2020.

Par ailleurs, nous présentons ci-après l'état d'avancement des sociétés d'exploration entre 2019 et 2020 :

Intitulé	2019	2020
Forage	35	36
Sismique 2D	818,45 kml	249,26 kml
Sismique 3D	1470,28 km <sup>2</sup>	791,709 km <sup>2</sup>
Réserves (*)	957,25 Millions de barils (2P récupérables)	948,44 Millions de barils (2P récupérables)

(\*) La diminution des réserves de 2019 à 2020 est liée à la réévaluation des réserves au niveau du bloc Kafra entre mai 2018 et avril 2020.

### Contexte politique et stratégique

L'Etat du Niger envisage de faire du secteur pétrolier un moteur important du développement économique. Il a mis en place une politique pétrolière nationale qui a été approuvée par le décret n°2019-021 /PRN/MPe du 11 janvier 2019 portant approbation de la politique pétrolière nationale.

La vision qui sous-tend la Politique pétrolière nationale est la suivante : faire du secteur pétrolier nigérien un moteur majeur de développement économique et social pour les populations actuelles et les générations futures, en gérant les ressources de façon responsable et respectueuse de l'environnement, détaille le compte-rendu du conseil des ministres.

Son objectif : que le secteur pétrolier soit, à l'horizon 2025, le « moteur » de l'économie du Niger, « en représentant près d'un quart de la richesse du Niger, près de la moitié des ressources fiscales, l'essentiel des exports du pays et une partie très significative de l'emploi formel qualifié.

La politique nationale pétrolier se décline selon les quatre axes suivants :

- développer la production pétrolière nationale de façon accélérée ;
- restructurer et assainir l'aval pétrolier ;
- maximiser les impacts économiques et sociaux (développement du contenu local et du capital humain à travers la formation professionnelle, utilisation optimale des ressources financières au niveau communautaire et national) ; et
- refondre le cadre sectoriel (rénovation de la gouvernance sectorielle, flexibilisation des conditions juridiques et fiscales, stratégie environnementale efficace.

### 5.1.2 Cadre légal et réglementaire

En 2020, le secteur des hydrocarbures au Niger est régi par :

- la Loi n°2017-63 du 14 août 2017 portant Code Pétrolier ;
- le décret N°2018-659/PRN/MPe du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la Loi n°2017-63 ; et
- le décret n°2019-021/PRN/MPe du 11 janvier 2019 portant approbation de la politique pétrolière nationale.

Le Code Pétrolier constitue le cadre juridique d'intervention de l'Etat dans le domaine des hydrocarbures. Il fixe les conditions d'obtention d'un permis ou d'une autorisation. Il définit les divers types de permis et leurs caractéristiques. Il décrit les droits et obligations attachés à l'exercice des activités des hydrocarbures par les titulaires des permis et leur relation avec l'Etat. Il prévoit également les conditions de participation de l'Etat dans les contrats pétroliers.

Le Code Pétrolier constitue également le cadre juridique, fiscal et douanier de l'exercice de l'activité au Niger. Il prévoit une fiscalité sectorielle spécifique pour les entreprises titulaires de permis pétrolier. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de renforcement du contenu local.

Par rapport à l'ancien Code pétrolier 2007, le nouveau Code de 2017 prévoit la mise en place de programmes de développement local pour permettre aux localités abritant cette richesse naturelle de profiter des retombées de cette exploitation. Autres points importants, le document ne prévoit que des CPP, les conditions d'une gestion transparente dans l'octroi des permis aux sociétés, son exploitation et sa commercialisation. La protection de l'environnement occupe également une place de choix dans ce nouveau Code.

En plus du Code Pétrolier, d'autres lois et textes législatifs et réglementaires qui régissent le secteur des hydrocarbures au Niger dont notamment :

- le Code Général des Impôts ;
- la Loi n°2018-19 du 27 avril 2018 portant Code des Douanes National ;
- le codes de travail ; et
- les textes régissant la gestion de l'environnement au Niger.

#### Mesures transitoires entre l'ancien Code Pétrolier de 2007 et le nouveau Code Pétrolier de 2017

Il faut noter que les blocs octroyés avant 2017 sont toujours régis par :

- l'ordonnance n°92-045 du 16 septembre 1992 portant Code Pétrolier ;
- le décret n°92-289/PM/MME/IA du 16 septembre 1992 ;
- la Loi n°2007-01 du 14 août 2007 portant Code Pétrolier ; et
- le décret n°2007-082/PRN/MME du 28 mars 2007 fixant les modalités d'application de la Loi n°2007-01.

#### Réformes du secteur des hydrocarbures au Niger

Selon le Ministère en charge des Hydrocarbures, aucune réforme n'a eu lieu en 2020.

### 5.1.3 Cadre institutionnel

Le Ministère en charge des Hydrocarbures est l'entité responsable de la promotion et du contrôle des activités de prospection et d'exploitation des hydrocarbures au Niger. Le Ministère est également responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement et de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur des hydrocarbures.

Les principales structures intervenantes dans le secteur des hydrocarbures ainsi que leurs attributions sont résumées dans le tableau ci-après.

Tableau 19 : Cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures au Niger

STRUCTURES	PREROGATIVES
Ministère en charge des Hydrocarbures	<p>Le Ministère chargé des Hydrocarbures, intervient dans le secteur des hydrocarbures pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir et développer le secteur ;</li> <li>- suivre et appliquer les accords de coopération conclus avec les tiers dans le domaine des hydrocarbures ;</li> <li>- gérer le patrimoine national en matière des hydrocarbures liquides et gazeux ;</li> <li>- définir et élaborer la politique nationale en vue d'une gestion efficiente des ressources pétrolières ;</li> <li>- suivre et analyser le marché pétrolier en vue d'une meilleure valorisation des ressources en hydrocarbures ;</li> <li>- accroître les capacités du contrôle de l'État en matière de produits pétroliers ;</li> <li>- orienter et contrôler les entreprises d'État sous tutelle ; et</li> <li>- contrôler les sociétés privées et les organismes dont les activités relèvent des hydrocarbures.</li> </ul>
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	La DGH est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre des stratégies et du suivi des activités relatives au secteur des Hydrocarbures.

Source : Ministère en charge des hydrocarbures

### 5.1.4 Cadre fiscal

Les entreprises pétrolières sont soumises à une fiscalité pétrolière qui est régie par le Code Pétrolier et aux impôts et taxes de droit commun qui sont régies par le Code Général des Impôts et Code des Douanes Nationales. Le tableau ci-dessous présente les principaux impôts et taxes payés par les sociétés pétrolières :

Tableau 20 : Cadre fiscal du secteur des hydrocarbures au Niger

#### Fiscalité Pétrolière

Taxes	Description	Taux	Référence
Droits fixes	Les demandes tendant à l'octroi, au renouvellement, à la prorogation et à la renouciation des Autorisations ainsi qu'à l'approbation des mutations portant sur une Autorisation ou sur tout ou partie d'une Participation dans une Autorisation, donnent lieu au paiement de droits fixes.	Le montant est précisé dans la loi de finances.	Article 90 du Code Pétrolier
Bonus de signature	L'octroi d'une autorisation exclusive de recherche (AER) ou d'une autorisation exclusive d'exploitation (AEE) portant sur une zone contractuelle non couverte par une autorisation exclusive de recherche donne lieu au paiement à l'Etat d'un bonus de signature.	Le montant est précisé dans le CPP.	Article 91 du Code Pétrolier
Bonus d'exploitation	Le CPP prévoit le paiement par le titulaire, d'un bonus d'exploitation dû à l'attribution de toute AEE et payable dans les conditions et délais précisés dudit contrat.	Le taux est précisé dans le CPP.	Article 92 du Code Pétrolier
Redevance superficière	Tout titulaire d'une AER, d'une AEE ou d'une ATI est soumis au paiement d'une redevance superficière annuelle calculée selon un barème en fonction de la période et de la nature du permis.	Le barème est fixé par le Code Pétrolier.	Article 94 du Code Pétrolier
Redevance ad valorem	Tout titulaire d'une AEE est soumis au paiement d'une redevance proportionnelle à la production dite « Redevance ad valorem » La redevance ad valorem est payable, pour tout ou partie, soit en espèces, soit en nature. - lorsque la redevance est perçue en espèces, elle est liquidée mensuellement à titre	Le taux cette redevance ad valorem est fixé : - Entre 12,5% et 15% en ce qui concerne le Pétrole Brut ; et	Article 95 du Code Pétrolier



Taxes	Description	Taux	Référence
	provisoire, et trimestriellement à titre définitif et payée au plus tard le 25 du mois suivant. - lorsque la redevance est perçue en nature, elle est liquidée mensuellement.	- Entre 2,5% et 5% en ce qui concerne le Gaz Naturel	
Tax Oil	Le titulaire d'une Autorisation Minière d'hydrocarbures n'est pas soumis au paiement d'un impôt sur les bénéfices à raison des opérations qu'il entreprend en République du Niger. Le Tax Oil servi à l'Etat par le titulaire en application des dispositions du Code pétrolier et du CPP, est l'équivalent de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de ses opérations pétrolières.	Le taux de la Tax Oil dont l'assiette est déterminée suivant l'article 88 du Code pétrolier, ne peut pas être inférieur à 40% et varie en fonction d'un ratio représentant la rentabilité de l'exploitation.  Les modalités de calcul de ce ratio sont précisées dans le CPP.	Article 97 du Code Pétrolier.
Profit Oil	Le solde de la production totale d'Hydrocarbures d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation, après déduction de la Redevance ad Valorem et de la part prélevée au titre du Cost Oil.	Le taux de partage du Profit Oil entre l'Etat et l'opérateur est défini dans le CPP.	Article 88 Code pétrolier.
Prélèvement exceptionnel sur les plus-values	Les plus-values réalisées par le titulaire d'une Autorisation Minière d'Hydrocarbures à l'occasion des transactions emportant mutation de propriété de tout ou partie de sa Participation dans cette Autorisation sont soumises à un prélèvement exceptionnel.	Le taux est de 25%	Article 98 du Code Pétrolier

Source : Code Pétrolier

### Fiscalité de droit commun

Les entreprises pétrolières sont soumises aux impôts et taxes de droit commun qui sont régis par le Code Général des Impôts (CGI) et par le Code des Douanes Nationales. Le tableau ci-dessous présente les principaux impôts et taxes payés par les sociétés pétrolières :

**Tableau 21 : Fiscalité de droit commun dans le secteur des hydrocarbures au Niger**

Taxes	Description	Référence	Particularités secteur des hydrocarbures
Impôt sur les bénéfices des sociétés (ISB)	Il est établi au profit du budget de l'Etat un ISB des professions commerciales, non commerciales et autres activités lucratives Le taux de l'ISB est fixé à 30%, sans abattement, du bénéfice net imposable et arrondi au millier de francs inférieur.	Section I du CGI	Selon l'article 97 du Code Pétrolier, le titulaire d'une Autorisation Minière d'hydrocarbures n'est pas soumis au paiement d'un impôt sur les bénéfices à raison des opérations qu'il entreprend en République du Niger.
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Sont soumises à la TVA les affaires faites sur le territoire de la République du Niger par les personnes physiques ou morales qui, habituellement ou occasionnellement et d'une manière indépendante, accomplissent des actes relevant d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou effectuent des prestations de services de toute nature.  Taux normal 19%	Article 215 du CGI	Selon l'article 110 du Code Pétrolier, les fournitures de biens et les prestations de services de toutes natures, y compris les études, qui se rapportent directement à l'exécution des opérations pétrolières, sont exonérées de la TVA et de toutes taxes assimilées dans les modalités prévues par le décret d'application du Code Pétrolier.  Nonobstant les dispositions du premier alinéa du présent article, n'est pas déductible la taxe ayant grevé les véhicules ou engins, quelle que soit leur nature, conçus ou aménagés pour transporter des personnes ou pour des usages mixtes. Il en est de même des éléments constitutifs, des

Taxes	Description	Référence	Particularités secteur des hydrocarbures
			pièces détachées et accessoires de ces véhicules et engins.
Taxe d'apprentissage	Les personnes physiques ou morales soumises à un régime réel d'imposition au titre des bénéficiaires sont passibles de la taxe d'apprentissage	Article 128 du CGI	Selon l'article 111 du Code Pétrolier, le titulaire d'une Autorisation Minière d'Hydrocarbures est exonéré de tous impôts et taxes intérieurs, notamment :
Taxe professionnelle	Est soumise à la taxe professionnelle toute personne qui exerce une activité qui relève d'un régime réel d'imposition. La taxe professionnelle est personnelle et annuelle. Elle est due pour l'année entière pour les assujettis exerçant leur activité au 1 <sup>er</sup> janvier.	Article 171 du CGI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'impôt minimum forfaitaire ;</li> <li>- la taxe d'apprentissage ;</li> <li>- la taxe sur certains frais généraux des entreprises ;</li> <li>- la taxe professionnelle ;</li> <li>- l'impôt sur les bénéfices ;</li> <li>- l'impôt sur les distributions de bénéfices ;</li> <li>- les impôts et taxes de quelque nature que ce soit sur les intérêts et autres produits</li> <li>- des sommes empruntées par le Titulaire pour les besoins des Opérations Pétrolières ;</li> <li>- les droits d'enregistrement consécutifs à la constitution des sociétés et aux augmentations de capital ;</li> <li>- la taxe immobilière à l'exception de celle exigible sur les immeubles à l'usage d'habitation.</li> </ul>
Taxe immobilière	Il est institué au profit du budget de l'Etat une Taxe Immobilière des Personnes Morales. Cette taxe est assise sur la valeur des immobilisations toutes taxes comprises avant amortissement, ou, à défaut, le prix de revient de l'immeuble Son taux d'un pour cent (1%) de la valeur des immeubles définie à l'article ci-dessus.	Articles 152, 153 et 154 du CGI	

Source : Code Général des Impôts

### Exonération des droits de douanes

**Autorisation Exclusive de Recherche et autorisation de prospection :** Sont admis en franchise de tous droits et taxes d'entrée, y compris la TVA et toutes taxes assimilées, à l'exception de la Redevance Statistique, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité, l'importation des produits, véhicules, matériels, matériaux, machines et équipements destinés, directement, exclusivement et à titre définitif aux opérations effectuées dans le cadre d'autorisation de Prospection ou d'une Autorisation Exclusive de Recherche, et non disponibles à l'achat ou à la location sur le territoire de la République du Niger à l'exception des véhicules de siège, des Produits alimentaires, des équipements de bureau, des consommables de bureau et tout matériel de fonctionnement courant de bureau dont l'importation demeure soumise au régime de droit commun.

**Autorisation Exclusive d'exploitation :** Les produits, véhicules, matériels, matériaux, machines et équipements destinés, directement, exclusivement et à titre définitif aux Opérations Pétrolières d'une d'autorisation Exclusive d'Exploitation et non disponibles à l'achat ou à la location sur le territoire de la République du Niger, sont exonérés de tous droits et taxes d'entrée, y compris la taxe sur la valeur ajoutée et toutes taxes assimilées, à l'exception de la Redevance Statistique, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité, pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de cette Autorisation à l'exception des véhicules de siège et des produits alimentaires dont l'importation demeure soumise au régime de droit commun.

Au-delà de la période de cinq (5) ans, les importations des produits, véhicules, matériels, matériaux, machines et équipements exonérés au cours de cette période sont soumises au régime de droit commun.

## 5.1.5 Octroi, transfert et cession de licences des hydrocarbures

### Octroi de licences des hydrocarbures

Le Code Pétrolier conditionne l'obtention préalable d'une autorisation des autorités compétentes et à la conclusion d'un contrat pétrolier avant toute activité pétrolière. A cet égard, le Code pétrolier distingue quatre types de licences :

**Tableau 22 : Type des licences d'hydrocarbures au Niger**

Titres	Durée	Droits conférés
Autorisation de prospection	1 an	Confère à son titulaire le droit non exclusif de réaliser des opérations de prospection dans le périmètre défini.
Autorisation Exclusive de Recherche (AER)	4 ans renouvelable à deux (2) reprises par période de renouvellement de deux ans au plus.	Confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer dans la zone contractuelle de recherche concernée, les opérations de recherche dans les conditions et suivant les modalités fixées par le code des hydrocarbures et le CPP. Tout transfert de propriété portant sur tout ou partie d'une Participation dans une AER ou changement du Contrôle d'un Titulaire d'une AER est soumis à l'approbation préalable du Ministre chargé des Hydrocarbures, dans les conditions fixées par le décret d'application du Code Pétrolier.
Autorisation Exclusive d'Exploitation (AEE)	25 ans (Pétrole Brut), 30 ans (Gaz naturel) renouvelable une seule fois pour une période maximale de 10 ans	Confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer dans la zone contractuelle d'exploitation concernée toutes opérations pétrolières et de disposer de sa part d'hydrocarbures. Tout transfert de propriété portant sur tout ou partie d'une Participation dans une AEE ou changement du contrôle d'un titulaire d'une AEE est soumis à l'approbation préalable du Ministre chargé des Hydrocarbures, dans les conditions fixées par le décret d'application du Code Pétrolier.
Autorisation de Transport Intérieur (ATI)	Une durée qui ne peut pas excéder celle de l'AEE	L'AEE confère à son Titulaire, pendant sa durée de validité, le droit de transporter ou de faire transporter sa part des produits de l'exploitation vers les points de stockage, de traitement, de chargement ou de consommation dans les conditions économiques normales, sous réserve d'obtenir au préalable une ATI lorsqu'il envisage de réaliser lui-même les opérations de transport des hydrocarbures extraits de sa zone contractuelle d'exploitation.

Source : Code Pétrolier 2017

### Modalités d'attribution des licences

Ce tableau présente les modalités de l'attribution des titres des hydrocarbures :

**Tableau 23 : Modalités d'attribution des permis d'hydrocarbures au Niger**

Tires	Acte d'attribution	Modalités de l'attribution
Autorisation de prospection	L'autorisation de prospection est accordée par arrêté du Ministre Chargé des Hydrocarbures	Les modalités d'attribution sont fixées par le Chapitre II (Section I) du décret n°2018-659/PRN/MPe du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la Loi n°2017-63.
AER	L'AER est accordée par arrêté du Ministre Chargé des Hydrocarbures après approbation du contrat par décret pris en Conseil des Ministres.	Les modalités d'attribution sont fixées par le Chapitre II (Section I) du décret n°2018-659/PRN/MPe du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la Loi n°2017-63. L'Annexe 3 au présent rapport présente les procédures à suivre en vue d'obtenir une AER.
AEE	Par décret pris en Conseil des Ministres.	Les modalités d'attribution sont fixées par le Chapitre II (Section I) du décret n°2018-659/PRN/MPe du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la Loi n°2017-63.
ATI	Par décret pris en Conseil des Ministres.	Les modalités d'attribution sont fixées par le Chapitre II (Section I) du décret n°2018-659/PRN/MPe du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la Loi n°2017-63.

Source : Code Pétrolier 2017

Selon l'Article 5 du Code Pétrolier 2017 : « L'attribution d'une Autorisation se fait par voie d'appel d'offres ou de consultation directe. Sauf circonstances particulières laissées à l'appréciation du Ministre chargé des Hydrocarbures, les Blocs renfermant un Gisement ou suscitant l'intérêt de plusieurs Sociétés Pétrolières ou Consortiums, sont attribués par voie d'appel d'offres ».

Selon l'article 116 du décret n°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la Loi n°2017-63 : « *Le Ministre chargé des Hydrocarbures peut, en vue de l'octroi d'une Autorisation, procéder à un appel d'offres dont l'avis énonce les conditions, les critères d'attribution, la date de remise des offres et les blocs faisant l'objet de l'appel d'offres* ».

Les attributions des licences des hydrocarbures au Niger se font soit par la procédure d'appel d'offres soit par négociation directe.

### Critères techniques et financiers

Selon les articles 37 et 58 du Code Pétrolier 2017, l'AEE ou l'AER peuvent être octroyées à une Société Pétrolière ou à un Consortium, justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des opérations d'exploitation sur le bloc concerné, qui en a fait la demande.

Selon l'article 131 du décret n°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la Loi n°2017-63, toute demande d'attribution d'une AER doit comporter :

- tous les documents justifiant les capacités techniques du requérant ou des cadres du requérant chargés du suivi et de la conduite des opérations de recherche envisagées à mener à bien les travaux et, pour les demandes formulées par un Consortium, les documents justificatifs de l'expérience satisfaisante de la société pétrolière désignée en qualité d'opérateur pour la réalisation des opérations de recherche ; et
- tous les documents justifiant de la capacité financière du requérant à mener à bien les opérations pétrolières envisagées.

Selon l'article 177 du décret n°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la Loi n°2017-63, toute demande d'attribution d'une AEE doit comporter tous les documents justifiant les capacités techniques et financières du Requérant à mener à bien les travaux et, pour les demandes formulées par un consortium, les documents justificatifs de l'expérience satisfaisante de la société pétrolière désignée en qualité d'opérateur pour la réalisation des opérations d'exploitation.

### Modalités de transfert des licences des hydrocarbures

Ce tableau présente les modalités de transfert des titres des hydrocarbures :

**Tableau 24 : Modalités de transfert des permis d'hydrocarbures au Niger**

Titres	Modalités de transfert
Autorisation de prospection	Non transférable
AER	Tout transfert de propriété portant sur tout ou partie d'une participation dans une AER ou changement du contrôle d'un titulaire d'une AER est soumis à l'approbation préalable du Ministre chargé des Hydrocarbures, dans les conditions fixées par le décret d'application du Code Pétrolier.
AEE	Tout transfert de propriété portant sur tout ou partie d'une participation dans une AEE ou changement du contrôle d'un titulaire d'une AEE est soumis à l'approbation préalable du Ministre chargé des Hydrocarbures, dans les conditions fixées par le décret d'application du Code pétrolier. Tout contrat ou accord emportant transfert de propriété de tout ou partie d'une participation dans une AEE ou un changement du contrôle de tout titulaire doit être transmis par le cédant ou par le titulaire concède au Ministre chargé des Hydrocarbures. Les contrats susvisés stipulent au titre des conditions suspensives à la réalisation de la transaction, l'approbation de cette dernière par le Ministre chargé des Hydrocarbures. Le cessionnaire doit satisfaire aux conditions prévues à l'article 9 du Code pétrolier pour la réalisation des opérations pétrolières. Le cessionnaire succède au cédant dans le CPP relatif à l'AEE concernée.

Source : Code pétrolier 2017

Selon les déclarations du Ministère chargé des Hydrocarbures, il n'y a pas eu de transfert des licences des hydrocarbures au cours de l'année 2020.

### Contrôle des dossiers d'attribution des licences d'hydrocarbures

Il n'y a pas eu d'attribution de licences des hydrocarbures au cours de l'année 2020.

## Cession des licences d'hydrocarbures

Selon les déclarations du Ministère chargé des Hydrocarbures, il n'y a pas eu de cession des licences des hydrocarbures au cours de l'année 2020. Cependant, la société CNPC International a décidé le non-renouvellement de son permis de recherche Ténéré à l'expiration, soit le 13 avril 2020. A cet effet, le Ministère chargé des Hydrocarbures a émis son accord dans sa lettre n° 0097/MPe/SG/DGH/DEPH du 16/03/2020 adressée au Président Directeur Général de la CNPC International, sous réserves de s'acquitter des obligations suivantes :

- Remise en l'état des sites ;
- Obligations de paiements de la redevance superficielles et des frais de formation dus au prorata des quatre mois au cours desquels la CNPC était titulaire du permis en 2020, soient, respectivement, 7 000 000 FCFA et 25 000 USD ; et
- Transmission des données pétrolières manquantes au Centre de Documentation Pétrolière.

Sur la base de nos travaux de rapprochement, nous n'avons pas identifié les paiements objet des réserves de la DGH.

### 5.1.6 Registre des licences des hydrocarbures

Le Code Pétrolier 2017 de la République du Niger ne prévoit pas l'obligation de tenir un registre public des titres pétroliers. Cependant, selon l'article 3 du décret n°2018-659/PRN/MPe du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°2017-63, le Ministre en charge des Hydrocarbures tient, pour chaque Autorisation, un registre spécial sur lequel sont répertoriées et datées les informations relatives à :

- la demande ;
- l'octroi ;
- la durée de validité ;
- le renouvellement ;
- la prorogation de la durée de validité ;
- la renonciation ; et
- les mutations de l'Autorisation.

La Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) tient une liste des AER et des AEE actives au 31 décembre 2020 qui est présentée dans les Annexes 4 et 5 au présent rapport. Cependant, le Niger ne dispose pas d'un système de registre public ou de cadastre contenant les informations, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises pétrolières.

Le tableau ci-dessous présente le nombre des Autorisations pétrolières actives au 31 décembre 2020 :

**Tableau 25 : Etat des autorisations pétrolières actives au 31 décembre 2020**

Type d'autorisation	Nombre	Bloc
Permis de Recherche	1	Bilma
Autorisation Exclusive de Recherche	3	Kafra, R1&R2, R3&R4
Autorisation Exclusive d'Exploitation	1	Agadem

### 5.1.7 Les contrats pétroliers

Selon l'article 83 du Code Pétrolier 2017 : « *Préalablement à l'attribution d'une AER, d'une AEE ou d'une ATI, le titulaire doit conclure, un Contrat Pétrolier approuvé par décret pris en Conseil des Ministres* ».

« *Tout Contrat Pétrolier dûment approuvé conformément aux dispositions de l'alinéa ci-dessus est signé, pour le compte de l'Etat, par le Ministre chargé des Hydrocarbures* ».

Conformément aux dispositions du Code Pétrolier 2017, les contrats pétroliers sont négociés et signés entre l'Etat et les contracteurs et doivent être soumis, avant leur exécution, à l'approbation par

décret pris en Conseil des Ministres. L'acte d'approbation a force obligatoire à l'égard des parties, y compris à l'égard de l'Etat.

### Types des contrats pétroliers

Le Code Pétrolier 2017 distingue deux types de contrats pétroliers :

- le contrat de Partage de Production (CPP) ; et
- la Convention de Transport.

Type de Contrat	Définition
Contrat de Partage de Production (CPP)	Les Contrats Pétroliers afférents aux opérations de recherche et aux opérations d'exploitation des hydrocarbures sont des CPP attachés à l'octroi d'autorisations. Dans le cadre d'un CPP, la production d'Hydrocarbures est partagée entre l'Etat et le titulaire, conformément aux stipulations dudit contrat. Le titulaire reçoit alors une part de la production au titre du remboursement de ses coûts et de sa rémunération en nature ou en espèces.
Convention de Transport	Les contrats pétroliers afférents aux opérations de transport sont des conventions de transport attachées à l'octroi d'ATI.

Source : Code Pétrolier 2017

### Modèle « Type » de Contrat de Partage de Production (CPP)

Un modèle de Contrat de Partage de Production (CPP Type) annexé au décret n° 2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n° 2017-63 et devant servir de base aux négociations portant sur tout CPP.

En effet, le Ministre chargé des Hydrocarbures procède, avec le requérant, à l'élaboration d'un projet de CPP, à partir de la proposition de CPP présentée par le requérant sur la base du CPP Type.

La liste des contrats pétroliers signés entre le Gouvernement et les sociétés pétrolières en cours de validité au 31 décembre 2020 est présentée à l'Annexe 6 au présent rapport.

#### 5.1.8 Publication des contrats pétroliers

L'article 150 de la constitution fait obligation que tous les contrats soient intégralement publiés au Journal Officiel. Nous comprenons que tout contrat pétrolier signé et approuvé par un décret fait l'objet d'une publication au Journal Officiel (publication du CPP dans le journal officiel).

En outre, les contrats pétroliers sont publiés sur le site web du DN-ITIE Niger sur ce lien : <https://itieniger.ne/contrats-petroliers/>

#### 5.1.9 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

##### Participation de l'Etat dans les contrats pétroliers

La participation publique de l'Etat nigérien dans le secteur des hydrocarbures est régie par les dispositions de l'article 65 du Code Pétrolier 2007,<sup>1</sup> qui donnent directement à l'Etat ou à l'opérateur national dès l'attribution de l'AEE, une participation dans l'autorisation concernée dont le pourcentage peut aller jusqu'à 20%.

La participation de l'Etat ou de l'opérateur national est à hauteur de 20% et à tout moment l'Etat peut accroître sa part au-delà de 20%.

La participation de l'Etat nigérien dans les contrats pétroliers se présente comme suit au 31 décembre 2020 :

AEE	Champs	Opérateur	Quote-part de l'Etat nigérien
CPP AGADEM	AGADEM	China National Petroleum Corporation Niger Petroleum (CNPC-NP)	15%

<sup>1</sup> Actuellement selon l'article 62 du Code pétrolier 2017.

### Participation de l'Etat dans la couverture des dépenses à différents stades du cycle du projet

Les obligations de contribution liées à la participation minimale obligatoire sont supportées par les autres membres du contracteur, au prorata de leurs intérêts participatifs respectifs, jusqu'à la date de publication du décret attributif du permis d'exploitation concernant le périmètre d'exploitation concerné.

Selon l'article 62 du Code Pétrolier 2017, la part des coûts Pétroliers afférents à la participation cédée à l'Etat ou à l'opérateur national est avancée par ses cotitulaires pour un montant correspondant à une Participation de l'Etat ou de l'opérateur national au moins égale à 10% dans l'Autorisation. Les modalités de financement de la participation portée et de remboursement des sommes avancées par ses cotitulaires sont précisées dans le CPP dans le respect des dispositions ci-après :

- les avances consenties à l'Etat ou à l'opérateur national au titre de la participation portée ne portent pas intérêts ; et
- les avances au titre de la participation portée sont remboursables uniquement par allocation aux cotitulaires de l'Etat ou de l'opérateur national des quantités d'hydrocarbures revenant à l'Etat ou à l'opérateur national au titre du « Cost Oil » afférent à ladite participation portée.

### Participation de l'Etat dans le capital des sociétés pétrolières

Il n'existe pas une obligation légale ou réglementaire qui donne droit à l'Etat nigérien une participation dans le capital social d'une société pétrolière. L'Etat nigérien ne détenait pas directement de participation dans le capital social des sociétés pétrolières au 31 décembre 2020.

Toutefois, l'Etat nigérien détient des participations dans le capital social des sociétés opérant dans l'aval du secteur des hydrocarbures. L'état de ces participations se présente comme suit au 31 décembre 2020 :

Type	Participation dans le capital au 31 décembre 2020
Société Nigérienne des Produits Pétroliers (SONIDEP)	100%
Société de raffinage de Zinder (SORAZ)	40%

#### 5.1.10 Part de l'Etat dans la production des hydrocarbures

La participation de 15% de l'Etat nigérien dans le CPP d'Agadem, et ce en application des dispositions de l'article 62 du Code pétrolier 2017, donne droit à l'Etat nigérien une part de 15% dans le profit-oil (le solde de la production totale d'hydrocarbures d'une AEE, après déduction de la Redevance ad valorem et de la part prélevée au titre du « Cost Oil »).

Il est indiqué dans le CPP Agadem que l'Etat peut choisir d'être payé en nature ou en espèces.

Selon la DGH, la part de l'Etat nigérien dans le Profit Oil (sa part de Profit Oil qui lui revient en sa qualité de Co-Titulaire) dans le CPP d'Agadem au titre de l'année 2020 s'est élevée à **5 810 132 USD<sup>1</sup>**.

Selon les déclarations de la DGH, toute la production du permis Agadem est conduite à la Raffinerie SORAZ et que l'Etat nigérien a des représentants permanents au niveau de la station terminale. Chaque mois, le brut est transporté au niveau cette station (qui est à côté de la SORAZ). Chaque partie c'est-à-dire l'Etat, la CNPCNP et la SORAZ vérifie la quantité du brut au niveau de cette station (où se fera la vente à la SORAZ). Le représentant de l'Etat vérifie et certifie cette quantité (en signant une fiche sur laquelle se trouve la quantité). La fiche est envoyée ensuite à la DGH.

La DGH procède au calcul du partage de cette production et détermine la part revenant à l'Etat et celle de CNPCNP (que ça soit en nature qu'en espèces).

<sup>1</sup> L'équivalent de 135 685 bbl

La SORAZ verse directement à la CNPCNP les revenus de commercialisation. La CNPCNP reverse la quote-part de l'Etat dans les revenus de commercialisation revenant à l'Etat sur le compte du Trésor Public.

Selon la déclaration de la DGH, la production des hydrocarbures en 2020 de la société de Raffinage de Zinder (SORAZ) (Produits raffinés) est de 1 616 335,12 tonnes qui se présente comme suit :

Pétrole brut traité	Super	Gasoil	GPL	Total en tonne
851 020,00	250 184,12	454 752,97	60 378,03	1 616 335,12

La part de l'Etat nigérien dans la production des hydrocarbures en 2020 s'élève à **1 465 710 bbl** qui ont ramenés des revenus de commercialisation de **62 374 374 USD** comme le présente le tableau ci-après.

**Tableau 26 : Détails de la Part de l'Etat dans la production des hydrocarbures**

Elément	Volumes en bbl	Revenus de commercialisation en USD
Redevance ad valorem	726 980	30 741 436
Tax Oil	603 045	25 822 806
Profit Oil	135 685	5 810 132
<b>Total</b>	<b>1 465 710</b>	<b>62 374 374</b>

Source : DGH

L'AI n'a pas relevé d'écart lors du rapprochement de ces données. L'annexe 17 au présent Rapport récapitule le détail de partage de production et coûts pétroliers du projet Agadem pour 2020.

#### Détermination du prix de vente du brut provenant du bloc Agadem

La production de pétrole brut issu du bloc Agadem a débuté en novembre 2011. La totalité de cette production est commercialisée auprès de la SORAZ qui a une capacité nominale de 20 000 barils par jour.

Le prix du pétrole brut vendu à la raffinerie doit en principe être fixé conformément aux dispositions de la convention d'approvisionnement signée avec la SORAZ qui prévoyait un prix calculé en fonction du prix de marché international du baril et d'une décote significative.

$$PMC = (PB \times DS) - IE - DY \times (100 - \Delta)$$

Avec :

- ❖ PMC : le prix mensuel contractuel pour ledit mois de livraison en USD/Baril
- ❖ PB : le prix du Brent USD/Baril
- ❖ DS : le coefficient de qualité du pétrole brut comparé au Brent, DS ≈ 0,95
- ❖ IE : l'indemnité d'éloignement en USD/Baril, IE ≈ 17
- ❖ Dy : le coefficient d'ajustement du prix du pétrole brut, USD/Baril/10×10<sup>3</sup> tonnes, Dy = 0,5
- ❖ Δ : la quantité de pétrole brut raffiné annuellement basée sur la quantité de pétrole brut réellement raffiné dans le mois de livraison par la SORAZ
- ❖ Dy × (100 - Δ) : représente la réduction faite à la SORAZ.

L'application de la formule décrite ci-haut pouvait induire de nombreuses variations des prix des produits raffinés. Dans un souci de maintenir une certaine stabilité des prix des produits pétroliers sur le marché national, l'Etat a décidé que le prix de cession fasse l'objet d'une négociation entre les trois parties à savoir l'Etat, CNPC-NP et SORAZ. C'est ainsi que le prix de cession est fixé pour chaque trimestre à travers un mémorandum signé par ces parties.

La moyenne des prix en 2020 était de 39,25 USD contre 42,76 USD en 2019.



### 5.1.11 Entreprise d'Etat dans le secteur des hydrocarbures

En 2020, il existait une entreprise d'Etat opérant dans le secteur des hydrocarbures au Niger au sens de l'exigence 2.6 (a) de la Norme ITIE 2019, à savoir : la **Société Nigérienne de Pétrole (SONIDEP) SA**.

#### Présentation

Créée en 1977, par Ordonnance 77-01 du 20 janvier 1977, la Société Nigérienne des Produits Pétroliers - SONIDEP a pris la dénomination Société Nigérienne de Pétrole - SONIDEP SA avec Conseil d'Administration à partir du 2 janvier 2020. Le capital détenu entièrement par l'Etat, est passé d'Un (1) milliard de francs à Dix (10) milliards de francs, suivant la Résolution d'Assemblée Générale Extraordinaires du 23 Août 2019. Son Objet social est étendu à l'amont pétrolier (Exploration, Recherche, Exploitation, Transport, Raffinage et Commercialisation). De ce fait, elle est ancrée au Ministère du pétrole plutôt que celui en charge du commerce.

La SONIDEP a pour activité principale l'achat, le stockage et la revente de produits pétroliers. Son objectif est d'assurer la continuité et la sûreté des approvisionnements du Niger en hydrocarbures et produits dérivés, notamment par la constitution et la gestion des stocks de sécurité.

La SONIDEP est également soumise à la convention collective interprofessionnelle du 15 décembre 1972 de la République du Niger.

#### Missions et attributions<sup>1</sup>

Avant le changement de son statut en 2020, la SONIDEP avait pour mission :

- l'achat et la revente des hydrocarbures et de leurs dérivés ;
- la mise en œuvre de toutes les mesures propres à assurer la continuité et la sûreté des approvisionnements du Niger en hydrocarbures et produits dérivés, notamment la constitution et la gestion de stocks de sécurité en collaboration avec d'autres sociétés ;
- la réalisation de toutes opérations financières, mobilières ou immobilières industrielles, commerciales se rapportant directement ou indirectement à l'objet social :
  - Par la prise de participation dans d'autres sociétés.
  - Par la création de filiale au Niger ou dans les autres pays étrangers.
- l'exécution dans le cadre de l'objet social ci-dessus défini, de toutes missions d'intérêt général que l'Etat pourrait lui confier à savoir :
  - la promotion et la mise en valeur des hydrocarbures en République du Niger.
  - la gestion pour le compte de l'Etat ou en son nom et pour le propre compte, en tout pays et par tous moyens légaux, des actifs et intérêts présents et futurs liés, affectés ou résultants des opérations de transport.

Après le changement du statut de la SONIDEP en 2020 :

En plus des missions ci-haut présentées, des nouvelles ont été instaurées dans les nouveaux statuts à la suite de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 août 2019, à savoir :

- la promotion et la mise en valeur des hydrocarbures en République du Niger ;

<sup>1</sup> [SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE DE PÉTROLE \(sonidep-niger.com\)](http://sonidep-niger.com)

- la gestion pour le compte de l'Etat ou en son nom et pour son propre compte, en tout pays et par tous moyens légaux, des actifs et intérêts présents et futurs liés, affectés ou résultants des opérations pétrolières, et des opérations de transport. A ce titre, elle est notamment habilitée à :
  - conduire toutes les études relatives aux hydrocarbures ;
  - collecter et conserver toutes les informations y relatives, sans préjudices des attributions dévolues au Ministère chargé des hydrocarbures en vertu du code pétrolier et des décrets pris pour son application, notamment pour la collecte, la conservation et le traitement des données pétrolières et la tenue du registre spécialisé à l'article 3 d décret n° 2018-659/PRN/MPe du 21 septembre 2018 portant modalités d'application du code pétrolier de 2017.
  - participer directement ou indirectement à toute opération ou activité de toute nature pouvant se rattacher à l'un des objets précités, ou de nature à assurer le développement des intérêts et actifs pétroliers de la République du Niger, y compris par la réalisation d'activités de recherche, de développement, de production, de traitement, de transformation, de mise en valeur, de transport et de commercialisation des hydrocarbures tant sur le territoire nigérien qu'à l'étranger, notamment par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt ou de participations, sous quelques formes que ce soit, dans tous consortium, entreprises ou sociétés existants ou à créer, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
  - créer et louer tous meubles ou immeubles, prendre en location tous fonds de commerce, usines ou ateliers, se rapportant à l'un des objets précités ;
- la réalisation exclusivement, pour le compte de l'Etat, des missions énumérées ci-après :
  - assister les administrations compétentes et, en particulier, le Ministère en charge des hydrocarbures, le Ministère en charge des Finances et le Ministère en charge du Commerce, dans les conditions et suivant les modalités prévues par les statuts, dans le suivi de l'exécution des contrats pétroliers et gaziers signés par la République du Niger, y compris notamment l'exécution par les sociétés pétrolières et autres titulaires d'autorisations, de leurs obligations fiscales concernant en particulier le paiement de la redevance ad valorem, du taxe-oil ou de l'impôt sur les bénéficiaires, sans préjudice des attributions et prérogatives dévolues au Ministère en charge des Finances, au Ministère en charge des Hydrocarbures et au Ministère en charge du Commerce en matière d'assiette, de liquidation, de recouvrement et de contrôle de tous impôts, droits et taxes ou redevances à caractère fiscal ou parafiscal.
  - fournir aux dites administrations toutes informations en sa possession, utiles à l'exécution de leurs missions en matière d'assiette, de liquidation, de recouvrement et de contrôle afférentes aux impôts droits, taxes ou redevances susvisés ;
  - intervenir pour le compte de l'Etat directement à travers ses filiales ou en association avec ses partenaires, dans toutes opérations relatives à la prospection, la recherche,

le développement, la production, le traitement, la transformation, la mise en valeur, le transport et la commercialisation des hydrocarbures, tant sur le territoire nigérien qu'à l'étranger, notamment à travers : La participation en collaboration avec le Ministère en charge des Hydrocarbures, et autres ministères concernés, à la négociation de tout contrat pétrolier d'associations ou d'accords ; la gestion des intérêts et participations de l'Etat dans les droits et obligations résultants de toute autorisation délivrée conformément aux dispositions du code pétrolier du Niger aux tiers ; la réalisation ou la participation, pour le compte de l'Etat, à toute opération d'audit dans le secteur pétrolier ou gazier, sans préjudice des attributions et prérogatives dévolues au Ministère en charge des Hydrocarbures et au Ministère en charge des Finances ; et

- la création d'un cadre propice à la formation du personnel nigérien et la contribution à la constitution d'un pôle de compétences nigérien dans le secteur pétrolier.

Et plus, généralement, réaliser toutes opérations et activités de toute nature, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières y compris de service ou de recherche. Ces opérations doivent se rattacher directement ou indirectement en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités ou à tous objets similaires, complémentaires ou connexes prévus comme devant être entrepris par la société aux termes des présents statuts.

#### Gouvernance et autres informations avant et après le changement des statuts de la SONIDEP

Intitulé	Avant 2020	Après 2020
Dénomination	Société Nigérienne des Produits Pétroliers SA	Société Nigérienne de Pétrole SA
Capital	Un (1) milliard	Dix (10) milliards
RCCM	7173/B	NIA-2020-M-025
Ancrage Tutelle technique	Ministère du Commerce	Ministère du Pétrole
Membres Conseil d'Administration	<p><b>Six (6) membres :</b>            PCA            Ministère en charge des Finances            Ministère en charge des Hydrocarbures            Ministère en charge du Commerce            Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique            Ministère des affaires Etrangères.</p>	<p><b>Dix (10) membres :</b>            Cabinet du Président de la République            Cabinet du Premier Ministre            Ministère en charge des Finances            Ministère en charge du Plan            Ministère en charge du Transport            Ministère en charge des Hydrocarbures (02)            Ministère en charge du Commerce            Ministère de l'intérieur et de la Sécurité Publique            Ministère des Affaires Etrangères</p>

## Revenus de la SONIDEP

Les revenus de la SONIDEP proviennent essentiellement de la marge réalisée sur l'achat et la revente des hydrocarbures et de leurs dérivés. Les principaux clients sont le Burkina-Faso, le Nigéria et le Mali.<sup>1</sup>

En 2020, les revenus de la SONIDEP se sont élevés à 270 011 692 319 FCFA et se présentent comme suit :

- Vente de produits pétroliers : 269 885 495 444 FCFA ; et
- Revenus des participations (dividendes) : 126 196 875 FCFA.

## Relations financières avec l'Etat

- **Paiements des impôts et taxes**

La SONIDEP est assujettie aux déclarations fiscales, sociales, au paiement des impôts, des cotisations sociales, des droits de douanes et toutes autres taxes dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

En 2020, Les paiements d'impôts et taxes s'élevaient à un total de FCFA 6 419 315 659.

Le détail de ces paiements se présente comme suit :

Désignation	Montant en FCFA
Impôt sur le bénéfice	4 048 283 000
Droits d'enregistrement	720 282 000
Impôts fonciers	471 876 103
Taxe professionnelle	494 720 042
Taxe d'apprentissage	69 072 694
TCFGE	368 442 200
Autres impôts et taxes	79 562 219
IRVM	167 077 401
<b>TOTAL</b>	<b>6 419 315 659</b>

- **Dividendes**

La SONIDEP a versé un montant de 1 503 696 611 FCFA en 2020 à l'Etat au titre des dividendes.

- **Prêts et subventions**

La SONIDEP n'a pas communiqué ses états financiers au 31 décembre 2020. Aucune information sur les prêts et subvention n'a été collectée dans le cadre du présent rapport.

## Audit des comptes de la SONIDEP

Les comptes de la SONIDEP sont soumis au contrôle des commissaires aux comptes. L'audit légal des comptes de la société est assuré conjointement par le Commissariat National aux Comptes (CNC) et par un cabinet d'experts-comptables agréé.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels ainsi que le rapport spécial sur les conventions réglementées au titre de l'année 2020 de la SONIDEP ne sont pas publiés.

## Participation de la SONIDEP dans le capital des sociétés extractives

Le tableau ci-après présente les participations de la SONIDEP dans le capital des sociétés extractives au 31 décembre 2020.

<sup>1</sup> [Balance des paiements et position extérieure globale du Niger 2020.pdf \(bceao.int\)](#) Page 18

Tableau 27 : Participation de la SONIDEP dans le capital des sociétés extractives

Société	Participation au 31/12/2020 en FCFA	Participation au 31/12/2020 en %
CMEN (Ex SNCA)	150 000 000	2%

### Participation de la SONIDEP dans le capital des sociétés non extractives

Le tableau ci-après présente les participations de la SONIDEP dans le capital des sociétés non extractives au 31 décembre 2020.

La SONIDEP a transmis ses participations en valeurs mais n'a pas précisé les pourcentages.

Tableau 28 : Participation de la SONIDEP dans le capital des sociétés non extractives

Société	Participation au 31/12/2020 en FCFA
SONIBANK	833 404 161
SNTN	70 000 000
LEYMA	50 000 000
SONIGAZ	15 300 000
SOTRUNI	3 000 000
BIN (Ex BINCI)	1 035 000 000
BRS	100 000 000
SNCC	70 000 000
CNTPS	450 000 000
PETRO SERVICES SA	122 500 000
STA SA	51 000 000
BANQUE DE L'HABITAT	2 392 370 000
TITRES BAGRI	1 075 000 000
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS</b>	<b>6 267 574 161</b>

### Dépenses sociales et quasi budgétaires de la SONIDEP

Les dépenses quasi budgétaires engagées par la SONIDEP en 2020 se sont élevées à 416 567 906 millions de FCFA et se détaillent comme suit :

- Appuis (Covid-19, Inondation... etc.) : 311 556 000 FCFA ; et
- Cotisations diverses (APPO, CCIAN.) : 105 011 906 FCFA.

### 5.1.12 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Le GMC a convenu qu'il n'existait pas en 2020 des accords de fournitures d'infrastructures et des accords de troc au sens de l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE 2019.

### 5.1.13 Revenus provenant du transport

Selon les déclarations du Ministère chargé des Hydrocarbures qu'en 2020, il n'existait pas des revenus encaissés par l'Etat nigérien provenant du transport du pétrole au sens de l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE 2019.

### Pipeline AGADEM-SORAZ

Il existe un pipeline transportant le brut du bloc Agadem vers la SORAZ. Appelé pipeline AGADEM-SORAZ, long de 462,5 km, avec une capacité de 34 000 barils par jour.

Selon les déclarations du Ministère chargé des Hydrocarbures, le pipeline est construit par le projet Agadem. Il est la propriété du projet Agadem. Le transport est considéré comme une activité de

l'amont selon l'avenant n°3 pour la prise en compte du transport dans l'amont. Ainsi, les coûts relatifs au transport sont considérés comme des coûts pétroliers.

#### 5.1.14 Paiements infranationaux

Le GMC a convenu qu'il n'existait pas en 2020 des paiements directs des entreprises pétrolières aux entités infranationales de l'Etat au sens de l'Exigence 4.6 de la Norme ITIE 2019.

#### 5.1.15 Transferts infranationaux

Il existe un mécanisme de transferts de revenus entre entités de l'État, nationales et infranationales, sont liés aux revenus générés par les entreprises pétrolières au sens de l'Exigence 5.2 de la Norme ITIE 2019.

En effet, le Code Pétrolier dans son article 146 (nouveau) précise les revenus constitués de la redevance ad valorem, les droits fixes et la redevance superficielle, déduction faite des ristournes concédées aux agents du Ministère chargé des Hydrocarbures sont réparties comme suit :

- 85% au budget de l'Etat ; et
- 15% attribués aux régions et communes des zones d'extraction et d'exploitation pour le financement du développement local.

Les modalités de répartition de la part des recettes attribuées aux collectivités territoriales de la région concernée sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres. Ces recettes sont prioritairement allouées aux projets d'investissement et dépenses préalablement approuvées par les Conseils des collectivités territoriales concernées.

D'autres taxes sont également réparties entre le budget national et les budgets des collectivités territoriales mais qui ne sont pas applicables pour les titulaires d'une autorisation minière des hydrocarbures :

Taxe	% budget de l'Etat	% budget des collectivités territoriales	Référence
Impôt sur les Revenus des Baux d'Habitation	50%	50%	Titre II Section III Art. 146 du CGI
Impôt sur les Revenus des Baux Professionnels	50%	50%	Titre II Section III Art. 149 du CGI
Taxe professionnelle	0%	100%	Titre II section IV Art. 170 du CGI

Les receveurs du Trésor établissent un bordereau mensuel dans lequel il est fait état des impôts recouvrés, ainsi que la répartition entre Etat et collectivités territoriales et la part revenant à chaque collectivité dans le département ou dans la région. Le bordereau est envoyé au Receveur Général du Trésor (RGT) qui les intègre en créditant respectivement le compte Etat et des collectivités territoriales pour les impôts perçus. Dans le cadre du Rapport ITIE Niger 2020, la DGTCP a été invitée à divulguer les informations telles que prévues par l'exigence 5.2 de la Norme ITIE sur les transferts entre entités de l'État, nationales et infranationales.

A la fin de l'année 2017, le stock des arriérés au titre des 15% des ressources à transférer aux communes des régions concernées par l'exploitation des gisements est ressorti à 26,957 milliards. Entre 2018 et 2020, l'évaluation est en cours pour déterminer le montant correspondant à cette période.

Pour ce qui est du stock déjà constitué, il est fait un plan d'apurement suivant lequel les montants prévus pour les années 2018, 2019 et 2020 ont été payés. Des dispositions sont en train d'être prises pour procéder au paiement du reliquat, soit 18,438 milliards, prévu au cours des années 2021 (5,531 milliards) et 2022 (12,907 milliards).

La DGTCP a communiqué le détail des paiements effectués en 2020 revenant à chaque collectivité des recettes minières et pétrolières. Ces paiements concernent le plan d'apurement des arriérés pour la période allant du 2013 au 2017, et se présentent comme suit :

Tableau 29 : Transferts infranationaux effectués en 2020

Région / Commune	Montant
Agadez	483 298 990
Diffa	3 970 243 786
Tillabéry	156 147 924
<b>Total</b>	<b>4 609 690 700</b>

Source : DGTCP

Pour la fiabilisation de la base des calculs de la DGI objet des transferts infranationaux, nous avons rapproché le total des taxes recouvrées avec les taxes retenues dans le périmètre de rapprochement, une différence de 13 millions de FCFA qui représente (0,08%) des montants déclarés par l'Etat a été constatée et qui se présente par taxe dans le tableau ci-dessous :

Tableau 30 : Rapprochement de la base de calcul des transferts infranationaux

Impôt	Montant recouvré (Diffa)	Montant déclaré	Différence	% de la Différence
Redevance ad valorem	18 546 984 340	18 533 207 414	13 776 926	0.07%
Redevance Superficiarie pétrole	4 515 944 025	4 547 364 550	(31 420 525)	(0.69%)
<b>Total</b>	<b>23 062 928 365</b>	<b>23 080 571 964</b>	<b>(17 643 599)</b>	<b>(0.08%)</b>

Source : DGI

Il est à noter que l'écart de rapprochement identifié dans le tableau ci-dessus est jugé non significatif (0,08%) et de ce fait, la règle de partage a été appliquée telle que prévue par les articles en vigueur. Cependant, les transferts prévus au titre de l'année 2020 n'ont pas été effectués par la DGTCP.

### 5.1.16 Dépenses sociales obligatoires

L'examen de certains CPP effectué par l'AI lui a permis de vérifier l'existence de dispositions relatives à des dépenses sociales obligatoires rentrant dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). En effet, le contractant s'engage à financer des programmes sociaux en concertation avec les autorités locales au lieu de la réalisation des opérations pétrolières. Le montant minimum des travaux dépend de la phase (exploitation ou exportation) et du volume de production (nombre de barils par jour) :

- **60 000 USD/an** en phase d'exploration ;
- **500 000 USD/an** en phase de production ; et
- **1 500 000 USD/an** en phase de production lorsque la production atteint 50 000 barils/jour.

Dans le cadre du rapport ITIE Niger 2020, les sociétés pétrolières sont tenues de reporter les dépenses sociales obligatoires telles que prévues par l'exigence 6.1 de la Norme ITIE. Aucune société pétrolière n'a rapporté des dépenses au titre des paiements sociaux obligatoires. Les dépenses sociales obligatoires sont présentées dans l'Annexe 14 au présent rapport.

### 5.1.17 Contenu local

Selon l'article 32 du Code Pétrolier, le demandeur d'une AEE est tenu de fournir au Ministre chargé des Hydrocarbures, à l'appui de sa demande et en même temps que l'étude de faisabilité, en concertation avec les autorités compétentes des communes et des régions sur le territoire desquelles est située la zone contractuelle d'exploitation sollicitée :

- un programme Pétrolier de Développement Communal (PPDC) ; et
- un programme Pétrolier de Développement Régional (PPDR).

Définissant les projets à vocation économique et sociale à réaliser au profit des populations desdites communes et régions, dans le respect des orientations du Plan de Développement Communal et régional. Il vise notamment à :

- réaliser des programmes sociaux ;
- favoriser le recrutement du personnel local ; et
- accroître la part des achats de biens et services produits dans la commune concernée dans les achats de biens et services nécessaires aux opérations pétrolières, réalisées par le titulaire.

## 5.1.18 Principaux acteurs des projets pétroliers en 2020

Les principaux projets d'exploitation et d'exploration pétrolières en 2020 sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 31 : Principaux projets pétroliers en 2020

Projet	Bloc	Phase	Société	Description
AGADEM	Bloc Agadem	Exploitation	China National Petroleum Corporation Niger (CNPC-NP)	Le Niger et China Oil and Gas Exploration and Development Corporation (CNODC) ont conclu un CPP relatif à la recherche, au développement et à l'exploitation des hydrocarbures sur Agadem. CNODC a cédé le contrat et l'AER à CNPCNP qui a pu obtenir l'AEE des gisements de Goumeri, Sokor et Agadi. Le projet pétrolier nigérien a pris forme en 2011 dans une première phase qui a permis la livraison de 20 000 barils/jour à la raffinerie de Zinder. CNPCNP assure actuellement l'exploitation du bloc pétrolier d'Agadem, dont le pétrole brut est traité à la raffinerie de Zinder, une société également à capitaux sino-nigériens. Le gouvernement du Niger estime les réserves prouvées (2P) de pétrole dans le bloc d'Agadem à 815 millions de barils.
KAFRA	Bloc Kafra	Exploration	Sonatrach International Petroleum Exploration and Production Corporation (SIPEX)	Le gisement est logé sur le bloc Kafra I, situé à la frontière algéro-nigérienne. Les études post-forages n'ont pas encore permis de déterminer la portée économique du gisement. Le contrat de prospection et de recherche qui couvre ce bloc vaste de 23 737 km <sup>2</sup> , a été signé en juin 2005 entre le gouvernement nigérien et SIPEX. Il a notamment permis à la société algérienne d'effectuer des relevés sismiques 2D sur 1 800 km.
R1 & R2	Bloc R1 & R2	Exploration	Savannah Petroleum	Savannah a conclu deux contrats de partage de la production terrestre (« CSP ») au Niger en 2014 et 2015 - R1 / R2 et R3 / R4. Savannah a trouvé du pétrole dans le prospect Kunama-1. Le puit a été foré à une profondeur totale de 2 460 mètres en rencontrant une colonne d'huile de 09 mètres dans les réservoirs E1 et E5, précise le communiqué. C'est la troisième découverte de pétrole pour Savannah dans le bassin du rift d'Agadem au sud-est du Niger, après Bushiya-1 (mars 2018) et Amdigh-1 (juin 2018). Les trois puits sont localisés dans la partie R3 du CPP signé avec le gouvernement nigérien sur la zone R3/R4 en juillet 2015. Avec le contrat de la zone R1/R2 (attribué en juillet 2014). Savannah dispose des droits d'exploration/production sur une superficie de 13 655 km <sup>2</sup> dans le bassin du rift d'Agadem.
R3 & R4	Bloc R3 & R4			
BILMA	Bloc Bilma		CNPC International (CNPCI)	Des travaux d'exploration sont en cours sur le bloc Bilma par la société CNPCI en vertu d'un permis de recherche Bilma.
TENERE	Bloc Ténére	Exploration		La CNPCL a décidé la non-prolongation de ce permis le 20 février 2020.

## 5.2 Contexte du secteur minier

### 5.2.1 Contexte général du secteur minier

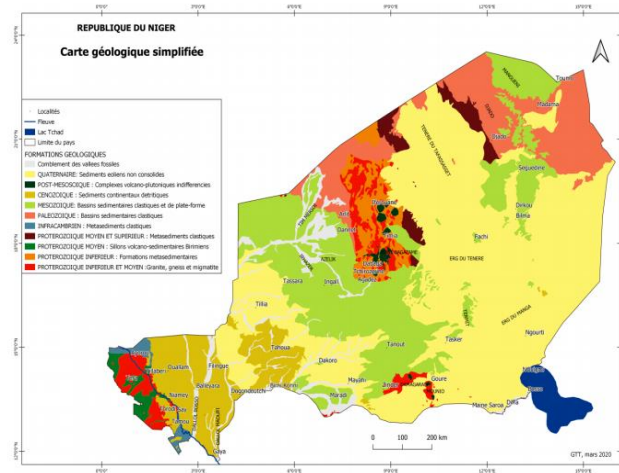
Avec une superficie de plus de 1 267 000 km<sup>2</sup>, le Niger dispose d'un sous-sol regorgeant d'importantes ressources minières et énergétiques, dont l'uranium, le charbon, le cuivre, l'or, le phosphate, le molybdène, le zinc et le fer.

Le secteur minier nigérien est caractérisé par l'exploitation industrielle de l'uranium depuis 1968, du charbon depuis 1980 et de l'or depuis 2004. Le pays est déjà producteur et exportateur d'uranium, de pétrole, de charbon, d'or, de ciment et de gaz. Toutefois, le secteur a toujours été dominé par l'industrie uranifère. La majeure partie du territoire est occupée par deux bassins sédimentaires phanérozoïques : le bassin des lullemeden à l'ouest et celui du lac Tchad à l'est. Le premier bassin s'étend aussi sur les territoires de l'Algérie, du Mali, du Bénin et du Nigeria, tandis que le second s'étend sur le Tchad et le Nigeria.



La figure suivante montre la carte géologique simplifiée du Niger.<sup>1</sup>

Figure 5 : Carte géologique du Niger



Les principales substances minérales découvertes au Niger sont l'uranium, l'or, le lithium, le nickel, le vanadium, le molybdène, le cuivre, le phosphate, le fer, le charbon et le sel.

### Uranium

Les gisements d'uranium exploités par AREVA à Arlit et Akouta, au nord d'Agadez, 800 km au nord-est de Niamey, sont contenus dans les formations gréseuses Carbonifère (Tarat et du Guezouman).

Les réserves totales prouvées du bassin sont estimées à environ 404 915 tonnes et se répartissent en plusieurs gisements situés sur la bordure sédimentaire occidentale du massif de l'Aïr.

Les principaux gisements sont ceux d'Arilit, d'Akouta-Akola, d'Imouraren (dont la mise en exploitation est reportée à plus tard par AREVA), d'Abkorum-Azélik, d'Afasto et de Madaouela.

### Or

Il s'agit surtout de l'or primaire identifié essentiellement dans les filons et filonnets de quartz qui contiennent les volcanites acides et basiques et les porphyres. Il est exploité dans le Liptako Gourma.

### Lithium

Les indices de spodumène et lépidolite se rencontrent entre les granitoides et les volcano-sédiments dans la région de Téra. Ils sont associés à des filons de quartz et pegmatites, le tout dans un encaissant ultra-basique. Le gîte de Dibilo contiendrait de l'ordre de 300 000 à 350 000 tonnes de minéraux lithinifères à 2% Li Molybdène.

### Titane -Vanadium

L'indice le plus connu est celui de Sawa dans la ceinture volcano-sédimentaire de la Sirba. Il est associé à des gabbros et à des anorthosites dans une série schisteuse. La minéralisation se présente sous la forme d'un banc d'Ilménite de 20 m d'épaisseur avec une extension de près de 10 kilomètres, avec des teneurs moyennes de 50% Fe, 12.5% Ti et 4% Va.

### Manganèse

Les indices de manganèse du Liptako sont liés à des épanchements volcaniques sous-marins dans les sillons birrimiens. Les réserves de l'indice le plus important ne dépassent pas les 52.000 tonnes à la teneur de 39%.

<sup>1</sup> Source : Direction de la Géologie relevant du Ministère chargé des Mines.

## Cuivre

L'indice de Kourki est associé à des veines de quartz recoupant le volcano-sédimentaire et les granitoïdes, mais ne semble pas être exploitable. Au Nord de Fingoun, on rencontre dans des calcaires dolomitiques et des cipolins des indices de Cu-Pb-Zn à teneurs très faibles. Des concentrations plus importantes seraient à rechercher dans des zones de contact avec des intrusifs acides.

## Fer

Les gisements de Say et de Kollo est une réserve de l'ordre de 1,2 billions de tonnes avec des teneurs comprises entre 40% et 54% Fe.<sup>1</sup>

## Diamant

Aucun indice n'a été découvert jusqu'à date mais les récents travaux de géophysique aéroportée entrepris dans le cadre du Programme SYSMIN 8ièmeFED, ont mis en évidence des anomalies qui méritent d'être investiguées.

Plusieurs indices de métaux précieux ont été mis en évidence ou découverts par des travaux dans la zone du Liptako Gourma.

## Charbon

Dans ce bassin, la SONICCHAR exploite le principal gisement connu d'Anou Araren depuis 1981. Des prospections entreprises dans les années 90 dans le Continental Terminal, principalement dans la région nord de Tahoua (Takanamat et Salkadama) au Nord ont permis de mettre en évidence des niveaux charbonneux de 0,1 à 3 mètres d'épaisseur.

La Compagnie Minière et Energétique du Niger (CMEN), est chargée du développement du projet de complexe charbonnier de Salkadamna qui comprend l'exploitation d'une mine à charbon pour alimenter une centrale électrique de 200MW extensible, associée aux lignes et postes d'évacuation d'énergie ainsi qu'une usine de briquettes de charbon minéral. Les réserves d'une partie du permis de la CMEN sont estimées à 70 millions de tonnes mais cette zone dispose de beaucoup de potentialités non encore explorées.

## Phosphates

On rencontre plusieurs occurrences de phosphates dans le bassin. Il s'agit principalement :

- des nodules phosphatés d'In Akker, près de Tahoua ;
- des nodules phosphatés dispersés dans des marnes ;
- des conglomérats phosphatés ; -et
- des niveaux de conglomérats phosphatés logés à la base d'une formation argilo-gypseuse.

Les réserves totales du gisement d'In Akker sont estimées à environ 7,3 millions de tonnes de phosphates à une teneur moyenne de 30% P2O5. Par le passé, l'Office National des Ressources Minières a exploité ces phosphates de la région de Tahoua (de 1975 à 1984) à des fins de production d'engrais phosphatés avec une production cumulée de 17.000 tonnes. Cuivre-Uranium : L'indice recoupé en sondages (région d'Arlit, l'Ouest de Tchirozérine et le Sud d'Agadez) est localisé dans le groupe des grès d'Agadez et serait de type red-bed. C'est une minéralisation lenticulaire, parfois associée à celle d'uranium et est constituée de chrysocolle, cuprite et cuivre natif.

## Gypse

Les occurrences de gypse connues dans le bassin sont sous forme de plaquettes, de nodules, de filons et filonnets, de lits et d'horizons dans des argilites ou des marnes. Le gypse est exploité dans l'Ader-Doutchi par tâcheronnage. La plus grande partie de la production est exportée au Nigeria et environ 2 000 tonnes sont vendues par an à la Société Nigérienne de cimenterie (SNC) de Malbaza. Les principaux sites exploités sont dans les régions de Malbaza, de Keita, de Madaoua, Bouza et de Kao.

<sup>1</sup> <https://old.cgs.gov.cn/ddztt/kydh/2016kydh/gjhzcgxz/201609/P020160926521212344000.pdf>

Les réserves exploitables du gisement d'In Aridal (Sud Tamesna) sont estimées à plus de 480.000 tonnes pour une épaisseur cumulée de l'ordre de 90 cm.

### Sel

Les nappes salées de la région de Tidékelt dont les réserves sont estimées à 25 millions de tonnes de saumures à 32 g/l sont en attente d'exploitation industrielle. En effet, la Société Nationale des Salines de Tidekelt créée à cet effet n'a jamais connu une activité de production.

## 5.2.2 Contexte politique et stratégique

Le Niger dispose de réserves minières importantes. Ce potentiel minier demeure sous exploré et sous exploité. La mise en œuvre de ce potentiel pourrait constituer une source importante de revenus et contribuer davantage au développement économique et social du pays.

Le gouvernement nigérien a adopté en juillet 2020 en Conseil des ministres la Politique minière du Niger pour une période de 15 ans (2020-2035).<sup>1</sup> A travers cette politique, l'Etat veut permettre à l'industrie minière de prendre sa place parmi les secteurs et même de générer des ressources pour financer le développement économique et social du pays. Cette stratégie vise à diversifier la production minière actuellement dominée par l'industrie uranifère.

La vision de la politique minière du Niger s'aligne sur la vision minière africaine en prenant une diversification et une exploitation équitable et optimale des ressources minérales en vue d'une large croissance durable et d'un développement socioéconomique.

L'objectif global de la politique minière nationale est de contribuer au développement durable et à la croissance économique inclusive du Niger à l'horizon 2035.

---

<sup>1</sup> [https://asso-icon.org/wp-content/uploads/2020/07/Politique-mini%C3%A8re-Nationale-2020-2035\\_adopt%C3%A9e-par-le-GVT\\_vendredi-3-juillet-2020-1.pdf](https://asso-icon.org/wp-content/uploads/2020/07/Politique-mini%C3%A8re-Nationale-2020-2035_adopt%C3%A9e-par-le-GVT_vendredi-3-juillet-2020-1.pdf)

### 5.2.3 Principaux projets miniers au Niger en 2020

#### Gisements en construction

Les gisements miniers en construction au Niger en 2020 communiqués par le Ministère des Mines sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ce sont tous des gisements d'uranium situés à Agadez.

**Tableau 32 : Principaux gisements d'uranium en construction au Niger en 2020**

Gisement	Société	Département	Description	Réserves exploitables
Madaouela 1	Compagnie Minière de Madaouela (COMIMA)	Arlit	COMIMA est détenue par deux actionnaires, l'Etat du Niger qui détient 20% des actions et GoviEx Niger holdings Ltd à hauteur de 80%. Le permis d'exploitation Madaouela 1 a été octroyé par Décret n° 2016-056/PRN/MM/DI du 26 janvier 2016. Date de début d'exploitation n'est pas encore fixée.	Les réserves exploitables sont estimées à 11,76 millions tonnes
IN-BOUKATT	Société opérante est en cours de création	Tchirozérine	Le permis d'exploitation IN-BOUKATT a été octroyé par Décret n° 202-933/PRN/MM du 23 décembre 2020 et la date de début des travaux d'exploitation n'est pas fixée.	Non encore estimées
IMOURAREN	IMOURAREN SA	Arlit	Le permis d'exploitation IMOURAREN a été octroyé par Décret n° 2009-023/PRN/MME du 20 janvier 2009. Les activités d'exploitation ont commencé en 2009, mais, à la suite de l'accident nucléaire de Fukushima au Japon en 2011, les cours de l'uranium se sont effondrés et les activités d'exploitation ont été mises en arrêt à travers la mise en place d'un plan social en 2014 pour remercier les employeurs. Actuellement, un programme d'activités mis en place est en cours d'exécution pour voir s'il est possible de basculer de l'ancienne méthode d'exploitation prévue (méthode à ciel ouvert) à la méthode d'exploitation in-situ (ISR). Ce programme est prévu jusqu'en 2029.	Les réserves totales exploitables sont estimées à 306 048 000 t de minerai avec une teneur moyenne de 0,7%, soit environ 213 722 t d'uranium métal.

Source : Ministère des Mines

#### Gisements miniers en exploitation

Les principaux projets miniers en exploitation au Niger en 2020 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 33 : Principaux projets miniers au Niger en 2020**

Société	Minerais	Région	Département	Description	Réserves exploitables
SONICHAR SA	Charbon	Agadez	Tchirozérine	Le titre minier d'exploitation est la concession de TEFEREYERE octroyée par décret n° 2015-403/PRN/MM/DI du 29 juillet 2015 qui couvre une superficie de 20 km <sup>2</sup> . La production a commencé en 1980.	Les réserves totales exploitables au 1er janvier 2022 sont estimées à 15 460 000 tonnes de charbon.
SOMAIR	Uranium	Agadez	Arlit	Somaïr est détenue à 63,4% par Orano et à 36,60% par la SOPAMIN. Ce gisement est composé de plusieurs gisements issus des amodiations de la concession d'Arlit à savoir : ü l'amodiation Arlette pour une superficie de 18 km <sup>2</sup> , elle a été octroyée par Décret n° 68-081/MTP/TM/U du 21 juin 1968 ; ü l'amodiation de Tassa Ntahalgue de superficie 37,27 km <sup>2</sup> , elle a été octroyée par décret n° 80-044/PCMS/MMH du 21 mars 1980, puis transféré par décret n° 98-	Les réserves totales récupérables sont estimées à 35 399 tonnes d'uranium métal au 1 <sup>er</sup> janvier 2022.

Société	Minerais	Région	Département	Description	Réserves exploitables
				309/PRN/MME du 05/ novembre 1998 ; - la sous-amodiation de Taza d'une superficie de 2,8 km <sup>2</sup> , elle a été octroyée par décret n° 86-093/PCMS/MME du 24 juillet 1986 ; ü l'amodiation Tamou Est d'une superficie de 5,66 km <sup>2</sup> , elle a été octroyée par décret n° 98-259/PRN/MME du 17 septembre 1998 ; - l'amodiation Artois Nord d'une superficie de 2,6 km <sup>2</sup> , elle a été octroyée par décret n° 2018-709/PRN/MM du 9 octobre 2018 ; - l'amodiation Grand Artois d'une superficie de 20,54 km <sup>2</sup> ., elle a été octroyée par Décret n° 2021-616/PRN/MM du 5 août 2021. La production a commencé en 1971.	
Société des Mines du Liptako (SML)	Or	Tillabéri	Gothéye	La superficie totale des gisements est de 21, 7 km <sup>2</sup> . Ce gisement est composé des gisements suivants : - le permis d'exploitation de Samira Libiri avec une superficie de 14,58 km <sup>2</sup> , il a été octroyé par Décret n° 99-449/PCRN/MME du 5 novembre 1999 ; - le permis d'exploitation de Boulon Djounga avec une superficie de 7,12 km, qui a été octroyé par Décret n° 2009-260/PRN/MME du 21 août 2009. La production a commencé en 2004.	Les réserves récupérables sont estimées à 176 700 Oz à la date du 1 <sup>er</sup> janvier 2020.
COMINAK	Uranium	Agadez	Arlit	Cominak est détenue à 59% par Orano, à 31% par SOPAMIN et à 10% par Enusa (Enusa Industrias Avanzadas SA, Espagne). Ce gisement est composé de plusieurs gisements issus des amodiations de la concession d'Arlit à savoir : - l'amodiation d'Akouta, d'une superficie de 9,9 km <sup>2</sup> , elle a été octroyée par Décret n° 75-126/PCMS/MMH du 24 juillet 1975 et ; - L'amodiation d'Akola, d'une superficie de 12,5 km <sup>2</sup> , elle a été octroyée par Décret n° 87-071/PCMS/MME du 4 juin 1987. Il est à noter que le gisement de ce périmètre a été épuisé et Akola a fait objet de retour à la Concession d'Arlit avant la fermeture de la mine. - le permis d'exploitation EBBA d'une superficie de 60,13, il a été octroyé par Décret n° 2006-347/PRN/MME du 29 décembre 2006.	L'ensemble des gisements ci-dessus énumérés ont été épuisés et les activités d'exploitation ont été arrêtées en mars 2021. Actuellement, ce sont les activités de fermeture et réhabilitation des sites qui se poursuivent

Source : Ministère des Mines

## 5.2.4 Cadre légal et réglementaire

Le secteur minier nigérien est régi sur le plan national par la Constitution et un ensemble de textes législatifs et réglementaires.

- l'Ordonnance n° 93-16 du 2 mars 1993 portant Loi Minière ([lien](#)), complétée par l'ordonnance n° 99-48 du 05 novembre 1999 et modifiée par la Loi n° 2006-26 du 09 août 2006 ;
- la Loi n° 2008-30 du 3 juillet 2008, accordant des avantages dérogatoires pour les investissements des grands projets miniers ([lien](#)) ;
- la Loi n° 2014-08 du 16 avril 2014 portant modification de l'article 95 de la Loi Minière relative à la rétrocession de 15% des revenus miniers aux communes pour l'étendre aux collectivités territoriales concernées par les exploitations minières ([lien](#)) ;
- le Décret n° 2017-628/PRN/MM du 20 juillet 2017 modifiant et complétant le Décret n° 2006-265/PRN/MME du 18 août 2006, fixant les modalités d'application de la loi minière ;
- la Loi n° 2018-48 du 12 juillet 2018 modifiant l'Ordonnance n° 93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière ;
- la Loi n° 2017-69 du 31 octobre 2017 portant ratification de l'Ordonnance n° 2017-03 du 30 juin 2017, portant modification de l'Ordonnance n° 93-16 du 02 mars 1993 portant Loi Minière. Cette ordonnance introduit les autorisations d'exploitation semi-mécanisées, ainsi que les autorisations d'exploitation de haldes, de terrils et de résidus de mines et carrières ;
- la Loi n° 066-033 du 24 mai 1966 sur les établissements classés (EDII), complétée par les Ordonnances n° 76-21 et 79-45/PCMS du 31 juillet 1976 et du 27 décembre 1979 ([lien](#)) ;
- la Loi n° 2006-17 du 21 juin 2006 portant sûreté et sécurité nucléaire et protection contre les rayonnements ionisants ([lien](#)) ;
- la Loi n° 2006-18 du 21 juin modifiant la Loi n° 98-011 du 7 mai 1998 portant création d'un EPA dénommé Centre National de Radioprotection (CNRP) ([lien](#)) ;
- l'Ordonnance n° 92-054 du 10 novembre 1992 relative au contrôle des titres et au poinçonnage des bijoux et objets d'art en or et en argent ;
- l'Ordonnance n° 93-13 du 2 mars 1993 instituant le code d'hygiène publique ([lien](#)) ;
- l'Ordonnance n° 89-24 du 8 décembre 1989 portant prohibition de l'importation des déchets industriels et nucléaires toxiques ;
- l'Ordonnance n° 96-039 du 29 juin 1996 instituant le code du travail ([lien](#));
- la Loi n° 98-56 du 29 décembre 1998 portant Loi Cadre relative à la gestion de l'environnement ([lien](#)) ;
- la Loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 portant principes fondamentaux d'évaluation environnementale au Niger ([lien](#)) ;
- la Loi n° 2018-48 du 12 juillet 2018 modifiant l'Ordonnance n° 93-16 du 02 mars 1993 portant Loi Minière ;
- la Loi n° 2018-21 du 27 avril 2018, portant sûreté, sécurité et utilisation pacifique de l'énergie atomique ; et
- la Loi n° 2016-45 du 06 décembre 2016, portant création, missions, attributions, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation et de Sûreté Nucléaires (ARSN).

Le code minier constitue le cadre juridique d'intervention de l'Etat dans le domaine minier. Il fixe les conditions d'obtention d'un permis ou d'une autorisation. Il définit les divers types de titres et leurs caractéristiques. Il décrit les droits et obligations attachés à l'exercice des activités minières par les titulaires des titres et leur relation avec l'Etat. Il prévoit également les conditions de participation de l'Etat dans les activités minières.

Le code minier constitue également le cadre fiscal et douanier de l'exercice de l'activité au Niger. Il prévoit une fiscalité sectorielle spécifique pour les entreprises titulaires de permis minier. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de renforcement du contenu local.

Le code minier a connu plusieurs modifications pour tenir compte des différents rapports de la Cour des Comptes, du Code Minier de l'UEMOA de 2003, de la Vision Minière Africaine (VMA), de la Directive minière de la CEDEAO de 2009, de la Norme ITIE et des bonnes pratiques internationales.

## Réformes légales et réglementaires

### Révision du code minier

En 2019, le Niger a entamé la révision de son code Minier. C'est la Société Française de Réalisation, d'Etudes et de Conseil (SOFRECO) qui a été sélectionné par le Projet d'Appui à la Compétitivité et à la Croissance (PRACC) pour effectuer cette activité.

La réunion de lancement de la révision du Code minier a eu lieu le 11 avril 2019 sous la présidence du Ministère chargé des Mines et en présence du Coordonnateur et du spécialiste en industries extractives (PRACC), des membres du Comité Technique de Suivi (CTS) et du représentant régional et experts de SOFRECO.

### Innovations dans la nouvelle loi minière

Les principales innovations contenues dans la nouvelle loi minière peuvent se résumer comme suit :

#### Titre I : Dispositions générales

Des dispositions Générales, avec 30 articles, est consacré aux définitions des concepts clés utilisés dans le texte. Il précise aussi :

- l'objet (opérations relatives à la prospection, à la recherche, à l'exploitation, à la détention, à la circulation, au traitement, au transport, à la possession, à la transformation et à la commercialisation des substances minérales) ;
- le champ d'application (personnes physiques et morales) ; et
- le régime général (principes généraux, respect des droits de l'homme, classification des substances)

La nouvelle loi comporte :

- La précision de l'objet, extension du champ d'application et introduction des principes généraux (articles 2, 3 et 4) pour se conformer aux normes internationales comme l'ITIE ;
- L'engagement de l'Etat à mettre en place les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la réalisation de l'infrastructure géologique de base (article 4) pour assurer la souveraineté de l'Etat et avoir une maîtrise de la connaissance des ressources du sous-sol et attirer plus d'investisseurs.
- La soumission des installations aux régimes juridiques des substances minérales auxquelles elles se rapportent (article 9) pour se conformer au code communautaire UEMOA ;
- L'introduction de la notion du « premier venu, premier servi » (article 12), pour inciter et rassurer les investisseurs, et instaurer une meilleure transparence ;
- Introduction du cahier de charge pour le permis de recherche, pour l'autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée, l'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière industrielle, l'autorisation d'ouverture et d'exploitation semi-mécanisée de carrière et l'autorisation d'exploitation des haldes, terrils et résidus d'exploitation de mines ou de carrières (article 18) pour permettre de réduire les délais d'octroi du permis du recherche ;
- L'obligation de diligence pour l'administration de réagir dans un délai maximal de trois mois à toute demande d'information ou d'acte administratif, à l'exception des demandes de permis d'exploitation minière et d'autorisation d'ouverture de carrière industrielle (article 20) et ce pour réduire les délais, lutter contre la corruption, éviter les abus et pour la transparence ;
- La modernisation du cadastre minier (article 19) pour améliorer la gouvernance et la transparence dans le secteur ;
- L'exigence d'une habilitation technique relative au statut du sous-traitant (pour une meilleure maîtrise des charges d'exploitations) ;
- L'obligation de créer une société de droit nigérien pour le sous-traitant non nigérien ayant fourni, sur une durée de plus de neuf mois (9) mois, des prestations de service pour le compte

des titulaires de titres miniers ou titres de carrière (article 23) ; pour promouvoir l'entreprenariat local ;

- L'obligation de motivation et notification des décisions de retrait des droits miniers par l'administration (article 25) pour éviter l'abus et pour une meilleure transparence dans la gestion des titres miniers ;
- L'augmentation du niveau de participation de l'Etat à hauteur de 40% (article 26) pour obtenir plus de dividendes et plus de pouvoir de décisions ;
- L'institution d'un fonds de développement minier d'appui à la recherche géologique et minière, au contrôle de l'activité minière et à la promotion du secteur minier. Pour financer la mise en place des infrastructures géologiques de base (article 29) ;

## Titre II : Titres miniers

Ce titre consacre, à travers 47 articles (31 à 77) : les droits et obligations liés aux permis miniers et autorisations (détention, cession, transmission, renonciation, retrait, cahier de charges, convention minière) ;

- la responsabilité sociétale des entreprises minières et du développement local ;
- de la fourniture de biens et services ;
- de l'emploi et de la formation.

La nouvelle loi, et à travers ce titre, prévoit que :

- L'autorisation de prospection et la carte de prospecteur sont désormais délivrées par le Ministre des Mines (article 32) pour un souci de centralisation ;
- La limitation de la superficie de prospection à 2000 Km<sup>2</sup> (article 34) ; pour diversifier les partenaires ;
- Ajout des motifs de retrait de l'autorisation de prospection (article 35) ;
- Création préalable d'une société d'exploitation de droit nigérien Pendant la période de validité du permis de recherche pour prétendre à une PEX (articles 36), pour pallier certaines insuffisances ;
- Le passage de la forme rectangulaire des périmètres de recherche à la forme polygonale limité à dix (10) sommets au maximum (article 38) ; pour permettre aux titulaires de conserver les parties qui l'intéresse en fonction des résultats de ses recherches ;
- L'augmentation de la première période de validité du permis de recherche de 3 ans à 4 ans (article 39) pour donner plus de temps aux titulaires afin de réaliser convenablement ses investissements et permettre à l'Etat d'engranger plus de recettes fiscales ;
- La faculté donnée au titulaire de réduire ou non la superficie de son périmètre en cas de renouvellement (article 40), rassure l'investisseur, lui permet d'avoir plus d'informations pour contribuer à l'infrastructure géologique de base, et une probable augmentation de recette fiscale ;
- L'ajout d'autres activités (exploitation des eaux ou des titres d'exploitation de carrière sur le même périmètre) qui peuvent empiéter sur les activités de recherches (article 42) pour ne pas empêcher l'exploitation d'autres ressources ;
- L'augmentation du délai de préavis à la renonciation qui passe d'un mois à trois (3) mois (article 45) pour permettre à l'administration de faire l'état de lieux des obligations du titulaire notamment les aspects environnementaux et fiscaux ;
- L'institution d'un délai de soixante (60) jours en cas de renonciation partielle pour rendre la superficie du périmètre du permis de recherche objet de renonciation partielle libre de tous droits (article 45) ; pour s'assurer que le titulaire s'est acquitté de ses obligations ;



- La possibilité d'extension de son périmètre à condition de satisfaire aux engagements souscrits initialement et sous réserve que le périmètre étendu ne dépasse pas la superficie maximale autorisée (article 47) ; pour promouvoir la recherche ;
- L'obligation faite au titulaire de notifier toute découverte de gites importants de substances minières, pendant la validité de son permis de recherche (article 48), pour aller à l'exploitation le plus tôt possible ;
- La limitation du permis de recherche à trois (3) ans à un même titulaire (article 49) ;
- La détermination par voie réglementaire de la liste minière en fonction des phases d'activités (recherche, construction - développement et exploitation) ;
- Pour le développement de la chaîne de valeur conformément à la vision minière africaine, création de l'emploi et des recettes, le permis d'exploitation confère désormais au titulaire (article 50) de :
  - transporter ou faire transporter les substances minières extraites jusqu'au lieu de stockage, de traitement ou de chargement ;
  - disposer des produits miniers marchands sur les marchés intérieurs ou à l'exportation ;
  - établir les installations d'extraction, de conditionnement, de traitement et de transformation des produits extraits ;
- La Reconnaissance de droit de recherche antérieurement détenu par le titulaire sur le reste du périmètre du permis de recherche jusqu'à l'expiration de la validité de ce dernier, pour rassurer l'investisseur en protégeant ses investissements (article 51) ;
- L'Exigence d'une autorisation préalable des Administrations des Mines et de Finances en cas de modification de l'étude de faisabilité ou du programme de développement et d'exploitation du gisement. (Article 52) pour un meilleur suivi et préservation des ressources ;
- La superficie peut couvrir toute superficie supplémentaire raisonnable devant accueillir les installations de surface nécessaires à l'exploitation et à la transformation du minerai. Pour répondre à l'obligation d'établissement des installations d'extraction, de conditionnement, de traitement et de transformation des produits extraits (article 54) ;
- L'introduction d'une dispense de commencer les travaux préparatoires à la mise en exploitation du gisement peut être obtenue par arrêté conjoint des Ministres chargés des Mines et des Finances. La dispense est valable, sous réserve de l'acquiescement des droits fixés dans l'arrêté, pour deux (2) ans et renouvelable pour deux (2) autres périodes de deux (2) ans. Elle est accordée lorsque le motif invoqué est la conjoncture défavorable du marché des substances minières concernées au moment de la demande de dispense, telle que démontrée par une étude économique produite par le titulaire du permis d'exploitation. Après six (6) ans de dispense, le permis d'exploitation peut être retiré par l'autorité qui l'a délivré (article 55) ;
- La suppression d'empiètement de tout titre d'exploitation sur un permis d'exploitation sauf les titres de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux ou des eaux. Cette innovation risque de poser un problème d'exploitation de ces substances recherchées (art 56) ;
- La caducité de tous les avantages fiscaux et douaniers accordés au titulaire du permis d'exploitation en cas de renonciation totale au permis d'exploitation, à compter de la date d'acceptation de la renonciation (art 57), conséquence logique de la renonciation du PEX.
- L'introduction d'une obligation du respect des conditions convenues entre l'Etat, l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, l'Association Nucléaire Mondiale et les autres parties concernées dans le cadre du développement de la chaîne de valeur des substances minières radioactives, (article 59), pour se conformer aux normes internationales et créer des emplois et des recettes ;
- L'autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée n'est plus transmissible (article 60) ;

- La fixation d'un taux de participation des Nigériens au capital de la société d'exploitation minière semi-mécanisée à hauteur de trente pour cent (30%) au moins (article 61), pour promouvoir les investissements nigériens ;
- La Limitation de la superficie de l'autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée de cinq (05) à un (1) kilomètre carré (article 63), pour diversifier les partenaires et accroître les investissements et les recettes ;
- L'introduction d'un délai d'un (01) an de Commencement des travaux d'exploitation pour l'autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée (article 64), pour un meilleur suivi ;
- La reconnaissance d'un droit à la renonciation à tout ou partie du périmètre d'une autorisation d'exploitation minière semi- mécanisée (article 65), pour combler à une insuffisance constatée.
- L'ajout du droit de rechercher les substances à l'autorisation d'exploitation minière artisanale pour lesquelles elle a été délivrée ;
- L'exigence faite aux personnes morales de droit nigérien d'avoir une participation majoritaire des Nigériens pour postuler à l'autorisation d'exploitation minière artisanale (article 68), pour promouvoir l'entreprenariat local ;
- La réduction de moitié de la superficie de L'autorisation d'exploitation minière artisanale qui passe de 2000 m<sup>2</sup> à 1000 m<sup>2</sup> (article 70), pour diversifier les partenaires et accroître les recettes minières ;
- L'introduction d'une possibilité de renonciation offerte aux titulaires de l'autorisation d'exploitation minière artisanale (article 71), pour rassurer les investisseurs et pour l'équité ;
- La dispense aux employés régulièrement embauchés dans les droits miniers à détenir la carte individuelle d'accès et n'est destinée qu'aux personnes physiques qui désirent accéder aux sites d'extractions d'exploitation minière artisanale (article 72) ;
- Création d'un chapitre regroupant les dispositions communes à tous les titres miniers (extension de la validité, motifs de retrait, autres motifs de retrait, agrément à la commercialisation), pour une meilleure maîtrise des aspects communs aux titres miniers ;
- L'introduction de l'extension de la validité à d'autres substances minières (article 73), pour sécuriser l'exploitant, accroître les recettes, promouvoir la valorisation des ressources minérales ;
- L'ajout d'autres motifs de Retrait des droits miniers (articles 74 et 75) tels que :
  - le défaut d'une tenue de comptabilité régulière et probante,
  - l'utilisation des substances explosives ou des produits chimiques dangereux, notamment le cyanure et le mercure ;
  - L'emploi des enfants mineurs sur son site par le titulaire du droit minier ;
  - En cas de condamnation du titulaire du droit minier pour corruption ou tentative de corruption lors de l'attribution dudit droit, pour assainir.
- Exigence aux personnes morales de droit nigérien d'avoir un capital d'au moins trente pour cent (30 %) détenu par des Nigériens pour prétendre à un agrément à la commercialisation (article 77) pour promouvoir l'entreprenariat local ;

### **Titre III : Titres des carrières**

Ce titre consacre, à travers 33 articles (78 à 100), aux dispositions relatives aux titre des carrières de toutes les opérations de carrières : leur classification, les autorisations de recherche, d'ouvertures et d'exploitation, l'agrément à la commercialisation des substances de carrières.

- Introduction d'une troisième catégorie d'exploitation de carrière en l'occurrence les carrières semi-mécanisées (article 78) dont la validité est de trois ans renouvelables par période de 3 ans

jusqu'à épuisement du réserve (article 87) ; pour diversifier les partenaires et promouvoir l'entreprenariat local ;

- Limitation de renouvellement de l'autorisation de recherche de substances de carrières à une seule fois pour période d'un an (article 80) ; pour amener les titulaires à plus de diligence ;
- Précision de la superficie de l'autorisation de recherches des substances de carrières qui ne peut excéder deux mille (2.000) kilomètres carrés (article 82)
- Exigence d'un préavis d'un (1) mois adressé au Ministre chargé des Mines imposé au titulaire de l'autorisation de recherche de substances de carrières pour renoncer à son autorisation ( article 83) ; Pour permettre à l'Etat de rentrer dans ses droits.
- Introduction d'un plan de développement et d'exploitation de carrière (article 86) pour un meilleur suivi et pour une gestion rationnelle des ressources
- La loi a prévu des Dispositions relatives au Commencement des travaux d'exploitation, renonciation, retrait dont le contenu varie en fonction de chaque type titre

#### **Titre IV : Autorisations d'exploitation des haldes, terrils et résidus d'exploitation de mines**

Ce titre comprend 16 articles (101 à 116) qui traite des dispositions d'octroi, du droit conféré, de la validité et de l'accès au produit des autorisations d'exploitation de haldes, terrils et résidus d'exploitation de mine.

#### **Titre V : Substances stratégiques**

Ce Titre, de l'articles 117 à 120, traite de la liste des substances minérales stratégiques, des avantages liés à l'exploitation des substances minérales stratégiques, de la contribution à la satisfaction des besoins nationaux, de la régulation de l'exportation des substances minérales stratégiques.

#### **Titre VI : Obligations attachées aux droits minier**

Il traite de la Préservation de l'environnement et du respect des conditions d'hygiène et de sécurité et santé au travail, du contenu local (la préférence au personnel nigérien et aux entreprises nigériennes, du libre choix des fournisseurs et sous-traitants et de la formation), de la gouvernance (Programme de formation du personnel, transformation, commercialisation, du droit de préemption, de la réquisition et de l'assurance, de la transparence et de la lutte contre la corruption de la comptabilité, de la vérification et de l'audit, de la réglementation de changes, de l'ouverture de compte et du rapatriement de recettes, des importations et des exportations).

#### **Le Titre VII : Des zones fermées, protégées ou interdites**

Ce titre comprend 4 articles (150 à153) et traite des zones fermées, des zones protégées ou interdites, des zones de protection et de la Protection du patrimoine naturel et culturel.

#### **Titre VIII : Protection de l'environnement, hygiène, santé et sécurité au travail et responsabilité sociétale des entreprises à la fermeture et à la réhabilitation de sites, à l'hygiène, à la sécurité et à la santé au travail et aux substances minérales et produits radioactifs**

Ce titre a été décliné dans 5 chapitres et 19 articles (154 à 172). Les obligations des titulaires se résument pour l'essentiel comme suit :

- la protection de l'environnement ;
- le transfert de technologie aux entreprises et personnels nigériens ;
- l'emploi en priorité du personnel nigérien ; et
- la priorité aux entreprises nigériennes pour la réalisation de certains travaux etc.

Il introduit des nouvelles dispositions notamment :

- des nouvelles dispositions par rapport au volet fermeture et réhabilitation des sites miniers ;
- L'élaboration d'un plan d'hygiène et de sécurité avant le démarrage de l'exploitation ;
- La mise en place des fonds (Fonds de développement minier, Fonds minier de développement local, Fonds de fermeture et de réhabilitation et d'une Garantie financière) pour accroître les impacts des activités minières dans les collectivités territoriales dans lesquelles elle déroule ;
- La préférence aux entreprises nigériennes pour les prestations de services lorsque les prix qu'elles proposent n'excèdent pas de plus de 10 pour cent ceux proposées par les entreprises étrangères ;
- L'obligation de l'élaboration et la publication périodique des plans de passation des marchés pour les sociétés d'industries extractives pour favoriser l'implication des entreprises nigériennes ;
- La publication des appels d'offres ;
- L'institution d'un cadre de concertation sur le contenu local.

### **Le Titre IX : Relations des titulaires des droits miniers avec les tiers**

Ce titre est composé de 10 articles (173 à 182) et traite les relations avec les tiers et des relations avec l'Etat.

### **Titre X : Régimes fiscal et douanier**

-l'institution d'un régime fiscal assise sur quatre (04) phases : recherche, construction, exploitation et fermeture ;

- l'institution de frais d'instruction ;

- paiement d'un droit de douane de la catégorie 1 ;

- institution d'une redevance minière en pallier (par substance ou groupe de substance minière et /ou selon le prix de vente pour certaines substances) : Les redevances minières sur les exploitations de mines sont calculées en pourcentage de la valeur du chiffre d'affaires ci-dessus défini et fixées ainsi :

- ❖ 7 % pour l'uranium ;
- ❖ 7,5 % pour les diamants ;
- ❖ 6 % pour les pierres précieuses ;
- ❖ 4,5 % pour les métaux de base et les autres substances minérales ;
- ❖ 3,5 % à 5,5 % pour l'or en fonction du cours de l'once d'or établi par le London Metal Exchange (LME) en raison de :
  - 5,5 % si le prix de l'once d'or est inférieur à 1300 \$ US ;
  - 6 % si le prix de l'once d'or est supérieur à 1300 \$ US ; et
  - 7 % si le prix de l'once d'or est supérieur ou égal à 2000 \$ US

- Les titulaires d'autorisations d'exploitation minière artisanale, d'autorisations d'exploitation minière semi-mécanisée ou d'autorisations d'exploitation des haldes, terrils et résidus d'exploitation de mines sont assujettis au paiement de la taxe d'exploitation dont le taux est fixé à deux et demi pour cent (2,5 %) de la valeur du produit minier.

- Les personnes physiques et morales agréées à la commercialisation des substances minérales sont assujetties au paiement de la taxe de commercialisation dont le taux est fixé à trois pour cent (3 %) de la valeur du produit.

- Les détenteurs d'équipements destinés aux prestations de service sur les sites d'exploitation minière ou de carrière artisanale, d'exploitation semi-mécanisée de mines ou de carrière ou d'exploitation des haldes, terrils et résidus d'exploitation de mines ou de carrière, sont assujettis au paiement d'une taxe annuelle sur les équipements dont les taux sont fixés par voie réglementaire.

- Le titulaire d'un titre d'exploitation de carrière ou d'une autorisation d'exploitation des haldes, terrils et résidus d'exploitation de carrière est soumis au paiement d'une taxe d'extraction dont le montant et les modalités de paiement sont fixés par voie réglementaire selon le type d'exploitation.
- L'impôt BIC et l'IRVM conservent les mêmes niveaux que ceux appliqués à l'uranium, donc en baisse par rapport à ceux du droit commun.
- Pour les dépenses d'investissement de recherche, les dépenses de recherches effectuées par le Niger sur le périmètre du permis avant son octroi au permissionnaire et celles effectuées par le titulaire du permis sont respectivement capitalisées et comptabilisées comme frais du premier établissement advenant la mise en exploitation des gisements découverts.
- une liste minière pour chacune des phases suivantes : recherche, construction, exploitation et fermeture ;
- l'institution d'un impôt minimum forfaitaire.

#### **Titre XI : Surveillance et contrôle des activités minières**

- Une formule de prestation de serment inscrite dans la loi pour concrétiser et renforcer la fonction des inspecteurs des mines ;
- Une structure d'appui à la sécurité des sites miniers a été prévue.

#### **Titre XII : Règlements des différends**

Des dispositions relatives aux règlements des différends constitué de l'article 222 traite de la contestation et du règlement des différends.

#### **Titre XIII : Infractions et sanctions**

Comprenant les articles 223 à 232 (10 articles), qui traite des activités illicites, des peines déterminées et sanctionnées par voie réglementaire, des entraves à la transparence et à la traçabilité dans l'activité minière, de la constatation des infractions et procès-verbaux, des enquêtes, saisies, perquisitions et visites corporelles.

#### **Titre XIV : Dispositions transitoires et finales**

Comprend 7 articles (233 à 239) qui fixent les dispositions transitoires et finales, notamment : la mise en conformité des titres miniers en cours de validité, le délai de régularisation, les dispositions abrogatoires, l'entrée en vigueur de la loi minière, les modalités d'application de la loi et sa publication au Journal Officiel.

Ainsi, en phase transitoire, les permis miniers et autorisations en cours de validité à la date d'entrée en vigueur de la présente loi ainsi que les avantages qui leur sont attachés restent valables pour la durée et les substances pour lesquelles ils sont délivrés. Les renouvellements se feront conformément aux dispositions de la présente loi.

Les conventions et les accords en vigueur à cette date demeurent également valables pour leur durée de validité.

#### **La politique minière nationale<sup>1</sup>**

Le gouvernement nigérien, souhaitant que l'industrie minière contribue davantage au développement économique et social du pays, a adopté en 2020 un projet de décret sur la politique minière couvrant la période 2020-2035. L'Etat envisage que l'industrie minière prend sa place parmi les secteurs qui génèrent des ressources pour financer le développement économique et social du pays.

---

<sup>1</sup> [www.mines.gouv.ne/IMG/pdf/politique\\_miniere\\_nationale\\_2020-2035\\_adoptee\\_par\\_le\\_gvt\\_vendredi\\_3\\_juillet\\_2020\\_2.pdf](http://www.mines.gouv.ne/IMG/pdf/politique_miniere_nationale_2020-2035_adoptee_par_le_gvt_vendredi_3_juillet_2020_2.pdf)

La politique minière vise à résoudre le problème de la faible contribution du secteur minier à l'économie nationale. Les causes principales de cette faiblesse sont :

- la faiblesse de la gouvernance du secteur minier ;
- le faible développement du potentiel minier ;
- le faible développement de la chaîne de valeurs minière avec une diversification insuffisante ;
- la prise en charge insuffisante de la gestion durable de l'environnement minier.

Les actions prévues dans cette Politique nationale se présentent comme suit :

- 1) la révision du Code minier et de ses textes d'application ;
- 2) la réalisation de travaux de cartographie géologique, de prospection minière systématique et de contrôle d'indices ponctuels ;
- 3) la réalisation de levés de géophysique aéroportée et au sol ;
- 4) la mise en route du processus industriel de conversion de l'uranate en oxyde d'uranyle ;
- 5) le développement de la filière « Pierres précieuses et semi-précieuses » ;
- 6) le développement de la filière « Minéraux de développement » ;
- 7) la mise en place d'un système d'information intégré ;
- 8) le renforcement des capacités du Ministère des Mines et de ses structures déconcentrées ;
- 9) le renforcement des capacités du Centre de Recherche Géologique et Minière (CRGM) ;
- 10) l'appui au CRGM dans le processus d'homologation du laboratoire d'analyses ;
- 11) la mise en place d'un Fonds de Développement Minier (FDM) ;
- 12) la mise en place d'un Fonds de Réhabilitation des sites miniers industriels et des EMAPES ;
- 13) la mise en place d'un Fonds de Développement Communautaire ;
- 14) la création d'une Chambre des Mines ;
- 15) l'élaboration et l'adoption d'une Charte pour une Gestion Equitable des Revenus Miniers.

### 5.2.5 Cadre institutionnel

Le Ministère chargé des Mines est l'entité responsable de la promotion et le contrôle des activités de prospection et l'exploitation des mines au Niger. Le Ministère est également responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement et de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur minier.

Les principales structures intervenantes dans le secteur minier ainsi que leurs attributions sont résumées dans le tableau ci-après.

**Tableau 34 : Cadre institutionnel du secteur minier**

Structure	Prérogatives
Ministère en chargé des mines	<p>Le Ministère chargé des Mines est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies nationales dans le domaine des mines, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il lui incombe, entre autres, de mettre en place le cadre juridique du secteur minier, de produire l'infrastructure géologique de base, de conduire les négociations des contrats miniers avec les investisseurs, d'assurer le suivi contrôle juridique, financier, technique, environnemental et social des opérations minières, ainsi que la bonne gouvernance du secteur.</p> <p>Pour l'accomplissement de ses missions le Ministère chargé des Mines est organisé aux termes du Décret n° 2017-219/PRN/MM du 23 mars 2017, comme suit :<sup>1</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Cabinet du Ministre ;</li> <li>- le Secrétariat Général ;</li> <li>- l'Inspection Générale des Services ;</li> <li>- la Direction Générale des Mines et des Carrières (DGMC) ;</li> <li>- la Direction Générale de la Géologie et du Cadastre Minier (DGG/CM) ;</li> <li>- sept (7) Directions Nationales d'Appui;</li> <li>- huit (8) Directions Régionales des Mines (Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry, Zinder et Niamey) ;</li> <li>- la Direction Départementale des Mines (Arlit) ;</li> </ul> <p>Le Ministère chargé des Mines supervise également les structures suivantes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Centre de Recherches Géologique et Minière (CRGM) ;</li> <li>- la Société du Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) SA ; et</li> <li>- Ecole des Mines de l'Air.</li> </ul>
Société du Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) SA	<p>Société anonyme, la SOPAMIN a été créée par l'Ordonnance N° 2007-003 du 17 août 2007 modifiée par l'Ordonnance n° 2010-11 du 1<sup>er</sup> avril 2010. Elle a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion du portefeuille de l'Etat dans les sociétés d'exploitation minière ;</li> <li>- l'exécution pour le compte de l'Etat de toute opération minière ou de carrière, seule ou en association avec des tiers ;</li> <li>- la commercialisation des substances minières ou de carrières extraites au Niger ;</li> <li>- la prise de participations dans toute société créée ou à créer au Niger ou à l'étranger et dont les activités se rapportent à son objet social ;</li> <li>- l'exécution de toutes études et tous travaux en relation avec son objet social ;</li> <li>- le contrôle opérationnel par elle-même ou par l'intermédiaire d'experts commis, des sociétés minières dans lesquelles elle est actionnaire ou tous autres contrôles dévolus aux actionnaires par la réglementation ;</li> <li>- la mise en œuvre de toutes opérations financières, commerciales, industrielles et immobilières se rattachant à son objet social.</li> </ul> <p>Par ailleurs, conformément aux termes du Décret n° 2017-628/PRN/MM du 20 juillet 2017, la SOPAMIN s'occupe de l'encadrement de l'artisanat minier et du contrôle de l'exportation de l'or.</p>

Source : Ministère chargé des Mines et la SOPAMIN

## 5.2.6 Cadre fiscal

Les entreprises minières sont soumises aux impôts et taxes de droit commun qui sont régies par le CGI et le Code des Douanes et à une fiscalité minière qui est régie par le Code Minier. En effet, les entreprises titulaires de permis de recherche ou d'exploitation minière sont soumises, selon leur stade d'activité, au paiement auprès de la DGTCP des principales contributions suivantes :

<sup>1</sup> <https://itieniger.ne/aperçu-du-secteur/>

Tableau 35 : Fiscalité minière au Niger en 2020

Taxe	Modalités	Référence								
Droits fixes / Frais d'instruction	L'attribution d'un titre minier ou de carrière, d'un agrément à la commercialisation des substances issues des exploitations minière artisanale, semi-mécanisées ou des haldes, terrils et résidus des mines et de carrière, leur transfert par cession ou par transmission ainsi que leur renouvellement sont soumis au paiement de droit fixe dont les taux sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres.	Article 82 du code minier (Ordonnance n°2017-03 du 30 juin 2017 portant modification de l'Ordonnance n°93-16 du 2 mars 1993, portant Loi minière) / Article 68 (nouveau) du Décret n°2017-628/PRN/MM du 20 juillet 2017 modifiant et complétant le Décret n°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006, fixant les modalités d'application de la loi minière.								
Redevance superficière	Le permis de recherche, le permis d'exploitation, l'autorisation d'exploitation minière artisanale, semi-mécanisée ou d'exploitation des haldes, terrils et résidus des mines et de carrière et l'autorisation celle d'ouverture et d'exploitation de carrière sont soumis au paiement d'une redevance superficière annuelle dont les taux sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres.	Article 83 du code minier (Ordonnance n°2017-03 du 30 juin 2017 portant modification de l'Ordonnance n°93-16 du 2 mars 1993, portant Loi minière).								
Redevance minière	<p>Tout exploitant de substances minérale, à l'exception des titulaires des autorisations d'exploitation minière artisanale, semi-mécanisée ou de haldes, terrils et résidus de mine et de carrière et d'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière est assujetti au paiement d'une redevance minière dont l'assiette est la valeur marchande du produit extrait.</p> <p>La redevance minière est liquidée à l'occasion de la sortie du stock en vue de la vente.</p> <p>Les sociétés d'exploitation, lors de l'expédition des produits marchands, sont tenues de faire un versement provisionnel de la redevance minière calculée sur le taux de 5,5%. Le reste éventuel de la redevance minière due sera définitivement versé après le bilan annuel de la société. La redevance minière est une charge déductible pour le calcul du bénéfice imposable.</p> <p>Le taux de la redevance minière est calculé suivant la formule suivante :</p> <p>A = Produits d'exploitation ;  B = Résultat d'exploitation.  C = B/A (%)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Valeur du facteur C</th> <th>Taux de la redevance minière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inférieur ou égale à 20%</td> <td>5,5%</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 20% et inférieur à 50%</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Supérieur ou égal à 50%</td> <td>12%</td> </tr> </tbody> </table> <p>A et B sont calculés conformément au plan comptable en vigueur.</p>	Valeur du facteur C	Taux de la redevance minière	Inférieur ou égale à 20%	5,5%	Supérieur à 20% et inférieur à 50%	9%	Supérieur ou égal à 50%	12%	Article 84 du Code minier (Ordonnance n°2017-03 du 30 juin 2017 portant modification de l'Ordonnance n°93-16 du 2 mars 1993, portant Loi minière).
Valeur du facteur C	Taux de la redevance minière									
Inférieur ou égale à 20%	5,5%									
Supérieur à 20% et inférieur à 50%	9%									
Supérieur ou égal à 50%	12%									
Taxe d'extraction des carrières	L'exploitation et le ramassage des substances classées en régime de carrière sont soumis au paiement d'une taxe d'extraction dont le taux est fixé à 250 FCFA /m <sup>3</sup> .	Article 85 du Code minier (Ordonnance n°2017-03 du 30 juin 2017 portant modification de l'Ordonnance n°93-16 du 2 mars 1993, portant Loi minière).								
Taxe d'exploitation	Les titulaires d'exploitation artisanales sont assujettis à la taxe d'exploitation artisanale dont le taux est fixé à 2.5% de la valeur du produit.	Article 85 du code minier (Ordonnance n°2017-03 du 30 juin 2017 portant modification de l'Ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993, portant Loi minière).								
Taxe de commercialisation	Les personnes morales agréées à la commercialisation des substances minérales issues des exploitations minières artisanale, semi-mécanisée, ou de d'exploitation des haldes, terrils et résidus de mine et de carrière sont assujettis au paiement de la taxe de commercialisation artisanale dont le taux est fixé à 3% de la valeur du produit.	Article 85 du code minier (Ordonnance n°2017-03 du 30 juin 2017 portant modification de l'Ordonnance n°93-16 du 2 mars 1993, portant Loi minière).								

Source : Code minier



### Exonération des droits de douanes au cours de la phase de recherche

Selon l'article 86 du Code Minier, les titulaires de titres miniers ou de carrières permanentes bénéficient en phase de recherche de l'exonération totale des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche, à l'exception du Prélèvement Communautaire (PC), Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) et de la Redevance Statistique (RS).

### Autres dérogations accordées au cours de la phase de recherche

Selon l'article 92 du Code Minier, les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés, dans le cadre de leurs activités spécifiques de recherche, du paiement des droits fiscaux suivants :

- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- l'impôt sur les bénéfices ;
- l'impôt minimum forfaitaire ou son équivalent ;
- la taxe d'apprentissage ;
- la contribution des patentes ;
- la taxe immobilière ; et
- les droits d'enregistrement sur les apports effectués lors de la constitution ou de l'augmentation du capital des sociétés.

### Revenus en nature dans le secteur minier

Il n'existe pas des revenus en nature provenant du secteur minier au Niger. Toutefois, l'uranium, le principal produit d'exportation, est commercialisé sous forme de « yellow cake » par les sociétés d'exploitation. En effet, la production est vendue aux actionnaires des sociétés d'exploitation à un prix convenu entre les actionnaires communément appelé « prix Niger ». Au cas où les actionnaires n'arrivent pas à enlever toute la production, la quantité restante est vendue au prix spot par les sociétés minières.

Dans le cadre de la préparation du Rapport ITIE 2020, les sociétés minières ainsi que les administrations publiques sont tenues de divulguer les quantités commercialisées ainsi que le prix de commercialisation.

## 5.2.7 Octroi et transfert des licences minières

### Octroi des licences minières

Les dispositions du code minier exigent l'obtention au préalable d'un titre minier avant l'exercice de toute activité minière. A cet égard, le code distingue les titres miniers suivants :

**Tableau 36 : Types des titres miniers**

Titres	Durée	Droits conférés
Autorisation de prospection	L'autorisation de prospection est valable <b>un an</b> , renouvelable indéfiniment par période d'un an si son titulaire a respecté les obligations lui incombant.	Cette autorisation confère à son titulaire, dans les zones non classées comme zones fermées ou ne faisant pas l'objet d'un autre titre minier, le droit de prospecter une ou plusieurs substances minières.
Permis de recherche	Le permis de recherche est valable pour <b>trois ans</b> . Il peut être renouvelé deux fois par période de trois ans.	Ce permis confère, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche des substances minières pour lesquelles il est délivré.

Titres	Durée	Droits conférés
Permis d'exploitation	Le permis pour petite exploitation est valable pour <b>cinq ans</b> . Il peut être renouvelé trois fois par période de cinq ans chaque fois. Le permis pour grande exploitation est valable pour <b>vingt ans</b> . Il peut être renouvelé deux fois par période de dix ans chaque fois.	Ce permis confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection, de recherches, d'exploitation et la libre disposition des substances minières pour lesquelles il est délivré.
Autorisation d'exploitation artisanale	L'autorisation d'exploitation artisanale est valable pour <b>deux ans</b> , renouvelable autant de fois que requis si son titulaire a maintenu sur son périmètre une activité satisfaisante pendant la période de validité précédente.	Cette autorisation confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et jusqu'à une profondeur de 30 mètres en cas d'exploitation par gradins et de 10 mètres en cas d'exploitation par fouilles superficielles, le droit de prospecter et d'exploiter les substances pour lesquelles elle est délivrée.
Autorisation d'ouverture et d'exploitation des carrières permanente	L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière permanente est valable pour <b>cinq ans</b> et peut être renouvelée indéfiniment dans les mêmes formes, par période de cinq ans.	Cette autorisation confère à son titulaire le droit d'occupation d'une parcelle du domaine public de l'Etat et la libre disposition des substances minérales pour lesquelles elle a été délivrée.
Autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée et l'autorisation d'exploitation des haldes, terrils et résidus des mines et de carrière	L'autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée et l'autorisation d'exploitation des haldes, terrils et résidus des mines et de carrière sont attribuées par arrêté du ministre chargé des Mines aux personnes morales de droit nigérien dont le capital est détenu en totalité ou en partie par un ou plusieurs nigérien(s).	La procédure d'attribution est décrite par le Décret n°2017-628/PRN/MM du 20 juillet 2017 modifiant et complétant le Décret n°2006-26/PRN du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la Loi minière.

Source : Code minier

### Modalité d'attribution des autorisations minières

Il n'existe pas une procédure d'appel d'offres pour l'attribution des autorisations minières. Toutefois, l'attribution s'effectue en fonction des capacités techniques et financières suffisantes du demandeur. L'octroi et la gestion des autorisations sont régis par le Décret n°2017-628/PRN/MM du 20 juillet 2017 modifiant et complétant le Décret n°2006-26/PRN du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la Loi minière<sup>1</sup> comme le présente le tableau ci-après.

**Tableau 37 : Modalité d'attribution des autorisations minières**

Titres	Acte d'octroi	Procédure d'attribution
Autorisation de prospection	L'autorisation de prospection est délivrée par le directeur des mines.	La procédure d'attribution est décrite par le Décret n°2006-26/PRN du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière.
Permis de recherche	Le permis de recherches est attribué par <b>arrêté</b> du Ministre chargé des Mines sur proposition du directeur des mines au demandeur ayant présenté une demande conforme aux exigences du code minier et ayant les capacités techniques et financières suffisantes.	La procédure d'attribution est décrite par le Décret n°2006-26/PRN du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière.
Permis d'exploitation	Le permis d'exploitation est accordé, pour la petite exploitation, par <b>arrêté</b> du Ministre chargé des Mines sur proposition du directeur des mines et, pour la grande exploitation, par <b>décret</b> pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des Mines, au titulaire du permis de recherche ayant, pendant la période de validité du	La procédure d'attribution est décrite par le Décret 2006-26/PRN du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière.

<sup>1</sup> <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/niger/Niger-Decret-2006-265-application-loi-miniére.pdf>

Titres	Acte d'octroi	Procédure d'attribution
	permis de recherche, respecté ses obligations en vertu du code pétrolier et de la convention minière, présenté une demande conforme aux dispositions du code minier et fourni la preuve de l'existence d'un gisement commercialement exploitable à l'intérieur du périmètre du permis de recherche.	
Autorisation d'exploitation artisanale	L'autorisation d'exploitation artisanale est attribuée, par <b>arrêté</b> du Ministre chargé des Mines sur proposition du directeur des mines aux personnes physiques ayant des capacités financières suffisantes ou aux personnes morales.	La procédure d'attribution est décrite par le Décret 2006-26/PRN du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière.
Autorisation d'ouverture et d'exploitation des carrières	L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière permanente est délivrée par <b>arrêté conjoint</b> du Ministre chargé des Mines et du Ministre chargé des domaines après avis des autorités administratives régionales ou communales concernées.	La procédure d'attribution est décrite par le Décret 2006-26/PRN du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière.

Source : Code minier

### Critères techniques et financiers

Le Code Minier exige que le demandeur d'un permis minier possède les capacités techniques et financières nécessaires. En effet, selon l'article 22 du Code Minier : « Le permis de recherche est attribué par arrêté du Ministre chargé des Mines sur proposition du Directeur des Mines au demandeur ayant présenté une demande conforme aux exigences de la présente ordonnance et ayant les capacités techniques et financières suffisantes ».

Selon l'article 45 du Code Minier : « Le titulaire d'une autorisation d'exploitation artisanale peut à tout moment demander la transformation de son titre en permis pour petite exploitation minière s'il a les capacités techniques et financières suffisantes et s'il fournit la preuve de l'existence d'un gisement sur son périmètre ».

Le demandeur d'un permis minier doit justifier avoir les capacités techniques et financières pour l'obtention dudit permis. Toutefois, les critères techniques et financiers du demandeur ne sont pas précisés par la loi minière.

### Licences minières attribuées en 2020

Selon le registre des licences minières en cours de validité au 31 décembre 2020 mis à notre disposition par le Ministère chargé des Mines, 191 licences minières ont été attribuées au cours de l'année 2020. Ces attributions sont présentées par catégorie de permis dans le tableau ci-après.

Tableau 38 : Licences minières attribuées en 2020

N°	Type de permis	Nb d'attribution en 2020
1	Permis d'exploitation	2
2	Permis de recherche	44
3	Autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée	85
4	Autorisation d'exploitation artisanale	10
5	Autorisations d'exploitations des haldes et terrils	16
6	Agréments à la commercialisation des substances minières	34
	<b>Total</b>	<b>191</b>

Source : Cadastre minier

### Transfert de licences minières en 2020

Selon les données fournies par le Ministère chargé des Mines, il n'y a pas eu de transfert de licences minières au cours de l'année 2020.

### Vérification des dossiers des permis attribués en 2020

Afin de se conformer à l'Exigence 2.2 de la Norme de ITIE 2019 en ce qui concerne la vérification de la conformité des attributions des licences minières au cours de l'exercice fiscal 2020 par rapport à l'Ordonnance n°93-16 du 2 mars 1993 portant loi minière et au Décret n°2006-26/PRN du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière, le GMC a retenu un échantillon de dix (10) dossiers de titres octroyés en 2020. L'échantillon a été sélectionné sur une base aléatoire et se présente comme suit.

**Tableau 39 : Echantillon de dossiers d'attribution retenus pour vérification**

N°	Type de licence	Substance Attribuée	Titulaire	Date d'attribution
1	Permis d'exploitation	Or	SOCIETE DES MINES DE TAFASSASSET (SOMITA)	30/07/2020
2	Permis de recherche	Or et Métaux Connexes	GROUPE PLANET D'AFRIQUE SARL	17/11/2020
3	Permis de recherche	or et substances connexes	SOCIETE DES MINES DU LIPTAKO (SML)	21/01/2020
4	Autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée	Or	Société American International Mining Group	31/12/2020
5	Autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée	Or	Société NIGER BASSIN MINIG AND MINERALS	03/01/2020
6	Autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée	Or	Société Sofobis Petroleum & Mine Niger	25/11/2020
7	Autorisation d'exploitation artisanale	Or	Monsieur Abdou Samad Abdoulaye Amadou	13/11/2020
8	Autorisations d'exploitations des haldes et terrils	Or	Etablissement HAROUNA MAITO	17/01/2020
9	Agréments à la commercialisation des substances minières	Or	Compagnie d'AFFAIRES ET DE BUSINESS INTERNATIONAL- AIR (AIR-CABI) SARL	28/02/2020
10	Agréments à la commercialisation des substances minières	Manganèse	Société "GROUPE PLANETE D'AFRIQUE SARL"	27/02/2020

### Résultats de travaux de vérification de l'AI

L'équipe d'Administrateur Indépendant a visité le Niger entre le 28 novembre et 2 décembre 2022. Il a procédé à la vérification de la complétude des dossiers d'attribution des dix (10) permis retenus dans l'échantillon. Il a été conclu que seulement la documentation de trois dossiers (30%) était complète alors que six dossiers manquaient quelques documents (60%) et l'absence de tous les documents pour un dossier (10%).

Le tableau ci-après présente les conclusions de sa vérification par dossier.

**Tableau 40 : Résultats de la vérification de l'échantillon des dossiers d'attribution**

N°	Type de licence	Titulaire	Documents requis pour chaque permis	Commentaires
1	Permis d'exploitation	SOCIETE DES MINES DE TAFASSASSET (SOMITA)	(1) Copie de la demande adressée au Ministre chargé des Mines ; (2) Certificat de conformité ou un rapport d'EIES validé par l'autorité compétente; (3) Récépissé de versement des frais instruction (4) Récépissé de versement des droits fixes (5) Arrêté du Ministre chargé des Mines.	L'AI a confirmé la complétude du dossier d'attribution à l'exception de : - Copie de la demande adressée au Ministre chargé des Mines; - Certificat de conformité ou un rapport d'EIES validé par l'autorité compétente; - Récépissé de versement des frais d'instruction; - Récépissé de versement des droits fixes ; - Arrêté du Ministre chargé des Mines.

N°	Type de licence	Titulaire	Documents requis pour chaque permis	Commentaires
2	Permis de recherche	GROUPE PLANET D'AFRIQUE SARL	(1) Demande adressée au Ministre chargé des Mines; (2) Preuve de capacité techniques et financières; (3) Programme des travaux; (4) Récépissé de versement du frais d'instruction; (4) Récépissé de versement du droit fixe; (5) Convention minière conclue entre l'État et le demandeur du permis; (6) Arrêté du Ministre chargé des Mines	L'AI a confirmé la complétude du dossier d'attribution à l'exception de : - la preuve de la capacité technique - Récépissé de versement du droit fixe; - Arrêté du Ministre chargé des Mines
3	Permis de recherche	SOCIETE DES MINES DU LIPTAKO (SML)	Idem	Absence de tout le dossier
4	Autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée	Société American International Mining Group	(1) Copie de la demande adressée au Ministre chargé des Mines ; (2) Certificat de conformité ou un rapport d'EIES validé par l'autorité compétente ; (3) Récépissé de versement des frais d'instruction ; (4) Récépissé de versement des droits fixes ; (5) Arrêté du Ministre chargé des Mines.	L'AI a confirmé la complétude du dossier d'attribution à l'exception de : - Copie de la demande adressée au Ministre chargé des Mines ; - Récépissé de versement des frais d'instruction ; - Récépissé de versement des droits fixes ; - Arrêté du Ministre chargé des Mines.
5	Autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée	Société NIGER BASSIN MINIG AND MINERALS	Idem	L'AI a confirmé la complétude du dossier d'attribution à l'exception de : - Récépissé de versement des frais d'instruction ; - Récépissé de versement des droits fixes ; - Arrêté du Ministre chargé des Mines.
6	Autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée	Société Sofobis Petroleum & Mine Niger	Idem	L'AI a confirmé la complétude du dossier d'attribution à l'exception du Ccertificat de conformité ou un rapport d'EIES validé par l'autorité compétente.
7	Autorisation d'exploitation artisanale	Monsieur Abdou Samad Abdoulaye Amadou	(1) Demande adressée au Ministre chargé des Mines. (2) Récépissé de versement du droit. (3) Récépissé de versement des frais d'instruction (4) Récépissé de versement du droit fixe (5) Arrêté du Ministre chargé des Mines	L'AI a confirmé la complétude du dossier d'attribution.
8	Autorisations des haldes et terrils	Etablissement HAROUNA MAITO	(1) Demande adressée au Ministre chargé des Mines. (2) Etude d'impact simplifiée (3) Récépissé de versement des frais d'instruction (4) Récépissé de versement des droit fixes (5) Arrêté du Ministre chargé des Mines	L'Ai a confirmé la complétude du dossier d'attribution.
9	Agréments à la commercialisation des substances minières	Compagnie d'AFFAIRES ET DE BUSINESS INTERNATIONAL-AÏR (AIR-CABI) SARL	(1) Demande adressée au Ministre chargé des Mines. (2) Récépissé de versement des frais d'instruction (3) Récépissé de versement des droits fixes (4) Arrêté du Ministre chargé des Mines	L'Ai a confirmé la complétude du dossier d'attribution.
10	Agréments à la commercialisation des substances minières	Société "GROUPE PLANETE D'AFRIQUE SARL"	Idem	L'AI a confirmé la complétude du dossier d'attribution à l'exception de : - Récépissé de versement des frais d'instruction; - Récépissé de versement des droits fixes ; - Arrêté du Ministre chargé des Mines.

### ➤ Conclusion sur la complétude des dossiers

Au vu de l'absence de certains documents, l'AI n'a pas pu conclure avec une **assurance raisonnable** que le processus d'attribution des permis miniers était en conformité avec la réglementation en vigueur en 2020.

Il a par ailleurs recommandé la modernisation de l'administration des Mines vu la difficulté rencontrée durant la phase de collecte des dossiers d'attribution pour défaut de version numérisée.

### 5.2.8 Registre public ou de cadastre minier

Le Code Minier prévoit l'obligation de tenir un registre public des permis miniers. Selon l'article 6, les registres et cartes spéciaux sont tenus par le Directeur des Mines sur lesquels sont portées :

- mention de l'attribution des autorisations de prospection, des permis de recherche et d'exploitation, des autorisations d'exploitation artisanale ;
- de leurs renouvellements ; et
- autorisations de recherche de substances de carrière et des autorisations d'ouverture et d'exploitation des carrières et leurs renouvellements.

Le MM tient une liste des permis miniers actifs au 31 décembre 2020. La liste des permis est présentée dans les Annexes 7, 8, 9, 10 et 11 du présent rapport. Le tableau ci-dessous présente le nombre des permis actifs au 31 décembre 2020 par catégorie de permis :

**Tableau 41 : Nombre de licences minières valides au 31 décembre 2020**

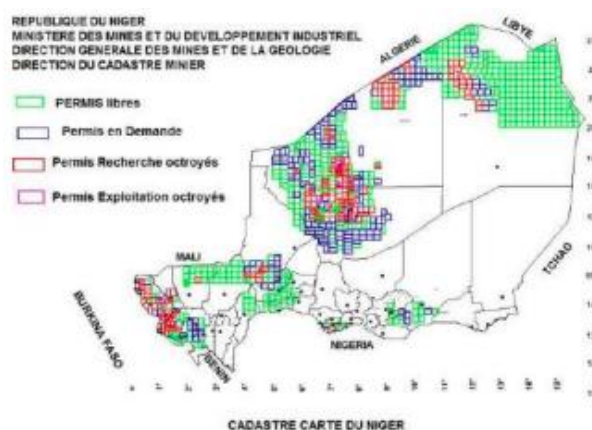
N°	Type de contrat	Valide au 31/12/2020
1	Permis d'exploitation	17
2	Permis de recherche	82
3	Autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée	218
4	Autorisation d'exploitation artisanale	26
5	Autorisations d'exploitations des haldes et terrils	33
6	Agréments à la commercialisation des substances minières	68
<b>Total</b>		<b>444</b>

Source : Ministère chargé des Mines

Il convient de noter que le Niger ne dispose pas de registre public ou de cadastre contenant les informations actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises minières.

Cependant, le Ministère chargé des Mines est doté d'une Direction du Cadastre Minier et de la promotion minière sous la Direction Générale de la Géologie et du Cadastre Minier (DGGCM). Afin d'assurer une meilleure gestion des titres miniers et de carrières, l'Etat nigérien a érigé le service du cadastre minier en direction centrale sous forme d'une structure opérationnelle relevant de la DGGCM, et l'a doté d'un logiciel moderne de gestion de titres miniers.

**Figure 6 : Carte minière au Niger**



### 5.2.9 Conventions minières

Selon l'article 51 du Code Minier, le permis de recherche et le permis d'exploitation sont assortis d'une convention minière négociée entre le Ministre chargé des Mines et le demandeur.

La convention minière précise les droits et obligations des parties relatifs aux conditions juridiques, financières, fiscales et sociales applicables à la recherche et à l'exploitation pendant la période de validité de la convention. Elle garantit au titulaire d'un titre minier la stabilité de ces conditions.

La convention minière signée par le Ministre chargé des Mines et le titulaire éventuel ou son représentant autorisé est exécutoire et lie les parties après avoir été approuvée par Décret.

Une fois en vigueur, la convention minière ne peut être modifiée que par consentement écrit des parties. Un modèle de convention minière type est annexé au Code minier.

Le tableau ci-après présente la liste des conventions d'exploitation minière en vigueur au 31 décembre 2020.

**Tableau 42 : Liste des conventions d'exploitation minière en vigueur au 31 décembre 2020**

N°	Nom de la société	Substance	Projet / Périmètre	Date de signature
1	SOMAIR	Uranium	Arlette, Tassa-N'Taghalgué et Tamou Est	5 avril 2019
2	COMINAK	Uranium	Akouta et Akola	5 avril 2019
3	COMINAK	Uranium	EBBA	5 avril 2019
4	SML	Or	Samira Libiri	10 mars 2017
5	SML	Or	Boulon Djounga	22 août 1995
6	IMOURAREN SA	Uranium	Imouraren	5 janvier 2009
7	SOMINA	Uranium	Azélik	14 juillet 2006
8	GOVIEX	Uranium	Madaouela 1	26 mai 2007

### 5.2.10 Publication des conventions minières

L'article 150 de la constitution fait obligation que tous les contrats soient intégralement publiés au Journal Officiel. Nous comprenons que tout contrat minier signé et approuvé par un décret fait l'objet d'une publication au Journal Officiel (publication dans le journal officiel).

Toutefois, aucune des conventions minières en vigueur au 31/12/2020 n'est publiée au journal officiel. En outre, les conventions minières sont publiées dans le site web du DN-ITIE Niger.<sup>1</sup>

### 5.2.11 Participation de l'Etat dans le secteur minier

L'article 8 (nouveau) du Code Minier dispose que : « L'attribution faite par l'État d'un permis d'exploitation, lui donne droit à une participation de 10% du capital de la Société d'exploitation pendant toute la durée de l'exploitation. Cette participation, libre de toutes charges, ne doit connaître aucune dilution en cas d'augmentation du capital social.

En sus de la participation visée au paragraphe précédent, l'État se réserve le droit de participer en numéraires ou en nature, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme public, à l'exploitation de substances minières ou de carrière en s'associant avec les titulaires d'un titre d'exploitation minière ou de carrière.

La nature et les modalités de cette participation seront expressément définies, d'un commun accord des parties, dans la convention minière signée par les parties ou dans le texte accordant l'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière.

Le taux de participation de l'État dans le capital de la société d'exploitation incluant les 10% visés dans le paragraphe ci-dessus ne peut pas dépasser 40%.

<sup>1</sup> <https://itieniger.ne/conventions-minières-2/>

L'État peut se livrer, pour son propre compte, à toute opération minière ou de carrière soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organisme d'État, en agissant seul ou en association avec des tiers.

### Traitement des dépenses de recherche

Les dépenses de recherche exposées par l'État et par la société sont comptabilisées comme frais de recherche et de développement. Ces dépenses sont remboursées selon les modalités à convenir d'un commun accord entre les parties.

Selon la convention minière type, les dépenses de recherche engagées par chaque partie pour les travaux de recherche à l'intérieur du périmètre du titre minier sont actualisées à la date de rémission du titre minier d'exploitation. Les modalités d'actualisation sont fixées d'un commun accord entre les parties.

Selon les déclarations du MM, les participations de l'État nigérien dans le capital social des sociétés minières directes ou indirectes à travers son Entreprise d'État, la SOPAMIN, se présentaient comme suit au 31 décembre 2020 :

**Tableau 43 : Participation de l'État nigérien dans les sociétés d'exploitation minière au 31 décembre 2020**

N°	Société minière	Participation de l'État au 31/12/2020	Type de participation
1	Société des Mines de l'Aïr (SOMAIR)	37%	A travers SOPAMIN
2	Compagne Minière d'Akouta (COMINAK)	31%	A travers SOPAMIN
3	Société des Mines du Liptako (SML)	20%	A travers SOPAMIN
4	Société des Mines d'Azelik (SOMINA)	33%	A travers SOPAMIN
5	Société Nigérienne du Charbon (SONICHAR)	69%	Participation directe
6	COMIMA	20%	Participation directe
7	IMOURAREN SA	33%	A travers SOPAMIN
8	SOMITA	10%	Participation directe
9	SOMIDA	20%	Participation directe
10	CMEN	62%	Participation directe
		24%	A travers SOPAMIN
11	Nouvelle Cimenterie de Kao (NCK SA)	70%	A travers SOPAMIN

Source : Ministère chargé des Mines et SOPAMIN

### 5.2.12 Entreprises d'État dans le secteur minier

En 2020, il existait trois entreprises d'État opérant dans le secteur minier au Niger au sens de l'Exigence 2.6 (a) de la Norme ITIE 2019, à savoir :

- la Société du Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) SA ;
- la Société Nigérienne de Charbon d'Anou-Araren (SONICHAR) ; et
- la Compagnie Minière et Énergétique du Niger (CMEN).

#### Société du Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) SA

##### Présentation

La SOPAMIN a été créée par l'Ordonnance n°2007/03 du 17 août 2007, modifiée par l'Ordonnance n°2010/11 du 1<sup>er</sup> avril 2010. C'est une société anonyme, régie par l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales.

Le capital social de la SOPAMIN se chiffre à 1 000 000 000 de francs CFA, détenu à 98% par l'État du Niger, 1% par la Société Compagnie Minière et Énergétique du Niger (CMEN) et 1% par la Société Nigérienne du Charbon (SONICHAR).



Elle est administrée par un Conseil d'Administration et elle est placée sous la tutelle du Ministère des Mines et sous la tutelle financière du Ministère des Finances.

### Missions et attributions

La SOPAMIN a pour mission de :

- gérer les participations de l'Etat dans les sociétés exploitant des substances minières ou de carrière sur le territoire de la République du Niger ;
- mener, pour le compte de la République du Niger, toute opération minière ou de carrière, seule ou en association avec des tiers ;
- prendre des participations dans toutes les sociétés créées ou à créer au Niger ou à l'étranger et dont l'objet se rattache directement ou indirectement à son objet social ;
- commercialiser les substances minières et de carrière ;
- mener toutes études et tous travaux nécessaires et accessoires ou connexes à l'activité sociale ; et
- exercer par elle-même ou par l'intermédiaire d'experts désignés, le contrôle opérationnel des sociétés minières ou tout autre contrôle dévolu aux actionnaires par la réglementation.

Par ailleurs, conformément aux termes du Décret n° 2017-628/PRN/MM du 20 juillet 2017, la SOPAMIN s'occupe de l'encadrement de l'artisanat minier et du contrôle de l'exportation de l'or.

La SOPAMIN porte les actions que l'Etat détient dans les entreprises d'exploitation minière et, à ce titre, perçoit les dividendes revenant à l'Etat et les reverse directement au Trésor Public. Ce reversement a fait l'objet de déclaration et de rapprochement dans le cadre du présent rapport ITIE.

### Gouvernance

Le Conseil d'Administration est l'organe de gouvernance de la SOPAMIN. Le Conseil d'administration est composé de 11 membres répartis comme suit :

- Ministère des Mines : trois membres
- Présidence : deux membres
- Ministère des Finances : un membre
- Ministère des Affaires Etrangères : un membre
- Ministère du Commerce : un membre
- Primature : un membre
- SONICAR : un membre
- CEMEN : un membre

### Revenus de la SOPAMIN

Les revenus de la SOPAMIN proviennent essentiellement de la marge réalisée sur l'achat et la vente d'uranat auprès de la SOMAÏR et la COMINAK.

### Exportation et revenus exceptionnelles de l'or et de l'argent en 2020

Pendant la période du COVID-19, qui a conduit à la fermeture des frontières, le secteur aurifère de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle, (EMAPE) a été fortement secoué. Cela a conduit l'Association Nationale des Agréés à l'Exploitation et la Commercialisation d'Or (ANAECO) à se tourner vers la SOPAMIN pour écouler leurs produits.

C'est ainsi qu'en avril 2020, près de 160,79 kg d'or non raffiné ont été achetés.

L'analyse effectuée avait permis de déterminer la quantité d'or pur et d'argent, ce qui a permis de valoriser ce dernier à la vente.

**Tableau 44 : quantité achetée de produit**

	Produits achetés			Total
	Unité	Or	Argent	
Poids net	g	144 140,83	15 002,14	1 650,33

Source : SOPAMIN

Une exportation avait été organisée en début du mois de mai 2020 pour une quantité de 141 kg détaillée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 45 : Exportation et revenus exceptionnelles de l'or et de l'argent en 2020**

Produit	Date d'expédition	Poids	Unité	Poids en Kg	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteuse	Pays du destinataire
Or	11/05/2020	4 630	Once (Oz)	144	4 596 191 192	DD METAL	UAE
Argent	11/05/2020	335	Once (Oz)	15	2 946 251	DD METAL	UAE
<b>Total</b>		<b>4 965</b>		<b>159</b>	<b>4 599 137 443</b>		

Source : SOPAMIN

### Relations financières avec l'Etat

- **Paiements des impôts et taxes**

La SOPAMIN est assujettie aux déclarations fiscales, sociales, au paiement des impôts, des cotisations sociales, des droits de douanes et toutes autres taxes dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

L'Annexe 12 au présent rapport présente un rapprochement des paiements de la SOPAMIN avec les revenus divulgués par l'Etat.

- **Dividendes**

L'affectation des bénéfices nets est proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale de la SOPAMIN. Nous comprenons que la SOPAMIN n'a pas versé de dividendes à l'Etat nigérien au cours des six dernières années.

Le transfert de fonds entre la SOPAMIN et l'Etat, les décisions concernant les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers sont régis par des textes réglementaires pris à cet effet.

- **Prêts et subventions**

Selon le rapport d'audit des états financiers de la SOPAMIN au titre de l'année 2020, il existe une convention entre le Ministère des Finances de la République du Niger et la SOPAMIN signée en date du 8 mai 2015. En vertu de cette convention, un accord d'avance de trésorerie par la SOPAMIN au Trésor Public d'un montant de 5 milliards de FCFA (environ 7,62 millions d'euros). Cette dette sera remboursée par compensation des recettes (impôts et dividendes) générés par la SOPAMIN. Au 31 décembre 2020, le montant restant à rembourser s'établit à 19 millions de FCFA.

- **Autres immobilisations financières**

Selon le rapport d'audit des états financiers de la SOPAMIN au titre de l'année 2020, les autres immobilisations financières ont déprécié d'un montant de 2 286 millions de FCFA. Un prêt a été accordé par SOPAMIN à sa filiale CNTPS SA qui a fait l'objet d'une convention de rétrocession de 29 camions (Un ensemble de tracteurs et remorques). Initialement ces camions avaient été acquis par l'état du Niger sur une ligne de crédit EXIMBANK de l'Inde. Une fois les camions arrivés au Niger l'Etat a décidé de les vendre à la SOPAMIN. Ce qui a fait l'objet d'un contrat de cession des 29 camions en 2009. En même temps l'Etat a ordonné de revendre ces camions à la CNTPS qui était nouvellement créée. C'est ainsi que la SOPAMIN a signé un contrat de rétrocession avec la CNTPS SA. De ce fait, la CNTPS doit rembourser le prix d'achat des camions à la SOPAMIN et que cette dernière doit rembourser l'Etat. Ce sont donc des créances liées entre l'Etat, la SOPAMIN et la CNTPS SA. Au fil des ans, la SOPAMIN avait tant bien que mal effectué des versements à l'Etat mais la CNTPS elle n'arrivait pas à honorer ses engagements vis-à-vis de la SOPAMIN. Pendant 10 ans, la CNTPS SA n'a effectué que 2 versements de 61 millions de FCFA et cette société est devenue insolvable. En fin 2019, la SOPAMIN est redevable à l'Etat d'un montant de 402 millions FCFA alors que la CNTPS doit payer la SOPAMIN un montant de 2 286 millions FCFA. Il a été décidé d'un abandon total de ces créances liées entre les trois parties. Une convention d'abandon des créances avait été signée en 2020. La SOPAMIN avait constitué une perte hors activités ordinaires pour la partie qu'elle a abandonnée sur CNTPS et

constatée un produit hors activités ordinaires pour la partie dont elle a bénéficié de l'abandon par l'Etat.

### Audit des comptes de la SOPAMIN

Les comptes de la SOPAMIN sont soumis au contrôle des commissaires aux comptes. L'audit légal des comptes de la société est assuré conjointement par le Commissariat National aux Comptes (CNC) et par un cabinet d'experts-comptables agréé.

Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels ainsi que le rapport spécial sur les conventions réglementées au titre de l'année 2020 de la SOPAMIN ne sont pas publiés.

### Participation de la SOPAMIN dans le capital des sociétés extractives

Selon les données reçues de la SOPAMIN, le tableau ci-après présente leurs participations dans le capital des sociétés extractives au 31 décembre 2020. Il convient de noter que ces pourcentages n'ont pas changé par rapport au 31 décembre 2019.

**Tableau 46 : Participation de la SOPAMIN dans le capital des sociétés extractives**

Société	% Participation au 31/12/2020
IMOURAREN SA	33%
SOMINA SA	33%
COMINAK	31%
SOMAIR	37%
SML	20% <sup>1</sup>
CMEN SA	24%
NOUVELLE CIMENTERIE DE KAO (NCK SA)	70%

Source : SOPAMIN

Toutefois, la participation de la SOPAMIN dans le capital des sociétés extractives, comme présentée dans le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 2020, est différente de celle communiquée par la société (ci-dessus). La participation de la SOPAMIN dans le capital des sociétés extractive au niveau du rapport CAC se présente comme suit :

**Tableau 47 : Participation de la SOPAMIN dans le capital des sociétés extractives selon rapport CAC 2020**

Société	% Participation au 31/12/2020
SML	25%
NOUVELLE CIMENTERIE DE KAO (NCK SA)	70%
IMOURAREM	33%
CMEN SA	32%

Source : Rapport CAC 2020, SOPAMIN

### Participation de la SOPAMIN dans le capital des sociétés non extractives

Le tableau ci-après présente les participations de la SOPAMIN dans le capital des sociétés non extractives au 31 décembre 2020.

**Tableau 48 : Participation de la SOPAMIN dans le capital des sociétés non extractives**

Société	% Participation au 31/12/2020
CNTPS SA	55%
BANQUE DE L'HABITAT DU NIGER (BHN)	20%
BAGRI NIGER	5%

<sup>1</sup> En 2019, la totalité des actions de la SML (100%) était revenu à la SOPAMIN qui détenait à cette date que 25%. Ensuite, et au cours de cette même année, la SOPAMIN a cédé 80% des actions au partenaire actuel pour garder 20% du capital de SML.

## Dépenses sociales et quasi budgétaires de la SOPAMIN

Les dépenses sociales et quasi budgétaires engagées par la SOPAMIN en 2020 se sont élevées respectivement à 200 et 32 millions de FCFA.

L'Annexe 14 au présent rapport récapitule les détails de ces dépenses.

### Société Nigérienne de Charbon d'Anou-Araren (SONICHAR)

La SONICHAR, Société d'Economie Mixte au capital social de 19,730 milliards de FCFA, avec la participation de l'Etat du Niger à hauteur de 69,32%, est créée en 1975. La SONICHAR est installée à Anou Araren dans la région d'Agadez où elle exploite une mine de charbon qu'elle transforme en électricité pour l'alimentation en énergie électrique des sociétés minières (COMINAK et SOMAIR) et la dessert des villes d'Arlit, Tchirozérine et Agadez.

La SONICHAR exerce ses activités sous un régime de la Convention d'établissement du 1<sup>er</sup> septembre 1977, avec une dérogation spéciale pour la vente directe de l'énergie aux sociétés minières. Avec le nouveau cadre législatif et réglementaire où le Code de l'Electricité consacre la libéralisation de l'activité de production avec la possibilité offerte aux opérateurs de production de vendre l'électricité directement aux gros consommateurs, la SONICHAR exercera désormais comme délégataire de la production indépendante.<sup>1</sup>

La convention d'établissement entre l'Etat du Niger et SONICHAR ainsi que ses avenants est disponible sur le site web du Ministère de l'Energie.<sup>2</sup>

### La Compagnie Minière et Energétique du Niger (CMEN)

La CMEN, est chargée du développement du projet de complexe charbonnier de Salkadamna qui comprend l'exploitation d'une mine à charbon pour alimenter une centrale électrique de 200MW extensible, associée aux lignes et postes d'évacuation d'énergie ainsi qu'une usine de briquettes de charbon minéral. Les réserves d'une partie du permis de la CMEN sont estimées à 70 millions de tonnes mais cette zone dispose de beaucoup de potentialités non encore explorées.

En novembre 2019, ce permis est arrivé en expiration sans aucune possibilité de renouvellement. La CMEN a soumis un dossier de demande pour une nouvelle attribution du permis de recherche Salkadamna 4 auprès du Ministère des Mines.

En décembre 2021, l'arrêté n°028/MM/SG/DCMFM du Ministère des Mines, a accordé à CMEN un permis de recherches dit permis « Salkadamna 4 » pour charbon et substances connexes, qui couvre une superficie de 140.18 km<sup>2</sup> situé dans le département de Tahoua, région de Tahoua et valable pour trois (3) ans.

Au cours de l'exercice de 2020, et pour faire face à ces dépenses, la CMEN a obtenu une subvention de fonctionnement auprès de la DGTCP pour un montant total d'environ 166 millions FCFA qui se détaille comme suit :

Tableau 49 : Tableau de la subvention accordée à CMEN par la DGTCP

Date d'octroi	Montant de la Subvention en FCFA
25/02/2020	31 162 502
15/06/2020	48 600 000
27/08/2020	48 600 000
23/11/2020	37 179 000
<b>Total</b>	<b>165 541 502</b>

Source : FD DGTCP

<sup>1</sup> <http://www.energie.gouv.ne/structures-sous-tutelle>

<sup>2</sup> <http://www.energie.gouv.ne/uploads/documents/ConventionEtablissementSONICHAR.pdf>

## ➤ Conclusion

La SOPAMIN possède un site web<sup>1</sup> alors que pour SONICHAR et CMEN, ne possèdent pas de sites web propres à elles. Une description sommaire de leurs activités est disponible dans le site web du Ministère de l’Energie.

Les états financiers de ces trois sociétés ne sont pas accessibles au public. Il convient de noter que le bilan de SOPAMIN pour l’exercice 2018 est disponible sur le site web Ministère de l’Energie<sup>2</sup> et que l’AI a eu communication du rapport CAC sur les états financiers de la SOPAMIN pour 2020. Ce rapport a identifié l’accord d’avance de trésorerie par la SOPAMIN au Trésor Public (décrit plus haut).

Bien que les flux de paiements de SONICHAR ont été totalement rapprochés avec les revenus divulgués par l’Etat, l’AI n’a pas pu confirmer l’existence d’éventuels convention liant cette entreprise avec l’Etat et ce en l’absence de rapport d’audit.

### 5.2.13 Fourniture d’infrastructures et accords de troc

Il existe un accord de fourniture d’infrastructures et accords de troc dans le secteur minier au Niger au sens de l’exigence 4.3 de la Norme ITIE.

Cet accord a été signé entre la République du Niger (désignée ci-après « l’Etat ») et la société GOVIEX Niger Holdings Ltd (désignée ci-après « la société ») le 22 juillet 2019. L’Etat et la société sont désignées ci-après « les Parties ».

L’accord demeure en vigueur pour la durée du projet Madaouéla 1 y compris les périodes de renouvellement du permis d’exploitation.

L’Annexe 18 du présent rapport présente l’intégralité de cet accord dont l’objectif était de fixer les termes de l’arrangement commercial intervenu entre les Parties, notamment à la mise en valeur du permis d’exploitation et au lancement des opérations de production du projet Madaouéla 1 ainsi que la poursuite des activités de recherche minière de la société au Niger.

Le tableau ci-après rappelle les événements ayant précédé la signature de cet accord.

**Tableau 50 : Relation entre l’Etat et la société GOVIEX**

Date	Événement	Référence
25/05/2007	Octroi du permis de recherche Madaouéla 1	Arrêté n° 00058/MNE/DM
26/05/2007	Signature d’une convention minière relative au périmètre Madaouéla 1	
26/05/2007	Signature d’un avenant à la convention minière portant notamment sur les modalités de remboursement des dépenses de recherche Madaouéla 1 engagées par l’Etat avant l’octroi du permis de recherche	
04/06/2007	Octroi des permis de recherche Madaouéla 2, Madaouéla 3, Madaouéla 4 et Anou-Mélé	Arrêtés n° 57, 59, 60 et 61/MNE/DM
26/01/2016	Octroi du permis d’exploitation Madaouéla 1	Décret n° 2016-056/PRN/MM/DI
26/01/2016	Octroi du permis de recherche Eralrar	Arrêté n° 2016-057/PRN/MM/DI
29/01/2016	Deuxième renouvellement des permis de recherche Madaouéla 2, Madaouéla 3, Madaouéla 4 et Anou-Mélé	Arrêtés n° 30, 31, 32 et 34/MMDI/SG/DGMG/DCM
14/08/2017	Octroi du permis de recherche Agaliouk	Décret n° 2017-711/PRN/MM
01/10/2018	Demande de renouvellement du permis Eralrar	
9-10/10/2018	Signature du résumé des rencontres de Paris où les Parties se sont réunies pour discuter des modalités de poursuite des opérations de la société au Niger	
28/01/2019	Arrivée à terme des permis de recherche pour les périmètres Madaouéla 2, Madaouéla 3, Madaouéla 4 et Anou-Mélé	

<sup>1</sup> <https://www.sopamin-sa.com/index.php>

<sup>2</sup> <http://www.finances.gouv.ne/index.php/actualites/etats-financiers/file/648-etats-financiers-2018-de-la-sopamin>

Date	Événement	Référence
29/01/2019	Demandes d'attribution de nouveaux permis de recherche pour les périmètres Madaouéla 2, Madaouéla 3, Madaouéla 4 et Anou-Mélé	
27/04/2019	Demande d'extension du permis d'exploitation Madaouéla 1 au gisement dit Miriam situé dans le permis de recherche Agaliouk et de modification des coordonnées du périmètre du permis d'exploitation Madaouéla 1.	
20/09/2019	Extension du permis d'exploitation Madaouéla 1 au gisement dit Miriam situé dans le permis de recherche Agaliouk et de modification des coordonnées du périmètre du permis d'exploitation Madaouéla 1 accordées	Décret n° 2019-536/PRN/MM
18/02/2020	Premier renouvellement du permis de recherche Eralrar	Arrêté n° 0049/MM/SG/DGGCM/DCMPM

Les Parties ont convenu qu'une société d'exploitation dénommée **Compagnie Minière Madaouela SA** sera constituée au Niger (désignée ci-après « la société d'exploitation ») à laquelle le permis d'exploitation Madaouéla sera transféré.

Les Parties ont convenu que le capital de la société correspondra au montant des dépenses de recherche engagées par la société soit 70 346 813 387 FCFA.

A la souscription, le capital social de la société d'exploitation est réparti entre actionnaires comme suit :

**Tableau 51 : Structure du capital de la Compagnie Minière Madaouela SA**

Actionnaire	Nb d'actions	Valeur Nominale (VN)	Valeur de la participation (FCFA)	%
Goviex Niger Holdings Ltd	633,121	100,000	63,312,100,000	90.00%
Etat	70,347	100,000	7,034,700,000	10.00%
<b>Total</b>	<b>703,468</b>	<b>200,000</b>	<b>70,346,800,000</b>	<b>100.00%</b>

Outre la participation gratuite de 10%, l'Etat bénéficiera d'une participation additionnelle de 10% en contrepartie des créances suivantes :

- la troisième tranche des dépenses de recherche effectuées par l'Etat avant l'attribution du permis de recherche Madaouéla 1 pour 7 millions d'euros soit 4 591 699 000 FCFA en capital, intérêts et frais.
- des arriérés de redevances superficiaires portant le permis d'exploitation couvrant les années 2016, 2017 et 2018 d'un montant 3 720 960 000 FCFA en capital, intérêts et frais.

Le total de ces deux créances s'élève à 8 312 659 000 FCFA. Il convient de noter que ce total dépasse le dixième du capital de 1 277 959 000 FCFA soit l'équivalent de 1 948 236 Euros.

#### **Les ressources qui ont été compromises par l'État se présentent comme suit :**

Report du paiement des redevances superficiaires dues en vertu du code minier sur le permis d'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à la date de clôture du financement de la société pour la construction de la mine de Madaouéla qui doit intervenir dans un délai qui ne peut pas dépasser trois ans de la date de création de la société d'exploitation. Ledit report est entendu sans intérêts, pénalités et frais.

La société GOVIEX a confirmé que ces redevances s'élèvent à **3,65 milliards de FCFA** (environ 5,56 millions d'Euros) soit 1,22 milliards de FCFA (environ 1,85 millions d'Euros) par an.

La valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques se présentent comme suit :

Tableau 52 : Etat de la contrepartie émanant de l'accord entre l'Etat et la société GOVIEX

N°	Description	Etat d'avancement (Novembre 2021)
1	Déplacement de la base militaire de Madaouéla	La société a confirmé que la base militaire n'a pas encore été déplacée et il n'y avait pas de date convenue avec l'Etat pour le déplacement de la base.
2	Contribution au financement de la construction d'un bâtiment du cadastre minier pour une montant total de 514 000 USD.	La convention de financement n'a pas encore été signée. La société avait demandé au Ministre chargé des Mines s'il a toujours l'intention de construire le cadastre ou de rénover le bâtiment immeuble ONAREM et de désigner l'entrepreneur qui s'en chargera.
3	Appui financier au programme de l'électrification solaire, au programme agricole et pastoral dans la zone d'impact et au fonçage des puits pastoraux et des forages, tel que ces projets approuvés le cas échéant par le conseil d'administration de la société d'exploitation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation des écoles de Gougaram et Awidéré</li> <li>- Dotation d'un groupe électrogène de 20 kva flambant neuf au niveau du forage Ebarghas y compris carburant chaque mois,</li> <li>- Contribution pour la cantine scolaire chaque trimestre</li> </ul> La société a estimé le montant engagé à 50 millions de FCFA (environ 76 mille euros).

### 5.2.14 Revenus en nature

Le GMC a convenu qu'il n'existe pas en 2020 des revenus en nature dans le secteur minier au Niger.

### 5.2.15 Revenus provenant du transport

Le GMC a convenu qu'il n'existe pas de revenus provenant du transport dans le secteur minier au sens de l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE.

### 5.2.16 Paiements infranationaux

Ils existaient en 2020 des paiements directs des entreprises minières aux entités infranationales de l'Etat au sens de l'Exigence 4.6 de la Norme ITIE 2019. Il s'agit de la taxe d'exploitation artisanale et de la taxe d'extraction des carrières :

Taxe	Référence
Taxe d'exploitation artisanale	<p>Selon l'Article 85 du Code Minier, la liquidation de la taxe d'exploitation artisanale due par les titulaires d'agrément à la commercialisation est effectuée par les services déconcentrés du Ministère chargé des Mines concernés.</p> <p>Son recouvrement est à la charge des services déconcentrés du ministère chargé des finances concernés.</p> <p>La liquidation de cette taxe due par les titulaires d'autorisation d'exploitation artisanale est effectuée par les services déconcentrés du Ministère chargé des Mines concernés.</p>
Taxe d'extraction des carrières	<p>La liquidation des sommes dues au titre de l'extraction et du ramassage des substances classées en régime de carrière relève de la compétence des services déconcentrés du Ministère chargé des Mines concernés sauf pour les carrières publiques.</p> <p>Le recouvrement des sommes dues au titre de cette taxes est effectué par les collectivités territoriales concernés.</p>

Le GMC n'a pas retenu la Taxe d'extraction des carrières car il a jugé que le montant total de cette taxe est non significatif et que le coût d'information sur cette taxe est largement supérieur à l'information qu'elle va ajouter au Rapport ITIE pour l'exercice 2020.

### 5.2.17 Transferts infranationaux

Il existe une disposition légale au sens de l'Exigence 5.2 de la Norme ITIE en vigueur qui prévoit un mécanisme de transferts infranationaux dans le secteur minier.

L'article 95 du Code Minier précise que les recettes minières constituées par la redevance minière, la redevance superficière, les droits fixes, le produit de la taxe d'exploitation artisanale et le produit de la vente des cartes d'artisans miniers, sont réparties comme suit :

- 85% pour le budget national ; et
- 15% pour le budget des communes de la région concernée pour le financement du développement local.

Les modalités de répartition de la part des recettes attribués aux communes des régions concernées sont fixées par le Décret n°2007-184/PRN/MI/D du 25 mai 2007.

Une fois la part revenant aux collectivités territoriales déterminée, la DGTCP, placée sous la tutelle du Ministère des Finances, alimente la trésorerie régionale à travers un compte de liaison. Le Trésorier Régional assure le contrôle financier des municipalités se trouvant sur son territoire. Le Trésorier Régional est l'autorité compétente pour ordonner le transfert de fonds au profit de telle ou telle municipalité, après la tenue d'une réunion au niveau du gouvernorat de la région dont le but est de déterminer la manière dont va se dérouler le processus d'attribution.

Les municipalités bénéficiaires doivent utiliser les fonds reçus selon un mécanisme prévu par le Décret n°2007-184/PRN/MI/D du 25 mai 2007 qui dispose dans son article 6 que 90% des fonds sont destinés aux investissements, 5% au fonctionnement et 5% à l'appui technique aux municipalités ou au suivi et à l'évaluation des activités de développement par les services techniques. L'utilisation des fonds se décide sur délibérations du conseil municipal qui sont publiques et auxquelles peuvent assister les citoyens. Des organisations de la société civile (OSC), telles le ROTAB, Alternative Espace Citoyen et le CODDAE, appuient les municipalités pour qu'elles soient mieux informées des revenus des industries extractives, associées à la détermination de la part qui leur revient. Par ailleurs, les OSC mènent des actions pour un processus d'élaboration participatif des plans de développement communaux et des budgets des communes.

Dans le cadre du Rapport ITIE 2020, la DGI a communiqué le détail des calculs effectués relatifs à la part revenant à chaque collectivité des 15% des recettes pétrolières par région comme suit :

**Tableau 53 : 15% des recettes minières revenant à la région de TILLABERI**

Impôt	Montant recouvré	Ristournes agents	Montant Net	Part de la région	%
Redevance minière	1 756 446 469	17 564 465	1 738 882 004	260 832 301	15%
Redevance Superficière mine	770 752 451	77 075 245	693 677 206	104 051 581	15%
TEA	1 033 659 941	-	1 033 659 941	155 048 991	15%
Droits fixes mine	571 580 200	57 158 020	514 422 180	77 163 327	15%
<b>Total</b>	<b>4 132 439 061</b>	<b>151 797 730</b>	<b>3 980 641 331</b>	<b>597 096 200</b>	<b>15%</b>

Source : DGI

**Tableau 54 : 15% des recettes minières revenant à la région d'AGADEZ**

Impôt	Montant recouvré	Ristournes agents	Montant Net	Part de la région	%
Redevance minière	8 044 161 476	80 441 615	7 963 719 861	1 194 557 979	15%
Redevance Superficière mine	289 400 500	28 940 050	260 460 450	39 069 068	15%
TEA	8 648 450	-	8 648 450	1 297 268	15%
<b>Total</b>	<b>8 342 210 426</b>	<b>109 381 665</b>	<b>8 232 828 761</b>	<b>1 234 924 314</b>	<b>15%</b>

Source : DGI

Dans le cadre du Rapport ITIE 2020, la DGI a communiqué aussi le détail des calculs effectués relatifs à la part revenant à chaque collectivité des impôts fonciers et de la taxe professionnelle comme suit :



**Tableau 55 : Part revenant à chaque collectivité des impôts fonciers et de la taxe professionnelle**

Région Impôts	AGADEZ		TAHOUA		ZINDER		Total Rétrocession	%
	Base	Rétrocession	Base	Rétrocession	Base	Rétrocession		
IBRH (50%)	2 795 417	1 397 709	1 025 000	512 500	-	-	1 910 209	15%
IRBP (50%)	17 026 925	8 513 463	1 233 000	616 500	-	-	9 129 963	15%
TP (100%)	1 830 735 264	1 830 735 264	-	-	4 406 659 440	4 406 659 440	6 237 394 704	15%
<b>Total</b>	<b>1 850 557 606</b>	<b>1 840 646 435</b>	<b>2 258 000</b>	<b>1 129 000</b>	<b>4 406 659 440</b>	<b>4 406 659 440</b>	<b>6 248 434 875</b>	

Source : DGI

Il convient de noter que les pourcentages appliqués, pour le calcul de la part revenant aux collectivités, prévus par les dispositions réglementaires ont été respectés.

Dans certains cas les crédits sont notifiés aux collectivités territoriales et ne sont pas transférés à cause de problèmes de trésorerie. Dans le cadre du Rapport ITIE Niger 2020, la DGTCP a été invitée à divulguer les informations telles que prévues par l'Exigence 5.2 de la Norme ITIE 2019 sur les transferts entre entités de l'État, nationales et infranationales.

A la fin de l'année 2017, le stock des arriérés au titre des 15% des ressources à transférer aux communes des régions concernées par l'exploitation des gisements est ressorti à 26,957 milliards de FCFA. Entre 2018 et 2020, l'évaluation est en cours pour déterminer le montant correspondant à cette période.

Pour ce qui est du stock déjà constitué, il est fait un plan d'apurement suivant lequel les montants prévus pour les années 2018, 2019 et 2020 ont été payés. Des dispositions sont en train d'être prises pour procéder au paiement du reliquat, soit 18,438 milliards de FCFA, prévu au cours des années 2021 (5,531 milliards de FCFA) et 2022 (12,907 milliards de FCFA).

La DGTCP a communiqué le détail des paiements effectués en 2020 revenant à chaque collectivité des recettes minières et pétrolières. Ces paiements concernent le plan d'apurement des arriérés pour la période allant du 2013 au 2017, et se présentent comme suit :

**Tableau 56 : Transferts infranationaux effectués en 2020**

Région / Commune	Montant
Agadez	483 298 990
Diffa	3 970 243 786
Tillabéri	156 147 924
<b>Total</b>	<b>4 609 690 700</b>

Source : DGTCP

Pour la fiabilisation de la base des calculs de la DGI objet des transferts infranationaux, nous avons rapproché le total des taxes recouvrées avec les taxes retenues dans le périmètre de rapprochement, une différence de 481 millions de FCFA qui représente 4% des montants déclarés par l'Etat a été constatée et qui se présente par taxe dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 57 : Rapprochement de la base de calcul des transferts infranationaux**

Impôt	Montant recouvré (TILLABERI)	Montant recouvré (AGADEZ)	Total montant recouvré	Montant déclaré	Différence	%
Redevance minière	1 756 446 469	8 044 161 476	9 800 607 945	9 215 198 976	585 408 969	6,35%
Redevance Superficière mine	770 752 451	289 400 500	1 060 152 951	1 220 889 242	- 160 736 291	(13,17%)
TEA	1 033 659 941	8 648 450	1 042 308 391	985 822 446	56 485 945	5,73%
<b>Total</b>	<b>4 132 439 061</b>	<b>8 342 210 426</b>	<b>11 903 069 287</b>	<b>11 421 910 664</b>	<b>481 158 623</b>	<b>4,21%</b>

Source : DGI

Il est à noter que l'écart de rapprochement identifié dans le tableau ci-dessus est jugé non significatif 4,21% et de ce fait, la règle de partage a été appliquée telle que prévue par les articles en vigueur. Cependant, les transferts prévus au titre de l'année 2020 n'ont pas été effectués par la DGTCP.

### 5.2.18 Activité minière artisanale au Niger<sup>1</sup>

L'orpaillage a commencé au Niger au milieu des années 80, avec la disette de 1984. Les populations en quête de subsistance pour leur survie se sont ruées dans le Liptako. C'est ainsi que sont nés les sites de Koma Bangou, Libiri, Tialkam, Boulon Djounga, Séfa Nangué, etc.

En 2013, l'artisanat minier a été réglementé pour la première fois au Niger avec la publication de l'Ordonnance 93-16 du 2 mars 1993.

En 2014, c'est la ruée vers l'or dans le Djado, suivi par celle du Tafassasset et de l'Aïr. Récemment, les activités d'orpaillage se sont étendues dans les zones de Say et de Dan-Issa, respectivement dans les régions de Tillabéry et de Maradi.

En 2017, le Ministère des Mines a engagé une réforme du cadre institutionnel et légal des EMAPE, en prenant la Loi N°2017-69 pour introduire les AEMSM et les AEHTR et confier plusieurs missions relatives aux EMAPE à SOPAMIN.

En 2019, le PRACC a financé plusieurs études sur les EMAPE, notamment deux études d'inventaire des sites (CRGM) et une étude sur la chaîne de valeur des EMAPE.

L'inventaire des sites conduit dans le Liptako et le Sud Maradi en 2019, a recensé :

- dans le Liptako, 1 932 puits actifs contre 27 856 puits abandonnés, et une population de 10 120 orpailleurs dont plus de 78% sont répartis entre les départements de Téra (65%) et celui de Torodi (13%) ;
- dans le Sud Maradi, on compte les sites de Dan Issa, Madarounfa, Maraka et Gabi, tous dans le département de Madarounfa.

L'inventaire des sites du Djado, du Tafassasset et de l'Aïr réalisé en 2018 a dénombré :

- dans le Tafassasset, à Tabarakatan, 22 sites, 924 puits actifs et 4 551 orpailleurs (5 orpailleurs par puits en moyenne) ;
- dans l'Aïr, 87 sites, 1 330 puits actifs, et 7 792 orpailleurs ; et
- dans le Djado, les sites ont été fermés en 2015.

L'activité minière artisanale au Niger est régie par :

- le chapitre 4 du Décret n°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la Loi minière ;
- l'Arrêté n°70/MME/DM du 5 août 2004, définissant le code de bonne conduite sur les sites d'exploitations artisanales surveillés et contrôlés par l'administration ;
- l'Arrêté n°24/G/TI du 16 mai 2006 portant création, mission et composition d'un Observatoire Régional de Surveillance des Activités sur les Sites d'Orpaillage. (ORSASO) ;
- l'Arrêté n°076/MME/DM du 12 septembre 1995, portant modalité de liquidation et de recouvrement de la taxe d'exploitation artisanale en application de l'article 77 du Décret n°93-044/PM/MMEI/A du 12 mars 1993, fixant les modalités d'application de la loi minière ;
- l'Arrêté n°70/MME/MC-P/SP du 24 juillet 2003, portant réglementation de la commercialisation des substances minières issues des exploitations minières artisanales; et
- l'Arrêté n°48/MME/DEMPEC du 11 mai 2007, Fixant Assiette de la taxe d'exploitation artisanale (TEA) de l'or ;
- le Décret N°2017-628/PRN/MM du 20 juillet 2017 modifiant et complétant le Décret N°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la Loi Minière qui entre autres attribue à la SOPAMIN un rôle dans l'encadrement des EMAPE et fixe les frais, droits et taxes superficiaires applicables aux AEMSM et AEHTR ;

<sup>1</sup> Étude de cadrage sur l'amélioration de la prise en compte du secteur minier artisanal et de petite échelle » a été menée en 2022 par le consultant EnerTEAM.

- L'Arrêté N°03/MME/DM du 14 janvier 1994 définissant les modalités de surveillance et de contrôle par l'administration des sites d'orpaillage ;
- L'Arrêté N°216/MM/DGCM/DEMPEC du 07 décembre 2017 qui abroge l'Arrêté N°46/MME/DEMPEC précise les modalités de calcul du Prix Payé au Producteur (PPP) ;
- L'Arrêté N°88/MME/DM du 28 novembre 2001, définissant le rapport trimestriel type d'exploitation minière artisanale ;
- L'Arrêté N°005/MME/DM du 19 février 1997 portant méthode des titres des bijoux et des objets en or et/ou en argent ;
- L'Arrêté N°139/MME/DEMPEC du 06 octobre 2010, édictant les prescriptions techniques pour les installations de traitement des rejets d'orpaillage par usage de produits chimiques en application de l'article 45 du Décret N°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006, fixant les modalités d'application de la loi minière ;
- L'Arrêté N°041/GR/AZ du 01 septembre 2014, portant création, missions et composition d'un Observatoire Régional de la Surveillance Administrative des Sites d'Orpaillage (ORSASO) ;
- L'Arrêté N°65/MME/DM du 26 Août 1999, fixant les règles de prévention des risques silicotiques dans les chantiers de recherches et d'exploitation minière, de carrières et de leurs dépendances.

L'or représente l'essentiel de la production minière artisanale au Niger. L'exploitation artisanale de l'or, communément appelée orpaillage a véritablement débuté au Niger en 1984. Il s'agissait d'une activité saisonnière de subsistance qui s'est accentuée au fil du temps pour devenir de nos jours une activité principale. Plus de 200 sites d'orpaillage sont répertoriés et plus de 800 000 personnes vivent de cette activité à travers le pays.<sup>1</sup>

Cette exploitation a pris beaucoup d'ampleur notamment avec l'évolution des méthodes d'exploitation et de traitement (extraction par galeries, utilisation de machines, d'explosifs, de produits chimiques dont le cyanure et le mercure). Au regard de son impact négatif sur l'environnement et des problèmes de santé-sécurité, elle constitue une véritable préoccupation que l'Etat tente de maîtriser. C'est ainsi que l'exploitation minière artisanale a été reformée en 2017 pour la faire évoluer vers une exploitation minière semi-industrielle, d'une part en introduisant deux autres types de titres miniers, à savoir l'exploitation minière semi-mécanisée et le traitement des haldes, terrils et résidus des mines et carrières et d'autre part, en confiant sa gestion à une structure dédiée, en l'occurrence la Direction des Exploitations Minières à Petites Echelles et des Carrières (DEMPEC). Au niveau de la région d'Agadez, à la suite de la ruée vers l'or en 2014, il a été mis en place la même année l'ORSASO.

En plus de l'or et de la cassitérite suscitée, plusieurs autres substances minérales, notamment, le sel, le gypse, le cuivre, les pierres semi-précieuses, et les matériaux de construction font également l'objet d'exploitation artisanale.<sup>2</sup>

### Procédure d'exportation de la production artisanale de l'Or

S'agissant de l'or et des autres substances minérales produits artisanalement, des personnes physiques ou morales sont agréées par l'administration des mines dans l'activité d'achat/vente. Toutefois, seules les personnes morales agréées peuvent exporter ces substances. Aussi, les titulaires d'autorisation d'exploitation artisanale ainsi que les artisans miniers travaillant pour leurs propres comptes sont tenus de vendre la totalité des substances minières extraites aux personnes morales agréées. Toutefois, cette disposition n'est pas toujours respectée. En effet, la commercialisation des substances issues de l'exploitation minière à petite échelle est confrontée aux problèmes de fausses déclarations, de fraude et d'évasion fiscale. La principale raison invoquée par les professionnels du métier est le poids de la fiscalité appliquée dans le domaine. Toutefois, les statistiques se sont améliorées depuis l'installation d'une usine d'affinage d'or à Niamey, faisant passer la quantité d'or

<sup>1</sup> Politique Minière Nationale 2020-2035.

<sup>2</sup> Politique Minière Nationale 2020-2035.

exportée, en provenance des sites d'exploitation minière artisanale de 313 kg en 2017 à 5 726 kg en 2018.<sup>1</sup>

Le tableau ci-après présente le détail par substance des agréments de commercialisation d'or issu des exploitations minières artisanales et à petite échelle valides en 2020.

**Tableau 58 : Détail par substance des agréments de commercialisation d'or issu des exploitations minières artisanales et à petite échelle valides en 2020**

Substance	Nombre d'Agrément de commercialisation
Or	40
Cuivre	8
Gypse	8
Cassitérite	7
Pierres semi-précieuses et précieuses	2
Manganèse	1
Pierres précieuses et météorites	1
Pierres semi-précieuses et antimoine	1
<b>Total</b>	<b>68</b>

L'Annexe 11 du présent rapport présente la liste des agréments à la commercialisation des substances minières valides en 2020.

Le tableau ci-après présente la liste des titulaires d'agrément à la commercialisation d'or issu des exploitations minières artisanales et à petite échelle valides en 2020.

**Tableau 59 : Liste des titulaires d'agrément à la commercialisation d'or issu des exploitations minières artisanales et à petite échelle valides en 2020**

N°	Zone	Code d'Identification du titre minier	Titulaire	NIF	Superficie	Date d'attribution
1	Tamou / Say / Tillabéri	Arrêté n° 033/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 07/02/2020	Maazou Mahamadou	96901111 96601171	800 m <sup>2</sup>	07/02/2020
2	Tabarkat / Iférouane / Az	Arrêté n° 057/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 26/02/2020	Mohamed Houma	90987581	400 m <sup>2</sup>	26/02/2020
3	Tabarkat / Iférouane / Az	Arrêté n° 055/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 20/02/2020	Mano Agali	90963813	1 600 m <sup>2</sup>	20/02/2020
4	Iferouane / Iferou / Az	Arrêté n° 222/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 18/08/2020	Ibrahim Ahmadou	94959650	400 m <sup>2</sup>	18/08/2020
5	Téra / Tillabéri	Arrêté n° 220/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 17/08/2020	Aissata Abdoulaye Tondi	96678611	1 600 m <sup>2</sup>	17/08/2020
6	Téra / Tillabéri	Arrêté n° 219/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 17/08/2020	Issaka Abdou	96678611	1 600 m <sup>2</sup>	17/08/2020
7	Téra / Tillabéri	Arrêté n° 148/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 09/06/2020	Issaka Abdou	96678611	1 600 m <sup>2</sup>	09/06/2020
8	Namaro / Kollo / Ti	Arrêté n° 280/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 20/10/2020	Elhadji Saley Djibo	98926375 / 80502973	1 200 m <sup>2</sup>	20/10/2020
9	Namaro / Kollo / Ti	Arrêté n° 329/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 13/11/2020	Abdou Samad Abdoulaye Amadou	80131219 /NIF:63415/P	800 m <sup>2</sup>	13/11/2020
10	Iferouane / Iferoua / Az	Arrêté n° 199/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 28/07/2020	Ibrahim Kounnour	92868787	400 m <sup>2</sup>	28/07/2020

<sup>1</sup> Politique Minière Nationale 2020-2035.

## Statistiques sur l'exportation minière artisanale en 2020

Selon les données de l'administration minière, les quantités d'or exportées par les titulaires d'agrément à la commercialisation de l'or s'élèvent à 5 929 kg en 2020.

### Données de production d'or des EMAPE

Les données de production d'or des EMAPE n'est pas désagrégée par producteur. Le tableau qui suit donne les chiffres de production des EMAPE sur les 5 dernières années.

**Tableau 60: Production d'or de l'EMAPE**

Année	Poids (en Kg)
2017	8 375,24
2018	172 950
2019	106 200
2020	2 229,48

Source : Ministère des Mines

### Données de commercialisation et exportation d'or des EMAPE

La commercialisation de l'or selon les statistiques du Ministère des Mines se présente comme suit pour la période 2016-2020 :

**Tableau 61 : Or commercialisé par l'EMAPE**

Année	Poids Kg	Taxe de commercialisation (FCFA)
2016	437,620	44 819 907
2017	350,707	29 327 726
2018	5 752,091	316 682 357
2019	5 958,933	362 544 910
2020	18 307,459	1 066 190 700

Source : Ministère des Mines

L'exportation de l'or selon les statistiques du Ministère des Douanes se présente comme suit pour l'année 2020 :

**Tableau 62 : Exportations d'or en 2020**

Société	Destination	Désignation	Poids Net (en Kg)	Valeur Douane (FCFA)
AFRIOR	Emirats Arabes Unis	Or	1 640	29 521 664 433
	Emirats Arabes Unis	Or METAL	7 593	136 544 540 048
	Emirats Arabes Unis	OR	898	16 171 200 000
	Emirats Arabes Unis	Or METAL	1 652	33 042 120 000
	Emirats Arabes Unis	OR	308	5 544 000
COMPAGNIE DES MINES DU NIGER	Emirats Arabes Unis	Or METAL	7 398	145 060 520 000
	Emirats Arabes Unis	Or METAL	1 086	17 744 000 000
	Emirats Arabes Unis	Or METAL	2 366	39 627 000 000
	Emirats Arabes Unis	Or METAL	1 888	31 097 000 000
	Emirats Arabes Unis	Or METAL	608	11 637 500 000
	Emirats Arabes Unis	Or	485	8 730 400 000
	Emirats Arabes Unis	Or METAL	3 561	71 292 260 000
IDRISSA DJIGAL ABDOUL AZIZ	Emirats Arabes Unis	OR	33	66 000 000
	Emirats Arabes Unis	OR	134	268 000 000
	Emirats Arabes Unis	OR	33	66 000 000
HK HALIDOU KOARA MINIER	Emirats Arabes Unis	OR	21	7 928 000

Société	Destination	Désignation	Poids Net (en Kg)	Valeur Douane (FCFA)
SOCIETE LA CONFIANCE MG	Emirats Arabes Unis	OR	21	105 575 000
	Emirats Arabes Unis	OR	36	72 000 000
	Emirats Arabes Unis	OR	21	42 000 000
STE OMAR&FRERES	Emirats Arabes Unis	OR	236	472 000 000
	Emirats Arabes Unis	OR	20	40 000 000
SOCIETE TCHANNYO GOLD CAMPANY VILLE TABELOT QUARTIER TABELOT	Emirats Arabes Unis	OR	6	13 600 000
	Emirats Arabes Unis	OR	42	85 356 000
HAMANI MOUNKAILA	Emirats Arabes Unis	OR	200	400 000 000
HAROUNA GROUPE	Emirats Arabes Unis	OR	15	30 000 000
	Emirats Arabes Unis	OR	45	90 000 000
	Emirats Arabes Unis	OR	40	80 000 000
FATEEM MINING BOBIEL	Emirats Arabes Unis	OR	1	6 265 000
GOLD CENTER	Emirats Arabes Unis	OR	82	164 000 000
	Emirats Arabes Unis	OR	175	350 000 000
	Emirats Arabes Unis	OR	690	1 380 000 000
<b>Total</b>			<b>31 317</b>	<b>544 212 472 481</b>

Source : DGD

## Recommandation<sup>1</sup>

### Intégration des EMAPE dans l'ITIE

La fiabilité des données dans le secteur minier artisanale du Niger pose un problème compte tenu des écarts relevés entre les différentes sources de données et la gestion manuelle aussi bien au niveau des recouvrements des recettes et que des autorisations dans le secteur.

Nous estimons néanmoins que l'intégration progressive de ce secteur dans le processus ITIE constitue une nécessité et même un gage pour davantage renforcer son organisation. Cette intégration pourrait se faire avec des échéances spécifiques en commençant par les minerais pour lesquels les données pourraient être obtenues facilement. L'évolution se ferait en considérant le processus de maturation de la piste d'audit et de la mise en conformité des données.

La meilleure façon de collecter les données de l'EMAPE serait de considérer chaque étape de la chaîne de valeur de minerais ainsi que les acteurs impliqués, afin de déterminer les paiements effectués à chaque étape par chaque acteur.

En ce qui concerne le niveau de désagrégation à appliquer aux données, nous préconisons que les données ITIE soient présentées par entité individuelle, par autorisation (ou projet), par régie financière et par flux de paiement. Une évolution vers une divulgation par projet ou par autorisation pourrait être également envisagée dans une deuxième étape au niveau des administrations en charge du recouvrement.

Compte tenu de la problématique de fiabilité, nous recommandons que toute entité d'exploitation, de traitement ou de commercialisation dont le total contribution dépasse le seuil de 40 millions soit retenue dans le périmètre de conciliation de l'ITIE. En ce qui concerne le reste des entités, nous recommandons que la DGTCP, la DGI et la DGD fassent une déclaration unilatérale de tous les paiements qu'il encaisse de leur part.

Concernant les services de l'Etat, nous recommandons que tous les paiements perçus par la DGI, la DGTCP et la DGD soient retenus dans le périmètre de l'ITIE. De même, nous recommandons la prise en compte des dépenses sociales et environnementales à travers la déclaration unilatérale des entités qui seront retenues dans le périmètre de réconciliation.

<sup>1</sup> Étude de cadrage sur l'amélioration de la prise en compte du secteur minier artisanal et de petite échelle - a été menée en 2022 par le consultant EnerTEAM.

## Renforcement de la gouvernance des EMAPE

En vue d'assurer à terme un processus réussi de rapportage, l'accent doit être maintenu sur les actions nécessaires à l'amélioration de la gouvernance de ce secteur. Les actions ci-après sont considérées importantes à court et à moyen termes :

- tenue d'un registre des EMAPE, tant au niveau central, qu'au niveau des régions et départements concernés ;
- tenue d'un cadastre des EMAPE au niveau local et au niveau central ;
- réalisation d'un guide d'inspection des EMAPE pour le suivi-contrôle qui permettrait d'inclure toutes les informations pertinentes et servirait de fiche de collecte de données pour les statistiques de production, de commercialisation, environnementales, HSS, enfants, genre ainsi que la traçabilité des minerais et de l'or ;
- mise en place de processus de certification, de traçabilité et de diligence raisonnable de chaîne d'approvisionnement de l'or ;
- gestion des données géologiques et minières dans les règles de l'art avec la mise en place d'un système d'information numérique qui garantisse la sécurité, l'intégrité et la fiabilité des données et leur standardisation afin d'éviter qu'elles soient personnalisées ;
- gestion de la liquidation et du recouvrement des impôts et taxes spécifiques aux mines de façon désagrégé : par titre, par société, par projet, par flux ;
- saisie des données désagrégées au versement des impôts et taxes spécifiques aux Mines dans le système informatique de la DGI ;
- renforcer le soutien à la société civile nigérienne travaillant sur l'EMAPE ; et
- renforcer la capacité des acteurs.

Par ailleurs, les participants à l'atelier de validation de la présente étude ont formulé des recommandations visant à renforcer la transparence et la gouvernance des EMAPE incluant notamment :

- réfléchir à des mécanismes qui pourraient permettre d'approcher au maximum les dispositions légales et réglementaires ;
- élaborer des textes de base pour les cahiers de charges ;
- créer un cadre de concertation des différentes parties prenantes qui permettra de discuter de différentes questions, dont la fiscalité, et d'aplanir les divergences ;
- créer un cadre de travail entre les administrations des Mines et des finances en vue d'un rapprochement des données ;
- sensibiliser les élus locaux au respect des textes, particulièrement pour ce qui est de la fiscalité ;
- créer de nouvelles aires de traitement ;
- établir une fiche des bénéficiaires effectifs des entreprises exonérées des droits et taxes à l'exportation ;
- définir de nouvelles zones dédiées à l'orpaillage ; et
- exiger des comptoirs d'achats l'obligation de déclarer l'origine de l'or.

## Mobilisation des ressources

L'analyse des données sur les EMAP font ressortir des écarts importants entre les volumes exportés à travers la douane et les volumes de production et de commercialisation reportés par le MM et ayant servi à la liquidation des taxes prévues par la loi minière.

Ces écarts importants soulèvent des questions sur le processus de délivrance des attestations d'exonération à l'exportation, sur le régime de taxation des EMAPE et sur la coordination entre les administrations concernées par la supervision et le contrôle de opérations des EMAPE.

Il pourrait être opportun de compléter la présente étude par une évaluation approfondie du processus de liquidation, de recouvrement et de contrôle des taxes perçues sur les activités des EMAPE en vue de l'identification des risques et des opportunités pour la mobilisation des ressources de ces secteur.

### 5.2.19 Contenu local

En matière de contenu local, le Code Minier dispose en son article 102, que les sociétés minières doivent donner :

- la préférence au personnel nigérien,
- la préférence doit être accordée aux entreprises locales pour la sous-traitance et les achats locaux de biens et services « à condition équivalente en termes de quantité, qualité, prix et délais de livraison » ; et
- le transfert de compétence.

Le contenu local vise à mettre en place des politiques favorisant l'approvisionnement des entreprises minières en biens et services en provenance des opérateurs locaux, l'embauche de personnel local dans les activités minières. Il a également comme objectif d'améliorer les retombées des investissements miniers dans les secteurs non miniers, la transformation locale (enrichissement) des produits des opérations minières, et le renforcement des capacités des acteurs locaux en tant qu'opérateurs du secteur minier, y compris les entreprises publiques. A travers notamment d'une part, la sous-traitance et la fourniture locale et d'autre part, la formation, le renforcement de capacités et le transfert de compétences, la promotion du contenu local est un levier essentiel d'intégration de l'industrie minière dans l'économie nationale.

### 5.2.20 Dépenses sociales

Les conventions minières prévoient le paiement par les sociétés minières des contributions annuelles pour la formation et la contribution pour le développement des communes où les activités sont conduites.

#### Contribution à la formation du personnel de l'administration des mines et géologie

Selon l'article 19.1 de la convention minière type, les sociétés minières en phase de recherche doivent contribuer à la formation du personnel de l'administration des mines et géologie en mettant à la disposition du ministère, chaque année, un montant de 10 000 USD. Le premier paiement interviendra 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention et sera renouvelé chaque année au jour anniversaire de cette date pendant toute la durée de validité du titre minier de recherche. Cette contribution sera comptabilisée dans le cadre des dépenses de recherche.

#### Autres contributions prévues par les conventions minières

Les conventions minières prévoient à partir de la date d'émission du titre minier d'exploitation, la société d'exploitation s'engage à faire des contributions sociales annuelles au profit des communes touchées par l'exploitation minière. Il s'agit notamment :

- de l'amélioration de l'infrastructure médicale et scolaire; et
- de l'organisation, sur le plan local, d'installations de loisirs pour son personnel.

Dans le cadre de la préparation du rapport ITIE Niger 2019, les sociétés minières ont été invitées à divulguer les dépenses sociales obligatoires telles que prévues par l'Exigence 6.1 de la Norme ITIE.

L'Annexe 14 au présent rapport présente les dépenses sociales effectuées par les sociétés minières en 2019.

### 5.2.21 Dépenses environnementales

La gestion de l'environnement est régie notamment par la Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les



principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et le Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019, portant modalités d'application de ladite Loi.

La situation environnementale est marquée par une faible application des exigences légales et réglementaires favorisant ainsi l'absence d'évaluation environnementale pour l'exploitation artisanale, l'absence de plan de réhabilitation des sites et subséquemment l'apparition de sites orphelins dans l'exploitation artisanale et des carrières. Or, conformément à l'article 2.6, alinéas 1a et 1d de la Politique de développement des ressources minérales (PDRM) de la CEDEAO (2012), le Niger doit :

- renforcer le cadre politique, législatif et réglementaire de l'environnement dans le secteur des ressources minérales, et veiller à son application effective et efficace » ; et
- encourager la mise en place, au cas par cas, d'un fonds de récupération et de réhabilitation (dans un compte séquestre) afin de s'assurer que les engagements en matière de réhabilitation sont respectés.

Dans le cadre de la préparation du présent Rapport ITIE, les administrations publiques et les sociétés minières ont été invitées à divulguer les dépenses environnementales telles que prévues par l'Exigence 6.1 de la Norme ITIE 2019.

### 5.3 Indice de gouvernance

La Banque mondiale a publié les Indices de Gouvernance Mondiales (IGM) mis à jour en 2022<sup>1</sup>. Les IGM sont produits par Daniel Kaufmann du Natural Resource Governance Institute (NRGI) et de la Brookings Institution et Aart Kraay du Groupe de recherche sur le développement de la Banque mondiale.

Les IGM sont un ensemble de données de recherche résumant les opinions sur la qualité de la gouvernance fournies par de nombreuses entreprises, citoyens et experts ayant répondu à des enquêtes dans les pays industrialisés et en développement. Ces données sont recueillies auprès de plusieurs instituts d'enquête, groupes de réflexion, organisations non gouvernementales, organisations internationales et entreprises du secteur privé. Les IGM ne reflètent pas les opinions officielles du Natural Resource Governance Institute (NRGI), de la Brookings Institution, de la Banque mondiale, de ses administrateurs ou des pays qu'ils représentent.

Le tableau ci-dessous présente la définition de chaque indice.

**Tableau 63 : Définition des indices de gouvernance de la Banque Mondiale**

N°	Indice	Description
1	Lutte contre la corruption	mesure l'utilisation des pouvoirs publics à des fins d'enrichissement personnel, y compris la grande et la petite corruption, ainsi que « la prise en otage » de l'État par les élites et les intérêts privés.
2	Voix citoyenne et responsabilité	mesure à quel point les citoyens d'un pays peuvent participer à la sélection de leurs gouvernants, ainsi que la liberté d'expression, d'association et de presse.
3	Stabilité politique et absence de violence	mesure la probabilité d'une déstabilisation ou d'un renversement de gouvernement par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris le terrorisme.
4	Efficacité des pouvoirs publics	mesure la qualité des services publics, les performances de la fonction publique et son niveau d'indépendance vis-à-vis des pressions politiques.
5	Qualité de la réglementation	mesure la capacité des pouvoirs publics à élaborer et appliquer de bonnes politiques et réglementations favorables au développement du secteur privé.
6	État de droit	mesure le degré de confiance qu'ont les citoyens dans les règles conçues par la société et la manière dont ils s'y conforment et, en particulier, le respect des contrats, les compétences de la police et des tribunaux, ainsi que la perception de la criminalité et de la violence.

Source: Banque Mondiale (BM)

<sup>1</sup> <http://info.worldbank.org/governance/wgi/#home>

Le tableau ci-dessous montre que le Niger est classé parmi les pays les plus bas en matière de bonne gouvernance avec une régression de la plupart des indices entre 2010 et 2020.

**Tableau 64 : Indices de Gouvernance Mondiales (2010 et 2020)**

N°	Indice	2020			2010		
		Plus haut pays	Niger	Plus bas pays	Plus haut pays	Niger	Plus bas pays
1	Lutte contre la corruption	Danemark Rang 1 Score = 100	Rang 149 Score = 29	Sud-Soudan Rang 209 Score = 0	Danemark Rang 1 Score = 100	Rang 148 Score = 30	Somalie Rang 211 Score = 0
2	Voix citoyenne et responsabilité	Norvège Rang 1 Score = 100	Rang 138 Score = 34	Corée, Dém. Rép. Rang 208 Score = 0	Norvège Rang 1 Score = 100	Rang 150 Score = 29	Corée, Dém. Rép. Rang 212 Score = 0
3	Stabilité politique et absence de violence	Groenland Rang 1 Score = 100	Rang 197 Score = 8	Arabe Syrien, Rép. Rang 213 Score = 0	Groenland Rang 1 Score = 100	Rang 184 Score = 13	Somalie Rang 212 Score = 0
4	Efficacité des pouvoirs publics	Singapore Rang 1 Score = 100	Rang 149 Score = 29	Rép. du Yémen Rang 209 Score = 0	Singapore Rang 1 Score = 100	Rang 150 Score = 29	Somalie Rang 210 Score = 0
5	Qualité de la réglementation	Singapore Rang 1 Score = 100	Rang 162 Score = 23	Corée, Dém. Rép. Rang 209 Score = 0	Hong Kong SAR, China Rang 1 Score = 100	Rang 143 Score = 32	Corée, Dém. Rép. Rang 210 Score = 0
6	État de droit	Finlande Rang 1 Score = 100	Rang 143 Score = 32	Venezuela, RB Rang 209 Score = 0	Finlande Rang 1 Score = 100	Rang 136 Score = 36	Somalie Rang 212 Score = 0

Source : Banque Mondiale (BM)

## 5.4 Propriété effective

### 5.4.1 Cadre juridique de la propriété effective au Niger

Actuellement, le Niger ne dispose pas d'un registre public des propriétaires effectifs des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

La notion de contrôle est néanmoins traitée au niveau de l'article 110 du Décret n°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°2017-63 portant code pétrolier. En effet, toute demande de permis de recherches ou d'exploitation des hydrocarbures doit comporter la liste des actionnaires ou associés possédant le contrôle de la société.

L'article 4 du Décret n°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la Loi minière que les demandes de permis dans le cas d'une société commerciale indiquent son siège social, son capital social, et les noms et prénoms, qualité, nationalité et domicile de toutes les personnes ayant une responsabilité dans la gestion de la société.

En outre, l'identité des propriétaires effectifs est légalement exigée par le formulaire de demande à la création de l'entreprise ou de la société. Ce formulaire est un document de la Chambre de Commerce, d'Agriculture, d'Industrie et d'Artisanat du Niger (Centre de Formalités des Entreprises - CFE). Le postulant à la création d'une société commerciale doit fournir entre autres : Pièces d'état civil des associés (casier judiciaire, certificat de résidence, acte de naissance ou certificat de nationalité) pour les étrangers à la place de l'acte de naissance ou certificat de nationalité fournir passeport ou permis de séjours.

Conformément aux dispositifs législatif et réglementaire, l'exercice d'une activité au Niger est soumis à la production d'informations nécessaires à l'élaboration d'un registre des actionnaires qui est une source pour la tenue du registre des propriétaires effectifs.

### 5.4.2 Feuille de route pour la divulgation des données sur la propriété effective

En vue de se conformer à l'Exigence 2.5 de la Norme ITIE sur la divulgation de la propriété effective et la constitution d'un registre de propriétaires effectifs des entreprises du secteur extractif au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Le Niger a publié conformément aux orientations du Secrétariat International de l'ITIE, sa feuille de route sur la propriété effective en décembre 2016.<sup>1</sup>

Les objectifs de cette feuille de route sont :

- évaluer le niveau actuel de transparence dans la documentation disponible ;
- améliorer le cadre juridique et institutionnel sur la transparence des industries extractives y compris l'harmonisation des textes communautaires ;
- veiller à la mise en œuvre des réformes liées à la propriété effective ; et
- évaluer la mise en œuvre de la feuille de route.

A la date de la rédaction du présent rapport, il n'y pas eu d'avancement concernant l'adoption de la feuille de route pour la divulgation relative à la propriété effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 5.4.3 Collecte des données sur la propriété effective

Selon l'Exigence 2.5 de la Norme ITIE 2019 : « À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent - et que les entreprises divulguent publiquement - les informations relatives à la propriété effective. Cette obligation s'applique aux entreprises qui font une demande de licence ou de contrat pétrolier, gazier ou minier, de production ou d'exploration, ou y détiennent une participation directe et l'information devra inclure l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, leur degré de participation et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises ».

La Norme ITIE stipule que « pour aborder la question de la propriété effective, le Groupe Multipartite devra convenir d'une définition adéquate des termes « propriétaire effectif ». La définition devra être alignée sur l'Exigence 3.11 (d) (i) et tenir compte des normes internationales et des législations nationales pertinentes (disposition 3.11 [d] [ii]).

L'Exigence 2.5 de la Norme ITIE ajoute : « Les informations relatives à l'identité des bénéficiaires effectifs devront comprendre le nom, la nationalité et le pays de résidence de ces personnes, et permettre d'identifier toute personne politiquement exposée. Il est également recommandé de divulguer le numéro d'identité national, la date de naissance, l'adresse du domicile ou l'adresse de notification, ainsi que les coordonnées de contact de ces personnes ».

#### Définition convenue pour la notion « propriétaire effectif »

Le GMC a retenu la définition retenue suivante lors de sa session du 29 décembre 2016 s'inspirant de la Norme et des textes de l'OHADA :

#### Propriétaire effectif

« La ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent une entité juridique, du fait qu'elles possèdent directement ou indirectement d'actions ou de droits de vote au capital de cette entité, y compris au moyen d'actions au porteur ou d'un contrôle par d'autres moyens, autre(s) qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité compatibles avec le droit de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ou soumise à des normes internationales équivalentes qui garantissent la transparence adéquate pour les informations relatives à la propriété ».

<sup>1</sup> [https://eiti.org/files/documents/feuille\\_de\\_route\\_de\\_la\\_propriete\\_reelle.pdf](https://eiti.org/files/documents/feuille_de_route_de_la_propriete_reelle.pdf)

### Pourcentage minimum de contrôle convenu

Le GMC a retenu le pourcentage de **5% ou plus** comme seuil minimal de déclaration des propriétaires effectifs de la société extractive.

### Définition proposée pour la notion de « Personne politiquement exposée »

Le GMC a retenu la définition de la notion d'une personne politiquement exposée (PPE) recommandé par Groupe d'action financière (GAFI) :

"Les personnes de nationalité étrangère qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques".

"les personnes physiques de nationalité nigérienne qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques".

### FD des propriétaires effectifs

L'Annexe 2 du présent rapport inclut le FD de propriétaires effectifs convenu à remplir par les sociétés extractives retenues dans le périmètre de rapprochement. (Modèle de formulaire adopté par le Secrétariat international de l'ITIE).

## 5.5 Collecte et gestion des revenus extractifs

### 5.5.1 Processus budgétaire

L'Assemblée Nationale vote une Loi des Finances (LF) chaque année, consent l'impôt et arrête ainsi le budget de l'Etat en recettes (y compris des industries extractives) et en dépenses.

La LF est discutée et votée chaque année suivant une procédure extraordinaire prévue par la constitution et la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Le gouvernement élabore et adopte un projet de LF qui détermine, pour un exercice, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte, sur la base des prévisions de l'année à venir afin d'anticiper les principales évolutions macroéconomiques et mieux connaître le cadre dans lequel vont s'effectuer les choix du gouvernement. Ce cadrage élaboré à partir du modèle de prévision macroéconomique constitue la première étape de la procédure budgétaire dont l'objectif est :

- d'anticiper l'évolution à moyen terme de l'économie nationale ; et
- d'éclairer la décision politique quant aux choix à effectuer.

Les fondements juridiques de la préparation et de l'exécution du budget sont donnés dans :

- la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- la Loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux LF ;
- le Décret n° 2013-083/PRN/MF du 1<sup>er</sup> mars 2013, portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le Décret n° 2013-084/PRN/MF du 1<sup>er</sup> mars 2013, portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;
- le Décret n° 2013-085/PRN/MF du 1<sup>er</sup> mars 2013, portant Plan Comptable de l'Etat ;
- le Décret n° 2013-086/PRN/MF du 1<sup>er</sup> mars 2013, portant Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) ; et
- le Décret n° 2014-138/PRN/MF du 07 mars 2014, déterminant le processus de préparation annuelle du budget de l'Etat.

Le processus de préparation annuelle du budget de l'Etat s'est renforcé par l'introduction du budget citoyen qui est un document simplifié de la LF. Il résume les principaux chiffres figurant dans cette

LF, à travers lesquels le citoyen peut déterminer la façon dont les dépenses sont réparties pour financer les services publics, ainsi que les recettes provenant de diverses sources.

Le projet de LF adopté par le conseil des ministres est soumis pour examen et adoption à l'Assemblée nationale réunie en une session ordinaire dite session budgétaire. Le Président de la République promulgue la LF adoptée par le Parlement et le gouvernement l'exécute et rend compte à l'Assemblée Nationale.

### 5.5.2 Collecte des revenus provenant du secteur extractif

Les recettes extractives sont collectées et affectées en application du principe de l'universalité budgétaire appliqué pour l'ensemble des recettes de l'Etat. Ce principe consiste à fondre dans une même masse, l'ensemble des ressources fiscales et autres produits, et à imputer l'ensemble des charges publiques sur cette masse sans distinction. La centralisation des fonds publics tire sa source des dispositions de l'Article 25 de la loi organique relative au régime financier de l'État de 2012.

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières dont principalement la DGI pour les impôts et taxes de droit commun. Les revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat dans les CPP sont collectés par la DGT.

Les autres paiements sont collectés par la DGT pour les paiements spécifiques au secteur des hydrocarbures et la DGD pour les droits de douane.

### 5.5.3 Gestion des revenus du secteur extractif

Un système efficient de gestion des finances publiques est essentiel pour l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans un développement économique équitable et durable. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure, l'éducation et les services de base.

Tous les revenus extractifs liquidés ou recouvrés par les administrations publiques sont déposés dans le compte unique du Trésor. Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor.

En conséquence, l'utilisation des recettes minières et pétrolières ne peuvent pas être facilement retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coûts ou des projets à l'exception des paiements suivants qui sont supposés être partiellement transférés aux collectivités locales :

- redevances superficielles pétrolières ;
- redevance superficielle minières ;
- les droits fixes ;
- le produit de la taxe d'exploitation artisanale ; et
- le produit de la vente des cartes d'artisans miniers

Les revenus sont donc affectés dans le cadre du processus budgétaire où le gouvernement élabore le budget en tenant compte de plusieurs paramètres liés à la politique sectorielle, aux priorités de développement, au déficit budgétaire et aux restrictions sur les dépenses de l'État et où le parlement délibère sur les projets de budget et adopte la loi des finances.

## 5.6 Pratiques d'audit et de transparence

### 5.6.1 Entreprises extractives

Le Code Pétrolier 2017 prévoit que l'Etat fait examiner et vérifier pour chaque année civile, par ses propres soins ou par un cabinet de son choix, la bonne exécution des contrats pétroliers ainsi que la conformité, la régularité et la sincérité de l'ensemble des opérations pétrolières et des opérations de transport.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Article 133 du code pétrolier.

En ce qui concerne le secteur minier, le Code Minier exige que la société et la société d'exploitation s'engagent sur la durée de la convention à tenir une comptabilité détaillée conformément au plan comptable en vigueur au Niger et à ouvrir la comptabilité aux inspecteurs de l'état. Elle doit en outre faire vérifier ses comptes annuellement à ses frais par une firme comptable reconnue et autorisées à exercer au Niger.<sup>1</sup>

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique<sup>2</sup> de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si deux des trois seuils suivants sont atteints :

- total bilan supérieur à 125 millions de FCFA ;
- chiffre d'affaires supérieur à 250 millions de FCFA ; et
- effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

### 5.6.2 Entreprises d'Etat

En plus des obligations de certification des comptes prévues par l'Acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, les comptes des entreprises d'Etat sont soumises au contrôle de la Cour des Comptes. En effet, la Cour des Comptes est chargée de la vérification des comptes de gestion des entreprises publiques de l'État à caractère industriel et commercial, des sociétés d'État, des sociétés à participation financière publique, des sociétés anonymes dans lesquelles l'État possède une part du capital social.

### 5.6.3 Comptes de l'Etat

Les comptes de l'Etat nigérien sont soumis au contrôle de la Cour des Comptes appliquant les procédures de l'International Organisation of Supreme Audit Institutions (INTOSAI). La Cour des Comptes assiste l'Assemblée Nationale et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

La Cour des Comptes a été créée sur la base de l'article 141 de la Constitution du 25 novembre 2010 qui l'a consacrée comme la plus haute juridiction de contrôle des finances publiques. Mais l'essentiel des contrôles exercés par la Cour des Comptes a été précisé par la Loi Organique n°2020-035 du 30 juillet 2020 déterminant ses attributions, sa composition, son organisation et son fonctionnement.

La Cour des Comptes exerce un contrôle sur la gestion des administrations en charge des programmes et dotations. Elle émet un avis sur les rapports annuels de performance. Elle est chargée du contrôle de la gestion et de l'exécution du budget ; elle est investie à cet effet du pouvoir de contrôle sur :

- la gestion de toutes les collectivités publiques et s'assure notamment, du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les services de l'État et par les autres personnes morales de droit public;
- l'exécution des lois de finances ;
- tout projet de développement financé sur ressources extérieures ;
- tout organisme ou fonds alimenté par un appel au public ou à la solidarité nationale ou internationale; et
- tout organisme qui bénéficie d'un concours financier de l'État ou d'une autre personne morale de droit public, ainsi que tout organisme bénéficiant du concours financier des entreprises publiques et de leurs filiales.

<sup>1</sup> Article 33 de la convention minière type.

<sup>2</sup> <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

En février 2022, la Cour des Comptes a publié un rapport d'audit de conformité des dépenses fiscales dans le domaine des industries extractives de 2017 à 2020. Nous présentons ci-après un résumé des principaux points et conclusions évoqués.

### Objectif général

L'audit porte sur la vérification de la conformité à la réglementation en vigueur des dépenses fiscales dans le domaine des industries extractives, sur la période 2017 à 2020 et couvre les administrations publiques (Ministères en charge des finances, du pétrole, des mines et de l'industrie) et les compagnies minières et pétrolières retenues dans l'échantillon.

### Echantillon retenu des compagnies minières et pétrolières

Les données utilisées dans le cadre de l'audit sont collectées via des demandes écrites, de documents adressés aux entités concernées par l'audit, des entrevues avec les responsables des Ministères concernés (Ministère en charge des finances, des mines, du pétrole, de l'industrie).

Elles sont ensuite examinées pour donner suite à une revue documentaire qui permis d'analyser le cadre juridique du secteur des industries extractives ainsi que les contrats et autres données recueillis.

L'échantillon ainsi retenu est résumé comme suit :

### Objectifs spécifiques de l'audit

Quatre (4) objectifs spécifiques ont été retenus, il s'agit de s'assurer que :

- les avantages accordés aux entreprises sont conformes à ceux prévus par la réglementation ;
- les assujettis respectent les dispositions des codes (miniers pétroliers, impôts et douanes) et s'acquittent normalement de leurs obligations ;
- la nature et le coût budgétaire des exonérations font l'objet chaque année d'une présentation détaillée à l'occasion de l'adoption du budget ;
- de l'existence et de l'opérationnalité d'un dispositif de contrôle et suivi des exonérations.

### Limitations

Des limites ont été observées dans le cadre de la réalisation de la mission d'audit de conformité notamment au niveau des points ci-après :

- les données utilisées : Il a été constaté l'absence et/ou l'insuffisance de certaines données ainsi que de rapports d'activité des sociétés/entreprise détentrices de contrats ;
- le respect des dispositions des codes : il est à noter que la Cour n'a pas pu disposer des rapports des sociétés détentrices des permis miniers et pétroliers, d'une part et des rapports de suivi du Ministère en charges du pétrole, d'autre part ;
- l'analyse des situations transmises à la Cour n'a pas pu permettre de vérifier également si les sociétés minières et pétrolières ont respecté les clauses contractuelles particulièrement en matière d'investissements sociaux ; et
- la Cour n'a pas pu vérifier la conformité aux dispositions des codes pétrolier et minier, des exonérations accordées aux compagnies minières et pétrolières, du fait de l'indisponibilité des listes qui devraient être établies par les compagnies et centralisées au niveau du Ministère en charge des industries.

### Constats et recommandations :

Objectifs spécifiques	Dispositions applicables	Critères de vérification	Critère respecté (oui/non)	Constatations	Recommandation
1-S'assurer que les avantages accordés aux entreprises sont conformes à ceux prévus par la réglementation	Article 38 de la Loi n° 2001-20 du 12 juillet 2001 portant Code des Investissements ; Article 7 (nouveau) ; Article 7 de la Loi n° 2008-30 du 03 juillet 2008 ; Article 32 de la Loi n° 2014-09 du 16 avril 2014, portant Code des investissements en République du Niger, modifiée et complétée par la Loi n° 2017-79 du 15 novembre 2017 et la Loi n° 2018-39 du 05 juin 2018 ; Article 132 de la Loi 2007-01 du 31 janvier 2007 Article 133 du régime fiscal Article 92,93 (nouveau) ; Article 59 de la Loi n° 2018-40 Article 64 de la Loi n° 2018-40	Les exonérations y relatives portent sur les taxes et droits prévus par les codes minier et pétrolier. Les contrats ont respecté les dispositions des lois et règlements sur les régimes fiscaux et douaniers applicables au secteur minier et pétrolier relativement aux exonérations; Les exonérations portent sur les taxes et droits prévus par les codes minier et pétrolier Les exonérations autres que celles accordées par le code minier (exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, exonération de la contribution des patentes) sont explicitement identifiées La liste du matériel exonéré est conforme à l'annexe 3 du contrat type Les dispositions de l'article 59 de la Loi n° 2018-40 du 05 juin 2018 portant régime des Contrats de Partenariat Public-Privé ont été appliquées	Oui	La Cour constate, relativement aux avantages accordés, que les contrats signés avec les compagnies minières sont conformes aux dispositions des codes minier et pétrolier ainsi que celles des contrats et conventions types.	NA
2- S'assurer que Les assujettis respectent les dispositions des codes (miniers pétroliers, impôts et douanes) et s'acquittent normalement de leurs obligations	Article 6 (nouveau) de la Loi n° 94-023 ; Article 13 des régimes privilégiés du code des investissements ; Article 33 de la Loi n° 2014-09 du 16 Avril 2014 ; Article 231 du décret n° 2007-082/PRN/MME Article 7 de la Loi n° 2008-30 Article 15 de la Loi n° 2014-09	Les exonérations prévues par les accords ou conventions de dons non complémentaires à un financement budgétaire ou un emprunt extérieur sont prises en charge par la commission fiscale Les entreprises bénéficiaires des exonérations déposent en début de chaque année la liste des matières premières, matières consommables et emballages correspondants à leur production annuelle  Les matériels, matériaux, équipements et outillages exonérés sont utilisés uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été importés	Non	- La Cour n'a pas pu disposer des rapports des sociétés détentrices des permis miniers et pétroliers, d'une part et des rapports de suivi du Ministère en charge du pétrole, d'autre part. - S'agissant des rapports de suivi du Ministère en charge des mines, aspects relatifs aux finances et spécifiquement aux exonérations ont été occultés ou présentent des insuffisances. - Concernant la contribution des firmes au développement des communautés, les rapports transmis ne donnent pas les détails de ces investissements, ils font plus cas de la contribution à la formation des agents du Ministère. - L'exploitation des situations des investissements transmises fait ressortir	La cour recommande au Ministère en charge de l'industrie de veiller au respect strict des dispositions de la loi portant code minier et pétrolier ainsi que des clauses contractuelles avec les sociétés minières et pétrolières.



Objectifs spécifiques	Dispositions applicables	Critères de vérification	Critère respecté (oui/non)	Constatations	Recommandation
		<p>Les titulaires et sous-traitants remplissent le certificat d'exonération de taxes perçues en douane</p> <p>Les titulaires d'un Permis d'Exploitation ou d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation et leurs sous-traitants attestent que la période d'exonération de cinq (5) ans n'est pas arrivé à expiration pour leurs biens importés à titre définitif</p> <p>Les certificats remplis par les sous-traitants sont préalablement visés par le Titulaire auquel sont destinés les biens concernés</p> <p>Les états de retenus à la source du droit commun sont tenus</p> <p>Les exonérations autres que celles accordées par le code minier (exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, exonération de la contribution des patentes) sont explicitement identifiées</p>		<p>une disproportion nette entre les coûts des engagements pris et le montant des exonérations accordées aux firmes.</p> <p>- L'analyse des situations transmises à la Cour n'a pas pu permettre de vérifier également si les sociétés minières et pétrolières ont respecté les clauses contractuelles particulièrement en matière d'investissements sociaux.</p> <p>- Concernant l'obligation relative à la transmission au Ministère en charge de l'industrie, de la liste des matières premières, matières consommables et emballages correspondants à leur production annuelle, il ressort de l'exploitation de la documentation qu'aucune société de notre échantillon ne figure sur les listes transmises à la Cour par le Ministère en charge de l'Industrie ; Ce qui dénote d'une insuffisance du respect des clauses contractuelles notamment l'article 13 de régimes privilégiées du Code des investissements.</p>	
3- La nature et le coût budgétaire des exonérations font l'objet chaque année d'une présentation détaillée à l'occasion de l'adoption du budget	Point 4.9 du Code de transparence	<p>La nature des exonérations dans le domaine des industries extractives est présentée en détail chaque année à l'occasion de l'adoption du budget</p> <p>Le coût budgétaire des exonérations dans le domaine des industries extractives est présenté en détail chaque année à l'occasion de l'adoption du budget</p>	NON  (Comportement des insuffisances ou ne sont pas élaborées)	<p>La cour n'a pas pu vérifier la conformité aux dispositions des codes pétrolier et minier, des exonérations accordées aux compagnies minières et pétrolières, du fait de l'indisponibilité des listes qui devraient être établies par les compagnies et centralisées au niveau du Ministère en charges des industries.</p>	

Objectifs spécifiques	Dispositions applicables	Critères de vérification	Critère respecté (oui/non)	Constatations	Recommandation
4- De l'existence et de l'opérationnalité d'un dispositif de contrôle et suivi des exonérations	Décret portant attributions et organisation des services en charge du suivi et de la gestion de la dépense fiscale.	<p>Le suivi des contrats a été effectué conformément aux dispositions réglementaires</p> <p>Un mécanisme de coordination fonctionnel du suivi de la dépense fiscale est mis en place conformément aux règles généralement admises</p> <p>Les rapports des contractants sont régulièrement déposés et analysés</p> <p>Les rapports des missions de suivi sont assortis des recommandations</p>	NON	<p>1) Au niveau du Ministère en charges des finances DGI : La cour constate que de 2017 à 2020, cette structure a produit régulièrement et conformément à la réglementation, le rapport d'évaluation des dépenses fiscales. DGD : La cour constate que les statistiques relatives aux exonérations sont régulièrement tenues. Par contre, aucun rapport de suivi et de contrôle des marchandises exonérées ne figure dans la documentation qui lui a été transmise.</p> <p>2) Au niveau du Ministère en charges du pétrole La cour n'a pas pu disposer des rapports lui permettant de se prononcer sur l'application effective des articles 34 et 35 de l'arrêté n°000051/MPe/SG/DL du 14 août 2017 portant organisation des services centraux.</p> <p>3) Au niveau du Ministère en charges de l'industrie Aucune liste relevant du secteur des industries extractives ne figure dans le lot transmis à la cour par le Ministère.</p> <p>4) Au niveau du Ministère en charge des mines La cour note que conformément aux attributions des services du Ministère, il leur est fait obligation non seulement de centraliser les rapports périodiques des sociétés mais aussi de les analyser. Elle fait remarquer qu'en lieu et place de la documentation demandée, il lui a été transmis une liste des rapports des détenteurs des permis et maintient son constat relatif à l'absence des rapports périodiques de suivi des contrats. Il ressort également que les visites périodiques de terrain ne sont pas régulières.</p>	<p>La cour recommande au Ministère en charge des finances de prendre les dispositions idoines pour assurer un suivi optimal du matériel et outillage exonérés.</p> <p>Elle recommande au Ministère en charge du pétrole de prendre les dispositions utiles pour une application effective des articles 34 et 35 de l'arrêté n°000051/MPe/SG/DL du 14 août 2017 portant organisation des services centraux.</p> <p>La cour recommande au Ministère en charge des mines et au Ministère en charge des industries de veiller au suivi rigoureux des clauses contractuelles qui sont la base du renoncement du Gouvernement, dans la large mesure aux obligations fiscales desdites sociétés.</p>

## 6 ANALYSE DES DONNEES

### 6.1 Production

#### 6.1.1 Secteur des hydrocarbures

La CNPC-NP a produit 6,3 millions de bbl en 2020 au titre du bloc AGADEM. Le tableau ci-après présente la production mensuelle du pétrole brut en 2020.

Tableau 65 : Production mensuelle du pétrole brut

Mois	Produit	Champs	Unité	Quantité	Valeur (en USD)	Prix moyen du baril (en USD)
Janvier	Pétrole brut	Agadem	bbl	528 879,71	22 741 827,53	43,00
Février	Pétrole brut	Agadem	bbl	403 626,36	17 355 933,48	43,00
Mars	Pétrole brut	Agadem	bbl	585 355,52	25 170 287,36	43,00
Avrils	Pétrole brut	Agadem	bbl	507 294,33	19 277 184,54	38,00
Mai	Pétrole brut	Agadem	bbl	471 720,46	17 925 377,48	38,00
Juin	Pétrole brut	Agadem	bbl	473 076,91	17 976 922,58	38,00
Juillet	Pétrole brut	Agadem	bbl	519 865,70	19 754 896,60	38,00
Août	Pétrole brut	Agadem	bbl	519 481,18	19 740 284,84	38,00
Septembre	Pétrole brut	Agadem	bbl	599 251,05	22 771 539,90	38,00
Octobre	Pétrole brut	Agadem	bbl	671 279,96	25 508 638,48	38,00
Novembre	Pétrole brut	Agadem	bbl	550 244,93	20 909 307,34	38,00
Décembre	Pétrole brut	Agadem	bbl	442 086,55	16 799 288,90	38,00
<b>Total</b>				<b>6 272 162,66</b>	<b>245 931 489,03</b>	<b>39,21</b>

Source : CNPC-NP

#### 6.1.2 Secteur minier

##### Charbon industriel

La production du charbon industriel déclarée par la SONICHAR s'est élevée à 246 880 tonnes en 2020 soit une valeur 8,435 milliards de FCFA à raison de 34 169 FCFA la tonne contre 42 297 FCFA en 2019.

Il convient de noter que cette production sert de matière première pour la production de l'énergie électrique et la valeur représente coût de revient à la mine.

##### Uranium

Les données sur la production minière de l'uranium ont été obtenues à partir des FDs des sociétés minières SOMAÏR et COMINAK.

La valeur de la production d'uranium s'est élevée à 2 992 tonnes en 2020 soit une valeur de 149,82<sup>1</sup> milliards de FCFA.

Selon les informations communiquées par les sociétés SOMAÏR et COMINAK, les ventes sont calculées selon le « Prix Niger ».

Le « Prix Niger » est un prix de vente convenu entre les actionnaires des sociétés d'exploitation minière de l'uranium (SOMAÏR et COMINAK) au cours de leurs conseils d'administration.

Avec l'Accord de Partenariat Stratégique (APS) signé le 26 mai 2014 entre le groupe Areva et le Gouvernement du Niger, le « Prix Niger » est déterminé selon la formule suivante convenue entre les actionnaires.

<sup>1</sup> La production a été valorisée sur la base du prix annuel moyen des exportations, telles que déclarées par les sociétés SOMAÏR et COMINAK

$$\text{PRIX (N)} = (50\% \times \text{SPN-1} + 50\% \times \text{LTN-1}) \times 2,5998$$

Avec :

- ❖ Prix (n) : Prix Niger pour une année n exprimé en Euros/Kilogramme d'Uranium métal.
- ❖ SPn-1 : Prix Spot moyen de la livre d'oxyde d'Uranium publié par Ux et TradeTech pour l'année n-1 converti en Euros/livre selon le cours moyen du \$ de l'année n-1.
- ❖ LTN-1: Prix long Terme moyen de la livre d'oxyde d'Uranium publié par Ux et TradeTech pour l'année n-1 converti en Euros/livre selon le cours moyen du \$ de l'année n-1.
- ❖ 2,5998= 2,5998 coefficient lbsU3O8 (1kgU= 2,5998 lbs U3O8).

Le tableau ci-après présente le rapprochement de la production d'uranium entre le MM d'un côté et SOMAÏR et COMINAK de l'autre côté.

**Tableau 66 : Rapprochement de la production d'uranium**

Société	Minerais	Unité	Production en volume		
			Société	MM	Ecart
SOCIÉTÉ DES MINES DE L'ÂIR (SOMAÏR)	Uranium	Tonnes	1 879	1 879	-
COMPAGNIE MINIÈRE D'AKOUTA (COMINAK)	Uranium	Tonnes	1 113	1 113	-
<b>Total</b>			<b>2 992</b>	<b>2 992</b>	<b>-</b>

### Or non raffiné

Les données sur la production minière de l'or ont été obtenues avec la participation des agents du Ministère chargé des Mines aux opérations de fusion et d'expédition de la Société des Mines du Liptako (SML).

La production d'or non raffiné s'est élevée à 152 kg (l'équivalent de 4 875 Oz) en 2020 soit une valeur de 5 milliards de FCFA. Cette valeur a été calculée avec les factures des expéditions correspondantes.

Le rapprochement de la production d'or non raffiné entre le MM et la Société des Mines du Liptako (SML) n'a pas dégagé d'écart.

## 6.2 Exportations

### Uranium

Comme décrit ci-haut, la valeur des exportations d'uranium est obtenue en multipliant les quantités exportées avec le prix des ventes. Il faut noter que les quantités d'uranium qui n'ont pas été enlevées (achetées) par les actionnaires sont vendues au prix spot.

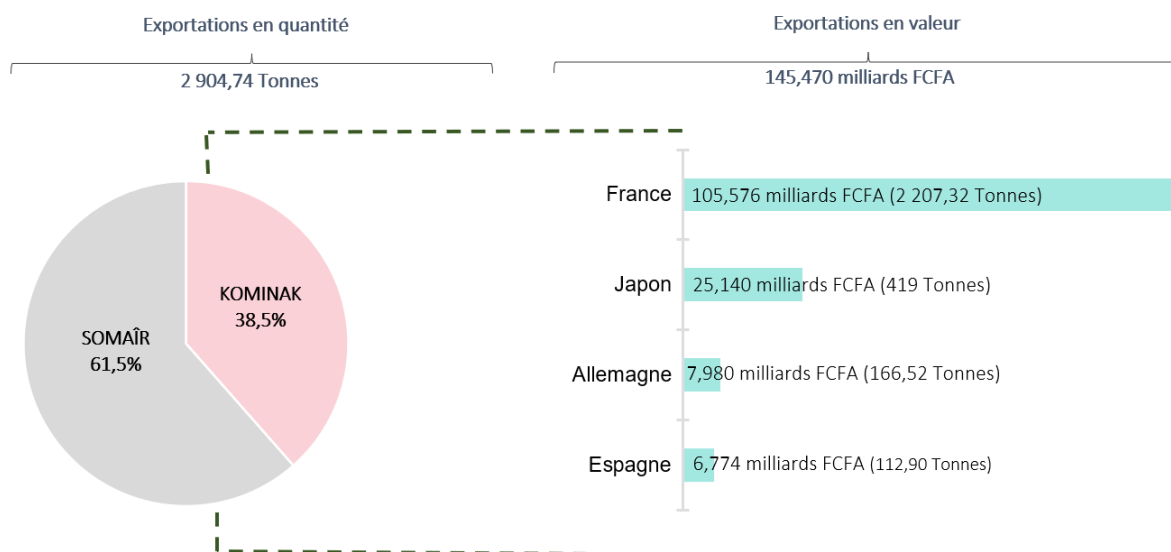
Les exportations d'uranium se sont élevées à 2 905 tonnes en 2020 soit une valeur de 145,470 milliards de FCFA. Le tableau ci-après présente le détail des exportations d'uranium par expédition.

**Tableau 67 : Détails des exportations d'uranium**

Date d'expédition / Cargaison	Volume	Unité	Valeur (en milliard FCFA)	Entité acheteuse	Pays du destinataire
<b>SOCIÉTÉ DES MINES DE L'ÂIR (SOMAÏR)</b>					
Janvier 2020	6,35	Tonne	0,286	ORANO	France
Février 2020	30,00	Tonne	1,350	ORANO	France
Mars 2020	276,53	Tonne	12,444	ORANO	France
Mars 2020	100,00	Tonne	4,505	UG	France
Avril 2020	259,39	Tonne	11,804	ORANO (184,00 tonnes+ 35 tonnes) et UG (40,00 tonnes)	France
Avril 2020	40,00	Tonne	1,924	UG	France
Juin 2020	215,39	Tonne	9,842	ORANO (115,394 tonnes) et UG (100,00 tonnes)	France
Juillet 2020	53,86	Tonne	2,343	ORANO (19,212 tonnes) et SOPAMIN (34,644 tonnes)	France

Date d'expédition / Cargaison	Volume	Unité	Valeur (en milliard FCFA)	Entité acheteuse	Pays du destinataire
Août 2020	223,53	Tonne	9,661	ORANO (90,20474 tonnes) et UG (133,33 tonnes)	France
Août à décembre 2020	581,27	Tonne	26,157	ORANO	France
<b>Sous-total 1</b>	<b>1786,32</b>	Tonne	<b>80,316</b>		
<b>COMPAGNIE MINIÈRE D'AKOUTA (COMINAK)</b>					
Mars 2020	186,00	Tonne	11,160	ORANO	France
Mai 2020	20,00	Tonne	0,927	URANGELELLSCHAFT	Allemagne
Juin 2020	155,00	Tonne	9,300	ORANO	France
Juin 2020	139,71	Tonne	8,383	OURD	Japon
Juin 2020	80,00	Tonne	4,800	SOPAMIN	Niger
Juin 2020	30,52	Tonne	1,536	URANGELELLSCHAFT	Allemagne
Juillet 2020	115,00	Tonne	5,518	URANGELELLSCHAFT	Allemagne
Août 2020	168,26	Tonne	10,096	OURD	Japon
Septembre 2020	25,43	Tonne	1,526	OURD	Japon
Novembre 2020	112,90	Tonne	6,774	ENUSA	Espagne
Décembre 2020	85,60	Tonne	5,136	OURD	Japon
<b>Sous-total 1</b>	<b>1118,42</b>	Tonne	<b>65,154</b>		
<b>Total des exportations</b>	<b>2904,74</b>	Tonne	<b>145,470</b>	<b>Prix moyen de vente</b>	<b>0,050</b>

Figure 7 : Analyse des exportations d'uranium par société et par pays destinataire

**Or non raffiné**

La valeur des exportations d'or est obtenue en multipliant les quantités exportées avec le prix de vente à l'exportation, tel que déclaré par la société SML.

Les exportations d'or, destinées totalement vers les Émirats Arabes Unis, se sont élevées à 143 kg (l'équivalent de 4 599 Oz) en 2020 soit une valeur de 4,8 milliards de FCFA. Le tableau ci-après présente le détail des exportations d'or par expédition.

Tableau 68 : Détails des exportations d'or

Ref. Expédition	Date d'expédition	Volume	Unité	Equivalent en Kg	Valeur (en milliard de FCFA)	Entité acheteuse	Pays du destinataire
EXP 292/SML	Janvier 2020	324,35	Oz	10,09	0,298	PHOENIX PRECIOUS METALS DMCC	Émirats Arabes Unis
EXP 293/SML	Septembre 2020	1255,00	Oz	39,03	1,311	RAND RAFFINERIE, O.R. Tambo International	Afrique du Sud
EXP 294/SML	Septembre 2020	1703,98	Oz	53,00	1,780	RAND RAFFINERIE, O.R. Tambo International	Afrique du Sud
EXP 295/SML	Septembre 2020	1316,10	Oz	40,94	1,400	RAND RAFFINERIE, O.R. Tambo International	Afrique du Sud
<b>Total des exportations</b>		<b>4 599,42</b>	<b>Oz</b>	<b>143,06</b>	<b>4,788</b>	<b>Prix moyen de vente du Kg d'or</b>	<b>0,033</b>

## 6.3 Revenus provenant du secteur extractif

### 6.3.1 Analyse des revenus générés par le secteur extractif

Les revenus générés par le secteur extractif ont totalisé **80,475 milliards de FCFA** pour l'année 2020.

Tableau 69 : Total des revenus provenant du secteur extractif (2020)

Désignation	Secteur des hydrocarbures		Secteur minier		Total	
	En milliards de FCFA	En %	En milliards de FCFA	En %	En milliards de FCFA	En %
<b>Revenus du Trésor Public</b>	<b>49,365</b>	<b>98,69%</b>	<b>27,566</b>	<b>90,52%</b>	<b>76,932</b>	<b>95,60%</b>
Prélèvement Communautaire	0,218	0,44%	0,170	0,56%	0,388	0,48%
Prélèvement Communautaire de Solidarité	0,349	0,70%	0,270	0,89%	0,619	0,77%
Prélèvement Union Africaine (PUA)	0,087	0,17%	0,066	0,22%	0,153	0,19%
<b>Sous-total impôts et taxes (A)</b>	<b>50,019</b>	<b>100%</b>	<b>28,073</b>	<b>92%</b>	<b>78,092</b>	<b>97%</b>
Paievements sociaux volontaires	-	0,00%	2,299	7,55%	2,299	2,86%
Paievements sociaux obligatoires	-	0,00%	0,044	0,15%	0,044	0,05%
Dépenses quasi budgétaires	-	0,00%	0,032	0,11%	0,032	0,04%
Dépenses environnementales	0,001	0,00%	0,006	0,02%	0,007	0,01%
<b>Sous-total autres paievements (B)</b>	<b>0,001</b>	<b>0,00%</b>	<b>2,382</b>	<b>7,82%</b>	<b>2,383</b>	<b>2,96%</b>
<b>Total des revenus (A) + (B)</b>	<b>50,020</b>	<b>100%</b>	<b>30,455</b>	<b>100%</b>	<b>80,475</b>	<b>100%</b>

Les paievements sociaux (obligatoires et volontaires, dépenses environnementales et dépenses quasi budgétaires (ci-après « Autres paievements ») effectués par les sociétés extractives en 2020 se sont élevés à **2,383 milliards de FCFA** soit environ 3% provenant du secteur minier. Le tableau ci-après présente les paievements sociaux effectués par les sociétés extractives en 2020 détaillés par type de paievement et par société.

Tableau 70 : Détail des autres paiements par société

(en millions de FCFA)

Société / Secteur	Paiements sociaux obligatoires	Paiements sociaux volontaires	Dépenses environnementales	Dépenses quasi budgétaires	Total
<b>Minier</b>					
SOMAÏR	44,357	188,267	6,321	-	238,944
COMINAK	-	209,714	-	-	209,714
IMOURAREN SA	-	121,796	-	-	121,796
ORANO MINING NIGER	-	765,786	-	-	765,786
SOPAMIN	-	200,000	-	32,050	232,050
GOVIEX NIGER HOLDING LTD	-	19,095	-	-	19,095
GLOBAL URANIUM CORPORATION	-	2,500	-	-	2,500
SONICHAR	-	790,081	-	-	790,081
SOCIETE BALIMA ZOMBRE ET FRERES	-	2,000	-	-	2,000
<b>Sous-total secteur minier</b>	<b>44,357</b>	<b>2 299,239</b>	<b>6,321</b>	<b>32,050</b>	<b>2 381,967</b>
<b>Pétrolier</b>					
CNPC-NP	-	-	0,775	-	0,775
<b>Sous-total secteur des hydrocarbures</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,775</b>	<b>-</b>	<b>0,775</b>
<b>Total</b>	<b>44,357</b>	<b>2 299,239</b>	<b>7,095</b>	<b>32,050</b>	<b>2 382,741</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

Le détail des autres paiements des sociétés extractives est présenté à l'Annexe 14 du présent rapport.

Il convient de noter que contrairement aux impôts et taxes, ces autres paiements n'ont pas fait l'objet d'un rapprochement avec les bénéficiaires. Tous les montants ont été divulgués sur la base d'une déclaration unilatérale par les sociétés extractives.

### 6.3.2 Analyse des revenus spécifiques par projet

Cette section présente la désagrégation des flux de revenus spécifiques par projet et ce conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE 2019.

#### Secteur des hydrocarbures

Les flux de revenus qui sont relevés au niveau des projets par les entités gouvernementales sont :

- les Redevances Superficière Pétrolière (RSP) ;
- les Redevances Ad Valorem (RAV);
- le Tax Oil (TO);
- le Profit-Oil (PO);
- Frais de Formation (FF);
- Frais d'Assistance Juridiques (FAJ); et
- les Droits Fixes (DF)

Les projets pétroliers se présentent comme suit :

Tableau 71 : Projets pétroliers en 2020

N°	Projet	Bloc	Phase	Société
1	Agadem	Bloc Agadem	Exploitation	CNPC-NP
2	Kafra	Bloc Kafra	Exploration	SIPEX
3	R1&R2	Blocs R1&R2	Exploration	SAVANNAH PETROLEUM
4	R3&R4	R3&R4	Exploration	SAVANNAH PETROLEUM
5	Bilma	Bloc Bilma	Exploration	CNPCI

Source : DGH

## Secteur minier

Les flux de revenus qui sont relevés au niveau des projets par les entités gouvernementales sont :

- les Redevances Minières (RM) ;
- les Redevances Superficiaries Minières (RSM)
- les droits fixes (DF) ;
- Frais de Formation (FF) ;
- Droits d'Instruction des Demandes (DID) ;
- Taxe d'Exploitation Artisanale (TE) ; et
- Taxe de Commercialisation (TC).

Les principaux projets miniers se présentent comme suit :

**Tableau 72 : Principaux projets miniers en 2020**

N°	Projet	Région	Minerais	Société
1	Arlit	Agadez (Nord du Niger)	Uranium	Société de Mines de l'Aïr (SOMAÏR)
2	Akouta	Agadez (Nord du Niger)	Uranium	Compagnie Minière d'Akouta (COMINAK)
3	Imouraren	Agadez (Nord du Niger)	Uranium	Imouraren SA
4	Madaouela I	Agadez (Nord du Niger)	Uranium	Compagnie Minière de Madaouela (COMIMA SA)
5	AZELIK	Agadez (Nord du Niger)	Uranium	Société des Mines d'Azélik (SOMINA)
6	Anou Araren	Agadez (Nord du Niger)	Charbon	Société Nigérienne du Charbon (SONIICHAR)
7	Samira-hill Libiri	Liptako (sud-ouest du Niger)	Or	Société des Mines du Liptako (SML)

Source : MM



Les tableaux ci-après présentent la répartition des paiements spécifiques aux secteurs pétrolier et minier par projet.

**Tableau 73 : Répartition des paiements spécifiques au secteur pétrolier par projet**

En millions FCFA

No.	Société	Permis	Phase	Projet	DGH				DGI		DGTC	Total	%
					RSP	FAJ	FF	DF	RAV	Tax-Oil	PROFIT-OIL		
1	CNPC Niger Petroleum	Autorisation exclusive d'exploitation	Exploitation	Agadem	4 456,197	-	354,561		18 533,207	15 567,933	3 552,776	42 464,675	97,86%
2	SAVANNAH	Autorisation exclusive de recherche	Exploration	R1&R2	-	-	-		-	-	-	-	0%
			Exploration	R3&R4	3,392	327,979	196,787		-	-	-	528,157	1,22%
3	CNPC International	Autorisation exclusive de recherche	Exploration	Bilma	30,441	-	43,103		-	-	-	73,544	0,17%
4	SIPEX	Autorisation exclusive de recherche	Exploration	Kafra	57,336	163,989	98,394	5,000	-	-	-	324,718	0,75%
<b>Total</b>					<b>4 547,36</b>	<b>491,97</b>	<b>692,85</b>	<b>5,00</b>	<b>18 533,21</b>	<b>15 567,93</b>	<b>3 552,78</b>	<b>43 391,09</b>	<b>100%</b>
<b>%</b>					<b>10,48%</b>	<b>1,13%</b>	<b>1,60%</b>	<b>0,01%</b>	<b>42,71%</b>	<b>35,88%</b>	<b>8,19%</b>	<b>100%</b>	

Etant le seul projet en phase d'exploitation en 2020, le champs Agadem a contribué à raison de 97,86% des paiements spécifiques.

**Tableau 74 : Répartition des paiements spécifiques au secteur minier par projet**

En millions FCFA

N°	Société	Permis	Minerais	MM				DGI			Total	%
				FF	DID	DF	RSM	RM	TE	TC		
1	SOCIÉTÉ DES MINES DE L'AÏR (SOMAÏR)	Permis de recherche minière Permis d'exploitation	Uranium	40,000	-	-	5 585,651	317,713	-	-	5 943,364	51,91%
2	COMPAGNIE MINIÈRE D'AKOUTA (COMINAK)	Permis d'exploitation minière	Uranium	11,081	-	-	3 615,771	350,150	-	-	3 977,001	34,74%
3	IMOURAREN SA	Agrément de commercialisation	Uranium	-	-	-	-	400,000	-	-	400,000	3,49%
4	ORANO MINING NIGER	Agrément de commercialisation	Uranium	-	-	-	-	55,384	-	-	55,384	0,48%

N°	Société	Permis	Minerais	MM				DGI			Total	%
				FF	DID	DF	RSM	RM	TE	TC		
5	SOCIETE DE PATRIMOINE DES MINES DU NIGER (SOPAMIN)	AEM des haldes	Or	-	0,500	3,000	-	-	8,648	-	12,148	0,11%
6	GOVIE X NIGER HOLDING LTD	Agrément de commercialisation	Uranium	6,077	-	-	-	-	-	-	6,077	0,05%
7	GLOBAL URANIUM CORPORATION	Agrément de commercialisation	Uranium	32,340	0,500	-	-	-	-	-	32,840	0,29%
8	SOCIETE DES MINES DE LIPTAKO (SML)	Permis de recherche minière Permis d'exploitation	Or	-	2,500	-	-	0,100	-	-	2,600	0,02%
9	SOCIETE NIGERIENNE DU CHARBON (SONICAR)	Permis d'exploitation minière	Charbon	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%
10	SOCIÉTÉ DES MINES D'AZELIK (SOMINA)	Permis de recherche minière Permis d'exploitation	Uranium	-	-	-	13,777	-	-	-	13,777	0,12%
11	SOCIETE DES MINES DE TAFASSASSET (SOMITA)	Permis d'exploitation minière	Or	-	0,700	2,300	-	-	-	-	3,000	0,03%
12	COMPAGNIE MINIERE DU NIGER (COMINI)	Permis de recherche minière AEM semi-mécanisées Agrément de commercialisation	Or	11,670	1,000	5,000	-	4,034	-	348,060	369,764	3,23%
13	SOCIETE BALIMA ZOMBRE ET FRERES	Agrément de commercialisation Autorisation d'exploitation des haldes	Or	-	-	-	-	-	1,554	-	1,554	0,01%

N°	Société	Permis	Minerais	MM				DGI			Total	%
				FF	DID	DF	RSM	RM	TE	TC		
		AEM semi mécanisés										
14	SOCIETE DES EXPLOITATIONS DE L'OR (CONCASSAGE TAJARJANAT)	AEM semi-mécanisées Autorisation des Haldes	Or	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%
15	SOCIÉTÉ ALJADID OR (S.A.O)	Agrément de commercialisation	Or	-	0,500	2,000	-	-	-	-	2,500	0,02%
16	AFRIOR	Agrément de commercialisation	Or	-	0,500	3,000	-	-	-	558,600	562,100	4,91%
17	SOCIÉTÉ GOLD CENTRE SARLU	Permis d'exploitation minière	Or	-	0,500	3,000	-	-	59,820	-	63,320	0,55%
18	ETABLISSEMENT ABDOULAYE HALIDOU	Agrément de commercialisation	Or	-	0,500	3,000	-	-	-	-	3,500	0,03%
19	ENTREPRISE AMADOU ABDOURZAKOU	Agrément de commercialisation	Or	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%
		<b>Totaux</b>		<b>101,168</b>	<b>7,200</b>	<b>21,300</b>	<b>9 215,199</b>	<b>1 127,381</b>	<b>70,022</b>	<b>906,660</b>	<b>11 448,930</b>	<b>100%</b>
		<b>%</b>		<b>0,88%</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,19%</b>	<b>80,49%</b>	<b>9,85%</b>	<b>0,61%</b>	<b>7,92%</b>	<b>100%</b>	

Selon le tableau ci-dessus, les projets des sociétés SOMAÏR et COMINAK ont contribué à raison de 86,65% du total de ces trois paiements spécifiques.

## 6.4 Contribution du secteur extractif dans l'économie

### 6.4.1 Revenus

Les recettes collectées par l'Etat auprès des sociétés extractives représentent **6,5%** du total pour 2020 soit une légère diminution par rapport à l'année 2019 comme le présente le tableau suivant.

Tableau 75 : Contribution du secteur extractif dans les recettes de l'Etat

(en milliards de FCFA)

Désignation	2020	2019 <sup>1</sup>	Variation	%
Total recettes	1 216,600	1 144,340	72,260	6,31%
Recettes provenant des activités extractives	79,314	80,040	(0,726)	-0,91%
En %	6,52%	6,99%	-0,47%	

Source : FDs et Ministère des Finances<sup>2</sup>

### 6.4.2 Exportations

Les exportations de produits extractifs représentent **46%** du total des exportations de biens réalisées en 2020 soit une légère augmentation par rapport à l'année 2019.

Le tableau ci-après détaille les exportations par produit.

Tableau 76 : Contribution du secteur extractif dans les exportations de l'Etat

(en milliards de FCFA)

Elément	2020	%	2019	%
Uranium	145,470	22,65%	128,485	19,48%
Pétrole raffiné	105,370	16,40%	128,400	19,46%
Or	41,791	6,51%	22,380	3,39%
<b>Total des exportations de produits extractifs</b>	<b>292,631</b>	<b>45,56%</b>	<b>279,260</b>	<b>42,33%</b>
Produits agropastoraux	219,354	34,15%	236,250	35,81%
Autres produits	130,360	20,29%	144,220	21,86%
<b>Total des exportations de biens</b>	<b>642,345</b>	<b>100,00%</b>	<b>659,730</b>	<b>100,00%</b>

Source : BCEAO<sup>3</sup>

### 6.4.3 Produit Intérieur Brut

La part des activités extractives dans le Produit Intérieur Brut (PIB) total représente **8%** en 2020, et se présente comme suit :

Tableau 77 : Contribution du secteur extractif dans le PIB

Elément	Montants en Milliards de FCFA
PIB	7 478,595
Part des activités extractives	573,362
En %	7,67%

Source : Ministère des Mines

<sup>1</sup> Rapport ITIE Niger 2019

<sup>2</sup> <http://www.finances.gouv.ne/index.php/rapport-d-execution/file/747-rapport-provisoire-d-execution-du-budget-general-de-l-etat-a-fin-decembre-2020>

<sup>3</sup> <https://www.bceao.int/sites/default/files/2022-05/Balance%20des%20paiements%20et%20position%20ext%C3%A9rieure%20globale%20du%20Niger%202020%20%282%29.pdf>

### 6.4.4 Emploi

Le secteur minier au Niger contribue à la création d'emplois directs et indirects.

Les statistiques sur la contribution du secteur extractif dans l'emploi communiquées par l'ANPE pour l'année 2020 n'a pas été communiquée dans le cadre la préparation de ce rapport.

Les dernières statistiques identifiées se rapportent à l'année 2019 et la part des activités extractives dans l'emploi formel total représente environ 4,5% comme le présente le tableau ci-après.

**Tableau 78 : Répartition des salariés par secteur d'activités et par genre**

Secteur d'activité	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	%
Services Sociaux	19 859	50,00%	19 859	50,00%	39 718	33,50%
Commerces Hôtels et Bars	12 020	40,00%	18 031	60,00%	30 051	25,34%
Industries manufacturières	8 248	70,00%	3 535	30,00%	11 783	9,94%
Electricité Gaz et Eau	6 627	70,00%	2 840	30,00%	9 467	7,98%
Transports Entrepôts et Communication	6 534	70,00%	2 800	30,00%	9 334	7,87%
Banques Assurances et Crédits	3 996	50,00%	3 996	50,00%	7 992	6,74%
Industries extractives	4 654	87,66%	654	12,32%	5 309	4,48%
TP et Bâtiments	1 811	40,01%	2 715	59,99%	4 526	3,82%
Agriculture Chasse Pêche	274	69,90%	117	29,85%	392	0,33%
<b>Total</b>	<b>64 023</b>	<b>54,00%</b>	<b>54 547</b>	<b>46,00%</b>	<b>118 572</b>	<b>100,00%</b>

Source : ANPE

Par ailleurs, les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement ont divulgué leurs effectifs moyens en 2020. Le tableau ci-après présente les données sur l'emploi détaillé par genre et par nationalité. Il convient de noter que le secteur minier emploie 89% de l'effectif du secteur extractif.

**Tableau 79 : Effectifs moyens des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement**

N	Nom de la société	Effectif moyen Nationaux		Effectif moyen des Non Nationaux		Total effectif
		Homme	Femme	Homme	Femme	
<b>Secteur minier</b>						
1	SOCIÉTÉ DES MINES DE L'AÏR (SOMAÏR)	695	40	3	0	738
2	COMPAGNIE MINIÈRE D'AKOUTA (COMINAK)	592	25	6	0	623
3	IMOURAREN SA <sup>1</sup>	0	0	0	0	0
4	ORANO MINING NIGER	6	4	4	0	14
5	SOCIÉTÉ DE PATRIMOINE DES MINES DU NIGER (SOPAMIN)	24	13	0	0	37
6	GOVIEX NIGER HOLDING LTD	10	1	1	0	12
7	GLOBAL URANIUM CORPORATION	39	1	0	0	40
8	SOCIÉTÉ DES MINES DE LIPTAKO (SML)	402	12	13	0	427
9	SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE DU CHARBON (SONICHAR)	355	36	0	0	391
10	SOCIÉTÉ DES MINES D'AZELIK (SOMINA)	22	0	2	0	24
11	SOCIÉTÉ DES MINES DE TAFASSASSET (SOMITA)	70	1	0	0	71
12	COMPAGNIE MINIÈRE DU NIGER (COMINI)	70	1	0	0	71
13	SOCIÉTÉ BALIMA ZOMBRE ET FRÈRES	0	0	0	0	0
14	SOCIÉTÉ DES EXPLOITATIONS DE L'OR (CONCASSAGE TAJARJANAT)	3	0	2	0	5
15	SOCIÉTÉ ALJADID OR (S.A.O)	4	0	0	0	4
16	AFRIOR	5	1	4	0	10
17	SOCIÉTÉ GOLD CENTRE SARLU	NC	NC	NC	NC	0
18	ETABLISSEMENT ABDOULAYE HALIDOU	3	1	0	0	4

<sup>1</sup> La société IMOURAREN SA est gérée par le personnel de la société Orano Mining Niger (anciennement Areva).

N	Nom de la société	Effectif moyen Nationaux		Effectif moyen des Non Nationaux		Total effectif
		Homme	Femme	Homme	Femme	
19	ENTREPRISE AMADOU ABDOURZAKOU	NC	NC	NC	NC	0
	<b>Sous-total 1</b>	<b>2 300</b>	<b>136</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>2 471</b>
<b>Secteur des hydrocarbures</b>						
20	CNPC Niger Petroleum	228	8	54	4	294
21	SAVANNAH	10	3	0	0	13
22	CNPC International <sup>1</sup>	0	0	0	0	0
23	SIPEX	3	2	2	0	7
	<b>Sous-total 2</b>	<b>241</b>	<b>13</b>	<b>56</b>	<b>4</b>	<b>314</b>
	<b>Totaux</b>	<b>2 541</b>	<b>149</b>	<b>91</b>	<b>4</b>	<b>2 785</b>

## 6.5 Propriété effective

Des vingt-trois (23) sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement, onze n'ont pas soumis leurs FDs sur la propriété effective. Par ailleurs, six bénéficiaires effectifs ont été identifiés comme le présente le tableau ci-après.

Tableau 80 : Etat des soumissions des FDs sur la propriété effective

N°	Société	Catégorie	Soumission de la déclaration au titre de la propriété effective	Bénéficiaires effectifs identifiés
1	SOCIÉTÉ DES MINES DE L'AÏR (SOMAÏR)	Société minière	Oui	Aucun
2	COMPAGNIE MINIÈRE D'AKOUTA (COMINAK)	Société minière	Non	nc
3	IMOURAREN SA	Société minière	Non	nc
4	ORANO MINING NIGER	Société minière	Non	nc
5	SOCIETE DE PATRIMOINE DES MINES DU NIGER (SOPAMIN)	Société minière - Entreprises d'Etat	NA	NA
6	GOVIEX NIGER HOLDING LTD	Société minière	Oui	Friedland Govind Yeshe
7	GLOBAL URANIUM CORPORATION	Société minière	Oui	Aucun
8	SOCIETE DES MINES DE LIPTAKO (SML)	Société minière	Non	nc
9	SOCIETE NIGERIENNE DU CHARBON (SONICHAR)	Société minière - Entreprises d'Etat	NA	NA
10	SOCIÉTÉ DES MINES D'AZELIK (SOMINA)	Société pétrolière	Non	nc
11	SOCIETE DES MINES DE TAFASSASSET (SOMITA)	Société minière	Oui	Halifa Abdouramane Ibrahim (Deputé National)
12	COMPAGNIE MINIÈRE DU NIGER (COMINI)	Société minière	Oui	Halifa Abdouramane Ibrahim (Deputé National)
13	SOCIETE BALIMA ZOMBRE ET FRERES	Société minière	Oui	Balima Moussa Balima Adama Hamado Zombré
14	SOCIETE DES EXPLOITATIONS DE L'OR (CONCASSAGE TAJARJANAT)	Société minière	Non	nc
15	SOCIÉTÉ ALJADID OR (S.A.O)	Société minière	Oui	Illou Moumouni
16	AFRIOR	Société minière	Non	nc
17	SOCIÉTÉ GOLD CENTRE SARLU	Société minière	Non	nc
18	ETABLISSEMENT ABDOULAYE HALIDOU	Société minière	Oui	Abdoulaye Halidou Sadou
19	ENTREPRISE AMADOU ABDOURZAKOU	Société minière	Non	nc
20	CNPC Niger Petroleum	Société pétrolière	Oui	Aucun
21	SAVANNAH	Société pétrolière	Non	nc
22	CNPC International	Société pétrolière	Non	nc

<sup>1</sup> La société CNPC International est gérée par le personnel de la société CNPC-NP.

N°	Société	Catégorie	Soumission de la déclaration au titre de la propriété effective	Bénéficiaires effectifs identifiés
23	SIPEX	Société pétrolière	Oui	Aucun

Malgré les relances effectuées par l'AI, aucun autre FD sur la propriété effective n'a été obtenu. L'AI recommande au GMC d'actualiser la feuille de route établie depuis presque cinq ans et d'accélérer sa mise en place.<sup>1</sup>

Des campagnes de sensibilisation doivent être effectuées pour encourager les sociétés à publier leurs bénéficiaires effectifs.

Par ailleurs, l'Annexe 16 au présent rapport présente la structure de capital des sociétés extractives retenues dans le périmètre de rapprochement.

## 6.6 Transferts infranationaux

Dans le cadre du rapport ITIE Niger 2020, la DGTCP a été invitée à divulguer le détail des transferts effectués au profit des collectivités territoriales provenant des revenus qui sont liés aux revenus générés par les entreprises minières et pétrolières et ce conformément à l'Exigence 5.2 de la Norme ITIE.

Toutefois, la DGTCP s'est contentée de confirmer le total rétrocédé aux collectivités territoriales en 2020 sans donner de détails supplémentaires tel que prévu au niveau du FD et principalement :

- le détail par taxe rétrocédée ; et
- la date du transfert.

Le total rétrocédé aux collectivités territoriales s'est élevé à **4,61 milliards de FCFA** (environ 7 millions d'Euros) représentant 17% du stock calculé en 2017 pour être apuré entre 2018 à 2022.

<sup>1</sup> [https://eiti.org/files/documents/feuille\\_de\\_route\\_de\\_la\\_propriete\\_reelle.pdf](https://eiti.org/files/documents/feuille_de_route_de_la_propriete_reelle.pdf)

## 7 RESULTATS DES TRAVAUX DE RAPPROCHEMENT

### 7.1 Secteur des hydrocarbures

Cette section présente le résultat détaillé des travaux de rapprochement ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés pétrolières et les montants reçus par les différentes entités gouvernementales.

L'AI a mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements qu'il a fait suite aux travaux de rapprochement ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non rapprochés.

Les tableaux ci-dessous donnent un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés pétrolières et les flux de recettes déclarées par l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés pétrolières et des déclarations des entités gouvernementales, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de rapprochement et les écarts résiduels non rapprochés.

Le rapprochement des flux de paiements par société pétrolière se détaillent comme suit :



**Tableau 81 : Rapprochement des flux de paiement par société pétrolière (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)**

*En millions de FCFA*

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements			
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	%
1	CNPC-NP	45 831,954	84 162,578	(38 330,625)	2 070,471	(36 029,219)	38 099,690	47 902,425	48 133,359	(230,934)	-0,48%
2	SAVANNAH	600,169	596,188	3,981	-	-	-	600,169	596,188	3,981	0,67%
3	SIPEX	436,491	321,884	114,607	59,308	-	59,308	495,799	321,884	173,915	54,03%
4	CNPC International	494,151	482,219	11,933	-	5,000	(5,000)	494,151	487,219	6,933	1,42%
	<b>Total</b>	<b>47 362,764</b>	<b>85 562,869</b>	<b>(38 200,104)</b>	<b>2 129,779</b>	<b>(36 024,219)</b>	<b>38 153,999</b>	<b>49 492,544</b>	<b>49 538,649</b>	<b>(46,106)</b>	<b>-0,09%</b>

Source : FDs ITIE

Tableau 82 : Rapprochement par nature de flux de paiement

En millions de FCFA

No.	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements			
		Sociétés	Gvt.	Diff.	Sociétés	Gvt t.	Diff.	Sociétés	Gvt.	Diff.	%
	Flux de paiement en nature	35 711,397	35 847,341	(135,944)	(35 711,397)	(35 847,341)	135,944	-	-	-	-
1	REDEVANCE AD VALOREM	17 600,492	17 667,492	(67,000)	(17 600,492)	(17 667,492)	67,000	-	-	-	-
2	PROFIT-OIL	3 326,493	14 840,693	(11 514,200)	(3 326,493)	(14 840,693)	11 514,200	-	-	-	-
3	TAX OIL	14 784,413	3 339,156	11 445,257	(14 784,413)	(3 339,156)	(11 445,257)	-	-	-	-
	Flux de paiement en numéraire	11 651	49 716	(38 064)	37 841	(177)	38 018	49 493	49 539	(46)	-0,09%
4	FOND DE GARANTIE	-	12,438	(12,438)	-	-	-	-	12,438	(12,438)	-100,00%
5	Droit de douane (DD)	-	1,693	(1,693)	-	-	-	-	1,693	(1,693)	-100,00%
6	Droits d'Enregistrement	0,499	0,030	0,469	-	-	-	0,499	0,030	0,469	1562,67%
7	FRAIS DE FORMATION	300,020	683,112	(383,092)	398,838	9,734	389,105	698,858	692,845	6,013	0,87%
8	Impôt sur les bénéfices	3 104,167	4 384,981	(1 280,815)	(132,755)	(1 413,569)	1 280,815	2 971,412	2 971,412	-	0,00%
9	Impôt sur les Traitements et Salaires	1 477,877	1 523,108	(45,231)	45,231	-	45,231	1 523,108	1 523,108	-	0,00%
10	PRECOMPTE ISB	448,178	536,831	(88,652)	88,042	-	88,042	536,220	536,831	(0,610)	-0,11%
11	Prélèvement Communautaire	253,362	216,289	37,072	-	-	-	253,362	216,289	37,072	17,14%
12	Prélèvement Communautaire de Solidarité	405,379	346,063	59,316	-	-	-	405,379	346,063	59,316	17,14%
13	Prélèvement Union Africaine (PUA)	101,245	86,516	14,729	-	-	-	101,245	86,516	14,729	17,02%
14	Redevance statistique à l'importation (RSI)	506,723	432,578	74,145	-	-	-	506,723	432,578	74,145	17,14%
15	Taxe de vérification des importations (TVI)	-	0,162	(0,162)	-	-	-	-	0,162	(0,162)	-100,00%
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée	17,944	10,004	7,939	-	7,475	(7,475)	17,944	17,479	0,464	2,66%
17	DROITS D'INSTRUCTION DES DEMANDES	3,743	-	3,743	-	-	-	3,743	-	3,743	-
18	DROITS FIXES	5,000	-	5,000	-	5,000	(5,000)	5,000	5,000	-	0,00%
20	REDEVANCE SUPERFICIAIRE MINIERE	4 442,010	-	4 442,010	(4 442,010)	-	(4 442,010)	-	-	-	-
25	DIVIDENDES	-	163,989	(163,989)	-	(163,989)	163,989	-	-	-	-
26	FRAIS ASSISTANCE JURIDIQUE	497,445	327,979	169,466	-	163,989	(163,989)	497,445	491,968	5,477	1,11%
27	PROFIT-OIL	-	3 552,776	(3 552,776)	3 326,493	-	3 326,493	3 326,493	3 552,776	(226,283)	-6,37%
28	REDEVANCE AD VALOREM	-	18 533,207	(18 533,207)	18 533,207	-	18 533,207	18 533,207	18 533,207	-	0,00%
29	REDEVANCE SUPERFICIAIRE PETROLIERE	87,776	4 547,365	(4 459,588)	4 456,197	-	4 456,197	4 543,973	4 547,365	(3,392)	-0,07%
30	TAX OIL	-	14 353,451	(14 353,451)	15 567,933	1 214,483	14 353,451	15 567,933	15 567,933	-	0,00%
32	Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGD)	-	2,955	(2,955)	-	-	-	-	2,955	(2,955)	-100,00%
	<b>Total</b>	<b>47 362,764</b>	<b>85 562,869</b>	<b>(38 200,104)</b>	<b>2 129,779</b>	<b>(36 024,219)</b>	<b>38 153,999</b>	<b>49 492,544</b>	<b>49 538,649</b>	<b>(46,106)</b>	<b>-0,09%</b>

Source : FDs ITIE

## Ajustements des déclarations

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières se résument comme suit :

**Tableau 83 : Ajustement des déclarations des sociétés pétrolières**

*En millions de FCFA*

Désignation	Sociétés pétrolières	Entités gouvernementales	Différence	%
Total des paiements déclarés initialement	47 362,764	85 562,869	(38 200,104)	-44,65%
Ajustements opérés	2 129,779	(36 024,219)	38 153,999	-105,91%
<b>Total des paiements après ajustement</b>	<b>49 492,544</b>	<b>49 538,649</b>	<b>(46,106)</b>	<b>-0,09%</b>

Source : FDs ITIE

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières se détaillent par nature comme suit :

**Tableau 84 : Ajustement des déclarations des sociétés pétrolières par nature**

*En millions de FCFA*

Nature d'ajustement	Montant
Taxes payées non reportées	14,187
Erreurs de reporting (montant et détail)	15 568,451
Erreurs de classification	(13 452,859)
<b>Total</b>	<b>2 129,779</b>

Source : Travaux de l'AI

Les ajustements opérés sur les déclarations des entités gouvernementales se détaillent par nature comme suit :

**Tableau 85 : Ajustement des déclarations des entités gouvernementales par nature**

*En millions de FCFA*

Nature d'ajustement	Montant
Taxes non reportées par l'Etat	5,000
Taxes reportées dans le fichier des détails non reportées dans le fichier de synthèse	7,475
Montants doublement déclarés	(1 413,569)
Erreurs de reporting (montants et détails)	(34 623,125)
<b>Total</b>	<b>(36 024,219)</b>

Source : Travaux de l'AI

## Écarts définitifs non rapprochés

Les écarts définitifs non rapprochés se détaillent par type de paiement et par société pétrolière comme suit :

**Tableau 86 : Écarts non rapprochés par type de paiement et par société pétrolière**

*En millions de FCFA*

N°	Taxes / Société	Différences non rapprochées	Sociétés pétrolières			
			CNPC Niger Petroleum	SAVANNAH	CNPC International	SIPEX
1	FOND DE GARANTIE	(12,438)	(1,882)	(0,005)	(10,552)	-
2	Droit de douane (DD)	(1,693)	(1,693)	-	-	-
3	Droits d'Enregistrement	0,469	-	0,096	-	0,373
4	FRAIS DE FORMATION	6,013	-	-	1,174	4,839
5	PRECOMPTE ISB	(0,610)	-	(0,610)	-	-
6	Prélèvement Communautaire	37,072	0,403	(0,009)	36,679	-

En millions de FCFA

N°	Taxes / Société	Différences non rapprochées	CNPC Niger Petroleum	SAVANNAH	CNPC International	SIPEX
7	Prélèvement Communautaire de Solidarité	59,316	0,644	(0,015)	58,686	-
8	Prélèvement Union Africaine (PUA)	14,729	0,161	(0,004)	14,571	-
9	Redevance statistique à l'importation (RSI)	74,145	0,806	(0,018)	73,358	-
10	Taxe de vérification des importations (TVI)	(0,162)	(0,162)	-	-	-
11	Taxe sur la Valeur Ajoutée	0,464	0,027	-	-	0,437
12	DROITS D'INSTRUCTION DES DEMANDES	3,743	-	3,743	-	-
13	FRAIS ASSISTANCE JURIDIQUE	5,477	-	4,193	-	1,284
14	PROFIT-OIL	(226,283)	(226,283)	-	-	-
15	REDEVANCE SUPERFICIAIRE PETROLIERE	(3,392)	-	(3,392)	-	-
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGD)	(2,955)	(2,955)	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>(46,106)</b>	<b>(230,934)</b>	<b>3,981</b>	<b>173,915</b>	<b>6,933</b>

Source : Travaux de l'AI

## 7.2 Secteur minier

Cette section présente ci-dessous le résultat détaillé des travaux de rapprochement ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés minières et les montants reçus par les différentes entités gouvernementales.

L'AI a mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements qu'il a fait suite aux travaux de rapprochement ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non rapprochés.

Les tableaux ci-dessous donnent un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés minières et les flux de recettes déclarées par l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés minières et des déclarations des entités gouvernementales, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de rapprochement et les écarts résiduels non rapprochés.

Le rapprochement des flux de paiements par société minière se détaillent comme suit :

**Tableau 87 : Rapprochement des flux de paiement par société minière (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)**

*En millions de FCFA*

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements			
		Sociétés	Gvt.	Diff.	Sociétés	Gvt.	Diff.	Sociétés	Gvt.	Diff.	%
1	SOMÁÏR)	11 766,841	11 189,466	577,375	(706,458)	235,489	(941,946)	11 060,383	11 424,954	(364,571)	-1,36%
2	COMPAGNIE MINIÈRE D'AKOUTA (COMINAK)	6 690,009	8 006,410	(1 316,401)	49,803	(300,650)	350,453	6 739,811	7 705,760	(965,949)	-3,60%
3	IMOURAREN SA	440,650	414,807	25,842	-	23,112	(23,112)	440,650	437,919	2,731	0,01%
4	ORANO MINING NIGER	344,182	269,352	74,831	-	70,592	(70,592)	344,182	339,943	4,239	0,02%
5	SOCIETE DE PATRIMOINE DES MINES DU NIGER (SOPAMIN)	2 672,916	2 597,589	75,327	(1,711)	81,603	(83,314)	2 671,205	2 679,192	(7,987)	-0,03%
6	GOVIEX NIGER HOLDING LTD	30,703	21,467	9,236	-	9,041	(9,041)	30,703	30,507	0,195	0,00%
7	GLOBAL URANIUM CORPORATION	61,837	57,356	4,481	-	-	-	61,837	57,356	4,481	0,02%
8	SOCIETE DES MINES DE LIPTAKO (SML)	76,501	79,629	(3,128)	-	-	-	76,501	79,629	(3,128)	-0,01%
9	SONICHAR	1 907,007	1 951,761	(44,754)	104,810	56,104	48,706	2 011,817	2 007,865	3,952	0,01%
10	SOCIÉTÉ DES MINES D'AZELIK (SOMINA)	40,316	239,122	(198,806)	200,000	-	200,000	240,316	239,122	1,194	0,00%
11	SOCIETE DES MINES DE TAFASSASSET (SOMITA)	3,000	3,000	-	-	-	-	3,000	3,000	-	0,00%
12	COMPAGNIE MINIÈRE DU NIGER (COMINI)	38,204	376,620	(338,417)	11,670	-	11,670	49,874	376,620	(326,747)	-1,22%
13	SOCIETE BALIMA ZOMBRE ET FRERES	394,961	359,162	35,799	(46,332)	-	(46,332)	348,628	359,162	(10,533)	-0,04%
14	SOCIETE DES EXPLOITATIONS DE L'OR (CONCASSAGE TAJARJANAT)	74,140	71,266	2,874	(9,556)	-	(9,556)	64,584	71,266	(6,682)	-0,02%
15	SOCIÉTÉ ALJADID OR (S.A.O)	592,372	101,943	490,429	(503,294)	-	(503,294)	89,078	101,943	(12,865)	-0,05%
16	AFRIOR	643,060	645,827	(2,767)	-	-	-	643,060	645,827	(2,767)	-0,01%
17	SOCIÉTÉ GOLD CENTRE SARLU	-	63,320	(63,320)	-	-	-	-	63,320	(63,320)	-0,24%
18	ETABLISSEMENT ABDOULAYE HALIDOU	6,800	58,265	(51,465)	46,345	-	46,345	53,145	58,265	(5,120)	-0,02%
19	ENTREPRISE AMADOU ABDOURZAKOU	-	183,182	(183,182)	-	-	-	-	183,182	(183,182)	-0,68%
	<b>Total</b>	<b>25 783,497</b>	<b>26 689,543</b>	<b>(906,046)</b>	<b>(854,723)</b>	<b>175,289</b>	<b>(1 030,012)</b>	<b>24 928,775</b>	<b>26 864,833</b>	<b>(1 936,058)</b>	<b>-7,21%</b>

Source : FDs ITIE

Tableau 88 : Rapprochement par nature de flux de paiement

En millions de FCFA

No.	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements			
		Sociétés	Gvt.	Diff.	Sociétés	Gvt.	Diff.	Sociétés	Gvt	Diff.	%
	Flux de paiement en numéraire	25 783,497	26 689,543	(906,046)	(854,723)	175,289	(1 030,012)	24 928,775	26 864,833	(1 936,058)	
4	FOND DE GARANTIE	-	89,718	(89,718)	13,675	-	13,675	13,675	89,718	(76,043)	-84,76%
5	Droit de douane (DD)	3 639,375	3 254,120	385,254	(537,667)	-	(537,667)	3 101,708	3 254,120	(152,413)	-4,68%
6	Droits d'Enregistrement	30,716	22,903	7,813	(10,141)	-	(10,141)	20,575	22,903	(2,328)	-10,17%
7	FRAIS DE FORMATION	49,498	101,168	(51,670)	51,670	-	51,670	101,168	101,168	-	0,00%
8	Impôt sur les bénéfices	3 631,404	3 713,939	(82,534)	81,260	-	81,260	3 712,664	3 713,939	(1,275)	-0,03%
9	ITS	2 145,649	2 333,046	(187,397)	186,223	-	186,223	2 331,872	2 333,046	(1,174)	-0,05%
10	PRECOMPTE ISB	995,331	795,708	199,622	(134,664)	64,401	(199,065)	860,667	860,109	0,557	0,06%
11	Prélèvement Communautaire	6,605	165,407	(158,802)	18,772	-	18,772	25,376	165,407	(140,031)	-84,66%
12	Prélèvement Communautaire de Solidarité	10,567	263,463	(252,896)	28,959	-	28,959	39,526	263,463	(223,938)	-85,00%
13	Prélèvement Union Africaine (PUA)	2,642	64,602	(61,960)	7,046	-	7,046	9,688	64,602	(54,914)	-85,00%
14	Redevance statistique à l'importation (RSI)	48,337	567,572	(519,236)	36,359	-	36,359	84,695	567,572	(482,877)	-85,08%
15	Taxe de vérification des importations (TVI)	13,209	291,182	(277,973)	-	-	-	13,209	291,182	(277,973)	-95,46%
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée	1 870,719	1 002,847	867,872	(750,304)	240,451	(990,755)	1 120,415	1 243,298	(122,883)	-9,88%
17	DROITS D'INSTRUCTION DES DEMANDES	5,200	7,200	(2,000)	-	-	-	5,200	7,200	(2,000)	-27,78%
18	DROITS FIXES	19,300	21,300	(2,000)	-	-	-	19,300	21,300	(2,000)	-9,39%
19	Redevance Minière	9 201,422	9 544,161	(342,739)	13,777	(328,963)	342,739	9 215,199	9 215,199	-	0,00%
20	REDEVANCE SUPERFICIAIRE MINIERE	1 131,520	927,981	203,539	-	199,400	(199,400)	1 131,520	1 127,381	4,139	0,37%
21	Taxe d'Apprentissage	47,787	47,862	(0,075)	-	-	-	47,787	47,862	(0,075)	-0,16%
22	Taxe d'Exploitation Artisanale (TE)	8,648	976,682	(968,034)	-	(906,660)	906,660	8,648	70,022	(61,374)	-87,65%
23	Taxe Professionnelle	1 814,026	1 861,642	(47,616)	46,947	-	46,947	1 860,973	1 861,642	(0,669)	-0,04%
24	Taxe sur Certains Frais Généraux des Entreprises	178,352	178,452	(0,100)	-	-	-	178,352	178,452	(0,100)	-0,06%
31	(TC)	592,800	-	592,800	-	906,660	(906,660)	592,800	906,660	(313,860)	-34,62%
32	Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGD)	340,392	458,588	(118,196)	93,366	-	93,366	433,758	458,588	(24,830)	-5,41%
	<b>Total</b>	<b>25 783,497</b>	<b>26 689,543</b>	<b>(906,046)</b>	<b>(854,723)</b>	<b>175,289</b>	<b>(1 030,012)</b>	<b>24 928,775</b>	<b>26 864,833</b>	<b>(1 936,058)</b>	<b>-7,21%</b>

Source : FDs ITIE

## Ajustements des déclarations

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés minières se résument comme suit :

**Tableau 89 : Ajustement des déclarations des sociétés minières**

*En millions de FCFA*

Désignation	Sociétés minières	Entités gouvernementales	Différence	%
Total des paiements déclarés initialement	25 783,497	26 689,543	-906,046	-3,39%
Ajustements opérés	-854,723	175,289	-1 030,012	-587,61%
<b>Total des paiements après ajustement</b>	<b>24 928,775</b>	<b>26 864,833</b>	<b>-1 936,058</b>	<b>-7,21%</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés minières se détaillent par nature comme suit :

**Tableau 90 : Ajustement des déclarations des sociétés minières par nature**

*En millions de FCFA*

Nature d'ajustement	Montant
Taxes payées non reportées	237,982
Taxes hors périmètre de rapprochement	(816,705)
Erreurs de reporting (montant et détail)	(516,000)
Erreurs de classification	240,000
<b>Total</b>	<b>(854,723)</b>

Source : Travaux de l'AI

Les ajustements opérés sur les déclarations des entités gouvernementales se détaillent par nature comme suit :

**Tableau 91 : Ajustement des déclarations des entités gouvernementales par nature**

*En millions de FCFA*

Nature d'ajustement	Montant
Taxes non reportées par l'Etat	263,801
Montant doublement déclaré	(300,650)
Erreur de reporting (montant et détail)	(28,313)
Taxes payées par la Ste sur un autre NIF non reporté par l'Etat	240,451
<b>Total</b>	<b>175,289</b>

Source : Travaux de l'AI

## Ecarts définitifs non rapprochés

Les écarts définitifs non rapprochés se détaillent par type de paiement et par société minière comme suit :

**Tableau 92 : Ecarts non rapprochés par société**

*En millions de FCFA*

No.	Société	Ecarts non rapprochés	FD non soumis par la Société	Quittance rapportée par l'Etat non confirmée par la société	Détail par quittance non soumise par l'Entreprise Extractive	Non significatif < 5 million de FCFA
1	SOCIÉTÉ DES MINES DE L'ÂÏR (SOMÂÏR)	(364,571)	-	-	(360,850)	(3,721)
2	COMPAGNIE MINIÈRE D'AKOUTA (COMINAK)	(965,949)	-	-	(965,949)	-
3	IMOURAREN SA	2,731	-	-	-	2,731
4	ORANO MINING NIGER	4,239	-	-	5,733	(1,494)
5	SOCIETE DE PATRIMOINE DES MINES DU NIGER (SOPAMIN)	(7,987)	-	-	-	(7,987)
6	GOVIEX NIGER HOLDING LTD	0,195	-	-	-	0,195
7	GLOBAL URANIUM CORPORATION	4,481	-	-	-	4,481
8	SOCIETE DES MINES DE LIPTAKO (SML)	(3,128)	-	-	-	(3,128)
9	SOCIETE NIGERIENNE DU CHARBON (SONICHAR)	3,952	-	-	-	3,952
10	SOCIÉTÉ DES MINES D'AZELIK (SOMINA)	1,194	-	-	-	1,194
12	COMPAGNIE MINIERE DU NIGER (COMINI)	(326,747)	-	(313,860)	-	(12,887)
13	SOCIETE BALIMA ZOMBRE ET FRERES	(10,533)	-	-	-	(10,533)
14	SOCIETE DES EXPLOITATIONS DE L'OR (CONCASSAGE TAJARJANAT)	(6,682)	-	-	-	(6,682)
15	SOCIÉTÉ ALJADID OR (S.A.O)	(12,865)	-	-	-	(12,865)
16	AFRIOR	(2,767)	-	-	-	(2,767)
17	SOCIÉTÉ GOLD CENTRE SARLU	(63,320)	(63,320)	-	-	-
18	ETABLISSEMENT ABDOULAYE HALIDOU	(5,120)	-	-	-	(5,120)
19	ENTREPRISE AMADOU ABDOURZAKOU	(183,182)	(183,182)	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>(1 936,058)</b>	<b>(246,502)</b>	<b>(313,860)</b>	<b>(1 321,066)</b>	<b>(54,630)</b>



Tableau 93 : Ecart non rapprochés par type de paiement

En millions de FCFA

N°	Taxes	Ecart non rapprochés	FD non soumis par la Société	Quittance rapportée par l'Etat non confirmée par la société	Détail par quittance non soumise par l'Entreprise Extractive	Non significatif < 5 000 000 FCFA
4	FOND DE GARANTIE	(76,043)	(1,531)	-	(65,677)	(8,836)
5	Droit de douane (DD)	(152,413)	(31,145)	-	(119,210)	(2,057)
6	Droits d'Enregistrement	(2,328)	-	-	-	(2,328)
8	Impôt sur les bénéfices	(1,275)	(0,100)	-	-	(1,175)
9	Impôt sur les Traitements et Salaires	(1,174)	-	-	-	(1,174)
10	PRECOMPTE ISB	0,557	-	-	-	0,557
11	Prélèvement Communautaire	(140,031)	(3,115)	-	(131,602)	(5,314)
12	Prélèvement Communautaire de Solidarité	(223,938)	(4,983)	-	(210,451)	(8,503)
13	Prélèvement Union Africaine (PUA)	(54,914)	(1,246)	-	(51,561)	(2,107)
14	Redevance statistique à l'importation (RSI)	(482,877)	(6,229)	-	(465,079)	(11,569)
15	Taxe de vérification des importations (TVI)	(277,973)	(6,229)	-	(263,037)	(8,707)
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée	(122,883)	(127,467)	-	-	4,584
17	DROITS D'INSTRUCTION DES DEMANDES	(2,000)	(0,500)	-	-	(1,500)
18	DROITS FIXES	(2,000)	(3,000)	-	-	1,000
20	REDEVANCE SUPERFICIAIRE MINIERE	4,139	-	-	-	4,139
21	Taxe d'Apprentissage	(0,075)	(0,100)	-	-	0,025
22	Taxe d'Exploitation Artisanale (TE)	(61,374)	(59,820)	-	-	(1,554)
23	Taxe Professionnelle	(0,669)	(0,938)	-	-	0,269
24	Taxe sur Certains Frais Généraux des Entreprises	(0,100)	(0,100)	-	-	-
31	Taxe de commercialisation (TC)	(313,860)	-	(313,860)	-	-
32	Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGD)	(24,830)	-	-	(14,450)	(10,379)
	<b>Total</b>	<b>(1 936,058)</b>	<b>(246,502)</b>	<b>(313,860)</b>	<b>(1 321,066)</b>	<b>(54,630)</b>

## 8 CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Cette section présente les constatations issues des travaux de l'AI ainsi que les recommandations y afférentes :

Niveaux de priorité à utiliser pour classer les recommandations

*Priorité 1 - Une mesure corrective est requise d'urgence.*

---

*Priorité 2 - Une mesure particulière est requise rapidement.*

---

*Priorité 3 - Une mesure corrective particulière est souhaitable.*

---

## 8.1 Recommandations de 2020

---

**Constatation n° 1 :**

**Titre :** *Mise en œuvre des recommandations ITIE*

---

**Type de constatation :** Point d'ordre général

---

**Structure concernée :** Dispositif National ITIE (DN-ITIE)

---

**Description de la constatation :**

Nous avons noté que certaines recommandations antérieures importantes n'ont pas encore été implémentées alors que d'autres sont toujours en cours. Les constatations en question sont principalement les suivantes :

- Publication les états financiers des entreprises de l'Etat et autres informations sur leur gouvernance ;
- Absence de registre des licences minières et des licences des hydrocarbures ;
- Manque de transparence des contrats ;
- Non application des règles de partage prévus par les Codes Pétrolier et Minier ;
- Absence de registre public des bénéficiaires effectifs ;
- Absence de données sur l'emploi ;
- Lacunes dans le processus d'octroi des licences ;
- Harmonisation des numéros d'identification fiscaux ;
- Modernisation de l'administration des Mines ; et
- Amélioration de la gouvernance de l'activité minière artisanale.

Cette situation n'est pas de nature à assurer le bon fonctionnement du processus ITIE au Niger et la conformité des rapports ITIE aux exigences de la Norme ITIE.

---

**Recommandation :**

Nous recommandons au DN-ITIE de mettre en place un système efficace de suivi des recommandations des rapports ITIE et de s'assurer de l'implémentation effective des défaillances relevées avec des délais fixes et fermes. Cet objectif pourrait être réalisé en :

- organisant des séances de travail périodiques avec les parties prenantes pour élaborer les modalités pratiques pour l'application des recommandations ;
  - planifiant des campagnes de sensibilisations avec des fréquences suffisantes ; et
  - le suivi régulier de l'avancement de la réalisation des objectifs fixés.
- 

**Priorité de la recommandation :** 1

---

## 8.2 Suivi des recommandations de 2019

N°	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Partiellement exécutée)	Commentaire CP-ITIE
1	<p><b>Publication des états financiers des entreprises de l'Etat et autres informations sur leur gouvernance</b></p> <p>Les états financiers des trois entreprises de l'Etat opérant dans le secteur minier pour l'exercice 2019 ont fait l'objet d'un audit externe. La SOPAMIN a communiqué une version papier de rapport d'audit au titre de ses états financiers pour l'exercice 2019. Toutefois, la CMEN and la SONICAR ne l'ont pas fait. Bien que ces trois entreprises soumettent leurs états financiers audités à la DGI, le public n'en a pas l'accès.</p> <p>Afin de renforcer la transparence de la gestion financière des entreprises de l'Etat, l'AI recommande de publier les états financiers audités de ces entreprises de l'Etat de façon systématique.</p> <p>Elles sont aussi encouragées à présenter les règles et les pratiques liées aux charges d'exploitation et aux dépenses en capital, ainsi qu'aux marchés passés, à la sous-traitance et à la gouvernance d'entreprise (composition du conseil d'administration, la désignation des administrateurs, leurs mandats ainsi que leur code de conduite).</p> <p>Elles sont aussi encouragées à créer leurs propres sites web pour faciliter la publication des données opérationnelles et financières</p>	Partiellement exécutée	Aucune entreprise d'Etat n'a publié ces états financiers audités en 2020. Cependant, Le MM a publié les états financiers synthétisés au 31/12/2020 de la SOPAMIN et de la SONIDEP sur le lien suivant : <a href="http://www.finances.gouv.ne/index.php/actualites/etats-financiers">http://www.finances.gouv.ne/index.php/actualites/etats-financiers</a>
2	<p><b>Absence de registre des licences minières et des licences des hydrocarbures</b></p> <p>Selon l'Exigence 2.3 de la Norme ITIE, les pays mettant en œuvre l'ITIE ont l'obligation de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises entrant dans le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le ou les détenteur(s) de licences ;</li> <li>- lorsqu'elles sont compilées, les coordonnées de la zone concernée ;</li> <li>- la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; et</li> <li>- dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.</li> </ul> <p>L'AI a noté que le Niger ne dispose pas de registre public des licences minières et des licences des hydrocarbures et contenant toutes les informations exigées par la Norme ITIE.</p> <p>Afin de se conformer à la Norme ITIE, le Niger doit mettre en place un registre public des licences minières et des licences des hydrocarbures contenant au moins</p>	Non	Pas de commentaires

N°	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/ Partiellement exécutée)	Commentaire CP-ITIE
	<p>les informations demandées par l'Exigence 2.3 de la Norme ITIE. Il convient également de mentionner et d'expliquer tout obstacle juridique ou pratique important s'opposant à cette divulgation complète, et de présenter les plans du gouvernement visant à surmonter ces obstacles ainsi que le calendrier prévu pour y parvenir.</p>		
3	<p><b>Manque de transparence des contrats</b></p> <p>Selon l'Exigence 2.4 de la Norme ITIE, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus, à compter du 1er janvier 2021, de divulguer tous les contrats et licences qui sont octroyés, conclus ou modifiés. Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux. Bien que les contrats pétroliers et les contrats miniers sont publiquement disponibles dans le journal officiel de la République du Niger dès leur signature et sur le site web du DN-ITIE Niger, l'AI a remarqué que le GMC n'a pas encore pris les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- documenter la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et les licences qui régissent l'exploration et l'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux ;</li> <li>- décrire tous les obstacles ou lacunes rencontrés dans les divulgations opportunes, complètes et fiables pour mettre pleinement en œuvre la transparence des contrats, ainsi que les besoins de soutien technique ou financier ;</li> <li>- documenter tous les obstacles et défis liés à l'adoption d'une transparence totale des contrats comme l'exige la Norme ITIE ;</li> <li>- identifier s'il existe des réformes juridiques en cours ou en discussion qui pourraient renforcer ou menacer la disponibilité des informations contractuelles ; et</li> <li>- proposer et développer une feuille de route pour renforcer les divulgations des contrats d'extraction qui incluent les actions, les parties responsables, les délais, les ressources et les besoins d'assistance technique.</li> </ul> <p>Le GMC devrait documenter ses discussions sur ce qui constitue les politiques gouvernementales en matière de divulgation des contrats en identifiant les réformes en cours ou les sujets pertinents qui sont en cours de discussion et qui pourraient renforcer ou menacer la disponibilité des informations sur les contrats. Il doit également souligner tous les obstacles ou lacunes et défis qui empêchent l'adoption d'une transparence totale des contrats, comme l'exige la Norme ITIE</p>	Non	Pas de commentaires

N°	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/ Partiellement exécutée)	Commentaire CP-ITIE
	<p>(Exigence 2.4). Enfin, le GMC devrait élaborer une feuille de route visant à renforcer la divulgation des contrats d'extraction qui comprend les actions, les parties responsables, les échéanciers, les ressources et les besoins d'assistance technique.</p>		
4	<p><b>Non application des règles de partage prévus par les Codes Pétrolier et Minier</b> Il existe un mécanisme de transferts de revenus entre entités de l'État, nationales et infranationales, sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives au sens de l'Exigence 5.2 de la Norme ITIE et ce dans le secteur des hydrocarbures et dans le secteur minier. En effet, le Code Pétrolier dans son article 146 (nouveau) précise que les revenus constitués de la Redevance ad valorem, les droits fixes et la redevance superficielle, déduction faite des ristournes concédées aux agents du Ministère chargé des Hydrocarbures sont réparties comme suit : - 85% au budget de l'Etat ; et - 15% attribués aux régions et communes des zones d'extraction et d'exploitation le financement du développement local. Les modalités de répartition de la part des recettes attribuées aux collectivités territoriales de la région concernée sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres. Ces recettes sont prioritairement allouées aux projets d'investissement et dépenses préalablement approuvées par les Conseils des collectivités territoriales concernées. Dans le secteur minier, l'article 95 du Code Minier précise que les recettes minières constituées par la redevance minière, la redevance superficielle, les droits fixes, le produit de la taxe d'exploitation artisanale et le produit de la vente des cartes d'artisans miniers, sont réparties comme suit : - 85% pour le budget national ; et - 15% pour le budget des communes de la région concernée pour le financement du développement local. Les modalités de répartition de la part des recettes attribuées aux communes des régions concernées sont fixées par le décret N°2007- 184/PRN/MI/D du 25 mai 2007. L'AI a cependant relevé que ces deux règles de partage des revenus provenant des industries extractives telles que prévues par le Code Pétrolier et le Code Minier n'ont pas été appliquées au cours de l'année 2019. Afin de se conformer à l'Exigence 5.2 de la Norme ITIE, la DGTCP doit veiller à l'application de la règle de partage prévu par le Code Pétrolier dans son article</p>	Non	Pas de commentaires

N°	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Partiellement exécutée)	Commentaire CP-ITIE
	<p>146 (nouveau) et la règle de partage de l'article 95 du Code Minier. Toute difficulté d'application des articles en question doit être discutée avec les parties prenantes.</p> <p>La DGTCP doit aussi tenir un suivi des rétrocessions effectuées incluant entre autres, le détail par taxe rétrocédée, la date du transfert ; et le nom de la collectivité.</p>		
5	<p><b>Absence de registre public des bénéficiaires effectifs</b></p> <p>Selon l'Exigence 2.5 (a) de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des bénéficiaires effectifs des entreprises qui font une demande de licence ou de contrat pétrolier, gazier ou minier, de production ou d'exploration, ou y détiennent une participation directe et cela devra inclure l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle des dites entreprises. Dans la mesure du possible, les informations concernant la propriété effective devront être intégrées dans la documentation à déposer par les entreprises auprès des régulateurs des sociétés, des administrations boursières ou des organismes chargés de l'octroi de licences dans le secteur extractif.</p> <p>L'AI a relevé que le DN-ITIE Niger n'a pas mis en place son plan ou sa stratégie pour la mise en œuvre de cette recommandation.</p> <p>L'AI recommande au GMC de documenter la politique du gouvernement et les discussions au sein du GMC concernant la mise en place d'un registre public des bénéficiaires effectifs. Les informations doivent porter de façon détaillée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dispositions légales pertinentes et sur les pratiques de divulgation adoptées ;</li> <li>- toute réforme prévue ou en cours concernant la divulgation d'informations relative à la propriété effective ou à la mise en place d'un registre public des bénéficiaires effectifs;</li> <li>- cartographie des processus de collecte des données sur les bénéficiaires effectifs existants via le processus de déclaration et les données actuelles des bénéficiaires effectifs avec les autorités de la DGH et le Ministère chargé des Mines ; et</li> <li>- principales lacunes dans la législation du secteur extractif et non extractif défavorable à la mise en place d'un registre public des bénéficiaires effectifs.</li> </ul>	Non	Pas de commentaires
6	<p><b>Absence de données sur l'emploi</b></p> <p>Selon l'Exigence 6.3 (d) de la Norme ITIE, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer le nombre des effectifs employés dans les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage par rapport à la totalité de la population active occupée. Ces informations devront être désagrégées par genre et si possible, par entreprise et par niveau professionnel.</p>	Non	Pas de commentaires

N°	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/ Partiellement exécutée)	Commentaire CP-ITIE
	<p>L'AI a remarqué que le DGH et le MM n'ont pas un mécanisme de collecte des données sur l'emploi dans les secteurs pétrolier et minier.</p> <p>Afin d'améliorer l'exhaustivité et la fiabilité des données non-financières, l'AI recommande au MM et la DGH de mettre en place un mécanisme de collecte des données sur l'emploi de façon annuelle.</p>		
7	<p><b>Lacunes dans le processus d'octroi des licences</b></p> <p>Selon l'Exigence 2.2 (ii) de la Norme ITIE, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de divulguer les informations relatives à tous les octrois de licences y compris les critères techniques et financiers qui ont été utilisés.</p> <p>En ce concerne le secteur pétrolier, les articles 37 et 58 du Code Pétrolier 2017 prévoient que l'AEE ou l'AER peuvent être octroyées à une Société Pétrolière ou à un Consortium, justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des opérations d'exploitation sur le bloc concerné, qui en a fait la demande.</p> <p>Selon l'article 131 du décret n°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°2017-63, toute demande d'attribution d'une AER doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les documents justifiant les capacités techniques du requérant ou des cadres du requérant chargés du suivi et de la conduite des opérations de recherche envisagées à mener à bien les travaux et, pour les demandes formulées par un Consortium, les documents justificatifs de l'expérience satisfaisante de la société pétrolière désignée en qualité d'opérateur pour la réalisation des opérations de recherche ; et</li> <li>- tous les documents justifiant de la capacité financière du requérant à mener à bien les opérations pétrolières envisagées.</li> </ul> <p>Selon l'article 177 du décret n°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°2017-63, toute demande d'attribution d'une AEE doit comporter tous les documents justifiant les capacités techniques et financiers du Requérant à mener à bien les travaux et, pour les demandes formulées par un consortium, les documents justificatifs de l'expérience satisfaisante de la société pétrolière désignée en qualité d'opérateur pour la réalisation des opérations d'exploitation.</p> <p>En ce concerne le secteur minier, l'article 22 du Code Minier prévoit que : « Le permis de recherche est attribué par arrêté du Ministre chargé des Mines sur proposition du Directeur des Mines au demandeur ayant présenté une demande conforme aux exigences de la présente ordonnance et ayant les capacités techniques et financières suffisantes ».</p>	Non	Pas de commentaires



N°	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/ Partiellement exécutée)	Commentaire CP-ITIE
	<p>Selon l'article 45 du Code Minier : « Le titulaire d'une autorisation d'exploitation artisanale peut à tout moment demander la transformation de son titre en permis pour petite exploitation minière s'il a les capacités techniques et financières suffisantes et s'il fournit la preuve de l'existence d'un gisement sur son périmètre ».</p> <p>Le demandeur d'un permis minier doit justifier avoir les capacités techniques et financiers pour l'obtention dudit permis. Toutefois, ces critères techniques et financiers ne sont pas définis.</p> <p>L'AI a remarqué l'absence de clarté des critères techniques et financiers.</p> <p>Afin d'améliorer la transparence du processus d'octroi des licences, l'AI recommande au MM et la DGH de mettre en place des critères quantitatifs pour faciliter l'évaluation des capacités techniques et financières des demandeurs.</p> <p>Un système de notation pourrait faciliter la prise de décision.</p>		
8	<p><b>Harmonisation des numéros d'identification fiscaux</b></p> <p>La phase de collecte des données financières a pris du temps principalement faute de l'exhaustivité numéros d'identification fiscaux (NIF). L'AI a noté aussi des situations de NIF ou de raisons sociales différents accordés aux mêmes sociétés.</p> <p>L'AI recommande aux entités gouvernementales de mettre en place des mécanismes pour communiquer les NIF entre eux. Une vérification doit aussi être faite pour éviter les doublons de NIF.</p>	Non	Pas de commentaires
9	<p><b>Modernisation de l'administration des Mines</b></p> <p>Le Ministère des Mines (MM) a pris du temps avant de pouvoir communiquer les dossiers d'autorisations minières octroyées en 2019 à l'AI pour vérification. En plus, deux preuves de capacité financière dans deux dossiers de permis de recherche n'ont pas été trouvées.</p> <p>L'AI recommande au MM de moderniser son processus d'octroi des autorisations minières et de mettre en place un système d'archivage numérique pour permettre un accès rapide à la documentation.</p> <p>Il recommande aussi de renforcer ce système par des sauvegardes fréquentes pour diminuer le risque de perte de données.</p>	Non	En 2020, les cas de non disponibilité ou d'absence des documents/ Dossiers sont multiples et détaillé dans la section
10	<p><b>Amélioration de la gouvernance de l'activité minière artisanale</b></p> <p>Il existe peu d'informations sur le secteur de l'activité minière artisanale, notamment l'orpaillage malgré qu'il connaît un développement accéléré depuis</p>	Partiellement exécutée	Une étude intitulée « Étude de cadrage sur l'amélioration de la prise en compte du secteur minier artisanal et de petite échelle » a été menée en 2022.

N°	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/ Partiellement exécutée)	Commentaire CP-ITIE
	<p>quelques années.</p> <p>Les données officielles sur la production dépendent principalement des déclarations de la société des Mines du Liptako (SML) (environ 250 kg en 2019), alors que la production provenant de l'orpaillage dépasse une tonne.</p> <p>De même pour les réserves d'or et l'emploi dans le secteur de l'activité minière artisanale. L'Etat ne peut pas déterminer de façon fiable le nombre de ces artisans miniers.</p> <p>Il convient de noter aussi la survenance d'incidents de temps en temps y compris des cas d'effondrements qui ont entraîné malheureusement des pertes en vies humaines.</p> <p>L'AI recommande des améliorations de la gouvernance de l'activité minière artisanale à travers la création d'un centre de traitement de minerai et d'achat de l'or sur chaque site d'orpaillage pour offrir aux orpailleurs des activités de prestations de services et des conseils / formations, la fourniture / vente d'intrants et équipements et aussi une unité semi mécanisée d'exploitation et de traitement de minerais d'or pour les encourager et les inspirer.</p> <p>Ces actions pourraient non seulement améliorer les rendements et la productivité de l'orpaillage mais également assurer une meilleure transparence des données (quantité produite, nombre de travailleurs, gestion administrative avec les autorités, etc.).</p>		

## ANNEXES

## Annexe 1 : Formulaire de déclaration



Ce formulaire est destiné aux sociétés extractives, à la SOPAMIN, à la SORAZ et à la SONIDEP

Dénomination officielle complète de l'entreprise

Date et lieu de création

Montant du Capital Social (En FCFA)

Numéro d'Identification Fiscale (NIF)

Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)

L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ?  Oui.  Non

Activité principale

Activité secondaire

Effectif 2020		Homme	Femme
	<i>Effectif moyen Nationaux</i>		
	<i>Effectif moyen des Non Nationaux</i>		

Permis/Bloc actifs	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu

[Redacted]				

Nom du commissaires aux comptes / auditeur	
Les états financiers de 2020 ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)	

*(Si oui, merci de joindre les Etats financiers certifiés ou d'indiquer le lien s'ils sont disponibles en ligne )*

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon** \_\_\_\_\_



Ce formulaire est destiné à toutes les entités

**FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements / Recettes)**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)					
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)					
Production		Type de produit	Volume	Unité de production	Valeur de la production
	1				
	2				
	3				
Exportation		Type de produit	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations
	1				
	2				
	3				
Formulaire préparé par				Fonction	
Adresse email				Tél.	

Taxes	Nomenclature des flux	Payé à	Paiements / Recettes (*)
-------	-----------------------	--------	--------------------------

			BBL	FCFA	USD	Euro	Commentaires
<b>Flux de Paiement en nature</b>							
<b>Parts d'huile de l'Etat Brut (Barils)</b>							
1	REDEVANCE AD VALOREM	DGI/DGH					
2	PROFIT-OIL	DGTCP/DGH					
3	TAX OIL	DGI/DGH					
<b>Flux de paiement en numéraire</b>							
			0				
4	FOND DE GARANTIE	DGD					
5	Droit de douane (DD)	DGD					
6	Droits d'Enregistrement	DGI					
7	FRAIS DE FORMATION	MM/ DGH					
8	Impôt sur les bénéfices	DGI					
9	Impôt sur les Traitements et Salaires	DGI					
10	PRECOMPTE ISB	DGI					
11	Prélèvement Communautaire	DGD					
12	Prélèvement Communautaire de Solidarité	DGD					
13	Prélèvement Union Africaine (PUA)	DGD					
14	Redevance statistique à l'importation (RSI)	DGD					
15	Taxe de vérification des importations (TVI)	DGD					
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée	DGI/ DGD					
17	DROITS D'INSTRUCTION DES DEMANDES	MM					
18	DROITS FIXES	MM/ DGH					
19	Redevance Minière	DGI					
20	REDEVANCE SUPERFICIAIRE MINIERE	MM					
21	Taxe d'Apprentissage	DGI					
22	Taxe d'Exploitation Artisanale (TE)	DGI					
23	Taxe Professionnelle	DGI					
24	Taxe sur Certains Frais Généraux des Entreprises	DGI					
25	DIVIDENDES	DGTCP					
26	FRAIS ASSISTANCE JURIDIQUE	DGH					
27	PROFIT-OIL	DGTCP					
28	REDEVANCE AD VALOREM	DGI					
29	REDEVANCE SUPERFICIAIRE PETROLIERE	DGH					

30	TAX OIL	DGI/ DGH					
31	Taxe de commercialisation (TC)	DGI					
	<b>Total autres paiements en numéraire</b>			0.00	0.00	0.00	
	<b>Paiements sociaux</b>						
32	Paiements sociaux obligatoires	N/A					
33	Paiements sociaux volontaires	N/A					
34	Dépenses environnementales	N/A					
35	Dépenses quasi budgétaires	N/A					
	<b>Total des paiements sociaux</b>			0.00	0.00	0.00	
	<b>Transfert infranationaux</b>						
36	Transferts infranationaux en application de l'article 146 (nouveau) du Code Pétrolier	Collectivités locales					
36	Transferts infranationaux en application de l'article 95 du Code Minier	Collectivités locales					
	<b>Total des transferts infranationaux</b>			0.00	0.00	0.00	

(\*) Les montants des paiements/recettes doivent être conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

#### Attestation de la Direction

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables. Je confirme particulièrement que:

1. Toutes les données fournies sur les montants payés/reçus et les volumes sont exhaustives et reflètent fidèlement les comptes de l'entité
2. Tous les montants payés/reçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues avant le 1 janvier 2020 ou après le 31 décembre 2020;
4. La classification des montants payés/reçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues pour le compte d'autres entités;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/reçues par l'entité;
7. Les comptes de l'entreprise ont été audités et une opinion sans réserve a été émise à leur sujet en accord avec les normes internationales.

Nom

---

Position

---

Signature et  
cachet

---



Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/reçues (voir joint détail des taxes)

**Certification d'audit**

Je soussigné, Auditeur Externe/Commissaire aux Comptes/Chambre des Comptes, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiement incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables de l'entité. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes Internationales d'Audit, aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables au Niger. Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas découvert d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

**Nom**

---

**Adresse**

---

**Position**

---

**Nom du cabinet / Structure d'audit**

---

**Signature et  
cachet**

---



Ce formulaire est destiné à toutes les entités

**DETAIL DES PAIEMENTS / RECETTES**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)								
Date de paiement	Nomenclature des flux / Nom de la taxe	Montant FCFA	Montant USD	Volume bbls	N° du reçu / quittance	Payé à / Reçu de	Block / Projet	Commentaires
<b>Total (1)</b>		-	-	-				

(1) Le total doit correspondre aux montants déclarés dans le 2. Formulaire de déclaration.

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal****Position****Signature et tampon**



Ce formulaire est destiné aux sociétés extractives, à la DGM, à la DGH et à la DGD

DETAIL DES EXPORTATIONS / VENTES
Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2020

Table with 11 columns: N° / Ref. Expédition / Cargaison, Date d'expédition / Cargaison, Poids / Volume, Unité [à renseigner], Qualité (Concentration), Prix unitaire (USD), Décote / Brent USD, Valeur totale (en USD), Valeur totale (en FCFA), Entité acheteuse, Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison. Total row shows 0 in multiple columns.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon



Ce formulaire est destiné aux entreprises extractives, à la SOPAMIN, à la SORAZ et à la SONIDEP

### DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES ENTREPRISES EXTRACTIVES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2020

Actionnariat au 31/12/2020		Nom / Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Place boursière
Participation publique (Etat -Puissance publique)	1	N/A		N/A	N/A	N/A
Participation publique (Etat-Entreprise publiques)	1			N/A	N/A	N/A
	2			N/A	N/A	N/A
% participation des Entités privées/Personnes physiques	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
			<b>0%</b>	<i>Le total doit être de 100%</i>		

#### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal \_\_\_\_\_

Position \_\_\_\_\_

Signature et tampon \_\_\_\_\_

Ce formulaire est destiné aux entreprises extractives, à la DGH, à la DGM, à la SOPAMIN, à la SORAZ et à la SONIDEP

**DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT OU LES ENTREPRISES DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES EXTRACTIVES**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2020

Entreprises Extractives	% Participation au 31/12/2019	% Participation au 31/12/2020	En cas de changement du % participation			Engagements attachés à la participation		
			Nature de la transaction (A remplir uniquement en cas de variation entre 2019 et 2020)	Valeur de la transaction	Modalités de paiements (comptant ou autre à préciser)	Acquereur (A remplir uniquement en cas de cession)	Y'a-t-il un engagement de couvrir une partie des dépenses/coût du projet ?	Les termes attachés à la participation

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant  
légal

---

Position

---

Signature et tampon

---

Ce formulaire est destiné aux sociétés extractives, à la DGH et à la DGM

**DETAIL DES PAIEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES**  
Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2020

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)		Ref juridique / contractuelle
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2020	
<b>Total</b>			<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	

*(Annexer les convention si applicable)*

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**



Ce formulaire est destiné aux sociétés extractives, à la SOPAMIN et à la SONIDEP

**DETAIL DES PAIEMENTS SOCIAUX VOLONTAIRES**  
Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2020

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paielements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2020
<b>Total</b>			<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

*(Annexer les convention si applicable)*

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**





Ce formulaire est destiné aux sociétés extractives, à la DGM et à la SONIDEP

**Détail des dépenses environnementales**  
Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2020

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)		Ref juridique / contractuelle
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2020	
<b>Total</b>			<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	

*(Annexer les convention si applicable)*

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

---

**Position**

---

**Signature et tampon**

---

Ce formulaire est destiné à la SOPAMIN, à la SONIDEP et à la SONICHAR

### DEPENSES QUASI BUDGETAIRES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2020

#### A. DEPENSES QUASI BUDGETAIRES:

*Exemples de dépenses à reporter : "paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale"*

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)		Autres données sur la dépense
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2020	
<b>Total</b>			<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	

#### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

Ce formulaire est destiné à la DGTCP

**DETAIL DES TRANSFERTS**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2020

Taxes / droits transférés	Date du transfert	Bénéficiaire	Région / Commune du Bénéficiaire (si applicable)	Critères appliqués		Montant	Commentaires
				Superficie / Autre à définir	Cadre juridique		
	<b>Total</b>					<b>0.00</b>	

*(Annexer l'état de répartition si applicable )*

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**

Ce formulaire est destiné aux sociétés extractives, la DGH et au MM

**DETAIL DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ET ACCORDS DE TROC**  
 Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2020

Description du projet / travaux	Lieu du projet / Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des engagements / travaux encourus du 01/01/2020 au 31/12/2020	Valeur cumulée des engagements / travaux encourus au 31/12/2020	
<b>Total</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon** \_\_\_\_\_

Ce formulaire est destiné aux sociétés extractives, à la DGTCP, à la DGH, à la DGM, à la SOPAMIN, à la SONICHER et à la SONIDEP

Prêts / Garanties / Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif ou reçus par compensation des revenus du secteur extractif  
Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2020

Bénéficiaire (Nom de l'entité)	Montant (valeur) du prêt / garantie / Subvention	Unité	Termes de la Transaction				Montant remboursé durant la période	Autres commentaires
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/2020		
<b>Total</b>	<b>0.00</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**



Ce formulaire est destiné à la CNPC, à la DGT, à la DGH, à la DGM, à la SOPAMIN et à la SORAZ

Commercialisation parts de l'Etat nigérien dans la production
Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2020

Table with 11 columns: N° / Ref. Expédition / Cargaison, Date d'expédition / Cargaison, Poids / Volume, Unité [à renseigner], Qualité (Concentration), Prix unitaire (USD), Décote / Brent USD, Valeur totale (en USD), Valeur totale (en FCFA), Entité acheteuse, Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison. The table contains a summary row at the bottom with values 0.00, 0, and 0.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

## Annexe 2 : Formulaire de déclaration sur la propriété effective


**DETAIL SUR LA PROPRIETE EFFECTIVE DES ENTREPRISES  
EXTRACTIVES**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2020

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives**
**Définition de la propriété effective**

Conformément à l'Exigence 2.5.f.i de la Norme ITIE « Un (Les) propriétaire(s) effectif(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique. ». Suite à l'Exigence 2.5.f.ii et conformément à la décision du Groupe multipartite, un propriétaire effectif est :

<Bénéficiaire effectif> : la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur. Un pourcentage de 25% ou plus des actions ou de droits de vote est une preuve de propriété ou de contrôle par participation

Conformément à l'Exigence 2.5.f.ii de la Norme ITIE la définition du "propriétaire(s) effectif(s)" devra également préciser les obligations de déclaration pour "les personnes politiquement exposées (PPE)", conformément à la décision du Groupe multipartite, une PPE :

"Les personnes de nationalité étrangère ou nigériennes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques".

Conformément à cette définition de la propriété effective et personne politiquement exposée, au 31/12/2020 le(s) propriétaire(s) effectif(s) de l'entreprise est/sont:

Identité du propriétaire effectif (1)							
Nom complet de la personne tel qu'il apparait sur la carte d'identité	<Texte>						
Personne politiquement exposée (PPE)	Oui / Non						
Raison de cette désignation PPE	<Texte>						
S'applique du	<JJ- MM- AAAA>						

	Au	<JJ-MM-AAAA>								
Date de naissance		<JJ-MM-AAAA>								
Numéro d'identité nationale		Texte								
Nationalité		<Texte>								
Pays de résidence		<Texte>								
Adresse de résidence		<Texte>								
Adresse professionnelle		<Texte>								
Autres coordonnées		<Texte>								
<b>Information sur la manière dont la propriété est détenue ou la façon dont le contrôle est exercé sur l'entreprise</b>										
Actions directes		Oui / Non	Nombre d'actions	<nombre >	% des actions	<nombre >				
Droits de vote directs		Oui / Non	Nombre de voix	<nombre >	% des voix	<nombre >				

Actions indirectes		Oui / Non	Nombre d'actions indirectes	<nombre >	% des actions indirectes	<nombre >	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<texte >	Numéro d'identification unique	<numéro >
							Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2 (ajouter des lignes si nécessaire)	<texte >	Numéro d'identification unique (ajouter des lignes si nécessaire)	<numéro >
Droits de vote indirects		Oui / Non	Nombre de voix indirectes	<nombre >	% des voix indirectes	<nombre >	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<texte >	Numéro d'identification unique	<numéro >
							Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2 (ajouter des lignes si nécessaire)	<texte >	Numéro d'identification unique (ajouter des lignes si nécessaire)	<numéro >



Autres moyens		Oui / Non	Explication quant à l'exercice des droits							
Date d'acquisition des intérêts		<JJ-MM-AAAA>								
<b>Identité du propriétaire effectif (2)</b>										
Nom complet de la personne tel qu'il apparaît sur la carte d'identité		<Texte>								
Personne politiquement exposée (PPE)		Oui / Non								
Raison de cette désignation PPE		<Texte>								
S'applique du		<JJ-MM-AAAA>								
Au		<JJ-MM-AAAA>								
Date de naissance		<JJ-MM-AAAA>								
Numéro d'identité nationale		<Texte>								
Nationalité		<Texte>								
Pays de résidence		<Texte>								
Adresse de résidence		<Texte>								
Adresse professionnelle		<Texte>								
Autres coordonnées		<Texte>								
<b>Information sur la manière dont la propriété est détenue ou la façon dont le contrôle est exercé sur l'entreprise</b>										
Actions directes		Oui / Non	Nombre d'actions	<nombre>	% des actions	<nombre>				
Droits de vote directs		Oui / Non	Nombre de voix	<nombre>	% des voix	<nombre>				
Actions indirectes		Oui / Non	Nombre d'actions indirectes	<nombre>	% des actions indirectes	<nombre>	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<texte>	Numéro d'identification unique	<numéro>

						Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2 (ajouter des lignes si nécessaire)	<texte >	Numéro d'identification unique (ajouter des lignes si nécessaire)	<numéro >	
Droits de vote indirects		Oui / Non	Nombre de voix indirectes	<nombre >	% des voix indirectes	<nombre >	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<texte >	Numéro d'identification unique	<numéro >
							Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2 (ajouter des lignes si nécessaire)	<texte >	Numéro d'identification unique (ajouter des lignes si nécessaire)	<numéro >
Autres moyens		Oui / Non	Explication quant à l'exercice des droits							
Date d'acquisition des intérêts		<JJ-MM-AAAA>								

**Certification**  
 Je, soussigné, confirme, au nom de l'entité déclarante, que les informations fournies dans la présente déclaration de propriété effective sont exactes et fidèles.

[Nom] \_\_\_\_\_

[Fonction] \_\_\_\_\_ [Signature] \_\_\_\_\_

[Nous joignons les informations complémentaires suivantes pour permettre de vérifier les informations fournies relatives à la propriété effective :]  
 ....

## **Annexe 3 : Procédures à suivre en vue d'obtenir une autorisation exclusive de recherche (AER)**

### **I. DOCUMENTS/PIECES A FOURNIR**

(Articles 110, et 131 du décret n°2018-659/PRN/MPe du 21 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi N° 2017-63 du 14 aout 2017 portant code pétrolier de la République du Niger)

#### **(1) Formuler et adresser en trois (3) exemplaires au Ministre chargé des Hydrocarbures une demande comportant les pièces suivantes (Article 110 du décret d'application du code pétrolier 2017)**

##### **(a) S'il s'agit d'une société existante**

- Sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son siège social, son adresse et sa nationalité ;
- Les statuts mis à jour et, s'il y a lieu, l'acte de constitution de la société (à titre d'exemple le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive) ;
- Le montant et la composition du capital social ainsi que le degré de libération de celui-ci ;
- Les états financiers de synthèse des trois (3) derniers exercices certifiés par un expert-comptable agréé suivant les lois de l'Etat du siège social de la personne morale concernée ;
- La liste des actionnaires ou associés possédant le Contrôle de la société ;
- Les noms, nationalité, qualités et domicile des mandataires sociaux et représentants légaux de la société, en particulier, des membres du conseil d'administration, du directoire ou du conseil de surveillance, des directeurs généraux et autres directeurs ayant la signature sociale, des gérants ;
- Les noms, prénoms, nationalité, qualités et domicile des commissaires aux comptes ou des auditeurs de la société.

##### **(b) S'il s'agit d'une société en formation**

- Les noms, prénoms, qualités, nationalité et domicile des fondateurs, si ceux-ci sont des personnes physiques et, au cas où des personnes morales figurent au nombre des fondateurs, l'ensemble des renseignements énumérés sous l'alinéa a) ci-dessus ;
- Les renseignements exigés des personnes morales en vertu des dispositions du présent article, qui sont ou peuvent être connus à la date du dépôt de la demande ainsi que l'engagement écrit de compléter la demande, dans un délai raisonnable, par l'ensemble des renseignements requis en vertu du présent décret.

##### **(c) S'il s'agit d'un Consortium**

- La désignation des entités membres du Consortium et, pour chacune de ces entités, l'ensemble des informations requises en vertu des points a) et b) ci-dessus ;
- Le pourcentage détenu par chacune des entités membres du Consortium dans les droits et obligations qui résulteraient de l'attribution de l'Autorisation;
- Tous documents justifiant les capacités techniques et financières de la ou des Société (s) Pétrolière(s) membre(s) du Consortium pour l'exercice des Opérations Pétrolières ;
- L'indication de la Société Pétrolière désignée en qualité d'Opérateur et les documents justifiant de l'expérience de cette Société dans la conduite des Opérations Pétrolières ;
- L'ensemble des accords et conventions relatifs au Consortium, notamment le projet de Contrat d'Association...

#### **(2) Pour l'attribution d'une autorisation exclusive de recherches fournir en plus des informations citées au point 1, les pièces et renseignements (Article 131 et 94 du décret d'application du code pétrolier 2017)**

- Les coordonnées et la superficie du périmètre sollicité ainsi que les circonscriptions administratives intéressées ;
- La carte géographique à l'échelle 1/200.000 de la zone intéressée précisant les sommets et les limites dudit périmètre déterminées conformément aux dispositions du présent décret, ainsi que les limites des Autorisations distantes de moins de cent (100) kilomètres du périmètre visé par la demande ;

- Un mémoire justifiant les limites de ce périmètre, compte tenu notamment de la constitution géologique de la région ;
- Une note technique sur la prospectivité de la zone concernée ;
- La durée, le programme général et l'échelonnement des Opérations de Recherche envisagée sur le périmètre susvisé ;
- La durée de l'Autorisation sollicitée, qui ne peut être supérieure à celle fixée à l'article 39 du Code Pétrolier ;
- Tous les documents justifiant des capacités techniques du Requêteur ou des cadres du Requêteur chargés du suivi et de la conduite des Opérations de Recherche envisagées à mener à bien les travaux et, pour les demandes formulées par un Consortium, les documents justificatifs de l'expérience satisfaisante de la Société Pétrolière désignée en qualité d'Opérateur pour la réalisation des Opérations de Recherche ;
- Tous documents justifiant de la capacité financière du Requêteur à mener à bien les Opérations pétrolières envisagées ;
- L'engagement de transmettre au Ministre chargé des Hydrocarbures les Données Pétrolières obtenues au cours de la durée de validité de l'Autorisation Exclusive de Recherche ;
- L'engagement de présenter au Ministre chargé des Hydrocarbures, dans le mois qui suit la date de l'octroi de l'Autorisation Exclusive de Recherche, le programme de travail du reste de l'Année Civile en cours et, avant le 31 octobre de chaque année, le programme de travail de l'Année Civile suivante ;
- Un engagement de fournir une garantie dont le montant couvrira les obligations financières du Contractant vis-à-vis de l'Etat au titre de la première Année Civile, notamment le montant du bonus de signature et le montant des dépenses engagées par l'Etat pour l'attribution de l'Autorisation Exclusive de Recherche qui seront prises en charge par le Titulaire ;
- L'engagement de réaliser une Etude d'Impact Environnemental Approfondie dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi de l'Autorisation Exclusive de Recherche ;
- Une quittance attestant le versement des droits fixes pour l'examen de la demande d'attribution de l'Autorisation Exclusive de Recherche
- Un projet de Contrat de Partage de Production établi sur la base du Contrat de Partage de Production Type et qui comprend notamment un Programme de Travail Minimum pour la Période Initiale et pour chaque Période de Renouvellement de l'Autorisation Exclusive de Recherche.

## II. PROCEDURE DE NEGOCIATION ET SIGNATURE DU CONTRAT

(Articles 133,134,135 et 136 du décret d'application du code pétrolier 2017)

**La négociation et la signature du contrat suivent la procédure suivante :**

- Lorsque la demande est jugée recevable en la forme, le Ministre chargé des Hydrocarbures en notifie le requérant dans les quinze (15) jours qui suivent la décision de Recevabilité ;
- Négociation entre les deux parties ;
- Décret d'approbation du contrat au Conseil des Ministres ;
- Signature du contrat par le Ministre chargé des Hydrocarbures et le requérant dans les trois (3) mois suivant la notification au requérant de la recevabilité de sa demande.
- Octroi de l'autorisation exclusive de recherches par le Ministre chargé des Hydrocarbures.

## III. CONDITIONS DE MISE EN VIGUEUR DU CONTRAT

(Article 136 du décret d'application du code pétrolier et Article 89 du code pétrolier 2017)

**Le contrat rentre en vigueur dès :**

- Sa publication au journal officiel et
- Le Payement des obligations financières.

## Annexe 4 : Registre des Autorisations Exclusives d'Exploitation (AEE)

Société détentrice	Décret approbation CPP	CPP	Autres	Décret attribution	Superficie
CNPCNP	Décret n° 2008-177/PRN/MME du 02 juin 2008 portant approbation du CPP entre la République du Niger et China National Oil&Gas Exploration & Development Corporation	CPP signé le 02 juin 2008	Avenant n° 4 au CPP	Décret n° 2018-404/PRN/MPe du 13 juin 2018 portant attribution de l'AEE	2961,34 Km2

## Annexe 5 : Registre des Autorisations Exclusives de Recherche (AER)

Permis	Société détentrice	Décret CPP	CPP	Arrêté attribution	Superficie	
AER Kafra	SIPEX BRANCH NIGER	Décret n° 2015-380/PRN/ME/P du 16 juillet 2015 portant approbation du CPP entre la République du Niger et Sonatrach International Petroleum Exploration Production BVI	CPP signé le 04 août 2015	Arrêté n° 000056/MEP/DGH du 06 août 2015 portant attribution de l'AER	11467,12 Km2	Durée de 04 ans (période initiale) ; 02 ans (1er renouvellement) et 02 ans (2è renouvellement)
AER R1&R2	SAVANNAH PETROLEUM	Décret n° 2014-410/PRN/ME/P du 06 juin 2014 portant approbation du CPP	CPP signé le 03 juillet 2014	Arrêté n° 000056/ME/P/DGH du portant attribution de l'AER	8406 Km2	Durée de 04 ans (période initiale) ; 02 ans (1er renouvellement) et 02 ans (2è renouvellement)
AER R3&R4	SAVANNAH PETROLEUM	Décret n2015-379/PRN/ME/P du 16 juillet portant approbation du CPP	CPP signé le 30 juillet 2015	Arrêté n° 000053MEP/DGH du 24 juillet 2015 portant attribution de l'AER	5249 Km2	Durée de 04 ans (période initiale) ; 02 ans (1er renouvellement) et 02 ans (2è renouvellement)
Permis de Recherche pour Hydrocarbures Bilma	CNPCI	Décret n° 2004-006 PRN/MME du 09 juin 2004 accordant un Permis de Recherche pour hydrocarbures	Convention d'Etablissement signée le 10 novembre 2003	Arrêté n° 00014/MME/DH du 02 février 2009 accordant le 1er renouvellement du permis de recherche Bilma Arrêté N° 00014/MME/DH du 10 janvier 2010 portant prolongation de la 2è période du permis de recherche Bilma Arrêté 000029/MEP/DGH du 08 avril 2014 accordant le 2è renouvellement Arrêté 000012/MP/DGH/DEPH du 20 février 2017 accordant la prolongation de la validité de la Troisième période du permis de recherche Bilma (15220,3 Km2) pour une durée de 5 ans	60884 Km2	

## Annexe 6 : Liste des contrats pétroliers

Société	Permis	Contrats pétroliers	Date d'approbation
CNPC International	BILMA	Concession	Convention d'Etablissement signée le 10 novembre 2003
CNPC Niger Petroleum	AGADEM	CPP	Décret n° 2008-177/PRN/MME du 02 juin 2008 portant approbation du CPP entre la République du Niger et China National Oil & Gas Exploration & Development Corporation
SIPEX Branch Niger	KAFRA	CPP	Décret n° 2015-380/PRN/ME/P du 16 juillet 2015 portant approbation du CPP entre la République du Niger et Sonatrach International Petroleum Exploration & Production BVI
SAVANNAH PETROLEUM Niger	R <sub>1</sub> &R <sub>2</sub>	CPP	Décret n° 2014-410/PRN/ME/P du 06 juin 2014 portant approbation du CPP
	R <sub>3</sub> &R <sub>4</sub>	CPP	Décret n2015-379/PRN/ME/P du 16 juillet portant approbation du CPP

## Annexe 7 : Registre permis d'exploitation minière à grande échelle

Société	Concession/Amodiatiion/ Permis Exploitation	SUP. KM <sup>2</sup>	Décret	Validité (ANS)	Date Exp.	N° Enreg.
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE (CEA)	CONCESSION D'ARLIT	360	DECRET N° 1968-10/MTP DU 17-01-1968	75	16/01/2043	1
SOCIETE NIGERIENNE DU CHARBON (SONICHAR)	CONCESSION DE TEFEREYRE	20,5	DECRET N° 1975-201/PCMS/MMH DU 30-10-1975	75	29/10/2050	2
SOCIETE DES MINES DE L'AÏR (SOMAIR)	AMODIATION D'ARLETTE (CONC.-ARLIT)	18	DECRET N° 68-081/MTP/T/M/U DU 21-06-1968	75	20/06/2043	1
COMPAGNIE MINIERE D'AKOUTA (COMINAK)	AMODIATION D'AKOUTA (CONC.-ARLIT)	9,9	DECRET N° 75-126/PCMS/MMH DU 24-07-1975	75	23/07/2050	2
SMTT transférant à la SOCIETE DES MINES DE L'AÏR (SOMAIR)	AMODIATION DE TASSA NTAGHALGUE (CONC-ARLIT)	37,27	DECRET N° 80-044/PCMS/MMH DU 21-03-1980 transféré par DECRET N° 98-309/PRN/MM/E DU 05-11-1998	Jusqu'à épuisement des gisements		3
SOCIETE DES MINES DE L'AÏR (SOMAIR)	SOUS AMODIATION DE TAZA (AMOD.-TASSA NTAGHALGUE)	2,8	DECRET N° 86-093/PCMS/MME DU 24-07-1986	Jusqu'à épuisement des gisements		4
SOCIETE DES MINES DE L'AÏR (SOMAIR)	AMODIATION DE TAMOU EST	5, 6625	DECRET N° 98-259/PRN/MME DU 17 SEPTEMBRE 1998	Jusqu'à épuisement des gisements		3
COMPAGNIE MINIERE D'AKOUTA (COMINAK)	AMODIATION D'AKOLA (CONC.-ARLIT)	12,5	DECRET N° 87-071/PCMS/MME DU 04-06-1987	Jusqu'à épuisement des gisements		5
SOCIETE DES MINES DE LIPTAKO (SML)	SAMIRA-LIBIRI	14,58	DECRET N° 2019-648/PRN/MM DU 20-11-2019 portant renouvellement du permis pour grande exploitation d'or « Samira Libiri »	20	19/11/2039	3
COMPAGNIE MINIERE D'AKOUTA (COMINAK)	EBBA	60,13	DECRET N° 2006-347/PRN/MME DU 29-12-2006	20	28/12/2026	5
SOCIETE DES MINES D'AZELIK (SOMINA)	AZELIK	220	DECRET N° 2007-505/PRN/MME DU 08-11-2007	20	07/11/2027	6
IMOURAREN SA.	IMOURAREN	200	DECRET N° 2009-023/PRN/MME DU 20-01-2009	20	19/01/2029	7
SOCIETE DES MINES DE LIPTAKO (SML)	BOULON DJOUNGA	7,12	DECRET N° 2009-260/PRN/MME DU 21-08-2009	20	20/08/2029	8
COMPAGNIE MINIERE MADAOUELA (COMIMA)	MADAOUELA 1	243,2	DECRET N° 2016-056/PRN/MM/DI DU 26-01-2016	10	25/01/2026	9
SOCIETE DES MINES DE L'AÏR (SOMAIR)	AMODIATION ARTOIS NORD (CONC.-ARLIT)	2,6101	DECRET N° 2018-709/PRN/MM DU 09-10-2018	Jusqu'à épuisement des gisements		10
SOCIETE DES MINES DE TAFASSASSET (SOMITA)	TAFASSASSET	31,52	ARRETE N° 203/MM/SG/DGMC/DM du 30/07/2020	5	29/07/2025	11
GLOBAL ATOMIC FUEL CORPORATION		25,01	DECRET n° 2020-933/PRN/MM du 23/12/2020	10	22/12/2032	12



## Annexe 8 : Registre permis de recherche minière

Société	Périmètre	Titre	Arrêté_N°	Date d'octroi	Validité (Année)	Fin Validité	Substance	N°
GROUPE PLANET D'AFRIQUE SARL	EMI LULU 60	Octroi	335/MM/SG/DGGCM/DCMPM	17/11/2020	3	16/11/2023	Or et Métaux Connexes	1
GROUPE PLANET D'AFRIQUE SARL	DJADO 19	Octroi	332/MM/SG/DGGCM/DCMPM	17/11/2020	3	16/11/2023	Or et Métaux Connexes	2
SOCIETE DES MINES DU LIPTAKO (SML)	TIAWA 1	Octroi	279/MM/SG/DGGCM/DCMPM	20/10/2020	3	19/10/2023	Or et Substances connexes	3
SOCIETE DES MINES DU LIPTAKO (SML)	TIALKAM 1	Octroi	278/MM/SG/DGGCM/DCMPM	20/10/2020	3	19/10/2023	Or et Substances connexes	4
SOCIETE DES MINES DU LIPTAKO (SML)	SAOURA 1	Octroi	277/MM/SG/DGGCM/DCMPM	20/10/2020	3	19/10/2023	Or et Substances connexes	5
SOCIETE DES MINES DU LIPTAKO (SML)	DEBA 1	Octroi	276/MM/SG/DGGCM/DCMPM	20/10/2020	3	19/10/2023	Or et Substances connexes	6
SOCIETE DES MINES DU LIPTAKO (SML)	BOULKAGOU 1	Octroi	275/MM/SG/DGGCM/DCMPM	20/10/2020	3	19/10/2023	Or et Substances connexes	7
CHOURFA SARLU	DISSILAK 28	Octroi	246/MM/SG/DGGCM/DCMPM	29/09/2020	3	28/09/2023	Or et Métaux Connexes	8
RAMEY BTP/H SARLU	DISSILAK 27	Octroi	230/MM/SG/DGGCM/DCMPM	27/08/2020	3	26/08/2023	Or et Substances connexes	9
COMPAGNIE MINIERE D'EXPLOITATION ET DE RECHERCHE AU NIGER (COMEREN)	OURICHA 4	Octroi	190/MM/SG/DGGCM/DCMPM	20/07/2020	3	19/07/2023	or et Métaux Connexes	10
COMPAGNIE MINIERE D'EXPLOITATION ET DE RECHERCHE AU NIGER (COMEREN)	GOUDE	Octroi	187/MM/SG/DGGCM/DCMPM	20/07/2020	3	19/07/2023	or et Métaux Connexes	11
ZHONG YING GROUP	MAZAMNI	Octroi	103/MM/SG/DGGCM/DCMPM	21/04/2020	3	20/04/2023	Terre Rares, or et Métaux Connexes	12
ZHONG YING GROUP	TELWA 4	Octroi	104/MM/SG/DGGCM/DCMPM	21/04/2020	3	20/04/2023	or et Métaux Connexes	13
MANGA KAWAR MINES SARLU	DJADO 48	Octroi	62/MM/SG/DGGCM/DCMPM	28/02/2020	3	27/02/2023	Or et Métaux Connexes	14
SOCIETE DE RECHERCHE MINIERE (SOREMI)	TAFASSASSET 1	Octroi	184/MM/SG/DGGCM/DCMPM	24/09/2019	3	23/09/2022	Or et Substances Connexes	15
KUN YUAN CO LTD	ELMEKI 19	Octroi	145/MM/SG/DGGCM/DCMPM	30/07/2019	3	29/07/2022	Or, Métaux Précieux, Métaux de Base et Substances Connexes	16

Société	Périmètre	Titre	Arrêté_N°	Date d'octroi	Validité (Année)	Fin Validité	Substance	N°
KUN YUAN CO LTD	ELMEKI 17	Octroi	146/MM/SG/DGGCM/DCMPM	30/07/2019	3	29/07/2022	Or, Métaux Précieux, Métaux de Base et Substances Connexes	17
KUN YUAN CO LTD	ELMEKI 15	Octroi	144/MM/SG/DGGCM/DCMPM	30/07/2019	3	29/07/2022	Or, Métaux Précieux, Métaux de Base et Substances Connexes	18
OM GOLDSTONE RESOURCES SARLU	SORBON HAUSA	Octroi	117/MM/SG/DGGCM/DCMPM	12/06/2019	3	11/06/2022	Or, Métaux PRécieux, Métaux de Base et Substances Connexes	19
MALBAZA CIMENT COMPANY	SALKADAMNA 3	Octroi	72/MM/SG/DGGCM/DCMPM	13/04/2019	3	12/04/2022	charbon et substances connexes	20
MALBAZA CIMENT COMPANY	KOUTOUTOU	Octroi	71/MM/SG/DGGCM/DCMPM	13/04/2019	3	12/04/2022	charbon et substances connexes	21
PLANET MINING SARL	EMI LULU 3	Octroi	74/MM/SG/DGGCM/DCMPM	13/04/2019	3	12/04/2022	or et métaux connexes	22
ZIJING HECHUANG	TERZEMAZOUR 4	Prorogation	270/MM/SG/DGGCM/DCMPM	15/10/2020	1	17/11/2022	uranium et substances connexes	23
ZIJING HECHUANG	TERZEMAZOUR 4	Octroi	182/MM/SG/DGGCM/DCMPM	19/11/2018	3	18/11/2021	uranium et substances connexes	24
SAHEL MINING NIGER	DJADO 21	Octroi	148/MM/SG/DGGCM/DCMPM	30/07/2019	3	29/07/2022	or et substances connexes	25
ZIJING HECHUANG SCIENCE AND TECHNOLOGY DEVELOPMENT LTD	TOULOUK 3	Prorogation	269/MM/SG/DGGCM/DCMPM	15/10/2020	1	17/11/2022	uranium et substances connexes	26
GOLD MAYONANT PRODUCTION NT SARL	DARBOUNDEY	Octroi	147/MM/SG/DGGC/DCMPM	17/08/2018	3	16/08/2021	or, métaux de base et substances connexes	27
COMINI	EMI LULU 6	Octroi	013/MM/SG/DGGCM/DCM	12/01/2018	3	11/01/2021	or, métaux de base et substances connexes	28
JABALPUR GOLD RESOURCES SARL	GOURMANDE	Prorogation	255/MM/SG/DGGCM/DCMPM	02/10/2020	2	16/09/2022	or, métaux précieux, métaux de base et substances connexes	29

Société	Périmètre	Titre	Arrêté_N°	Date d'octroi	Validité (Année)	Fin Validité	Substance	N°
GOVIEX NIGER HOLDING LTD	AGALIOUK	Octroi	167/MM/SG/DGMG/DCM	18/10/2018	3	17/10/2021	uranium et substances connexes	30
SOCIETE DE COMMERCE DES PRODUITS MINIERES CHINE AFRIQUE (SCPMCA)	DJADO 18	Octroi	168/MM/SG/DGGCM/DCMPM	24/06/2020	3	23/06/2023	or et Métaux Connexes	31
GOVIEX NIGER HOLDING LTD	ERALAR	1er Renouvellement	49/MM/SG/DGGCM/DCMPM	18/02/2020	3	17/02/2023	uranium et substances connexes	32
MINE CRUSTAL SARL	DJADO 15	1er Renouvellement	64/MM/SG/DGGCM/DCMPM	05/04/2019	3	04/04/2022	or et métaux de base	33
MINE CRUSTAL SARL	DJADO 12	1er Renouvellement	65/MM/SG/DGGCM/DCMPM	05/04/2019	3	04/04/2022	or et métaux de base	34
AID ENERGY	DISSILAK 13	Prorogation	180/MM/SG/DGGCM/DCMPM	12/10/2020	2	12/11/2023	or et substances connexes	35
SOCIETE DES MINES DE L'AFRIQUE (SOMAF) SARLU	DISSILAK 8	Octroi	291/MM/SG/DGGCM/DCMPM	23/10/2020	3	22/10/2023	Or et Métaux Connexes	36
GOLD MAYONANT PRODUCTION NT SARL	BOULI	1er Renouvellement	119/MM/SG/DGGCM/DCMPM	17/06/2019	3	16/06/2022	or et métaux précieux	37
SOCIETE DE RECHERCHE MINIERE (SOREMI)	EMI LULU 2	Octroi	185/MM/SG/DGGCM/DCMPM	24/09/2019	3	23/09/2022	Or et Substances Connexes	38
AFRICA INVESTMENT (AFI) SARLU	DISSILAK 9	Octroi	292/MM/SG/DGGCM/DCMPM	23/10/2020	3	22/10/2023	Or et Métaux Connexes	39
ETABLISSEMENT SIDI AMAR ET FILS	EMI LULU 59	Octroi	182/MM/SG/DGGCM/DCMPM	10/07/2020	3	09/07/2023	or etsubstances Connexes	40
ANKA MINING COPORATION	ALLARENI	Prorogation	310/MM/SG/DGGCM/DCMPM	05/11/2020	2	29/10/2022	or et métaux connexes	41
GOLD MAYONANT PRODUCTION NT SARL	TIRINGUI 3	1er Renouvellement	145/MM/SG/DGGC/DCMPM	17/08/2018	3	16/08/2021	or, métaux précieux	42
COMPAGNIE MINIERE DU NIGER	TIRINGUI 1	1er Renouvellement	3/MM/SG/DGGCM/DCM	04/01/2018	3	03/01/2021	or et substances connexes	43
PAN AFRICAN NIGER LTD	TAGMERT 2	Prolongation_16/01/2019	223/MM/SG/DGGCM/DCM	25/10/2019	2	14/05/2023	uranium et substances connexes	44

Société	Périmètre	Titre	Arrêté_N°	Date d'octroi	Validité (Année)	Fin Validité	Substance	N°
PAN AFRICAN NIGER LTD	TAGMERT 1	Prolongation_16/01/2019	219/MM/SG/DGGCM/DCM	25/10/2019	2	14/05/2023	uranium et substances connexes	45
PAN AFRICAN NIGER LTD	OURICHA 2	Prolongation_16/01/2019	221/MM/SG/DGGCM/DCM	25/10/2019	2	14/05/2023	uranium et substances connexes	46
PAN AFRICAN NIGER LTD	OURICHA 1	Prolongation_16/01/2019	220/MM/SG/DGGCM/DCM	25/10/2019	2	14/05/2023	uranium et substances connexes	47
DABAMO RESOURCES	TEBARAM 1	Modification	102/MM/SG/DGGCM/DCMPM	21/04/2020	2	12/04/2022	charbon et substances connexes	48
TURQUI AFRIQUE DEVELOPPEMENT-TAD	TIAMBI	Octroi	182/MM/SG/DGGCM/DCM	12/10/2017	3	11/10/2020	or,mp, mb et substances connexes	49
XANTUS INC	DINGOABA	1er Renouveaulement	28/MM/SG/DGGCM/DCMPM	03/02/2020	3	02/02/2020	Lithium et substances connexes	50
SONICAR SA	TAROUADJI 5	2ème Renouveaulement	187/MM/SG/DGGCM/DCMPM	29/11/2018	3	29/11/2021	charbon et substances connexes	51
SML	BOULKAGOU	1er Renouveaulement	19/MM/SG/DGGCM/DCMPM	21/01/2020	3	20/01/2023	or et substances connexes	52
AID ENERGY	KOSSA 2	Prorogation	261/MM/SG/DGGCM/DCMPM	12/10/2020	2	12/11/2023	or et substances connexes	53
LÂLIN-NIGER SARLU	DOGONA 2	Octroi	193/MM/SG/DGGCM/DCMPM	22/07/2020	3	21/07/2023	Or et Substances connexes	54
LÂLIN-NIGER SARLU	DOGONA 1	Octroi	192/MM/SG/DGGCM/DCMPM	22/07/2020	3	21/07/2023	Or et Substances connexes	55
AID ENERGY	KOSSA 1	Prorogation	260/MM/SG/DGGCM/DCMPM	12/10/2020	2	12/11/2023	or et substances connexes	56
MAHARAZ GENERAL SERVICES LTD	GABI	Octroi	169/MM/SG/DGGCM/DCMPM	04/08/2019	3	03/04/2022	or et substances connexes	57
GPB NIGER MINERALS SARL	TOULOUK 2	Prolongation_@05/09/2020	184/MM/SG/DGGCM/DCM	19/11/2018	2	04/09/2022	uranium et substances connexes	58
GPB NIGER MINERALS SARL	TOULOUK 4	Prolongation_@05/09/2020	185/MM/SG/DGGCM/DCM	19/11/2018	2	04/09/2022	uranium et substances connexes	59
MTAIC	KOULBAGA 2	Octroi	290/MM/SG/DGGCM/DCMPM	23/10/2020	3	22/10/2023	Or et Substances connexes	60

Société	Périmètre	Titre	Arrêté_N°	Date d'octroi	Validité (Année)	Fin Validité	Substance	N°
MTAIC	KOULBAGA 1	Octroi	289/MM/SG/DGGCM/DCMPM	23/10/2020	3	22/10/2023	Or et Substances connexes	61
GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.	ADRAR EMOLES 4	prolongation_@29/01/2019	197/MM/SG/DGGCM/DCM	17/12/2018	2	28/01/2021	uranium et substances connexes	62
GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.	ADRAR EMOLES 3	prolongation_@29/01/2019	196/MM/SG/DGGCM/DCM	17/12/2018	2	28/01/2021	uranium et substances connexes	63
COMPAGNIE MINIERE DU NIGER	SAKOIRA 2	1er Renouvellement	2/MM/SG/DGGCM/DCM	04/01/2018	3	03/01/2021	or et substances connexes	64
ENDEAVOUR FINANCIAL AG	TAGAIT 4	Prorogation	263/MM/SG/DGGCM/DCM	13/10/2020	2	06/11/2022	uranium et substances connexes	65
ENDEAVOUR FINANCIAL AG	TOULOUK 1	Prorogation	265/MM/SG/DGGCM/DCM	13/10/2020	2	06/11/2022	uranium et substances connexes	66
ENDEAVOUR FINANCIAL AG	TERZEMAZOUR 1	Prorogation	264/MM/SG/DGGCM/DCM	13/10/2020	2	06/11/2022	uranium et substances connexes	67
SOCIETE DE RECHERCHE MINIERE (SRM) SARL	TINKERADET 1	Prolongation	101/MM/SG/DGGCM/DCM	21/04/2020	2	23/03/2022	or et substances connexes	68
HABJIS WORLD WIDE INVESTMENT LTD	MARAKA	1er Renouvellement	41/MM/SG/DGGMG/DCM	23/02/2018	3	22/02/2021	or, métaux précieux, métaux de base	69
COMPAGNIE MINIERE D'EXPLOITATION ET DE RECHERCHE AU NIGER (COMEREN)	DAR ES SLAM 1	Octroi	189/MM/SG/DGGCM/DCMPM	20/07/2020	3	19/07/2023	or et Métaux Connexes	70
COMPAGNIE MINIERE D'EXPLOITATION ET DE RECHERCHE AU NIGER (COMEREN)	TERA 1	Octroi	188/MM/SG/DGGCM/DCMPM	20/07/2020	3	19/07/2023	or et Métaux Connexes	71
GOLD MAYONANT PRODUCTION NT SARL	DAR ES SALAM 3	Octroi	146/MM/SG/DGGC/DCMPM	17/08/2018	3 ANS	16/08/2021	or, métaux de base et substances connexes	72
MTAIC	DAR ES SLAM 2	Octroi	288/MM/SG/DGGCM/DCMPM	22/10/2020	3	22/10/2023	Or et Substances connexes	73
SOCIETE DE RECHERCHE MINIERE (SRM) SARL	ELMEKI 2	Octroi	63/MM/SG/DGGCM/DCMPM	23/03/2018	3	22/03/2021	cuivre et substances connexes	74
GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.	TIN NEGOURAN 4	Prolongation_@29/01/2019	195/MM/SG/DGGCM/DCM	17/12/2018	2	28/01/2021	uranium et substances connexes	75

Société	Périmètre	Titre	Arrêté_N°	Date d'octroi	Validité (Année)	Fin Validité	Substance	N°
GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.	TIN NEGOURAN 3	Prolongation_@29/01/2019	194/MM/SG/DGGCM/DCM	17/12/2018	2	28/01/2021	uranium et substances connexes	76
GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.	TIN NEGOURAN 2	Prolongation_@29/01/2019	193/MM/SG/DGGCM/DCM	17/12/2018	2	28/01/2021	uranium et substances connexes	77
GLOBAL ATOMIC FUELS CORP.	TIN NEGOURAN 1	Prolongation_@29/01/2019	192/MM/SG/DGGCM/DCM	17/12/2018	2	28/01/2021	uranium et substances connexes	78
SOCIETE DES MINES DU LIPTAKO (SML)	DEBA	1er Renouvellement	20/MM/SG/DGGCM/DCMPM	21/01/2020	3	20/01/2023	or et substances connexes	79
SOCIETE DES MINES DU LIPTAKO (SML)	TIAWA	1er Renouvellement	23/MM/SG/DGGCM/DCMPM	21/01/2020	3	20/01/2023	or et substances connexes	80
SOCIETE DES MINES DU LIPTAKO (SML)	SAOURA	1er Renouvellement	22/MM/SG/DGGCM/DCMPM	21/01/2020	3	20/01/2023	or et substances connexes	81
SOCIETE DES MINES DU LIPTAKO (SML)	TIALKAM	1er Renouvellement	21/MM/SG/DGGCM/DCMPM	21/01/2020	3	20/01/2023	or et substances connexes	82

## Annexe 9 : Registre permis d'exploitation minière semi-mécanisée et artisanale

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification du titre minier	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date d'attribution	Date de renouvellement	Zone
COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	BP:11655,Niamey/Tel:90240202	Arrêté N° 149/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3km <sup>2</sup>	07/08/2017	06/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	BP:11655,Niamey/Tel:90240202	Arrêté N° 150/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3km <sup>2</sup>	07/08/2017	06/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	BP:11655,Niamey/Tel:90240202	Arrêté N° 151/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	07/08/2017	06/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	BP:11655,Niamey/Tel:90240202	Arrêté N° 152/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	07/08/2017	06/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	BP:11655,Niamey/Tel:90240202	Arrêté N° 153/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	07/08/2017	06/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	BP:11655,Niamey/Tel:90240202	Arrêté N° 154/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	07/08/2017	06/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	BP:11655,Niamey/Tel:90240202	Arrêté N° 155/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	07/08/2017	06/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	90240202/BP:11655	Arrêté N° 181/MM/DGMC/DEMPEC du 11/10/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	11/10/2017	10/10/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
Entreprise Abbo Bilalane	BP:511Arlit/Tel:94990050	Arrêté N° 177/MM/DGMG/DEMPEC du 04/10/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	4km <sup>2</sup>	04/10/2017	03/10/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
Etablissement Alhassane Ibrahim	Niamey/Tel:96488990/92488990	Arrêté N° 173/MM/DGMG/DEMPEC du 20/09/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	20/09/2017	19/09/2022	AZ/Tabelot
Groupement WAFKAY	BP:38,Téra/Tel:21889364	Arrêté N° 234/MM/DGMG/DEMPEC du 29/12/2017	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers	Or	500m <sup>2</sup>	04/12/2017	03/12/2022	Ti/Téra/Kokorou
Monsieur Yakhiya Moussana Alkabouss	Agadez/ Cel:80805202	Arrêté N° 184/MM/DGMC/DEMPEC du 19/10/2017	Exploitation Artisanale	Or	1200m <sup>2</sup>	19/10/2017	18/10/2020	Az/Tchiro/Tabelot
PATRACO	BP:19,Arlit/Tel:96275151	Arrêté N° 190/MM/DGMG/DEMPEC du 27/10/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	27/10/2017	26/10/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
REM-CTPM	96983503/BP:12741	Arrêté N° 148/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	07/08/2017	06/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
Société Abbarchi Mining SARL	BP:11503,Niamey/Tel:90280045	Arrêté N° 212/MM/DGMC/DEMPEC du 05/12/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2km <sup>2</sup>	05/12/2017	04/12/2022	Az/Tchiro/Tabelot

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification du titre minier	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date d'attribution	Date de renouvellement	Zone
Société Abbarchi Mining SARL	BP:11503,Niamey/Tel: 90280045	Arrêté N° 213/MM/DGMG/DEMPEC du 05/12/2017	Exploitation des Haldes, Terrils, et Or Résidus Miniers		1000m <sup>2</sup>	05/12/2017	04/12/2022	Az/Tchiro/Tabelot
Société Abbarchi Mining SARL	BP:11503,Niamey/Tel: 90280045	Arrêté N° 214/MM/DGMC/DEMPEC du 05/12/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	05/12/2017	04/12/2022	Az/Tchiro/Tabelot
Société BALIMA ZOMBRE ET FRERE	BP:730, Niamey/Tel:96789354	Arrêté N° 179/MM/DGMG/DEMPEC du 04/10/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	06/10/2017	05/10/2022	Az/Tabelot
Société d'Industrie et de Technologies d'Agriculture et de Service (SITAS)	BP:11120, Niamey/Tel:90595941	Arrêté N° 183/MM/DGMG/DEMPEC du 18/10/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	18/10/2017	17/10/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
Société d'Orpillage et de Service (SOS)	BP:199 Agadez/ Tel:91723877; 96160047	Arrêté N° 143/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	07/08/2017	07/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
Société d'Orpillage et de Service (SOS)	BP:199 Agadez/ Tel:91723877;96160047	Arrêté N° 144/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	07/08/2017	07/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
Société d'Orpillage et de Service (SOS)	BP:199 Agadez/ Tel:91723877;96160047	Arrêté N° 145/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	07/08/2017	06/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
Société d'Orpillage et de Service (SOS)	BP:199 Agadez/ Tel:91723877;96160047	Arrêté N° 146/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	07/08/2017	06/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
Société d'Orpillage et de Service (SOS)	BP:199 Agadez/ Tel:91723877;96160047	Arrêté N° 147/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	07/08/2017	06/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
Société d'Orpillage et de Service (SOS)	BP:199 Agadez/ Tel:91723877;96160047	Arrêté N° 174/MM/DGMG/DEMPEC du 03/10/2017	Exploitation Artisanale	Or	400m <sup>2</sup>	03/10/2017	02/10/2020	Tabarkat/Iférouane /Az
Société d'Orpillage et de Service (SOS)	BP:199Agadez/Tel:917 23877;96160047	Arrêté N° 175/MM/DGMG/DEMPEC du 03/10/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	03/10/2017	02/10/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
Société de Recherches Minières (SRM)	BP:12208 Niamey/ Tel:20 73 49 19	Arrêté N° 137/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	07/08/2017	06/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
Société de Recherches Minières (SRM)	BP:12208 Niamey/ Tel:20 73 49 19	Arrêté N° 138/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	4km <sup>2</sup>	07/08/2017	07/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
Société de Recherches Minières (SRM)	BP:12208 Niamey/ Tel:20 73 49 19	Arrêté N° 139/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	07/08/2017	07/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
Société de Recherches Minières (SRM)	BP:12208 Niamey/ Tel:20 73 49 19	Arrêté N° 140/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	07/08/2017	07/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
Société de Recherches Minières (SRM)	BP:12208 Niamey/ Tel:20 73 49 19	Arrêté N° 141/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	07/08/2017	07/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az



Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification du titre minier	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date d'attribution	Date de renouvellement	Zone
Société de Recherches Minières (SRM)	BP:12208 Niamey/ Tel:20 73 49 19	Arrêté N° 142/MM/DGMG/DEMPEC du 07/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	07/08/2017	07/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
Société de Recherches Minières (SRM)	BP:12208, Niamey/ Tel: 20734919	Arrêté N° 227/MM/DGMC/DEMPEC du 26/12/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Cuivre	5km <sup>2</sup>	26/12/2017	25/12/2022	Tchiro/Tchiro/Az
Société de Recherches Minières (SRM)	BP:12208, Niamey/ Tel: 20734919	Arrêté N° 228/MM/DGMC/DEMPEC du 26/12/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Cuivre	5km <sup>2</sup>	26/12/2017	25/12/2022	Tchiro/Tchiro/Az
Société de Transport Sidi Mohamed (SOTRASIM)	Agadez/ Cel:96963486; 94668105	Arrêté N° 176/MM/DGMG/DEMPEC du 04/10/2017	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers	Or	500m <sup>2</sup>	04/10/2017	03/10/2022	Aderbisnat/ Az
Société des Exploitations de l'or (Concassage Tajarjanat) SARLU	Agadez/ Tel:96615544; 94026247	Arrêté N° 211/MM/DGMG/DEMPEC du 04/12/2017	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers	Or	500m <sup>2</sup>	04/12/2017	03/12/2022	Tabelot/Tchiro/Az
Société des Exploitations de l'or (Concassage Tajarjanat) SARLU	Agadez/ Tel:96615544; 94026247	Arrêté N° 233/MM/DGMC/DEMPEC du 29/12/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	29/12/2017	28/12/2022	Tabelot/Tchiro/Az
Société des Mineurs Kawariens (SOMIKA)	Dirkou, Agadez/ Tel:96393987	Arrêté N° 217/MM/DGMC/DEMPEC du 08/12/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	08/12/2017	07/12/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
Société Emzegar Mining	Niamey	Arrêté N° 159/MM/DGMG/DEMPEC du 11/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	11/08/2017	10/08/2022	Tabelot/Tchiro/Az/
Société Emzegar Mining	BP:137, Agadez/ Tel:906 04109	Arrêté N° 171/MM/DGMG/DEMPEC du 18/09/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	18/09/2017	17/09/2022	Tabelot/Tchiro/Az/
Société Emzegar Mining	BP:137, Agadez/ Tel:906 04109	Arrêté N° 221/MM/DGMC/DEMPEC du 19/12/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	19/12/2017	18/12/2022	Tabelot/Tchiro/Az/
Société Générale d'Infrastructures (SGI)	BP:17, Agadez/ Tel:9780 3232	Arrêté N° 160/MM/DGMG/DEMPEC du 29/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	29/08/2017	28/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
Société Générale d'Infrastructures (SGI)	BP:17, Agadez/ Tel:9780 3232	Arrêté N° 161/MM/DGMG/DEMPEC du 29/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	4km <sup>2</sup>	29/08/2017	28/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
Société Générale d'Infrastructures (SGI)	BP:17, Agadez/ Tel:9780 3232	Arrêté N° 162/MM/DGMG/DEMPEC du 29/08/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3km <sup>2</sup>	29/08/2017	28/08/2022	Tabarkat/Iférouane /Az
Société Usine de Traitement et de Tri de Déchet Métallique (UPTDM) SARLU	Agadez/ Tel:96612026	Arrêté N° 231/MM/DGMC/DEMPEC du 27/12/2017	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers	Cassitérite	500m <sup>2</sup>	27/12/2017	26/12/2022	Az/Tchiro
Bonkaney	96075138/92383437/Niamey	Arrêté N° 050/MM/DGMC/DEMPEC du 14/03/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km <sup>2</sup>	14/03/2018	13/03/2023	Goroual/Ti

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification du titre minier	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date d'attribution	Date de renouvellement	Zone
COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	90240202/Niamey	Arrêté N° 116/MM/DGMC/DEMPEC du 03/07/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	03/07/2018	02/07/2023	Ingall /Az
ENTREPRISE ABDOULAHI ABARCHI	90000199/Niamey/NIF: 43233/S	Arrêté N° 129/MM/DGMC/DEMPEC du 02/08/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	02/08/2018	02/08/2023	Tamou/Tillabery
Entreprise Adamou Made Hamidou	96469012/Niamey	Arrêté N° 073/MM/DGMC/DEMPEC du 04/04/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	04/04/2018	03/04/2023	Tamou /Ti
Entreprise ADIFOR	90449192/97102425/9 4942222/Niamey	Arrêté N° 031/MM/DGMC/DEMPEC du 01/02/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km2	01/02/2018	31/01/2023	Tamou/Ti
Entreprise ADIFOR	90449192/97102425/9 4942222/Niamey	Arrêté N° 042/MM/DGMC/DEMPEC du 27/02/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km2	27/02/2018	26/02/2023	Tamou/Ti
Entreprise ADIFOR	90449192/97102425/9 4942222/Niamey	Arrêté N° 043/MM/DGMC/DEMPEC du 27/02/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km2	27/02/2018	26/02/2023	Namaro/Ti
Entreprise ADIFOR	90449192/97102425/9 4942222/Niamey	Arrêté N° 044/MM/DGMC/DEMPEC du 27/02/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km2	27/02/2018	26/02/2023	Tamou/Ti
Entreprise Amadou Mounkaila	96327705	Arrêté N° 176/MM/DGMC/DEMPEC du 06/11/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	06/11/2018	05/11/2023	Torodi/Ti
Entreprise Ibrahim GatroniCherifine	92591292/Agadez	Arrêté N° 097/MM/DGMC/DEMPEC du 21/05/2018	Exploitation des Halles, Terrils, et Résidus Miniers	Or	500m2	21/05/2018	20/05/2022	Tabelot /Az
Etablissement Hassane Arbi Fayçal	91918170/Niamey	Arrêté N° 075/MM/DGMC/DEMPEC du 10/04/2018	Exploitation des Halles, Terrils, et Résidus Miniers	Or	500 m2	10/04/2018	09/04/2022	Namaro/Ti
Groupement d'Intérêt Economique GOMNI	90740642/96989065	Arrêté N° 173/MM/DGMC/DEMPEC du 31/10/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 Km <sup>2</sup>	31/10/2018	30/10/2023	Tamou /Tillabery
Monsieur Boubacar Yacouba	96880445/Niamey	Arrêté N° 201/MM/DGMC/DEMPEC du 27/12/2018	Exploitation Artisanale	Or	1200 m2	27/12/2018	26/12/2021	Tabelot / Agadez
Monsieur IBRAHIM AHMADOU	94959650/Arlit	Arrêté N° 119/MM/DGMC/DEMPEC du 03/07/2018	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	03/07/2018	02/07/2021	Tabarkat /Iferouane /Az
SIGIC SARL	91313232/BP:2800;Niamey	Arrêté N° 035/MM/DGMC/DEMPEC du 13/02/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km2	13/02/2018	12/02/2023	Namaro/Ti
SOCIETE A ET A MINING	99548349	Arrêté N° 077/MM/DGMC/DEMPEC du 10/04/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1Km <sup>2</sup>	10/04/2018	09/04/2023	Tamou /Tillabery
Société Abbarchi Mining SARL	90280045	Arrêté N° 166/MM/DGMC/DEMPEC du 18/10/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 km2	18/10/2018	17/10/2023	Tabelot/Az

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification du titre minier	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date d'attribution	Date de renouvellement	Zone
Société AGAG	92555595/BP: 11359 Niamey	Arrêté N° 015/MM/DGMC/DEMPEC du 15/01/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	15/01/2018	14/01/2023	Tabarkat/Iférouane /Az
Société AGAG	92555595/BP: 11359, Niamey	Arrêté N° 016/MM/DGMC/DEMPEC du 15/01/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 km <sup>2</sup>	15/01/2018	14/01/2023	Tabarkat/Iférouane /Az
Société AGAG	92555595/Niamey	Arrêté N° 076/MM/DGMC/DEMPEC du 10/04/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 km <sup>2</sup>	10/04/2018	09/04/2023	Tabarkat/Iférouane /Az
Société AIR SARL	96996101/Maradi	Arrêté N° 164/MM/DGMC/DEMPEC du 17/10/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km <sup>2</sup>	17/10/2018	16/10/2023	Tabelot/Az
Société ALAA SARL	90442612	Arrêté N° 071/MM/DGMC/DEMPEC du 30/03/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km <sup>2</sup>	30/03/2018	29/03/2023	Kokorou/Ti
Société ANGEL SARL	89324256	Arrêté N° 171/MM/DGMC/DEMPEC du 26/10/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	26/10/2018	25/10/2023	Namaro/Tillabery
Société BALIMA ZOMBRE ET FRERE	96789354/BP:730/Niamey	Arrêté N° 091/MM/DGMC/DEMPEC du 10/05/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 km <sup>2</sup>	10/05/2018	09/05/2023	Tabelot/Az
Société CALEBASSE NIGER	20726071/Niamey	Arrêté N° 170/MM/DGMC/DEMPEC du 25/10/2018	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers	Or	500 m <sup>2</sup>	25/10/2018	24/10/2022	Tabelot /Az
Société d'Exploitation Minière (SEMI)	94941900/BP:2323	Arrêté N° 030/MM/DGMC/DEMPEC du 31/01/2018 modifiant l'arrêté N° 194/MM/DGMC/DEMPEC du 31/10/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1Km <sup>2</sup>	31/01/2018	30/01/2023	Tamou /Tillabery
Société d'Exploitation Minière (SEMI)	94941900/BP:2323	Arrêté N° 052/MM/DGMC/DEMPEC du 14/03/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1Km <sup>2</sup>	14/03/2018	13/03/2023	Tamou /Tillabery
Société d'Exploitation Minière Raw Land	88891111/Niamey	Arrêté N° 089/MM/DGMC/DEMPEC du 09/04/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	09/04/2018	08/04/2023	Torodi//Ti
Société d'Exploitation Minière Raw Land	88891111/Niamey	Arrêté N° 093/MM/DGMC/DEMPEC du 11/05/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km <sup>2</sup>	11/05/2018	10/05/2023	Tamou/Til
Société de ALAA ADAM	90442612/Niamey	Arrêté N° 045/MM/DGMC/DEMPEC du 05/03/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km <sup>2</sup>	05/03/2018	04/03/2023	Kokorou/Ti
Société de Recherche et d'Exploitation Minière (SOREM)	90994022/Niamey	Arrêté N° 029/MM/DGMC/DEMPEC du 31/01/2018 modifiant l'arrêté N° 195/MM/DGMC/DEMPEC du 01/11/2017	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1Km <sup>2</sup>	31/01/2018	30/01/2023	Tamou /Ti

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification du titre minier	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date d'attribution	Date de renouvellement	Zone
Société de Recherche et d'Exploitation Minière (SOREM)	90994022/Niamey	Arrêté N° 054/MM/DGMC/DEMPEC du 20/03/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3 km2	20/03/2018	19/03/2023	Kakou/Ti
Société de Recherche et d'Exploitation Minière (SOREM)	90994022/BP:11102/Niamey	Arrêté N° 055/MM/DGMC/DEMPEC du 20/03/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km2	20/03/2018	19/03/2023	Kakou/Ti
Société de Recherche et d'Exploitation Minière (SOREM)	90994022/BP:11102/Niamey	Arrêté N° 056/MM/DGMC/DEMPEC du 20/03/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	20/03/2018	19/03/2023	tamou /Ti
Société de Recherche et d'Exploitation Minière (SOREM)	90994022/BP:11102/Niamey	Arrêté N° 057/MM/DGMC/DEMPEC du 20/03/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km2	20/03/2018	19/03/2023	Kakou/Torodi/Ti
Société de Recherche et d'Exploitation Minière (SOREM)	90994022/BP:11102/Niamey	Arrêté N° 058/MM/DGMC/DEMPEC du 20/03/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3 km2	20/03/2018	19/03/2023	Kakou/Torodi/Ti
Société des Exploitations de l'or (Concassage Tajarjanat) SARLU	96615544/94026247/Agadez	Arrêté N° 074/MM/DGMC/DEMPEC du 10/04/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 km2	10/04/2018	09/04/2023	Tabelot/Tchiro/Az
Société GLOBAL SERVICE	96276131/96965005/Niamey	Arrêté N° 131/MM/DGMC/DEMPEC du 06/08/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km2	06/08/2018	05/08/2023	Tabarkat/Iférouane /Az
Société Gold SHINING SARL	92545487	Arrêté N° 085/MM/DGMC/DEMPEC du 26/04/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 Km <sup>2</sup>	26/04/2018	25/04/2023	Tabelot/Agadez
Société KILIMANDJARO TRADING COMPANY	90030345/Agadez	Arrêté N° 165/MM/DGMC/DEMPEC du 18/10/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3 Km <sup>2</sup>	18/10/2018	17/10/2023	Tabelot:/Agadez
Société KILIMANDJARO TRADING COMPANY	90030345/Agadez	Arrêté N° 181/MM/DGMC/DEMPEC du 15/11/2018	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers	Or	500 m <sup>2</sup>	15/11/2018	14/11/2022	Tabelot /Agadez
Société KIMS-MINES	91929394/Niamey	Arrêté N° 051/MM/DGMC/DEMPEC du 14/03/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2km2	14/03/2018	13/03/2023	Tabelot/Tchiro/Az
Société MIKAH IMPERIAL SARLU	90527777/99444646/BP:13712/Niamey	Arrêté N° 159/MM/DGMC/DEMPEC du 08/10/2018	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers	Or	500 m <sup>2</sup>	08/10/2018	07/10/2022	Tabelot/Az
Société MIKAH IMPERIAL SARLU	90527777/99444646/BP:13712/Niamey	Arrêté N° 160/MM/DGMC/DEMPEC du 08/10/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 Km <sup>2</sup>	08/10/2018	07/10/2023	Tabelot/Az
Société Mohamed Iliass et Frères	92160892/BP:30 , Agadez	Arrêté N° 034/MM/DGMC/DEMPEC du 13/02/2018	Exploitation des Haldes, terrils et résidus de mine	Or	500m <sup>2</sup>	13/02/2018	12/02/2022	Tabelot/Agadez

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification du titre minier	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date d'attribution	Date de renouvellement	Zone
Société NIGER MINING COMPANY	99812201/Niamey	Arrêté N° 127/MM/DGMC/DEMPEC du 31/07/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km <sup>2</sup>	31/07/2018	30/07/2023	Tamou/Ti
Société NIGER OR	99071434/Niamey	Arrêté N° 087/MM/DGMC/DEMPEC du 07/05/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	07/05/2018	06/05/2023	Tamou /Ti
Société SHUMA MINING SARL	91232364/Niamey	Arrêté N° 059/MM/DGMC/DEMPEC du 20/03/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km <sup>2</sup>	20/03/2018	19/03/2023	Dogona /Ti
Société SHUMA MINING SARL	91232364/Niamey	Arrêté N° 060/MM/DGMC/DEMPEC du 20/03/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km <sup>2</sup>	20/03/2018	19/03/2023	Dogona /Ti
Société SOLAVI	98529761/Niamey	Arrêté N° 132/MM/DGMC/DEMPEC du 08/08/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km <sup>2</sup>	08/08/2018	07/08/2023	Tamou/Ti
Société YARGA AMIDOU	98559292	Arrêté N° 069/MM/DGMC/DEMPEC du 30/03/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km <sup>2</sup>	30/03/2018	29/03/2023	Tamou/Ti
Société YARGA AMIDOU	98559292	Arrêté N° 070/MM/DGMC/DEMPEC du 30/03/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km <sup>2</sup>	30/03/2018	29/03/2023	Tamou/Ti
Société YARGA AMIDOU	98559292/Niamey	Arrêté N° 126/MM/DGMC/DEMPEC du 30/07/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3 km <sup>2</sup>	30/07/2018	29/07/2023	Tamou/Ti
Société YARGA AMIDOU	98559292/Niamey	Arrêté N° 188/MM/DGMC/DEMPEC du 30/11/2018 modifiant l'arrêté N° 069/MM/DGMC/DEMPEC du 30/03/2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km <sup>2</sup>	30/11/2018	29/11/2023	Tamou/Ti
ENTREPRISE AHMED AHMOUDOU FAYCAL	97558057	Arrêté N° 218/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 25/10/2019	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers	Or	500m <sup>2</sup>	25/10/2019	24/10/2023	Téra/Ti
Agence Potentiel Niger (APN)	99970868	Arrêté N° 031/MM/DGMC/DEMPEC du 07/02/2019 modifiant l'arrêté 038/MM/DGMC/DEMPEC du 19 février 2018	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km <sup>2</sup>	07/02/2019	06/02/2024	Tabelot/Agadez
COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	90240202/Niamey	Arrêté N° 003/MM/DGMC/DEMPEC du 16/01/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	0.797 km <sup>2</sup>	16/01/2019	15/01/2024	Iferouane/Agadez
COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	90240202/Niamey	Arrêté N° 055/MM/DGMC/DEMPEC du 29/03/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km <sup>2</sup>	29/03/2019	28/03/2024	Tabelot/Agadez
COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	90240202/Niamey	Arrêté N° 056/MM/DGMC/DEMPEC du 29/03/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km <sup>2</sup>	29/03/2019	28/03/2024	Tabelot/Agadez

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification du titre minier	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date d'attribution	Date de renouvellement	Zone
COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	90240202/Niamey	Arrêté N° 057/MM/DGMC/DEMPEC du 29/03/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km2	29/03/2019	28/03/2024	Tabelot/Agadez
COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	90240202/Niamey	Arrêté N° 058/MM/DGMC/DEMPEC du 29/03/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km2	29/03/2019	28/03/2024	Tabelot/Agadez
COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	90240202/Niamey	Arrêté N° 059/MM/DGMC/DEMPEC du 29/03/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	29/03/2019	28/03/2024	Tabelot/Agadez
Entreprise ADIFOR	90449192/97102425	Arrêté N° 050/MM/DGMC/DEMPEC du 27/03/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 km2	27/03/2019	26/03/2024	Torodi/Ti
Entreprise ADIFOR	90449192/97102425/Niamey	Arrêté N° 012/MM/DGMC/DEMPEC du 24/01/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km²	24/01/2019	23/01/2024	Gotheye/Ti
Entreprise ADIFOR	90449192/97102425	Arrêté N° 142/MM/DGMC/DEMPEC du 26/07/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3 Km2	26/07/2019	25/07/2024	Tamou/Tillabéri
Entreprise AMADOU ABDOURZAKOU	96966124/Niamey	Arrêté N° 029/MM/DGMC/DEMPEC du 01/02/2019	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers	Or	500 m2	01/02/2019	31/01/2023	Namaro/Ti
Entreprise ENM-BTP	96406698	Arrêté N° 066/MM/DGMC/DEMPEC du 10/04/2019	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers	Or	500 m2	10/04/2019	09/04/2023	Namaro/Ti
Entreprise Maidiari Wounkahandi	96532916	Arrêté N° 046/MM/DGMC/DEMPEC du 05/03/2019	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	05/03/2019	04/03/2022	Tamou/Tillabéri
Etablissement BULKASSOUM YOUNOUS	80440000/91010202	Arrêté N° 063/MM/DGMC/DEMPEC du 03/04/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	03/04/2019	02/04/2024	Tchiro/Agadez
Groupement DOGONEY	/	Arrêté N° 068/MM/DGMC/DEMPEC du 12/04/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	12/04/2019	11/04/2024	Kokorou/Tillabéri
Groupement Wafakay	BP: 38, Téra/Tel:21889364	Arrêté N° 041/MM/DGMC/DEMPEC du 21/02/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	21/02/2019	20/02/2024	Kokorou/Tillabéri
Monsieur ALGOUBASSE TANKO	91722355	Arrêté N° 019/MM/DGMC/DEMPEC du 30/01/2019	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	30/01/2019	29/01/2022	Tchigahan/Tabarkat /iferou/Az
Monsieur ALGOUBASSE TANKO	91722355	Arrêté N° 020/MM/DGMC/DEMPEC du 30/01/2019	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	30/01/2019	29/01/2022	Tchigahan/Tabarkat /iferou/Az
Monsieur ALGOUBASSE TANKO	91722355	Arrêté N° 021/MM/DGMC/DEMPEC du 30/01/2019	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	30/01/2019	29/01/2022	Tchigahan/Tabarkat /iferou/Az
Monsieur ALGOUBASSE TANKO	91722355	Arrêté N° 022/MM/DGMC/DEMPEC du 30/01/2019	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	30/01/2019	29/01/2022	Tchigahan/Tabarkat /iferou/Az

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification du titre minier	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date d'attribution	Date de renouvellement	Zone
Monsieur MANO AGALI	92963813	Arrêté N° 023/MM/DGMC/DEMPEC du 30/01/2019	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	30/01/2019	29/01/2022	Tchigahan/Tabarkat /iferouane/Agadez
Monsieur MANO AGALI	92963813	Arrêté N° 024/MM/DGMC/DEMPEC du 30/01/2019	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	30/01/2019	29/01/2022	Tchigahan/Tabarkat /iferouane/Agadez
Monsieur MANO AGALI	92963813	Arrêté N° 025/MM/DGMC/DEMPEC du 30/01/2019	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	30/01/2019	29/01/2022	Tchigahan/Tabarkat /iferouane/Agadez
Monsieur MANO AGALI	92963813	Arrêté N° 026/MM/DGMC/DEMPEC du 30/01/2019	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	30/01/2019	29/01/2022	Tchigahan/Tabarkat /iferouane/Agadez
Monsieur MANO AGALI	92963813	Arrêté N° 027/MM/DGMC/DEMPEC du 30/01/2019	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	30/01/2019	29/01/2022	Tchigahan/Tabarkat /iferouane/Agadez
Société Achirou Ali Garki And Sons Limited Sarl	94344000/NIF:43743/S	Arrêté N° 204/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 16/10/2019	Exploitation Artisanale	Cuivre	800m <sup>2</sup>	16/10/2019	15/10/2022	Az/Aderbissenat
Société ACTUALIS GROUP « AG » SARL	96992689	Arrêté N° 062/MM/DGMC/DEMPEC du 03/04/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km <sup>2</sup>	03/04/2019	02/04/2024	Tamou/Tillaberi
Société AFRICA INVESTMENT	80801012/Niamey	Arrêté N° 191/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 30/09/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	30/09/2019	29/09/2024	Tabarkat/Iférouane /Az
Société AGADEZ MINING SARL	Niamey/96962924/NIF: 56252/S	Arrêté N° 243/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 26/12/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Cuivre	5km <sup>2</sup>	26/12/2019	25/12/2024	Az/Tchiro/Innabisgu i
Société AGAG	Niamey/92555595/BP: 11359	Arrêté N° 107/MM/DGMC/DEMPEC du 28/05/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	28/05/2019	27/05/2024	Tabarkat/Iférouane /Az
Société ALAA ADAM SARL	90442612/Niamey	Arrêté N° 229/MM/DGMC/DEMPEC du 12/11/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2km <sup>2</sup>	12/11/2019	11/11/2024	Tabelot/Az
Société AMAL OR SARL	90365736	Arrêté N° 105/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 27/05/2019	Exploitation des Haldes, Terrils, et Or Résidus Miniers		500 m2	27/05/2019	26/05/2023	Arlit/Agadez
Société BALIMA ZOMBRE ET FRERE	96789353	Arrêté N° 212/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 18/10/2019	Exploitation des Haldes, Terrils, et Or Résidus Miniers		500m <sup>2</sup>	18/10/2019	17/10/2024	Tchirozérine/Az
Société BARSO	96232545	Arrêté N° 166/MM/DGMC/DEMPEC du 27/08/2019	Exploitation Artisanale	Or	400 m2	27/08/2019	26/08/2022	Namaro/Tillaberi
Société BOUCHRA INTERNATIONAL SARL	90240202	Arrêté N° 139/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 23/07/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km <sup>2</sup>	23/07/2019	22/07/2024	Tabarkat/Iférouane /Az
Société COMIREX	96506718/Niamey	Arrêté N° 045/MM/DGMC/DEMPEC du 27/02/2019	Exploitation Semi-mécanisée	uranium	5 km <sup>2</sup>	27/02/2019	26/02/2024	Ingall/Agadez

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification du titre minier	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date d'attribution	Date de renouvellement	Zone
Société Confiance MG	92545487	Arrêté N° 043/MM/DGMC/DEMPEC du 27/02/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3 km2	27/02/2019	26/02/2024	Tabelot/Agadez
Société d'Exploitation et de Recherche Minières SERMINE	90031552	Arrêté N° 174/MM/DGMC/DEMPEC du 12/09/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Zinc	1 Km2	12/09/2019	11/09/2024	Makalondi/Torodi/Ti
Société d'Exploitation Minière (SEMI)	96757146/Niamey	Arrêté N° 226/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 07/11/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	07/11/2019	06/11/2024	Torodi/Ti
Société de Recherche et d'Exploitation Minières (SOREMI)	90209093/Niamey	Arrêté N° 192/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 30/09/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	30/09/2019	29/09/2024	Tabarkat/Iférouan/Az
Société de Traitement Artisanal de l'Or (STAO)	96593975*94314084/Ar lit	Arrêté N° 030/MM/DGMC/DEMPEC du 04/02/2019	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers	Or	500 m2	04/02/2019	03/02/2023	Arlit/Agadez
Société des Mines du Niger (SMN)	80801012/Niamey	Arrêté N° 190/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 30/09/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	30/09/2019	29/09/2024	Tabarkat/Iférouane/Az
Société Gold SHINING SARL	92545487	Arrêté N° 028/MM/DGMC/DEMPEC du 31/01/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3 km2	31/01/2019	30/01/2024	Tabelot/Agadez
Société HK Halidou Koara Minier	90082455/Niamey	Arrêté N° 054/MM/DGMC/DEMPEC du 29/03/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3 km2	29/03/2019	28/03/2024	Tabarkat/Iférouane/Az
Société ISMONI	90959313	Arrêté N° 125/SG/MM/DGMC/DEMPEC du 28/06/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km2	28/06/2019	27/06/2024	Tabarkat/Iférouane/Az
Société KOMABANGOU SARLU	96260866	Arrêté N° 217/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 25/10/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5Km <sup>2</sup>	25/10/2019	24/10/2024	Dargo/Gothey/Ti
Société MARHABA GOLD S.A	92636311	Arrêté N° 081/MM/DGMC/DEMPEC du 02/05/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 km2	02/05/2019	01/05/2024	Torodi/Tillabéri
Société Mine Crustal	90720543/Niamey	Arrêté N° 183/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 23/09/2019 (Modifiant l'art.3 l'arrêté n° 161/MM/DGMC/DEMPEC du 13 août 2019)	Exploitation Semi-mécanisée	Cuivre	5km <sup>2</sup>	23/09/2019	22/09/2024	Aderbissenat/Az
Société Mine Crustal	90720543/Niamey	Arrêté N° 182/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 23/09/2019 (Modifiant l'art.3 l'arrêté n° 162/MM/DGMC/DEMPEC du 13 août 2019)	Exploitation Semi-mécanisée	Cuivre	5km <sup>2</sup>	23/09/2019	22/09/2024	Aderbissenat/Az
Société N.N EST METALS (SONNEST) SARL	98423898/NIF:47196/5	Arrêté N° 164/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 19/08/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Cuivre	2 Km2	19/08/2019	18/08/2024	Tchiro/Agadez



Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification du titre minier	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date d'attribution	Date de renouvellement	Zone
Société Panafricaine pour l'Investissement au Niger SPI	96461818	Arrêté N° 151/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 02/08/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 Km2	02/08/2019	01/08/2024	Torodi/Ti
Société Panafricaine pour l'Investissement au Niger SPI	96461818	Arrêté N° 152/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 02/08/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 Km2	02/08/2019	01/08/2024	Torodi/Ti
Société Panafricaine pour l'Investissement au Niger SPI	96461818	Arrêté N° 153/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 02/08/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 Km2	02/08/2019	01/08/2024	Torodi/Ti
Société PLANET MINING	Niamey/90959313	Arrêté N° 124/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 28/06/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km2	28/06/2019	27/06/2024	Tabarkat/Iferouane /Az
Société PROTEA INTERNATIONAL MINING COL.LTD	Niamey/85929209/BP: 13796	Arrêté N° 110/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 01/06/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km2	01/06/2019	31/05/2024	Tiawa(Prosp4)Torodi /Ti
Société PROTEA INTERNATIONAL MINING COL.LTD	Niamey/85929209/BP: 13796	Arrêté N° 111/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 01/06/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2km2	01/06/2019	31/05/2024	Bouli(Prosp1)Torodi /Ti
Société PROTEA INTERNATIONAL MINING COL.LTD	Niamey/85929209/BP: 13796	Arrêté N° 112/SG/MM/DGMC/DEMPEC du 01/06/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km2	01/06/2019	31/05/2024	Tiawa(Prosp1)Torodi /Ti
Société PROTEA INTERNATIONAL MINING COL.LTD	Niamey/85929209/BP: 13796	Arrêté N° 113/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 01/06/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km2	01/06/2019	31/05/2024	Tiawa(Prosp2)Torodi /Ti
Société PROTEA INTERNATIONAL MINING COL.LTD	Niamey/85929209/BP: 13796	Arrêté N° 114/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 01/06/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2km2	01/06/2019	31/05/2024	Tiawa(Prosp3)Torodi /Ti
Société SAHARA MINING AND ENERGY COMPAGNY	96287733	Arrêté N° 091/MM/DGMC/DEMPEC du 10/05/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3km2	10/05/2019	09/05/2024	Tabarkat/Iférouane /Az
Société SAHARA MINING AND ENERGY COMPAGNY	96287733	Arrêté N° 200/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/10/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3km <sup>2</sup>	14/10/2019	13/10/2024	Tabarkat/Iférouane /Az
Société SAHARA MINING AND ENERGY COMPAGNY	96287733	Arrêté N° 201/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/10/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1Km <sup>2</sup>	14/10/2019	13/10/2024	Tchirozérine/Az
Société SANYI INTERNATIONAL SARL	Niamey/98601970/NIF: 54372/P	Arrêté N° 170/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 05/09/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km2	05/09/2019	04/09/2024	Namaro/Tillabéri
Société Tchannyo GOLD CAMPANY	90209099	Arrêté N° 088/MM/DGMC/DEMPEC du 09/05/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5 km2	09/05/2019	08/05/2024	Tabelot/Agadez

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification du titre minier	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date d'attribution	Date de renouvellement	Zone
Société Tchannyo GOLD CAMPANY	90209099	Arrêté N° 089/MM/DGMC/DEMPEC du 09/05/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1 km <sup>2</sup>	09/05/2019	08/05/2024	Tabelot/Agadez
Société Tchannyo GOLD CAMPANY	90209099	Arrêté N° 090/MM/DGMC/DEMPEC du 09/05/2019	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2 km <sup>2</sup>	09/05/2019	08/05/2024	Tabelot/Agadez
Aboubacar ANNI (SAA)	90489713/96058451/NIF: 66063/P	Arrêté N° 330/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 16/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	16/11/2020	15/11/2025	Djado/Bilma/Az
COMPAGNIE DES MINES DU NIGER (COMINI)	90240202/BP: 11655	Arrêté N° 325/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 11/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	11/11/2020	10/11/2025	Arlit/Arlit/Az
Compagnie Internationale de Transport d'Engineering et de Construction (CITEC)	96988212/90988212/NIF: 25848/S	Arrêté N° 306/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 02/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	02/11/2020	01/11/2025	Kokorou/Téra/Ti
Compagnie Internationale de Transport d'Engineering et de Construction (CITEC)	96988212/90988212/NIF: 25848/S	Arrêté N° 309/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 03/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	03/11/2020	02/11/2025	Kokorou/Téra/Ti
Compagnie Minière de Recherche et d'Exploitation (COMIREX)	20303330/NIF: 46704/S	Arrêté N° 254/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 30/09/2020 modifiant l'Arrêté N° 218/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/08/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	30/09/2020	29/09/2025	Djado/Bilma/Az
Compagnie Minière de Recherche et d'Exploitation (COMIREX)	20303330/NIF: 46704/S	Arrêté N° 252/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 30/09/2020 modifiant l'Arrêté N° 217/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/08/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	30/09/2020	29/09/2025	Djado/Bilma/Az
Compagnie MINIERE ET DE RECHERCHE AU NIGER	96427139/NIF:59599/P	Arrêté N° 030/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 03/02/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5Km <sup>2</sup>	03/02/2020	02/02/2025	Namaro/Kollo/Tilla be
Compagnie MINIERE ET DE RECHERCHE AU NIGER	96427139/NIF:59599/P	Arrêté N° 031/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 03/02/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5Km <sup>2</sup>	03/02/2020	02/02/2025	Namaro/Kollo/Tilla be
ENTREPRISE ALI SALOU	Tel:+22796877115/NIF: 44860/S	Arrêté n° 0286/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 22/10/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3km <sup>2</sup>	22/10/2020	21/10/2025	Namaro/Kollo/Ti
ENTREPRISE ANT MG COMPANY	92787100/96142036/NIF: 59659/P	Arrêté N° 231/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 29/08/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2km <sup>2</sup>	29/08/2020	28/08/2025	Tabelot/Tchiro/Az
Entreprise IMMO LUXE	96383333/NIF: 48174/S	Arrêté N° 307/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 02/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	02/11/2020	01/11/2025	Namaro/Kollo/Ti
Entreprise MHD SARLU	90841875/NIF: 18623/S	Arrêté N° 336/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 18/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	18/11/2020	17/11/2025	Djado/Bilma/Az

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification du titre minier	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date d'attribution	Date de renouvellement	Zone
ETABLISSEMENT ABDOULAYE HALIDOU	Tel:+22794622223/NIF: 19632/S	Arrêté n° 0287/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 22/10/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3km <sup>2</sup>	22/10/2020	21/10/2025	Namaro/Kollo/Ti
Etablissement HAROUNA MAITO	96427139/NIF:59599/P	Arrêté N° 014/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 17/01/2020	Exploitation des Haltes, Terrils, et Or Résidus Miniers	Or	500m <sup>2</sup>	17/01/2020	16/01/2024	Kokorou/Tillabery
FATEEM MINING	99117547/NIF: 62036/P	Arrêté N° 149/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 09/06/2020	Exploitation des Haltes, Terrils, et Or Résidus Miniers	Or	500m <sup>2</sup>	09/06/2020	08/06/2024	Tchiro/Tchiro/Az
Madame AISSATA Abdoulaye Tondi	96678611	Arrêté N° 220/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 17/08/2020	Exploitation Artisanale	Or	1600m <sup>2</sup>	17/08/2020	16/08/2023	Téra/Tillabéri
Monsieur Abdou Samad Abdoulaye Amadou	80131219/NIF: 63415/P	Arrêté N° 329/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 13/11/2020	Exploitation Artisanale	Or	800m <sup>2</sup>	13/11/2020	12/11/2023	Namaro/Kollo/Ti
Monsieur Elhadji Saley Djibo	98926375/80502973	Arrêté N° 280/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 20/10/2020	Exploitation Artisanale	Or	1200m <sup>2</sup>	20/10/2020	19/10/2023	Namaro/Kollo/Ti
Monsieur IBRAHIM AHMADOU	94959650	Arrêté N° 222/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 18/08/2020	Exploitation Artisanale	Or	400m <sup>2</sup>	18/08/2020	17/08/2023	Iferouane/Iferou/Az
Monsieur Ibrahim Kounnour	92868787	Arrêté N° 199/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 28/07/2020	Exploitation Artisanale	Or	400m <sup>2</sup>	28/07/2020	27/07/2023	Iferouane/Iferoua/ Az
Monsieur ISSAKA Abdou	96678611	Arrêté N° 219/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 17/08/2020	Exploitation Artisanale	Or	1600m <sup>2</sup>	17/08/2020	16/08/2023	Téra/Tillabéri
Monsieur ISSAKA Abdou	96678611	Arrêté N° 148/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 09/06/2020	Exploitation Artisanale	Or	1600m <sup>2</sup>	09/06/2020	08/06/2023	Téra/Tillabéri
Monsieur MAAZOU Mahamadou	96901111/96601171	Arrêté N° 033/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 07/02/2020	Exploitation Artisanale	Or	800m <sup>2</sup>	07/02/2020	06/02/2023	Tamou/Say/Tillabéri
Monsieur MANO AGALI	90963813	Arrêté N° 055/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 20/02/2020	Exploitation Artisanale	Or	1600m <sup>2</sup>	20/02/2020	19/02/2023	Tabarkat/Iférouane /Az
Monsieur MOHAMED HOUMA	90987581	Arrêté N° 057/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 26/02/2020	Exploitation Artisanale	Or	400m <sup>2</sup>	26/02/2020	25/02/2023	Tabarkat/Iférouane /Az
Société ALEPH ENERGY	98967776/NIF: 64799/P	Arrêté N° 173/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 30/06/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2Km <sup>2</sup>	30/06/2020	29/06/2025	Dargol/Gothèye/Ti
Société ALJADID OR (S.A.O)	89920895/NIF:59719/P	Arrêté N° 221/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 17/08/2020	Exploitation des Haltes, Terrils, et Or Résidus Miniers	Or	500m <sup>2</sup>	17/08/2020	16/08/2024	Arlit/Arlit/Az
Société AMAL OR SARL	90365736	Arrêté N° 339/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 18/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	18/11/2020	17/11/2025	Arlit/Arlit/Az

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification du titre minier	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date d'attribution	Date de renouvellement	Zone
Société AMAL OR SARL	90365736	Arrêté N° 361/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 23/12/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	23/12/2020	22/12/2025	Arlit/Az
SOCIETE AMERICAN INTERNATIONAL MINING GROUP	Tel:+22796983563/NIF:69563/P	Arrêté n° 0267/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/10/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	14/10/2020	13/10/2025	Namaro/Kollo/Ti
Société American International Mining Group	96983563/NIF:69563/P	Arrêté N° 369/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 31/12/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	31/12/2020	30/12/2025	Namaro/Kollo/Ti
Société Artisanale d'Exploitation Minière de l'Or (SAEMO)	92842334/NIF:42230/P	Arrêté N° 034/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 07/02/2020	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers	Or	500m <sup>2</sup>	07/02/2020	06/02/2024	Arlit/Arlit/Agadez
Société Artisanale d'Exploitation Minière de l'Or (SAEMO)	96905343/96707073/NIF:29422/S	Arrêté N° 048/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/02/2020	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers	Or	500m <sup>2</sup>	14/02/2020	13/02/2024	Tchiro/Tchiro/Agadez
Société Artisanale d'Exploitation Minière de l'Or (SAEMO)	92842334/NIF:42230/P	Arrêté N° 312/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 09/11/2020	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers	Or	500m <sup>2</sup>	09/11/2020	08/11/2024	Arlit/Arlit/Agadez
Société BEXDRILL SARLU	92842334/NIF:42230/P	Arrêté N° 050/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 18/02/2020	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers	Or	500m <sup>2</sup>	18/02/2020	17/02/2024	Arlit/Agadez
SOCIETE BOBATI MINES NIGER SARL	Tel: +22790598111/NIF:32060/S	arrêté n° 129/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 15/05/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	15/05/2020	14/05/2025	Tamou/Say/Ti
Société de Recherches Minières (SRM)	20303330/NIF:46705/S	Arrêté N° 253/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 30/09/2020 modifiant l'Arrêté N° 214/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/08/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	30/09/2020	29/09/2025	Djado/Bilma/Agadez
Société de Transport Sidi Mohamed (SOTRASIM)	94668105/NIF:34363/S	Arrêté N° 271/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 15/10/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	15/10/2020	14/10/2025	Djado/Bilma/Az
Société de Transport Sidi Mohamed (SOTRASIM)	96963486/NIF:34363/S	Arrêté N° 327/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 13/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	13/11/2020	12/11/2025	Djado/Bilma/Az
Société des MINES d'AFRIQUE SARLU (SOMAF)	80801012/NIF:60950/S	Arrêté N° 054/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 18/02/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	18/02/2020	17/02/2025	Tabelot/Tchiro/Az
Société des MINES d'AFRIQUE SARLU (SOMAF)	80801012/NIF:60950/S	Arrêté N° 321/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 11/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	11/11/2020	10/11/2025	Djado/Bilma/Az
Société des MINES d'AFRIQUE SARLU (SOMAF)	80801012/NIF:60950/S	Arrêté N° 322/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 11/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	11/11/2020	10/11/2025	Djado/Bilma/Az

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification du titre minier	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date d'attribution	Date de renouvellement	Zone
Société des MINES d'AFRIQUE SARLU (SOMAF)	80801012/NIF: 60950/S	Arrêté N° 323/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 11/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	11/11/2020	10/11/2025	Djado/Bilma/Az
Société des MINES d'AFRIQUE SARLU (SOMAF)	80801012/NIF: 60950/S	Arrêté N° 324/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 11/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	11/11/2020	10/11/2025	Djado/Bilma/Az
Société des MINES de la REGION d' AGADEZ (MINRA) SARLU	80801012/NIF:60950/S	Arrêté N° 053/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 18/02/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	18/02/2020	17/02/2025	Tabelot/Tchiro/Az
Société des MINES de la REGION d' AGADEZ (MINRA) SARLU	80801012/NIF: 60950/S	Arrêté N° 317/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 11/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	11/11/2020	10/11/2025	Djado/Bilma/Az
Société des MINES de la REGION d' AGADEZ (MINRA) SARLU	80801012/NIF: 60950/S	Arrêté N° 318/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 11/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	11/11/2020	10/11/2025	Djado/Bilma/Az
Société des MINES de la REGION d' AGADEZ (MINRA) SARLU	80801012/NIF: 60950/S	Arrêté N° 319/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 11/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	11/11/2020	10/11/2025	Djado/Bilma/Az
Société des MINES de la REGION d' AGADEZ (MINRA) SARLU	80801012/NIF: 60950/S	Arrêté N° 320/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 11/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	11/11/2020	10/11/2025	Djado/Bilma/Az
Société des Mines Synthétiques Chine-Afrique	7455555/NIF: 62477/P	Arrêté N° 184/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/07/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	14/07/2020	13/07/2025	Tabelot/Tchiro/Az
Société DINGOABA	98685056/NIF:56687/S	Arrêté N° 056/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 25/02/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	25/02/2020	24/02/2025	Téra/Ti
Société d'Orpillage, de Bâtiments Travaux Publics et de Location (OBTPL-Niger)	92173020/BP: 12741 Niamey	Arrêté N° 180/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 08/07/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5Km <sup>2</sup>	08/07/2020	07/07/2025	Tabelot/Tchiro/Az
Société ENOR SARL	94695019/NIF: 63599/P	Arrêté N° 183/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/07/2020	Exploitation des Haldes, Terrils, et Or Résidus Miniers		500m <sup>2</sup>	14/07/2020	13/07/2024	Arlit/Arlit/Az
Société ENOR SARL	94695019/NIF: 63599/P	Arrêté N° 273/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 16/10/2020	Exploitation des Haldes, Terrils, et Or Résidus Miniers		500m <sup>2</sup>	16/10/2020	15/10/2024	Arlit/Arlit/Az
Société ENOR SARL	90695019	Arrêté N° 340/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 18/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	18/11/2020	17/11/2025	Arlit/Arlit/Az
Société Farouk Or (SOFOR)	94003989/NIF: 64433/P	Arrêté N° 197/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 28/07/2020	Exploitation des Haldes, Terrils, et Or Résidus Miniers		500m <sup>2</sup>	28/07/2020	27/07/2024	Arlit/Arlit/Az

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification du titre minier	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date d'attribution	Date de renouvellement	Zone
Société GANDOU OR (SOGANDOR)	90565729/95708179/NIF:63315/P	Arrêté N° 343/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 19/11/2020	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers		500m <sup>2</sup>	19/11/2020	18/11/2024	Arlit/Arlit/Agadez
Société Groupe Planète d'Afrique	80322323/NIF:21030/S	Arrêté N° 156/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 16/06/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Molybdène	1km <sup>2</sup>	16/06/2020	15/06/2025	Goroual/Téra/Ti
Société Groupe Planète d'Afrique	80322323/NIF:21030/S	Arrêté N° 155/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 16/06/2020	Exploitation Semi-mécanisée	manganèse	1km <sup>2</sup>	16/06/2020	15/06/2025	Téra/Téra/Ti
Société H.S TRADING	94059595/90059595/NIF:48212/P	Arrêté N° 191/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 21/07/2020	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers		500m <sup>2</sup>	21/07/2020	20/07/2024	Kokorou/Téra/Ti
Société HAMADOU ET FILS SARL	96198280/84858262/NIF:47115/S	Arrêté N° 027/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 03/02/2020	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers		500m <sup>2</sup>	03/02/2020	02/02/2024	Kokorou/Téra/Ti
SOCIETE HAMADOU ET FILS SARLU	Tel:+22796654040/NIF:47115/P	Arrêté n° 0302/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 28/10/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	28/10/2020	17/10/2025	Tamou/Say/Ti
Société HUGGUO	92486672/NIF:65729/P	Arrêté N° 356/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/12/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	14/12/2020	13/12/2025	Komabangou/Gothèye/Ti
Société HUGGUO SARL	92486672/NIF:65729/P	Arrêté N° 227/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 27/08/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2km <sup>2</sup>	27/08/2020	26/08/2025	Dargol/Gothèye/Ti
Société ILLAH.COM (SIC)	90311260	Arrêté N° 051/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 18/02/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	18/02/2020	17/02/2025	kokorou/Téra/Ti
Société JIAQIANG MINE	99904608/NIF:60455/P	Arrêté N° 207/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 11/08/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	11/08/2020	10/08/2025	kokorou/Téra/Ti
SOCIETE JIAQIANG MINE CO LTD	Tel: +22790598111/NIF:32060/S	arrêté n° 130/SG/DGMC/DEMPEC du 15/05/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	15/05/2020	14/05/2025	Dargol/Gothèye/Ti
SOCIETE JIAQIANG MINE CO LTD	Tel: +22790598111/NIF:32060/S	arrêté n° 131/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 15/05/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	15/05/2020	14/05/2025	Dargol/Gothèye/Ti
Société KAMAL OR (SOKAMOR)	74399277/NIF:70601/P	Arrêté N° 362/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 23/12/2020	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers		500m <sup>2</sup>	23/12/2020	22/12/2024	Arlit/Arlit/Agadez
Société KANA MARKET	96474700/NIF:49550/P	Arrêté N° 334/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 17/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	17/11/2020	16/11/2025	Kokorou/Téra/Ti
Société Kawarienne des Mines (KAMIN)	96982425/91708510/NIF:55333/P	Arrêté N° 331/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 16/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	16/11/2020	15/11/2025	Djado/Bilma/Az

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification du titre minier	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date d'attribution	Date de renouvellement	Zone
Société KHABO MINING NIGER	96509940/NIF: 62894/P	Arrêté N° 239/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 24/09/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2km <sup>2</sup>	24/09/2020	23/09/2025	Namaro/Kollo/Ti
Société Khabo Mining Niger	96509940/NIF: 62894/P	Arrêté N° 293/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 23/10/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2km <sup>2</sup>	23/10/2020	22/10/2025	Namaro/Kollo/Ti
Société KHALIF SERVICE	99982020/NIF: 38371/S	Arrêté N° 202/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 29/07/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2km <sup>2</sup>	29/07/2020	28/07/2025	kokorou/Téra/Ti
Société KHALIF SERVICE	99982020/NIF: 38371/S	Arrêté N° 201/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 29/07/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2km <sup>2</sup>	29/07/2020	28/07/2025	kokorou/Téra/Ti
Société LAWALI GOULA OR (SLAGO)	96565113/80700573/NIF:55349/P	Arrêté N° 038/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 13/02/2020	Exploitation des Haldes, Terrils, et Résidus Miniers	Or	500m <sup>2</sup>	13/02/2020	12/02/2024	Arlit/Agadez
Société Lawsey Mining Niger	96527033/NIF: 68200/P	Arrêté N° 294/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 23/10/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3km <sup>2</sup>	23/10/2020	22/10/2025	Namaro/Kollo/Ti
Société MARGUI SOUVERAIN	95444433/NIF: 53290/P	Arrêté N° 181/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 10/07/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1Km <sup>2</sup>	10/07/2020	09/07/2025	Téra/Téra/Ti
Société MASS KELLI	93922222/NIF: 58587/P	Arrêté N° 107/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 28/04/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1Km <sup>2</sup>	28/04/2020	27/04/2025	Kokoro/Téra/Ti
Société METTALUM	90181660/NIF:68425/P	Arrêté N° 342/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 18/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	manganèse	2km <sup>2</sup>	18/11/2020	17/11/2025	Téra/Téra/Tillabéri
Société MINE CRUSTAL	96434780/NIF:34336	Arrêté N° 365/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 24/12/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2km <sup>2</sup>	24/12/2020	23/12/2025	Djado/Az
SOCIETE MINES SYNTHETIQUES CHINE-AFRIQUE (SMSCA)	Tel: +22774555555/NIF:62477/P	arrêté n° 0226/MM/DGMC/DEMPEC du 25/08/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	25/08/2020	24/08/2025	Kokorou/Téra/Ti
Société NIGER BASSIN MINIG AND MINERALS	94123016/NIF:53070/P	Arrêté N° 001/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 03/01/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	03/01/2020	02/01/2025	Gothèye/Tillabery
Société Niger XIN YANSEN	98099018/NIF:61742/P	Arrêté N° 108/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 29/04/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5Km <sup>2</sup>	29/04/2020	28/04/2025	kokorou/Téra/Ti
Société OHH SARLU	80000059/NIF: 39729/S	Arrêté N° 337/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 18/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	18/11/2020	17/11/2025	Djado/Bilma/Az
Société OR.COM (S.O.C)	90311260	Arrêté N° 052/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 18/02/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	18/02/2020	17/02/2025	kokorou/Téra/Ti
Société Pacific Trading Company (PATRACO)	96275151/NIF: 11957/R	Arrêté N° 333/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 17/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	manganèse	1km <sup>2</sup>	17/11/2020	16/11/2025	Téra/Téra/Ti

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification du titre minier	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date d'attribution	Date de renouvellement	Zone
Société PROTEA INTERNATIONAL MINING	85929209/89030282/NIF:49786/S	Arrêté N° 071/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 11/03/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5Km <sup>2</sup>	11/03/2020	10/03/2025	Kokorou/Téra/Ti
Société PROTEA INTERNATIONAL MINING	85929209/89030282/NIF:49786/S	Arrêté N° 070/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 11/03/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	4Km <sup>2</sup>	11/03/2020	10/03/2025	Kokorou/Téra/Ti
Société PROTEA INTERNATIONAL MINING	85929209/89030282/NIF:49786/S	Arrêté N° 069/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 11/03/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5Km <sup>2</sup>	11/03/2020	10/03/2025	Kokorou/Téra/Ti
Société PROTEA INTERNATIONAL MINING	85929209/89030282/NIF:49786/S	Arrêté N° 068/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 11/03/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5Km <sup>2</sup>	11/03/2020	10/03/2025	Kokorou/Téra/Ti
Société RAMY BTP/H	/	Arrêté N° 344/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 19/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2km <sup>2</sup>	19/11/2020	18/11/2025	Djado/Bilma/Agadez
Société SAHARA MINING AND ENERGY COMPAGNY	96287733	Arrêté N° 097/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/04/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	4Km <sup>2</sup>	14/04/2020	13/04/2025	Tabelot/Tchiro/Az
Société SAHARA MINING AND ENERGY COMPAGNY	96287733	Arrêté N° 096/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/04/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5Km <sup>2</sup>	14/04/2020	13/04/2025	Tabelot/Tchiro/Az
Société SAHARA MINING AND ENERGY COMPAGNY	20303330/NIF:46704/S	Arrêté N° 216/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/08/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	2km <sup>2</sup>	14/08/2020	13/08/2025	Djado/Bilma/Az
Société SAHARA MINING AND ENERGY COMPAGNY	20303330/NIF:46705/S	Arrêté N° 256/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 05/10/2020 modifiant l'Arrêté N° 215/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/08/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	05/10/2020	04/10/2025	Djado/Bilma/Agadez
Société SAHARA MINING AND ENERGY COMPAGNY	20303330/NIF:46705/S	Arrêté N° 213/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/08/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	4km <sup>2</sup>	14/08/2020	13/08/2025	Djado/Bilma/Agadez
Société SIDIKE Sarl	90438220/NIF:68575/P	Arrêté N° 341/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 18/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	18/11/2020	17/11/2025	Djado/Djado/Bilma
Société Small Scale Mining Solution	96893713/NIF:58639/P	Arrêté N° 360/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 22/12/2020	Exploitation des Halles, Terrils, et Résidus Miniers	Or	500m <sup>2</sup>	22/12/2020	21/12/2024	Tabelot/Tchirozerine/Agadez
SOCIETE SOFIA	Tel:+22796893713/NIF:29820/S	arrete N° 0224/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 25/08/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Phosphate	1Km <sup>2</sup>	25/08/2020	24/08/2025	Afala/Taoua/Tahoua
SOCIETE SOFIA	Tel:+22796893713/NIF:29820/S	arrete N° 0225/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 25/08/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Phosphate	1Km <sup>2</sup>	25/08/2020	24/08/2025	Afala/Taoua/Tahoua
Société Sofobis Petroleum & Mine Niger	NIF: 56989/P	Arrêté N° 346/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 25/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	25/11/2020	24/11/2025	kokoro/Téra/Ti



Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification du titre minier	Titre	Substance Attribuée	Superficie	Date d'attribution	Date de renouvellement	Zone
Société SORAI ISSA	96284655/NIF: 38213/S	Arrêté N° 351/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 07/12/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	07/12/2020	06/12/2025	Torodi/Tillaberi
SOCIETE TAMESNA MINING SARL	Tel:+22796984343/NIF: 68355/P	Arrêté n° 0338/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 18/11/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	18/11/2020	17/11/2025	Djado/Bilma/Az
Société WANDA GROUP	96964425/89940606/NIF: 52899/P	Arrêté N° 045/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/02/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Cuivre	5km <sup>2</sup>	14/02/2020	13/02/2025	Tchirozerine/Agadez
Société WANDA GROUP	96434780/NIF:52899/P	Arrêté N° 368/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 24/12/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Cuivre	5km <sup>2</sup>	30/12/2020	29/12/2025	Tchirozérine/Az
Société WK-MINING SARLU	96961818/NIF: 55532/S	Arrêté N° 259/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 08/10/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	4km <sup>2</sup>	08/10/2020	07/10/2025	Namaro/Kollo/Ti
Société WK-MINING SARLU	96961818/NIF: 55532/S	Arrêté N° 258/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 08/10/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3km <sup>2</sup>	08/10/2020	07/10/2025	Namaro/Kollo/Ti
Société YALG-OR	80606017/95626284/NIF: 66182/P	Arrêté N° 266/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/10/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	1km <sup>2</sup>	14/10/2020	13/10/2025	Tamou/Say/Ti
SOCIETE ZHONG RONG GROUP SARL	Tel:+22792554111/NIF:	Arrêté n° 43/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/02/2020	Exploitation Semi-mécanisée	Or	5km <sup>2</sup>	14/02/2020	13/02/2025	Tabelot/Tchiro/Az
TENERT MINING	NIF: 62270/P	Arrêté N° 172/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 30/06/2020 (autorisant le transfert de l'autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée d'or détenu par la Société Emzagar-Mining à la société TENERT MINING)	Exploitation Semi-mécanisée	Or	3km <sup>2</sup>	30/06/2020	29/06/2020	Tabelot/Tchiro/Az

## Annexe 10 : Registre des Autorisations de carrière

Sociétés	Localités	Substance	Superficie	Arrêtés Conjointes	Observations
Lawan Hassane	CR/D.Takaya/ZR	gravier	60 ha	Arrêté N° 080/MM/DI-MU/L du 15/04/2015	Valide
Issoufou Maman	CR/Dakoussa/ZR	gravier	24,04 ha	Arrêté N° 087/MM/DI-MU/L du 20/04/2015	Valide
Salifou BAARE	CR/Karma/TI	gravier	1,28 ha	Arrêté N° 005/MM/DI-MU/L du 15/01/2015	Valide
OMER KEFLI	CR/N'Dounga/TI	gravier	0,8 ha	Arrêté N° 0208/MM/DI-MU/L du 19/08/2015	Valide
SOGEA SATOM	CR/Karma/TI	gravier	15,2 ha	Arrêté N° 042/MM/DI-MU/L du 09/02/2015	Valide
Société (GEPCO)	CR/Sambara/DO	gravier	30,90 ha	Arrêté N° 077/MM/DI-MU/L du 10/04/2015	Valide
CETP	CR/Karma/TI	gravier	8,429 ha	Arrêté N° 071/MM/DI/MU/L/A du 29/02/2016	Valide
CETP	CR/Karma/TI	gravier	1,8 ha	Arrêté N° 070/MM/DI/MU/L/A du 29/02/2016	Valide
Adamou Hassan Dan Konni (AHK)	CR/Jirataoua/M	gravier	1,19 ha	Arrêté N° 0119/MM/DI/MU/L/A du 14/04/2016	Valide
Société MBC	CU/Agadez/AZ	gravier	7,8 ha	Arrêté: N° 019/MM/DI-MU/H/L du 29/02/2016	Valide
Société Manal et Frère	CU/Tillabery/TI	gravier	4,45ha	Arrêté: N° 060/MM/DI-MU/H/L du 11/02/2016	Valide
Abdoul-Aziz Djibo Mayaki	CR/N'Dounga/TI	gravier	12,48 ha	Arrêté N° 0095/MM-MD/H du 30/05/2017	Valide
M. Sinni Magagi	CR/Magaria/ZR	gravier	08,24 ha	Arrêté:N° 0065/MM-MD/H du 21/03/2017	Valide
Société GRAFOR Group	CR/Tamou/TI	gravier	44,3 ha	Arrêté:N° 0215/MM-MD/H du 06/11/2017	Valide
Société PATRACO	CR/Kourtheye/TI	gravier	75,14 ha	Arrêté:N° 0122/MM-MD/H du 06/07/2017	Valide
Société SUN végétale	CR/Namara/TI	gravier	13,8 ha	Arrêté:N° 0225/MM-MD/H du 26/11/2017	Valide
M. ADAHIR SANOUSSI	CR/Dakoussa/ZR	gravier	1,7 ha	Arrêté:N° 0067/MM-MD/H du 21/03/2017	Valide

Sociétés	Localités	Substance	Superficie	Arrêtés Conjointes	Observations
Société MBC	CU/Agadez/AZ	gravier	237,4 ha	Arrêté: N°0019/MM-MD/H du 25/01/2017	Valide
M. Salamou MOUSSA	CR/Dakoussa/ZR	gravier	1,3 ha	Arrêté: N°0066/MM-MD/H du 21/03/2017	Valide
Entreprise GECOBA	CU/Agadez/AZ	gravier	135,4 ha	Arrêté N° 092/MM-MD/H du 11/05/2018	Valide
Société GRAFOR Group	CR/N'DOUNGA/TI	gravier	0,7ha	Arrêté N° 189/MM-MD/U/L du 05/12/2018	Valide
Entreprise GECOBA SARL	Aderbissinat / Agadez	gravier	2,4 ha	Arrêté N° 039/MM-MDU/L du 14 février 2019	Valide
	CR/Aderbissinat/Agadez	gravier	26.10 ha	Arrêté N° 0157/MM-MD/H/L du 18 /06/2020	Valide
Société MAHMOUD BTP	CR/Aderbissinat/Agadez	gravier	117.6 ha	Arrêté N° 0142/MM-MD/H/L du 01 /06/2020	Valide
	CU/Agadez/AZ	Sable 1	3,8 ha	Arrêté N°0108/MM/DI/MU/L du 31/03/2016	Valide
Ibrahim BACHIR	CU/Agadez/AZ	Sable 2	21,5 ha	Arrêté N°0109/MM/DI/MU/L du 31/03/2016	Valide
1 <sup>er</sup> Arrondissement CU/Tahoua	CU/Tahoua/TA	Sable	1,2 ha	Arrêté N° 0097/MM-MD/H du 09/05/2017	Valide
Commune Urbaine de Tahoua	CU/Tahoua/TA	Sable	1,2 ha	Arrêté N° 026/MM-MD/H du 09/05/2017	Valide
SOGEA SATOM	CR/Kourtheye/TI	Sable	5,8 ha	Arrêté N° 0062/MM-MD/H du 13/03/2017	Valide
NCN/Diamond	CU/Malbaza/TA	Sable	80,29 ha	Arrêté N° 0025/MM-MD/H du 29/01/2018	Valide
NCN/Diamond	CU/Malbaza/TA	Sable	100,464 ha	Arrêté N° 0026/MM-MD/H du 29/01/2018	Valide
EGO International sa	5 <sup>eme</sup> Ar/Niamey	Sable	24 ha	Arrêté N° 0049/MM-MD/H du 13/03/2018	Valide
MATRACO MINE ET MARINE SARL	CR/Karé Gorou/TI	Sable	4,3 ha	Arrêté N° 0186/MM-MD/U/L du 25/09/2019	Valide
ENTREPRISE GLEYMINE	Mara/Kouthèye/Ti	Sable	1,1 ha	Arrêté No 127/MM-MDU/L du 02/07/2019	Valide
Entreprise IBRAHIM BACHIR ET FILS	CU/Agadez	Sable	7,752 ha	Arrêté N° 0141/MM-MD/U/L du 27 /05/2020	Valide

Sociétés	Localités	Substance	Superficie	Arrêtés Conjointes	Observations
Boubacar Mohamed	CU/Agadez/AZ	Latérite	40 ha	Arrêté N° 115/MM-MD/H du 5/06/2017	Valide
Commune Urbaine de Tahoua	CU/Tahoua/TA	Latérite	7 ha	Arrêté N° 085/MM-MDU/H du 02/05/2017	Valide
M. SALIFOU Baaré	CR/Youri/TI	Latérite	20,12 ha	Arrêté N° 076/MM-MDU/H du 30/03/2017	Valide
Entreprise Morey	CR/Karma/TI	Latérite	4 ha	Arrêté N° 0229/MM-MD/H du 27/12/2017	Valide
	CU/Tillabéri/TI	Latérite	1,36 ha	Arrêté N° 0112/MM-MD/H du 25/06/2018	Valide
Société Valimo-Group	5 <sup>e</sup> arrondissement de Niamey	Latérite	7,02 ha	Arrêté N° 190/MM-MD/U/L du 05/12/2018	Valide
Monsieur Abdou Tinni	CR/Karma/ Ti	Latérite	7,6 ha	Arrêté N° 138/MM-MD/U/L du 23 /07/2019	Valide
ENTREPRISE GLEYMINE	Lelehi Mamane Niale/Youri/Ti	Latérite	4,5 ha	Arrêté N° 156/MM-MDU/L du 07/07/ 2019	Valide
Entreprise Boubacar Mohamed	CU/ Agadez	Latérite	29,837 ha	Arrêté N° 0210/MM-MD/U/L du 13/08/2020	Valide
Monsieur Lelehi Mamane Niale	CR/Youri/Kollo	Latérite	5.87 ha	Arrêté N° 0088/MM-MD/H/L du 10 /04/2020	Valide
Carrière Public Dénommée Mogheur	CR/Bombeye/Ta	Latérite	25 ha	Arrêté N° 0100/MM-MD/H/L du 20 /04/2020	Valide
SOCINIC	CR/KAO/TA	Calcaire, argile et sable	2100 ha	Arrêté N° 00194/MM/I-MD/H du 24/08/2016	Valide
LUE Import-Export	CR/Tabalak/TA	Calcaire	100 ha	Arrêté N° 00107/MM/DI-MU/L du 31/03/2016	Valide
CITEC	CR/Tabalak/TA	Calcaire	100 ha	Arrêté N° 00188/MM/I-MD/H du 11/08/2016	Valide
Gold Mayonant	CR/Keita/TA	Calcaire	1235 ha	Arrêté N° 00192/MM/I-MD/H du 17/08/2016	Valide
Nouvelle Cimenterie Niger-Diamond S.A	CU/Malbaza/TA	Calcaire, argile et sable	100,464 ha	Arrêté N° 0026/MM-MDU/L du 29/01/2018	Valide
	CU/Malbaza/TA	Calcaire, argile et sable	80,29 ha	Arrêté N° 0025/MM-MDU/L du 29/01/2018	Valide

Sociétés	Localités	Substance	Superficie	Arrêtés Conjointes	Observations
	CR/Dagueraoua /TA	Calcaire, argile et sable	936 ha	Arrêté N° 0158/MM-MDU/L du 02/10/2018	Valide
Société BEITHEL CONSTRUCTION SA	CR/Badaguichiri / Tahoua	Calcaire	100 ha	Arrêté N° 202/MM-MDU/L du 16 /10/2019	Valide
Société KAO CIMENT	CR/KAO/Tchinta	Calcaire	3240 ha	Arrêté N° 0212/MM-MD/U/L du 13/08/2020	Valide
ETS MIM					Arrêté non retiré
	CR/Tamaské /Keita	Calcaire	380,3 ha	Arrêté N° 0093/MM-MD/U/L du 10 /04/2020 modifiant l'Arrêté N°0137/MMD/U/L du 18/07/2019	Valide
Société Dangote Mining Nger S.A	CU/Keita /Keita	Calcaire	1660 ha	Arrêté N° 0094/MM-MD/U/L du 10 /04/2020 modifiant l'Arrêté N°0176/MMD/U/L du 12/09/2019	Valide
	CU/Keita /Keita	Calcaire	241 ha	Arrêté N° 0091/MM-MD/U/L du 10 /04/2020 modifiant l'Arrêté N°0175/MMD/U/L du 12/09/2019	Valide
	CU/Keita /Keita	Calcaire	782ha	Arrêté N° 0161/MM-MD/H/L du 23 /06/2020	Valide
Mabarouka SARLU	CR/Tchiro/AZ	Banco	31 ha	Arrêté N° 00125/MM/MD/H du 10/07/2017	Valide
Mohamed MOUTA	CU/Agadez/AZ	Banco	29,47 ha	Arrêté N° 00036/MM-MD/H du 14/02/2017	Valide
Entreprise BAYE Agalhi sarlu	CU/Agadez/AZ	Banco	8,67 ha	Arrêté N° 00124/MM-MD/H du 10/07/2017	Valide
Entreprise BOUBACAR MOHAMED SARLU	CU/Agadez/AZ	Banco	74,83 ha	Arrêté N° 173/MM-MDU/L du 11 /08/2019	Valide
Compagnie Internationale des Travaux d'Engineering et de Construction (CITEC sa)	CR/KAO/TA	Gypse	45 ha	Arrêté N° 00191/MM/I-MD/H du 12/08/2015	Valide
NIMA Groupe SARL	CR/Tabotaki/TA	Gypse	34,74 ha	Arrêté N° 00231/MM-MD/H du 26/11/2016	Valide
SOCINIC	CR/KAO/TA	Gypse	4600 ha	Arrêté N° 00195/MM/I-MD/H du 24/08/2016	Valide

Sociétés	Localités	Substance	Superficie	Arrêtés Conjointes	Observations
CITEC	CR/Keita/TA	Gypse	899,3 ha	Arrêté N° 00190/MM/I-MD/H du 12/08/2016	Valide
Nouvelle Cimenterie Niger-Diamond S.A	CU/Keita/TA	Gypse	125 ha	Arrêté:N° 0199/MM-MDU/L du 26/12/2018	Valide
Société KAO CIMENT	CR/ KAO / Tchinta/ TA	Gypse	4630 ha	Arrêté N° 0211/MM-MD/U/L du 13/08/2020	Valide
Société Dangote Mining Nger S.A	CR/Ibouhamane/Keita	Gypse	932 ha	Arrêté N° 0089/MM-MD/U/L du 10 /04/2020 modifiant l'Arrêté N°0179/MMD/U/L du 13 sept 2019	Valide
	CR/Ibouhamane/Keita	Gypse	384,2 ha	Arrêté N° 0090/MM-MD/U/L du 10 /04/2020 modifiant l'Arrêté N°0181/MMD/U/L du 19 sept 2019	Valide
	CR/Ibouhamane/Keita	Gypse	505,80 ha	Arrêté N° 0092/MM-MD/U/L du 10 /04/2020 modifiant l'Arrêté N°0178/MMD/U/L du 13 sept 2019	Valide
	CR/Ibouhamane/Keita	Gypse	1145 ha	Arrêté N° 0095/MM-MD/U/L du 10 /04/2020 modifiant l'Arrêté N°0177/MMD/U/L du 13 sept 2019	Valide
Société Africaine de Prestation de Service (SAPS)	CR/Daiberi /TI	granite	20,47 ha	Arrêté N° 0503/MM/DI-MU/L du 22/10/2015	Valide
Société BALEARIA	CR/Kourthey/TI	granite	25,05 ha	Arrêté N° 0067/MM/DI-MU/L du 29/02/2016	Valide
Wazir BTP	CR/Sambara/DO	granite	8,80 ha	Arrêté N° 0500/MM/DI-MU/L du 14/10/2015	Valide
Société Générale des Travaux Public (SGTP)	CR/Goudoumaria/DI	granite	2 ha	Arrêté N° 0079/MM/DI-MU/L du 13/04/2015	Valide
MANAL et Frère	CR/Daiberi/TI	Granite	4,45 ha	Arrêté N° 0060/MM/DI-MU/L du 11/02/2016	Valide
	CR/Torodi/TI	Granite	2,7 ha	Arrêté N° 0163/MM/DI-MU/H du 28/06/2016	Valide
Wazir BTP	CR/Goudoumaria/Di	Granite	30,314 ha	Arrêté N° 00187/MM/I-MD/H du 10/08/2016	Valide
LUE Import-Export	CR/Kourtheye/TI	granite	9,594 ha	Arrêté N° 0068/MM/DI-MU/L du 29/02/2016	Valide

Sociétés	Localités	Substance	Superficie	Arrêtés Conjointes	Observations
CFHEC	CR/Kourthey/TI	granite	13,94 ha	Arrêté N° 0123/MM/DI-MU/L du 07/07/2017	Valide
Société CNPC DACANG NIGER ENGINEERING	CR/Kourthey/TI	granite	20 ha	Arrêté N° 0102/MM/DI-MU/L du 15/05/2017	Valide
Mahamat Mansour Abdallah	CR/Kourtheye/TI	granite	15 ha	Arrêté N° 0226/MM-MD/H du 26/11/2017	Valide
	CU/Sambéra/Dosso	granite	21,72 ha	Arrêté N° 0101/MM-MD/H du 15/05/2017	Valide
SOGEA SATOM	CU/Zinder/Zinder	granite	35.84	Arrêté N° 117/MM-MD/U/L du 03/07/2018	Valide
Société SONIPAC-DAYDA	CR/Dan Issa/MR	granite	17,4 ha	Arrêté:N° 0040/MM-MD/H du 20/02/2018	Valide
Société SUMMA SARLU	CR/Kourtheye/TI	granite	15,08 ha	Arrêté N° 00114/MM-MD/H du 02/06/2018	Valide
M. Seydou Abdoulaye	CR/Kourtheye/TI	granite	13 ha	Arrêté:N° 0113/MM-MD/U/L du 27/07/2018	Valide
Nouvelle Cimenterie Niger-Diamond S.A	CR/Dan Issa/MR	granite	13 ha	Arrêté:N° 01198/MM-MDU/L du 26/12/2018	Valide
MANAL SARLU	CR/Kourthey/TI	granite	11,42 ha	Arrêté N° 007/MM-MD/H du 05/01/2018	Valide
SOGEA SATOM	CR/Kourthey/TI	granite	38.45	Arrêté N° 213/MM-MD/U/L du 16/10/2019	Valide
Groupement d'Entreprises OK/SACBA-TP	Sambéra/Dosso	granite	8 ha	Arrêté N° 0130/MM-MDU/L du 09 /07/ 2019	Valide
Entreprise Morey	DIDIA KADO/ CR/Kourtheye/TI	granite	80,6 ha	Arrêté N° 061/MM-MD/U/L du 03 Avril 2019	Valide
Compagnie de Forage et de Travaux (COFTRA)	Djangoré1/Tamou/ Say/Tillabéri	granite	15 ha	Arrêté N° 126/MM-MD/U/L du 09 Juin 2019	Valide
Société CHINA GEZHOUBA CO.LTD (CGGC)	Dessa/Tillabéri	granite	41,70 ha	Arrêté N° 078/MM-MDU/L du 17 Avril 2019	Valide
GROUPE VLAN	Korey Tondia/ Gothèye/Tillabéri	roches basaltiques	1,20 ha	Arrêté N° 109/MM-MD/U/L du 30 Mai 2019	Valide
MANAL SARLU	CR/Goudoumaria/DI	granite	14.91 ha	Arrêté N° 0106/MM-MD/H/L du 27 /04/2020	Valide
Entreprise BETONEX	CR/Kourtheye/TI	granite	15,08 ha	Arrêté N° 00114/MM-MD/H du 18/10/2020	Valide
Entreprise CHERIF MOUSSA et FRERES	CR/Kourtheye/TI	granite	7,18 ha	Arrêté N° 00248/MM-MD/H du 30/09/2020	Valide

Sociétés	Localités	Substance	Superficie	Arrêtés Conjointes	Observations
Entreprise MAZ	CR/Kourtheye/TI	granite	12,459 ha	Arrêté N° 0247/MM-MD/H/L du 29/09/2020	Valide
Société Méditerranéenne du Bâtiment et de la Construction MBC BTP	Commune Rurale de Dan Issa/M	granite	2,74 ha	Arrêté N° 0232/MM-MD/H/L du 02/09/2020	Valide



## Annexe 11 : Liste des agréments à la commercialisation des substances minières valides en 2020

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification de l'agrément	Substance Attribuée	Etat d'octroi
Compagnie d'AFFAIRES ET DE BUSINESS INTERNATIONAL- AÏR (AIR-CABI) SARL	90741445/98868690/ NIF:22089/S	Arrêté N° 061/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 28/02/2020	Or	Attribution
Compagnie des Mines du Niger (COMINI)	90240202/NIF: 41346/S	Arrêté N° 93/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 15/05/2019	Or	Attribution
Compagnie des Mines du Niger (COMINI)	90240202/ NIF:41346/S	Arrêté N° 136/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 19/05/2020	Or	1er Renouvellement
Entreprise ALPHA OUMAROU MOHAMADOU	96837274/ NIF: 46937/S	Arrêté N° 195/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 10/10/2019	Gypse	Attribution
Entreprise ANT.MG COMPANY	92787100/ NIF:59659/P	Arrêté N° 084/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 30/03/2020	Cuivre	Attribution
Entreprise Gataou	Tel: +227 96889745 NIF: 4563/S	Arrêté N° 0358/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 17/12/2020	Gypse	Attribution
Entreprise IBRAHIM ABDOU AMADOU	96273683/ NIF : 48509/P	Arrêté N° 246/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 30/12/2019	Gypse	Attribution
Entreprise IND TINARAWENE- EXPEDITIONS	95979797/92979797/ BP: 10167	Arrêté N° 115/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 12/05/2020	Or	Attribution
Entreprise SALICK DAHA SARL UNIPERSONNELLE	90851111/ NIF:19606/S	Arrêté N° 047/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 17/02/2020	Gypse	Attribution
Entreprise SEA GATE MINERALE	90776203/ NIF :50036/S	Arrêté N° 37/MM/DGMC/DEMPEC du 14/02/2019	Or	Attribution
Entreprise TALISSI	98553094/ NIF:69726/P	Arrêté N° 366/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 29/12/2020	Or	Attribution

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification de l'agrément	Substance Attribuée	Etat d'octroi
Entreprise Tinni Ibrahim	96087364/90540625; NIF: 18605/S	Arrêté N° 172/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 10/09/2019	Or	1er Renouvellement
Etablissement Emy International Business	20736830/96991313/ BP:11607 Niamey	Arrêté N° 128/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 15/05/2020	Or	2ème Renouvellement
Etablissement GADO MOUMOUNI	97100307/96015293/ 99970505/NIF:10031/R	Arrêté N° 032/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 05/02/2020	Or	10ème Renouvellement
Etablissement KOKA ALI TINDANO	96267214/ NIF:21127/S	Arrêté N° 111/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 08/05/2020	Or	2ème Renouvellement
Etablissement SAHEL IMPORT-EXPORT	96462929/ NIF: 38849/S	Arrêté N° 151/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 12/06/2020	Or	Attribution
Groupe des Exploitants de Gypse de Madaoua	96086184/ NIF :3653/R	Arrêté N° 32/MM/DGMC/DEMPEC du 11/02/2019	Gypse	1er Renouvellement
Groupe des Exploitants de Gypse de Madaoua	<u>96086184/</u> <u>NIF:3653/R</u>	Arrêté N° 0132/MM/SG/DEMC/DEMPEC du 17/02/2020	Gypse	2eme Renouvellement
Monsieur ASSIGUIDI Saidi	90339271/96066258	Arrêté N° 120/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 20/06/2019	Cassitérite	3ème Renouvellement
Monsieur ASSIGUID Saidi	90339271/96066258	Arrêté N° 365/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 29/12/2020	Cassitérite	4ème Renouvellement
Monsieur YARGA Amidou	96532644/ NIF : 12479/S	Arrêté N° 53/MM/DGMC/DEMPEC du 29/03/2019	Or	Dixième renouvellement
Monsieur YARGA Amidou	96532644/ BP : 12066 Niamey-Niger	Arrêté N° 170/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 25/06/2020	Or	11ème Renouvellement
Société "GROUPE PLANETE D'AFRIQUE SARL"	80322323/ NIF:21030/S	Arrêté N° 058/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 27/02/2020	Manganèse	Attribution

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification de l'agrément	Substance Attribuée	Etat d'octroi
Société ACHIROU ALI GARKI AND SONS LIMITED SARL	94344000/ NIF:43743/S	Arrêté N° 165/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 22/08/2019	Pierres semi-précieuses et antimoine	Attribution
Société ACHIROU ALI GARKI AND SONS LIMITED SARL	94344000/ NIF:43743/S	Arrêté N° 205/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 16/12/2019	Cuivre	Attribution
Société ADIFOR	Tel: 97071111/ NIF : 34635/S	Arrêté N° 143/MM/DGMC/DEMPEC du 26/07/2019	Or	Attribution
Société AFRIOR	20731818 BP: 12844 Niamey-Niger	Arrêté N° 141/MM/DGMC/DEMPEC du 25/07/2019	Or	3ème Renouvellement
Société AFRIOR	20731818 BP: 12844 Niamey-Niger	Arrêté N° 237/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 22/09/2020	Or	4ème Renouvellement
Société AFRIQUE PERFORMANCE BISNESS SARLU	96036794/94272777/ NIF: 34359/S; Niamey -Niger	Arrêté N° 134/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 16/07/2019	Pierres semi-précieuses et précieuses	Attribution
Société Azur Trading	97243434/ NIF:64904/P	Arrêté N° 198/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 28/07/2020	Or	Attribution
Société BALIMA et FRERE	96878039/ NIF:43266/S	Arrêté N° 225/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 05/11/2019	Or	Attribution
Société CONFIANCE MG	90604967/ NIF: 47197/S	Arrêté N° 214/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 23/10/2019	Or	Attribution
Société CONFIANCE MG	90604967/ NIF:47197/S	Arrêté N° 304/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 30/10/2020	Or	1er Renouvellement
Société de PARIMOINE DES MINES DU NIGER (SOPAMIN)	20372634/20732803/ BP:11500 Niamey/NIF:12441/R	Arrêté N° 048/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 18/02/2020	Or	Attribution

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification de l'agrément	Substance Attribuée		Etat d'octroi
Société des PRODUITS MINIERES DU NORD	96879074/ NIF:37987/S	Arrêté N° 234/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 05/12/2019	Cuivre		Attribution
Société des PRODUITS MINIERES DU NORD	96879074/ NIF:37987/S	Arrêté N° 233/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 05/12/2019	Cassitérite		Attribution
Société des PRODUITS MINIERES DU NORD	96879074/ NIF:37987/S	Arrêté N° 367/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 29/12/2020	Cuivre		1er Renouvellement
Société d'Exploitation des Mines du Niger (SEMIN)	99350782/ NIF: 62548/P	Arrêté N° 200/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 29/07/2020	Cuivre		Attribution
Société d'Import-Export Commerce Général Omar & Frères	90609061/ NIF:50796/S	Arrêté N° 180/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 18/09/2019	Or		Attribution
Société d'Orpillage et Services (SOS)	96160047/91723877/ NIF:41175/S	Arrêté N° 239/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 19/12/2019	Cassitérite		Attribution
Société FATEEM-MINING	99117547/ NIF:62036/P	Arrêté N° 133/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 19/05/2020	Or		Attribution
Société GOBIR COMMERCE GENERAL	96267971/ NIF: 15930/R	Arrêté N° 38/MM/DGMC/DEMPEC du 14/02/2019	Or		Attribution
Société GOLD CENTRE SARLU	84509696/97096860 /NIF:63224/P	Arrêté N° 105/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 22/04/2020	Or		Attribution
Société GOLD NIGER SCHWEIZ	96885475/ NIF:42810/S	Arrêté N° 149/MM/DGMC/DEMPEC du 31/07/2019	Or		Attribution
Société GROUPE ECOMIN	96967060/ NIF: 64697/P	Arrêté N° 150/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 12/06/2020	Or		Attribution
Société HAROUNA GROUPE SARL	96459191/ NIF:55990/P	Arrêté N° 211/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 17/10/2019	Or		3ème Renouvellement

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification de l'agrément	Substance Attribuée	Etat d'octroi
Société HAROUNA GROUPE	96459191/ NIF:55990/P	Arrêté N° 303/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 28/10/2020	Or	4ème Renouvellement
Société HK HALIDOU KOARA MINIER - SARL	90082455/99747475 ; NIF : 42572/S	Arrêté N° 51/MM/DGMC/DEMPEC du 27/03/2019	Or	Attribution
Société INKH GOLD NIGER	88710101/ NIF:56665/S	Arrêté N° 315/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 11/11/2020	Or	Attribution
Société JIAQIANG MINE	99904608/ NIF: 60455/P	Arrêté N° 162/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 24/06/2020	Or	Attribution
Société MEG Rs Niger	96994296/ NIF: 10812/S	Arrêté N° 150/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 02/08/2019	Pierres précieuses et météorites	Attribution
Société MINE CRUSTAL SARLU	90720543/ NIF:34336/S	Arrêté N° 206/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 16/12/2019	Cuivre	Attribution
Société MKM SARL	91945250/ NIF: 36708/S	Arrêté N° 175/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 06/07/2020	Gypse	Attribution
Société N.N EST METALS (SONNEST SARL)	91133325/ NIF: 47196/S	Arrêté N° 118/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 17/06/2019	Cassitérite	Attribution
Société N.N EST METALS (SONNEST) SARL	68423898/ NIF:47196/S	Arrêté N° 015/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 17/01/2020	Or	Attribution
Société NIMA GROUPE SARL	96812884/97919855 ; NIF : 24481/S	Arrêté N° 96/MM/DGMC/DEMPEC du 16/05/2019	Gypse	Attribution
Société RAFMOH GOLD SARL	97348863/96507375 ; NIF: 31398/S	Arrêté N° 160/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 13/08/2019	Or	Quatrième renouvellement
Société Rhissa AHMODOU MOUSSA SARLU	90074184/Agadez	Arrêté N° 171/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 05/09/2019	Cassitérite	Attribution

Titulaire	Adresse/ NIF	Code d'identification de l'agrément	Substance Attribuée	Etat d'octroi
Société Sahara Mining and Energy Company	96287733/ NIF:50502/S	Arrêté N° 305/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 30/10/2020	Or	Attribution
Société SOFOBIS PETROLEUM ET MINES SARL	RCCM/NE/NIA-2019-E-1159	Arrêté N° 199/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 11/10/2019	Or	Attribution
Société SOFOBIS PETROLEUM ET MINES SARL	RCCM/NE/NIA-2019-E-1159	Arrêté N° 198/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 11/10/2019	Pierres semi-précieuses et précieuses	Attribution
Société SOLISTAR INDUSTRIES	98930912/ NIF: 48597/S	Arrêté N° 40/MM/DGMC/DEMPEC du 14/02/2019	Or	Attribution
Société SOLISTAR INDUSTRIES	98930912/ NIF:48597/S	Arrêté N° 081/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 23/03/2020	Or	1er Renouvellement
Société TCHANNYO GOLD CAMPANY	90209099/ NIF:51007/S	Arrêté N° 238/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 19/12/2019	Or	Attribution
Société Usine de Prétraitement et de Tri de Déchet Métallique (UPTDM)	96612026/ NIF:27054/S	Arrêté N° 060/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 28/02/2020	Cuivre	Attribution
Société Usine de Prétraitement et de Tri de Déchet Métallique (UPTDM)	96612026/ NIF:27054/S	Arrêté N° 059/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 28/02/2020	Cassitérite	1er Renouvellement
Société WANDA GROUP SARLU	96964425/89940606/ NIF:52899/P	Arrêté N° 044/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 14/02/2020	Cuivre	Attribution
Société WK-MINING	96961818/90001448/ BP:2456 Niamey-Niger	Arrêté N° 189/MM/SG/DGMC/DEMPEC du 26/09/2019	Or	Attribution

## Annexe 12 : Sommaire des paiements effectués par les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement

### Secteur pétrolier

#### CNPC-NP

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en nature	35 711 397 359	(35 711 397 359)	-	35 847 341 356	(35 847 341 356)	-	-
1	REDEVANCE AD VALOREM	17 600 491 550	(17 600 491 550)	-	17 667 492 040	(17 667 492 040)	-	-
2	PROFIT-OIL	3 326 492 912	(3 326 492 912)	-	14 840 693 310	(14 840 693 310)	-	-
3	TAX OIL	14 784 412 897	(14 784 412 897)	-	3 339 156 006	(3 339 156 006)	-	-
	Flux de paiement en numéraire	10 120 556 298	37 781 868 425	47 902 424 723	48 315 236 999	(181 878 047)	48 133 358 952	(230 934 229)
4	FOND DE GARANTIE	-	-	-	1 881 878	-	1 881 878	(1 881 878)
5	Droit de douane (DD)	-	-	-	1 693 095	-	1 693 095	(1 693 095)
6	Droits d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
7	FRAIS DE FORMATION	-	354 561 272	354 561 272	344 827 586	9 733 686	354 561 272	-
8	Impôt sur les bénéfices	3 020 752 015	(179 384 738)	2 841 367 277	4 254 936 672	(1 413 569 395)	2 841 367 277	-
9	Impôt sur les Traitements et Salaires	1 363 851 569	45 230 876	1 409 082 445	1 409 082 445	-	1 409 082 445	-
10	PRECOMPTE ISB	323 132 469	119 640 397	442 772 866	442 772 866	-	442 772 866	-
11	Prélèvement Communautaire	192 661 591	-	192 661 591	192 258 964	-	192 258 964	402 627
12	Prélèvement Communautaire de Solidarité	308 258 545	-	308 258 545	307 614 090	-	307 614 090	644 455
13	Prélèvement Union Africaine (PUA)	77 064 636	-	77 064 636	76 903 898	-	76 903 898	160 738
14	Redevance statistique à l'importation (RSI)	385 323 181	-	385 323 181	384 517 451	-	384 517 451	805 730
15	Taxe de vérification des importations (TVI)	-	-	-	161 960	-	161 960	(161 960)
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée	7 502 292	-	7 502 292	-	7 474 874	7 474 874	27 418
17	PROFIT-OIL	-	3 326 492 912	3 326 492 912	3 552 776 210	-	3 552 776 210	(226 283 298)
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGD)	-	-	-	2 954 966	-	2 954 966	(2 954 966)
	<b>Total</b>	<b>45 831 953 657</b>	<b>2 070 471 066</b>	<b>47 902 424 723</b>	<b>84 162 578 355</b>	<b>(36 029 219 403)</b>	<b>48 133 358 952</b>	<b>(230 934 229)</b>

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI

## SAVANNAH

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	600 168 657	-	600 168 657	596 187 977	-	596 187 977	3 980 680
1	FOND DE GARANTIE		-	-	4 534	-	4 534	(4 534)
2	Droits d'Enregistrement	126 000	-	126 000	30 000	-	30 000	96 000
3	FRAIS DE FORMATION	196 787 100	-	196 787 100	196 787 100	-	196 787 100	-
4	PRECOMPTE ISB	3 049 772	-	3 049 772	3 660 192	-	3 660 192	(610 420)
5	Prélèvement Communautaire		-	-	9 068	-	9 068	(9 068)
6	Prélèvement Communautaire de Solidarité		-	-	14 509	-	14 509	(14 509)
7	Prélèvement Union Africaine (PUA)		-	-	3 628	-	3 628	(3 628)
8	Redevance statistique à l'importation (RSI)		-	-	18 136	-	18 136	(18 136)
9	DROITS D'INSTRUCTION DES DEMANDES	3 743 174	-	3 743 174		-	-	3 743 174
10	FRAIS ASSISTANCE JURIDIQUE	332 171 801	-	332 171 801	327 978 500	-	327 978 500	4 193 301
11	REDEVANCE SUPERFICIAIRE PETROLIERE		-	-	3 391 500	-	3 391 500	(3 391 500)
	<b>Total</b>	<b>600 168 657</b>	<b>-</b>	<b>600 168 657</b>	<b>596 187 977</b>	<b>-</b>	<b>596 187 977</b>	<b>3 980 680</b>

Source : Formulaires de déclaration ITIE et travaux de l'AI



## CNPC International

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	436 490 569	59 308 272	495 798 841	321 883 515	-	321 883 515	173 915 326
1	FOND DE GARANTIE		-	-	10 552 010	-	10 552 010	(10 552 010)
2	FRAIS DE FORMATION		44 276 965	44 276 965	43 103 448	-	43 103 448	1 173 517
3	Impôt sur les bénéfices	83 414 566	26 561 423	109 975 989	109 975 989	-	109 975 989	-
4	PRECOMPTE ISB	19 235 219	(11 530 116)	7 705 103	7 705 103	-	7 705 103	-
5	Prélèvement Communautaire	60 700 037	-	60 700 037	24 021 289	-	24 021 289	36 678 748
6	Prélèvement Communautaire de Solidarité	97 120 059	-	97 120 059	38 434 020	-	38 434 020	58 686 039
7	Prélèvement Union Africaine (PUA)	24 180 015	-	24 180 015	9 608 551	-	9 608 551	14 571 464
8	Redevance statistique à l'importation (RSI)	121 400 073	-	121 400 073	48 042 505	-	48 042 505	73 357 568
9	REDEVANCE SUPERFICIAIRE PETROLIERE	30 440 600	-	30 440 600	30 440 600	-	30 440 600	-
	<b>Total</b>	<b>436 490 569</b>	<b>59 308 272</b>	<b>495 798 841</b>	<b>321 883 515</b>	<b>-</b>	<b>321 883 515</b>	<b>173 915 326</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## SIPEX

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	494 151 292	-	494 151 292	482 218 709	5 000 000	487 218 709	6 932 583
1	Droits d'Enregistrement	372 800	-	372 800	-	-	-	372 800
2	FRAIS DE FORMATION	103 232 759	-	103 232 759	98 393 550	-	98 393 550	4 839 209
3	Impôt sur les bénéfices		20 068 483	20 068 483	20 068 483	-	20 068 483	-
4	Impôt sur les Traitements et Salaires	49 735 039	-	49 735 039	49 735 039	-	49 735 039	-
5	PRECOMPTE ISB	102 760 842	(20 068 483)	82 692 359	82 692 359	-	82 692 359	-
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée	10 441 263	-	10 441 263	10 004 428	-	10 004 428	436 835
7	DROITS FIXES	5 000 000	-	5 000 000		5 000 000	5 000 000	-
8	DIVIDENDES		-	-	163 989 250	(163 989 250)	-	-
9	FRAIS ASSISTANCE JURIDIQUE	165 272 989,00	-	165 272 989		163 989 250	163 989 250	1 283 739
10	REDEVANCE SUPERFICIAIRE PETROLIERE	57 335 600	-	57 335 600	57 335 600	-	57 335 600	-
	<b>Total</b>	<b>494 151 292</b>	<b>-</b>	<b>494 151 292</b>	<b>482 218 709</b>	<b>5 000 000</b>	<b>487 218 709</b>	<b>6 932 583</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## Secteur minier

## Société des Mines de l'Air (SOMAÏR)

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	11 766 840 996	(706 457 814)	11 060 383 182	11 189 465 860	235 488 580	11 424 954 440	(364 571 258)
1	FOND DE GARANTIE		-	-	41 811 618	-	41 811 618	(41 811 618)
2	Droit de douane (DD)	1 983 361 766	-	1 983 361 766	1 624 300 703	-	1 624 300 703	359 061 063
3	Droits d'Enregistrement	10 165 094	(10 141 094)	24 000	24 000	-	24 000	-
4	FRAIS DE FORMATION		40 000 000	40 000 000	40 000 000	-	40 000 000	-
5	Impôt sur les bénéfices	888 478 154	13 987 474	902 465 628	902 465 628	-	902 465 628	-
6	Impôt sur les Traitements et Salaires	867 023 727	-	867 023 727	867 023 727	-	867 023 727	-
7	PRECOMPTE ISB	408 087 758	-	408 087 758	343 686 678	64 401 080	408 087 758	-
8	Prélèvement Communautaire		-	-	83 779 272	-	83 779 272	(83 779 272)
9	Prélèvement Communautaire de Solidarité		-	-	133 935 075	-	133 935 075	(133 935 075)
10	Prélèvement Union Africaine (PUA)		-	-	32 480 526	-	32 480 526	(32 480 526)
11	Redevance statistique à l'importation (RSI)		-	-	260 486 196	-	260 486 196	(260 486 196)
12	Taxe de vérification des importations (TVI)		-	-	167 418 814	-	167 418 814	(167 418 814)
13	Taxe sur la Valeur Ajoutée	750 304 194	(750 304 194)	-		-	-	-
14	Redevance Minière	5 585 651 139	-	5 585 651 139	5 613 963 639	(28 312 500)	5 585 651 139	-
15	REDEVANCE SUPERFICIAIRE MINIERE	317 713 000	-	317 713 000	118 312 500	199 400 000	317 712 500	500
16	Taxe Professionnelle	956 056 164	-	956 056 164	956 056 164	-	956 056 164	-
17	Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGD)		-	-	3 721 320	-	3 721 320	(3 721 320)
	<b>Total</b>	<b>11 766 840 996</b>	<b>(706 457 814)</b>	<b>11 060 383 182</b>	<b>11 189 465 860</b>	<b>235 488 580</b>	<b>11 424 954 440</b>	<b>(364 571 258)</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## Compagnie Minière d'Akouta (COMINAK)

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	6 690 008 633	49 802 836	6 739 811 469	8 006 410 121	(300 650 000)	7 705 760 121	(965 948 652)
4	FOND DE GARANTIE	-	-	-	23 864 899	-	23 864 899	(23 864 899)
5	Droit de douane (DD)	987 177 372	-	987 177 372	1 479 219 904	-	1 479 219 904	(492 042 532)
6	Droits d'Enregistrement	30 000	-	30 000	30 000	-	30 000	-
7	FRAIS DE FORMATION	11 080 560	-	11 080 560	11 080 560	-	11 080 560	-
8	Impôt sur les bénéfices	-	2 855 761	2 855 761	2 855 761	-	2 855 761	-
9	Impôt sur les Traitements et Salaires	657 504 009	-	657 504 009	657 504 009	-	657 504 009	-
10	PRECOMPTE ISB	240 563 756	-	240 563 756	240 563 756	-	240 563 756	-
11	Prélèvement Communautaire	-	-	-	47 822 473	-	47 822 473	(47 822 473)
12	Prélèvement Communautaire de Solidarité	-	-	-	76 515 911	-	76 515 911	(76 515 911)
13	Prélèvement Union Africaine (PUA)	-	-	-	19 080 258	-	19 080 258	(19 080 258)
14	Redevance statistique à l'importation (RSI)	-	-	-	204 592 957	-	204 592 957	(204 592 957)
15	Taxe de vérification des importations (TVI)	-	-	-	95 618 123	-	95 618 123	(95 618 123)
19	Redevance Minière	3 615 770 911	-	3 615 770 911	3 916 420 911	(300 650 000)	3 615 770 911	-
20	REDEVANCE SUPERFICIAIRE MINIERE	350 150 000	-	350 150 000	350 150 000	-	350 150 000	-
23	Taxe Professionnelle	827 732 025	46 947 075	874 679 100	874 679 100	-	874 679 100	-
32	Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGD)	-	-	-	6 411 499	-	6 411 499	(6 411 499)
	<b>Total</b>	<b>6 690 008 633</b>	<b>49 802 836</b>	<b>6 739 811 469</b>	<b>8 006 410 121</b>	<b>(300 650 000)</b>	<b>7 705 760 121</b>	<b>(965 948 652)</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## IMOURAREN SA

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	440 649 557	-	440 649 557	414 807 275	23 111 529	437 918 804	2 730 753
1	FOND DE GARANTIE		-	-	241 264	-	241 264	(241 264)
2	Droit de douane (DD)	5 050 926	-	5 050 926	308 017	-	308 017	4 742 909
3	PRECOMPTE ISB	12 487 102	-	12 487 102	12 487 102	-	12 487 102	-
4	Prélèvement Communautaire		-	-	119 067	-	119 067	(119 067)
5	Prélèvement Communautaire de Solidarité		-	-	190 503	-	190 503	(190 503)
6	Prélèvement Union Africaine (PUA)		-	-	47 629	-	47 629	(47 629)
7	Redevance statistique à l'importation (RSI)		-	-	1 153 182	-	1 153 182	(1 153 182)
8	Taxe de vérification des importations (TVI)		-	-	59 745	-	59 745	(59 745)
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée	23 111 529	-	23 111 529		23 111 529	23 111 529	-
10	REDEVANCE SUPERFICIAIRE MINIERE	400 000 000	-	400 000 000	400 000 000	-	400 000 000	-
11	Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGD)		-	-	200 766	-	200 766	(200 766)
	<b>Total</b>	<b>440 649 557</b>	<b>-</b>	<b>440 649 557</b>	<b>414 807 275</b>	<b>23 111 529</b>	<b>437 918 804</b>	<b>2 730 753</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## ORANO MINING NIGER

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	344 182 427	-	344 182 427	269 351 720	70 591 502	339 943 222	4 239 205
1	FOND DE GARANTIE		-	-	44 449	-	44 449	(44 449)
2	Droit de douane (DD)	18 201 662	-	18 201 662	4 430 008	-	4 430 008	13 771 654
3	Impôt sur les Traitements et Salaires	167 794 922	-	167 794 922	167 794 922	-	167 794 922	-
4	PRECOMPTE ISB	27 869 642	-	27 869 642	27 869 642	-	27 869 642	-
5	Prélèvement Communautaire		-	-	217 752	-	217 752	(217 752)
6	Prélèvement Communautaire de Solidarité		-	-	348 401	-	348 401	(348 401)
7	Prélèvement Union Africaine (PUA)		-	-	87 103	-	87 103	(87 103)
8	Redevance statistique à l'importation (RSI)		-	-	435 498	-	435 498	(435 498)
9	Taxe de vérification des importations (TVI)		-	-	369 554	-	369 554	(369 554)
10	Taxe sur la Valeur Ajoutée	74 932 221	-	74 932 221	4 331 719	70 591 502	74 923 221	9 000
11	REDEVANCE SUPERFICIAIRE MINIERE	55 383 980	-	55 383 980	55 383 980	-	55 383 980	-
12	Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGD)		-	-	8 038 692	-	8 038 692	(8 038 692)
	<b>Total</b>	<b>344 182 427</b>	<b>-</b>	<b>344 182 427</b>	<b>269 351 720</b>	<b>70 591 502</b>	<b>339 943 222</b>	<b>4 239 205</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## SOCIETE DE PATRIMOINE DES MINES DU NIGER (SOPAMIN)

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	2 672 915 874	(1 711 123)	2 671 204 751	2 597 588 677	81 602 862	2 679 191 539	(7 986 788)
1	FOND DE GARANTIE		-	-	9 750	-	9 750	(9 750)
2	Droit de douane (DD)		-	-	2 243 194	-	2 243 194	(2 243 194)
3	Droits d'Enregistrement	20 460 502	-	20 460 502	22 764 749	-	22 764 749	(2 304 247)
4	Impôt sur les bénéfices	1 955 945 200	-	1 955 945 200	1 956 975 759	-	1 956 975 759	(1 030 559)
5	Impôt sur les Traitements et Salaires	208 162 330	-	208 162 330	208 162 330	-	208 162 330	-
6	PRECOMPTE ISB	101 945 550	(10 038 543)	91 907 007	92 340 292	-	92 340 292	(433 285)
7	Prélèvement Communautaire		-	-	202 858	-	202 858	(202 858)
8	Prélèvement Communautaire de Solidarité	-	-	-	324 570	-	324 570	(324 570)
9	Prélèvement Union Africaine (PUA)	-	-	-	81 144	-	81 144	(81 144)
10	Redevance statistique à l'importation (RSI)		-	-	405 712	-	405 712	(405 712)
11	Taxe de vérification des importations (TVI)	-	-	-	405 712	-	405 712	(405 712)
12	Taxe sur la Valeur Ajoutée	218 661 242	-	218 661 242	137 058 383	81 602 862	218 661 245	(3)
13	DROITS D'INSTRUCTION DES DEMANDES		-	-	500 000	-	500 000	(500 000)
14	DROITS FIXES	3 000 000	-	3 000 000	3 000 000	-	3 000 000	-
15	Taxe d'Apprentissage	16 521 298	-	16 521 298	16 567 052	-	16 567 052	(45 754)
16	Taxe d'Exploitation Artisanale (TE)	8 648 450	-	8 648 450	8 648 450	-	8 648 450	-
17	Taxe Professionnelle	28 953 511	-	28 953 511	28 953 511	-	28 953 511	-
18	Taxe sur Certains Frais Généraux des Entreprises	110 617 791	-	110 617 791	110 617 791	-	110 617 791	-
19	Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGD)		8 327 420	8 327 420	8 327 420	-	8 327 420	-
	<b>Total</b>	<b>2 672 915 874</b>	<b>(1 711 123)</b>	<b>2 671 204 751</b>	<b>2 597 588 677</b>	<b>81 602 862</b>	<b>2 679 191 539</b>	<b>(7 986 788)</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## GOVIEX NIGER HOLDING LTD

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	30 702 694	-	30 702 694	21 466 579	9 040 898	30 507 477	195 217
1	FOND DE GARANTIE		-	-	1 638	-	1 638	(1 638)
2	Droits d'Enregistrement		-	-	12 000	-	12 000	(12 000)
3	FRAIS DE FORMATION	6 077 351	-	6 077 351	6 077 351	-	6 077 351	-
4	Impôt sur les bénéfices		-	-	144 000	-	144 000	(144 000)
5	Impôt sur les Traitements et Salaires	12 790 820	-	12 790 820	12 790 820	-	12 790 820	-
6	PRECOMPTE ISB	2 569 705	-	2 569 705	2 425 705	-	2 425 705	144 000
7	Prélèvement Communautaire		-	-	3 275	-	3 275	(3 275)
8	Prélèvement Communautaire de Solidarité		-	-	5 240	-	5 240	(5 240)
9	Redevance statistique à l'importation (RSI)		-	-	6 550	-	6 550	(6 550)
10	Taxe sur la Valeur Ajoutée	9 040 898	-	9 040 898		9 040 898	9 040 898	-
11	REDEVANCE SUPERFICIAIRE MINIERE	223 920	-	223 920		-	-	223 920
	<b>Total</b>	<b>30 702 694</b>	<b>-</b>	<b>30 702 694</b>	<b>21 466 579</b>	<b>9 040 898</b>	<b>30 507 477</b>	<b>195 217</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI



## GLOBAL URANIUM CORPORATION

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	61 836 779	-	61 836 779	57 356 101	-	57 356 101	4 480 678
1	FRAIS DE FORMATION	32 340 000	-	32 340 000	32 340 000	-	32 340 000	-
2	Impôt sur les Traitements et Salaires	13 391 864	-	13 391 864	12 573 865	-	12 573 865	817 999
3	PRECOMPTE ISB	11 939 915	-	11 939 915	11 784 315	-	11 784 315	155 600
4	Taxe sur la Valeur Ajoutée	516 000	-	516 000	157 921	-	157 921	358 079
5	DROITS D'INSTRUCTION DES DEMANDES		-	-	500 000	-	500 000	(500 000)
6	REDEVANCE SUPERFICIAIRE MINIERE	3 649 000	-	3 649 000		-	-	3 649 000
	<b>Total</b>	<b>61 836 779</b>	<b>-</b>	<b>61 836 779</b>	<b>57 356 101</b>	<b>-</b>	<b>57 356 101</b>	<b>4 480 678</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## SML

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	76 500 934	-	76 500 934	79 628 645	-	79 628 645	(3 127 711)
1	FOND DE GARANTIE		-	-	3 214 523	-	3 214 523	(3 214 523)
2	Droit de douane (DD)	11 093 305	-	11 093 305	11 093 305	-	11 093 305	-
3	Prélèvement Communautaire	558 706	-	558 706	558 706	-	558 706	-
4	Prélèvement Communautaire de Solidarité	893 930	-	893 930	893 930	-	893 930	-
5	Prélèvement Union Africaine (PUA)	223 487	-	223 487	223 487	-	223 487	-
6	Redevance statistique à l'importation (RSI)	36 244 892	-	36 244 892	36 058 080	-	36 058 080	186 812
7	Taxe de vérification des importations (TVI)	1 117 410	-	1 117 410	1 117 410	-	1 117 410	-
8	DROITS D'INSTRUCTION DES DEMANDES	2 500 000	-	2 500 000	2 500 000	-	2 500 000	-
9	REDEVANCE SUPERFICIAIRE MINIERE		-	-	100 000	-	100 000	(100 000)
10	Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGD)	23 869 204	-	23 869 204	23 869 204	-	23 869 204	-
	<b>Total</b>	<b>76 500 934</b>	<b>-</b>	<b>76 500 934</b>	<b>79 628 645</b>	<b>-</b>	<b>79 628 645</b>	<b>(3 127 711)</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## SOCIETE NIGERIENNE DU CHARBON (SONICHAR)

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	1 907 006 799	104 810 263	2 011 817 062	1 951 761 095	56 104 023	2 007 865 118	3 951 944
1	FOND DE GARANTIE	-	13 674 999	13 674 999	13 676 268	-	13 676 268	(1 269)
2	Droit de douane (DD)	-	-	-	25 374	-	25 374	(25 374)
3	Droits d'Enregistrement	60 000	-	60 000	60 000	-	60 000	-
4	Impôt sur les bénéfices	786 980 877	64 416 551	851 397 428	851 397 428	-	851 397 428	-
5	Impôt sur les Traitements et Salaires	178 055 575	-	178 055 575	178 055 575	-	178 055 575	-
6	PRECOMPTE ISB	127 789 246	(64 416 551)	63 372 695	63 372 695	-	63 372 695	-
7	Prélèvement Communautaire	-	18 771 844	18 771 844	18 774 382	-	18 774 382	(2 538)
8	Prélèvement Communautaire de Solidarité	-	28 958 721	28 958 721	28 962 781	-	28 962 781	(4 060)
9	Prélèvement Union Africaine (PUA)	-	7 045 906	7 045 906	7 046 921	-	7 046 921	(1 015)
10	Redevance statistique à l'importation (RSI)	-	36 358 793	36 358 793	36 363 868	-	36 363 868	(5 075)
11	Taxe de vérification des importations (TVI)	-	-	-	5 075	-	5 075	(5 075)
12	Taxe sur la Valeur Ajoutée	711 126 356	-	711 126 356	655 022 333	56 104 023	711 126 356	-
13	REDEVANCE SUPERFICIAIRE MINIERE	4 100 000	-	4 100 000	-	-	-	4 100 000
14	Taxe d'Apprentissage	31 160 764	-	31 160 764	31 160 764	-	31 160 764	-
15	Taxe d'Exploitation Artisanale (TE)	-	-	-	-	-	-	-
16	Taxe sur Certains Frais Généraux des Entreprises	67 733 981	-	67 733 981	67 733 981	-	67 733 981	-
17	Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGD)	-	-	-	103 650	-	103 650	(103 650)
	<b>Total</b>	<b>1 907 006 799</b>	<b>104 810 263</b>	<b>2 011 817 062</b>	<b>1 951 761 095</b>	<b>56 104 023</b>	<b>2 007 865 118</b>	<b>3 951 944</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## SOCIÉTÉ DES MINES D'AZELIK (SOMINA)

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	40 315 844	200 000 000	240 315 844	239 121 796	-	239 121 796	1 194 048
1	Impôt sur les Traitements et Salaires	37 943 847	186 223 074	224 166 921	224 166 921	-	224 166 921	-
2	PRECOMPTE ISB	1 177 949	-	1 177 949	1 177 949	-	1 177 949	-
3	Taxe sur la Valeur Ajoutée	1 194 048	-	1 194 048	-	-	-	1 194 048
4	Redevance Minière		13 776 926	13 776 926	13 776 926	-	13 776 926	-
	<b>Total</b>	<b>40 315 844</b>	<b>200 000 000</b>	<b>240 315 844</b>	<b>239 121 796</b>	<b>-</b>	<b>239 121 796</b>	<b>1 194 048</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## SOCIETE DES MINES DE TAFASSASSET (SOMITA)

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	3 000 000	-	3 000 000	3 000 000	-	3 000 000	-
1	DROITS D'INSTRUCTION DES DEMANDES	700 000	-	700 000	700 000	-	700 000	-
2	DROITS FIXES	2 300 000	-	2 300 000	2 300 000	-	2 300 000	-
	<b>Total</b>	<b>3 000 000</b>	<b>-</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>-</b>	<b>3 000 000</b>	<b>-</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## COMPAGNIE MINIERE DU NIGER (COMINI)

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	38 203 880	11 670 000	49 873 880	376 620 422	-	376 620 422	(326 746 542)
1	FOND DE GARANTIE		-	-	118 405	-	118 405	(118 405)
2	Droit de douane (DD)		-	-	1 300 933	-	1 300 933	(1 300 933)
3	Droits d'Enregistrement		-	-	6 000	-	6 000	(6 000)
4	FRAIS DE FORMATION		11 670 000	11 670 000	11 670 000	-	11 670 000	-
5	Impôt sur les Traitements et Salaires	503 880	-	503 880	856 160	-	856 160	(352 280)
6	Prélèvement Communautaire		-	-	240 913	-	240 913	(240 913)
7	Prélèvement Communautaire de Solidarité		-	-	385 460	-	385 460	(385 460)
8	Prélèvement Union Africaine (PUA)		-	-	96 367	-	96 367	(96 367)
9	Redevance statistique à l'importation (RSI)		-	-	693 574	-	693 574	(693 574)
10	Taxe de vérification des importations (TVI)		-	-	140 510	-	140 510	(140 510)
11	DROITS D'INSTRUCTION DES DEMANDES	500 000	-	500 000	1 000 000	-	1 000 000	(500 000)
12	DROITS FIXES	3 000 000	-	3 000 000	5 000 000	-	5 000 000	(2 000 000)
13	Redevance Minière		-	-		-		-
14	REDEVANCE SUPERFICIAIRE MINIERE		-	-	4 034 400	-	4 034 400	(4 034 400)
15	Taxe d'Apprentissage		-	-	34 110	-	34 110	(34 110)
16	Taxe d'Exploitation Artisanale (TE)		-	-	348 060 000	(348 060 000)	-	-
17	Taxe de commercialisation (TC)	34 200 000	-	34 200 000		348 060 000	348 060 000	(313 860 000)
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGD)		-	-	2 983 590	-	2 983 590	(2 983 590)
	<b>Total</b>	<b>38 203 880</b>	<b>11 670 000</b>	<b>49 873 880</b>	<b>376 620 422</b>	<b>-</b>	<b>376 620 422</b>	<b>(326 746 542)</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## SOCIETE BALIMA ZOMBRE ET FRERES

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	394 960 577	(46 332 078)	348 628 499	359 161 529	-	359 161 529	(10 533 030)
4	FOND DE GARANTIE		-	-	2 861 968	-	2 861 968	(2 861 968)
5	Droit de douane (DD)	58 052 217	-	58 052 217	61 283 113	-	61 283 113	(3 230 896)
6	Droits d'Enregistrement		-	-	6 000	-	6 000	(6 000)
10	PRECOMPTE ISB	46 332 078	(46 332 078)	-		-	-	-
11	Prélèvement Communautaire	6 045 818	-	6 045 818	6 128 319	-	6 128 319	(82 501)
12	Prélèvement Communautaire de Solidarité	9 672 935	-	9 672 935	9 805 311	-	9 805 311	(132 376)
13	Prélèvement Union Africaine (PUA)	2 418 337	-	2 418 337	2 451 338	-	2 451 338	(33 001)
14	Redevance statistique à l'importation (RSI)	12 091 633	-	12 091 633	12 256 635	-	12 256 635	(165 002)
15	Taxe de vérification des importations (TVI)	12 091 633	-	12 091 633	12 256 635	-	12 256 635	(165 002)
22	Taxe d'Exploitation Artisanale (TE)		-	-	1 554 000	-	1 554 000	(1 554 000)
23	Taxe Professionnelle	1 284 588	-	1 284 588	216 719	-	216 719	1 067 869
32	Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGD)	246 971 338	-	246 971 338	250 341 491	-	250 341 491	(3 370 153)
	<b>Total</b>	<b>394 960 577</b>	<b>(46 332 078)</b>	<b>348 628 499</b>	<b>359 161 529</b>	<b>-</b>	<b>359 161 529</b>	<b>(10 533 030)</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## SOCIETE DES EXPLOITATIONS DE L'OR (CONCASSAGE TAJARJANAT)

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	74 139 973	(9 555 708)	64 584 265	71 266 266	-	71 266 266	(6 682 001)
1	FOND DE GARANTIE		-	-	779 135	-	779 135	(779 135)
2	Droit de douane (DD)	69 993 474	(57 363 984)	12 629 490	12 629 490	-	12 629 490	-
3	Impôt sur les Traitements et Salaires	327 600	-	327 600		-	-	327 600
4	PRECOMPTE ISB	690 999	-	690 999		-	-	690 999
5	Prélèvement Communautaire		-	-	1 543 265	-	1 543 265	(1 543 265)
6	Prélèvement Communautaire de Solidarité		-	-	2 469 213	-	2 469 213	(2 469 213)
7	Prélèvement Union Africaine (PUA)		-	-	617 323	-	617 323	(617 323)
8	Redevance statistique à l'importation (RSI)		-	-	3 086 513	-	3 086 513	(3 086 513)
9	Taxe de vérification des importations (TVI)		-	-	2 333 051	-	2 333 051	(2 333 051)
10	Taxe sur la Valeur Ajoutée	3 022 900	-	3 022 900		-	-	3 022 900
11	Taxe d'Apprentissage	105 000	-	105 000		-	-	105 000
12	Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGD)		47 808 276	47 808 276	47 808 276	-	47 808 276	-
	<b>Total</b>	<b>74 139 973</b>	<b>(9 555 708)</b>	<b>64 584 265</b>	<b>71 266 266</b>	<b>-</b>	<b>71 266 266</b>	<b>(6 682 001)</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI



## SOCIÉTÉ ALJADID OR (S.A.O)

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	592 372 165	(503 294 009)	89 078 156	101 943 280	-	101 943 280	(12 865 124)
1	FOND DE GARANTIE		-	-	963 599	-	963 599	(963 599)
2	Droit de douane (DD)	506 443 957	(489 417 122)	17 026 835	17 026 835	-	17 026 835	-
3	PRECOMPTE ISB	13 876 887	(13 876 887)	-	-	-	-	-
4	Prélèvement Communautaire		-	-	1 702 690	-	1 702 690	(1 702 690)
5	Prélèvement Communautaire de Solidarité		-	-	2 724 301	-	2 724 301	(2 724 301)
6	Prélèvement Union Africaine (PUA)		-	-	663 786	-	663 786	(663 786)
7	Redevance statistique à l'importation (RSI)		-	-	3 405 374	-	3 405 374	(3 405 374)
8	Taxe de vérification des importations (TVI)		-	-	3 405 374	-	3 405 374	(3 405 374)
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée		-	-	-	-	-	-
10	DROITS D'INSTRUCTION DES DEMANDES	500 000	-	500 000	500 000	-	500 000	-
11	DROITS FIXES	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	-
12	Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGD)	69 551 321	-	69 551 321	69 551 321	-	69 551 321	-
	<b>Total</b>	<b>592 372 165</b>	<b>(503 294 009)</b>	<b>89 078 156</b>	<b>101 943 280</b>	<b>-</b>	<b>101 943 280</b>	<b>(12 865 124)</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## AFRIOR

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	643 060 367	-	643 060 367	645 827 062	-	645 827 062	(2 766 695)
9	Impôt sur les Traitements et Salaires	2 150 516	-	2 150 516	4 118 137	-	4 118 137	(1 967 621)
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée	78 809 851	-	78 809 851	78 809 851	-	78 809 851	-
17	DROITS D'INSTRUCTION DES DEMANDES	500 000	-	500 000	500 000	-	500 000	-
18	DROITS FIXES	3 000 000	-	3 000 000	3 000 000	-	3 000 000	-
22	Taxe d'Exploitation Artisanale (TE)	-	-	-	558 600 000	(558 600 000)	-	-
23	Taxe Professionnelle	-	-	-	799 074	-	799 074	(799 074)
31	Taxe de commercialisation (TC)	558 600 000	-	558 600 000	-	558 600 000	558 600 000	-
	<b>Total</b>	<b>643 060 367</b>	<b>-</b>	<b>643 060 367</b>	<b>645 827 062</b>	<b>-</b>	<b>645 827 062</b>	<b>(2 766 695)</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## SOCIÉTÉ GOLD CENTRE SARLU

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	-	-	-	63 320 000	-	63 320 000	(63 320 000)
1	DROITS D'INSTRUCTION DES DEMANDES		-	-	500 000	-	500 000	(500 000)
2	DROITS FIXES		-	-	3 000 000	-	3 000 000	(3 000 000)
3	Taxe d'Exploitation Artisanale (TE)		-	-	59 820 000	-	59 820 000	(59 820 000)
	<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>63 320 000</b>	<b>-</b>	<b>63 320 000</b>	<b>(63 320 000)</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## ETABLISSEMENT ABDOULAYE HALIDOU

N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	6 800 000	46 344 668	53 144 668	58 264 557	-	58 264 557	(5 119 889)
4	FOND DE GARANTIE		-	-	599 737	-	599 737	(599 737)
5	Droit de douane (DD)		9 113 997	9 113 997	9 113 997	-	9 113 997	-
11	Prélèvement Communautaire		-	-	1 199 470	-	1 199 470	(1 199 470)
12	Prélèvement Communautaire de Solidarité		-	-	1 919 152	-	1 919 152	(1 919 152)
13	Prélèvement Union Africaine (PUA)		-	-	479 789	-	479 789	(479 789)
14	Redevance statistique à l'importation (RSI)		-	-	2 398 938	-	2 398 938	(2 398 938)
15	Taxe de vérification des importations (TVI)		-	-	1 822 803	-	1 822 803	(1 822 803)
17	DROITS D'INSTRUCTION DES DEMANDES	500 000	-	500 000	500 000	-	500 000	-
18	DROITS FIXES	6 000 000	-	6 000 000	3 000 000	-	3 000 000	3 000 000
20	REDEVANCE SUPERFICIAIRE MINIERE	300 000	-	300 000		-	-	300 000
32	Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGD)		37 230 671	37 230 671	37 230 671	-	37 230 671	-
	<b>Total</b>	<b>6 800 000</b>	<b>46 344 668</b>	<b>53 144 668</b>	<b>58 264 557</b>	<b>-</b>	<b>58 264 557</b>	<b>(5 119 889)</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## ENTREPRISE AMADOU ABDOURZAKOU

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire	-	-	-	183 182 298	-	183 182 298	(183 182 298)
1	FOND DE GARANTIE		-	-	1 530 595	-	1 530 595	(1 530 595)
2	Droit de douane (DD)		-	-	31 145 493	-	31 145 493	(31 145 493)
3	Impôt sur les bénéfices		-	-	100 000	-	100 000	(100 000)
4	Prélèvement Communautaire		-	-	3 114 564	-	3 114 564	(3 114 564)
5	Prélèvement Communautaire de Solidarité		-	-	4 983 297	-	4 983 297	(4 983 297)
6	Prélèvement Union Africaine (PUA)		-	-	1 245 837	-	1 245 837	(1 245 837)
7	Redevance statistique à l'importation (RSI)		-	-	6 229 112	-	6 229 112	(6 229 112)
8	Taxe de vérification des importations (TVI)		-	-	6 229 112	-	6 229 112	(6 229 112)
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée		-	-	127 466 788	-	127 466 788	(127 466 788)
10	Taxe d'Apprentissage		-	-	100 000	-	100 000	(100 000)
11	Taxe Professionnelle		-	-	937 500	-	937 500	(937 500)
12	Taxe sur Certains Frais Généraux des Entreprises		-	-	100 000	-	100 000	(100 000)
	<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>183 182 298</b>	<b>-</b>	<b>183 182 298</b>	<b>(183 182 298)</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## Annexe 13 : Sommaire des paiements effectués par les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement

### Désagrégation par agence gouvernementale

N°	Secteur	Société	NIF	DGI	DGD	MM	Total
1	Pétrolier	WAPCO	53089	469 779 226	10 724 818	-	480 504 044
2	Minier	ENTREPRISE AHMED AHMOUDOU FAYCAL	54583	-	7 048 618	-	7 048 618
3	Minier	ABBO BILALANE	Non identifié	-	-	800 000	800 000
4	Minier	Aboubacar ANNI (SAA)	66063	-	-	11 000 000	11 000 000
5	Minier	AFRICA INVESTMENT (AFI) SARLU	54671	80 960	-	5 009 950	5 090 910
6	Minier	AKAWALS MINING	Non identifié	-	-	500 000	500 000
7	Minier	BETHEL CONSTRUCTION	Non identifié	-	-	200 000	200 000
8	Minier	BOUCHRA INTERNATIONAL	Non identifié	-	-	100 000	100 000
9	Minier	CGC INT	4141	-	-	500 000	500 000
10	Minier	CHOURFA SARLU	Non identifié	-	-	9 364 850	9 364 850
11	Minier	Compagnie d'AFFAIRES ET DE BUSINESS INTERNATIONAL- AÏR (AIR-CABI) SARL	22089	-	-	3 500 000	3 500 000
12	Minier	Compagnie Internationale de Transport d'Engineering et de Construction (CITEC)	25848	-	1 993 017	21 200 000	23 193 017
13	Minier	COMPAGNIE MINIERE D'EXPLOITATION ET DE RECHERCHE AU NIGER (COMEREN)	59599	-	-	20 000 000	20 000 000
14	Minier	CR DE BAMBEYE	Non identifié	-	-	600 000	600 000
15	Minier	CR/ CHETIMARI	Non identifié	-	-	1 200 000	1 200 000
16	Minier	CU/ DIFFA	Non identifié	-	-	600 000	600 000
17	Minier	CU/ MAINA SOROA	Non identifié	-	-	600 000	600 000
18	Minier	DIDJO TRADE GOLDEN	Non identifié	-	-	400 000	400 000
19	Minier	DINAR SARL	Non identifié	-	-	500 000	500 000
20	Minier	EMZEGAR MINING	Non identifié	-	9 486 727	1 800 000	11 286 727
21	Minier	ENDEAVOUR FINANCIAL AG	Non identifié	-	-	27 690 800	27 690 800
22	Minier	ENTREPRISE AL DJARAM	Non identifié	-	-	1 000 000	1 000 000
23	Minier	ENTREPRISE ALI SALOU	44860	-	-	6 500 000	6 500 000
24	Minier	ENTREPRISE ANT MG COMPANY	59659	-	1 698 781	4 750 000	6 448 781

N°	Secteur	Société	NIF	DGI	DGD	MM	Total
25	Minier	ENTREPRISE ATTOUMANE ET FILS	Non identifié	-	-	999 452	999 452
26	Minier	ENTREPRISE BARKA	Non identifié	-	-	2 703 600	2 703 600
27	Minier	ENTREPRISE BETONEX	Non identifié	-	-	2 700 000	2 700 000
28	Minier	ENTREPRISE BEZZA GAROUA	Non identifié	-	-	988 700	988 700
29	Minier	ENTREPRISE BOUBACAR MOHAMED	Non identifié	-	-	600 000	600 000
30	Minier	ENTREPRISE CHERIF MOUSSA ET FRERES	Non identifié	-	3 170 336	2 700 000	5 870 336
31	Minier	Entreprise China Road and Bridge Coopération CRBC	28567	-	-	900 000	900 000
32	Minier	Entreprise Gataou	4563	-	-	120 000	120 000
33	Minier	Entreprise Gleymine	51261	-	-	-	-
34	Minier	Entreprise IBRAHIM ABDOU AMADOU	48509	-	-	100 000	100 000
35	Minier	ENTREPRISE IDS	Non identifié	-	-	500 000	500 000
36	Minier	Entreprise IMMO LUXE	48174	-	-	2 500 000	2 500 000
37	Minier	Entreprise IND TINARAWENE-EXPEDITIONS	Non identifié	-	22 228 697	3 500 000	25 728 697
38	Minier	ENTREPRISE LAWA AGHALI	Non identifié	-	-	500 000	500 000
39	Minier	Entreprise MAZ	Non identifié	-	-	2 700 000	2 700 000
40	Minier	Entreprise MHD SARLU	18623	-	6 502 018	10 500 000	17 002 018
41	Minier	ENTREPRISE MOREY	5249	-	-	2 270 700	2 270 700
42	Minier	ENTREPRISE NAJIM GLOBAL	Non identifié	-	-	500 000	500 000
43	Minier	Entreprise SALICK DAHA SARL UNIPERSONNELLE	19606	-	-	120 000	120 000
44	Minier	Entreprise TALISSI	69726	-	-	3 500 000	3 500 000
45	Minier	ENTREPRISE TAMADA	Non identifié	-	-	978 930	978 930
46	Minier	ENTREPRISE TASKOUMA	Non identifié	-	-	994 040	994 040
47	Minier	ENTREPRISE TERMIT DJADO	Non identifié	-	-	995 560	995 560
48	Minier	Entreprise TURCI GROUP SARL	Non identifié	-	-	200 000	200 000
49	Minier	ENTREPRISE YADINE BTP	Non identifié	-	-	500 000	500 000
50	Minier	Etablissement Emy International Business	900	4 250 787	124 938	3 500 000	7 875 725
51	Minier	Etablissement GADO MOUMOUNI	10031/R	979 500	-	3 500 000	4 479 500
52	Minier	Etablissement HAROUNA MAITO	59599	180 000	-	2 000 000	2 180 000
53	Minier	Etablissement KOKA ALI TINDANO	21127	447 162	-	3 500 000	3 947 162
54	Minier	Etablissement SAHEL IMPORT-EXPORT	38849	-	-	3 500 000	3 500 000

N°	Secteur	Société	NIF	DGI	DGD	MM	Total
55	Minier	ETABLISSEMENT SIDI AMAR ET FILS	Non identifié	-	-	2 700 000	2 700 000
56	Minier	ETS FAMA COMMERCE GENERAL	Non identifié	-	-	650 000	650 000
57	Minier	EXTRA LOGISTIQUE	Non identifié	-	-	100 000	100 000
58	Minier	FATEEM MINING	62036	150 306	-	6 000 000	6 150 306
59	Minier	FOURMI MINE SARL	Non identifié	-	-	2 000 000	2 000 000
60	Minier	GCM INTERNATIONAL	Non identifié	-	-	1 500 000	1 500 000
61	Minier	GECOBA	42780	-	3 554 725	2 150 000	5 704 725
62	Minier	GLOBAL TRAINING COMPANY	Non identifié	-	-	500 000	500 000
63	Minier	GOLD MAYONANT PRODUCTION NT SARL	36342	6 599 638	3 918 182	-	10 517 820
64	Minier	GOLD SHINING	Non identifié	-	-	400 000	400 000
65	Minier	GPB NIGER MINERALS SARL	23613	11 352 132	-	-	11 352 132
66	Minier	GROUNG PLUS MINING	Non identifié	-	-	2 700 000	2 700 000
67	Minier	GROUPE DOMMO	Non identifié	-	-	500 000	500 000
68	Minier	GROUPE PLANET D'AFRIQUE SARL	21030	2 355 950	-	8 976 000	11 331 950
69	Minier	Groupement des Exploitants de Gypse de Madaoua	3653/R	-	-	180 000	180 000
70	Minier	GROUPEMENT DOGONEY	Non identifié	-	-	1 500 000	1 500 000
71	Minier	GROUPEMENT WAFKEY	Non identifié	-	-	200 000	200 000
72	Minier	HANGEBERG	Non identifié	-	-	500 000	500 000
73	Minier	IKLAS GAZ NIGER	Non identifié	-	2 588 750	994 040	3 582 790
74	Minier	ISMONI	Non identifié	-	-	100 000	100 000
75	Minier	ISTISHMAR WEST AFRICA	60606	-	-	200 000	200 000
76	Minier	JABALPUR GOLD RESOURCES SARL	45820	70 800	2 360 524	6 750 650	9 181 974
77	Minier	KAO CEMENT	Non identifié	-	-	3 900 000	3 900 000
78	Minier	KAO CIMENT	65932	400 000	-	-	400 000
79	Minier	LALIN NIGER SARL	Non identifié	-	-	777 925	777 925
80	Minier	LOXCROFT RESOURCES LTD	Non identifié	-	-	2 000 000	2 000 000
81	Minier	M IBRAHIM YAHAYA	Non identifié	-	-	50 000	50 000
82	Minier	M LAMINE TOURAWA	Non identifié	-	-	50 000	50 000
83	Minier	M SALIFOU BAARE	Non identifié	-	-	20 120	20 120
84	Minier	M SEYDOU IDI MAIGA	Non identifié	-	-	100 000	100 000



N°	Secteur	Société	NIF	DGI	DGD	MM	Total
85	Minier	M SEYNI ISSA	Non identifié	-	-	50 000	50 000
86	Minier	MAHMOUD BTP	Non identifié	-	-	150 000	150 000
87	Minier	MALBAZA CIMENT COMPANY	17768	-	-	14 255 250	14 255 250
88	Minier	MANGA KAWAR MINES SARLU	36708	651 205	179 382	9 240 750	10 071 337
89	Minier	MAROU SERVICES	Non identifié	-	-	2 982 720	2 982 720
90	Minier	METALIUM	Non identifié	-	-	4 500 000	4 500 000
91	Minier	MKN SARL	Non identifié	-	179 382	100 000	279 382
92	Minier	Monsieur Abdou Samad Abdoulaye Amadou	63415	-	-	350 000	350 000
93	Minier	Monsieur ASSIGUIDE Saïdi	Non identifié	-	-	250 000	250 000
94	Minier	Monsieur Elhadji Saley Djibo	Non identifié	-	-	500 000	500 000
95	Minier	Monsieur IBRAHIM AHMADOU	Non identifié	-	-	200 000	200 000
96	Minier	Monsieur Ibrahim Kounnour	Non identifié	-	-	200 000	200 000
97	Minier	Monsieur ISSAKA Abdou	Non identifié	-	-	1 300 000	1 300 000
98	Minier	Monsieur MAAZOU Mahamadou	Non identifié	-	-	350 000	350 000
99	Minier	Monsieur MANO AGALI	Non identifié	-	-	600 000	600 000
100	Minier	Monsieur MOHAMED HOUMA	Non identifié	-	-	300 000	300 000
101	Minier	Monsieur YARGA Amidou	12479	3 226 411	-	1 200 000	4 426 411
102	Minier	MTAIC	Non identifié	-	-	26 987 600	26 987 600
103	Minier	OM GOLDSTONE RESOURCES SARLU	49523	-	34 766	6 557 770	6 592 536
104	Minier	PLANET MINING SARL	48267	92 108	-	14 253 500	14 345 608
105	Minier	RAMEY BTP/H SARLU	Non identifié	-	-	15 772 460	15 772 460
106	Minier	REXCO	Non identifié	-	-	500 000	500 000
107	Minier	SAHEL COMMERCE TRANSPORT	Non identifié	-	-	2 478 880	2 478 880
108	Minier	SAHEL DESERT COMPANY	Non identifié	-	-	500 000	500 000
109	Minier	SAHEL MINING NIGER	Non identifié	-	-	1 927 900	1 927 900
110	Minier	SAMICO	Non identifié	-	2 132 096	22 100 000	24 232 096
111	Minier	SEMAO YARIMA SARL	Non identifié	-	-	2 500 000	2 500 000
112	Minier	SERMIN	Non identifié	-	-	100 000	100 000
113	Minier	SGTP	1532	10 082 800	2 500	2 700 000	12 785 300
114	Minier	SOCIETE AFRICAINE DE L'ENERGIE AU SAHEL	Non identifié	-	18 074 100	500 000	18 574 100
115	Minier	Société ALEPH ENERGY	64799	-	-	4 500 000	4 500 000

N°	Secteur	Société	NIF	DGI	DGD	MM	Total
116	Minier	Société AMAL OR SARL	Non identifié	-	-	4 500 000	4 500 000
117	Minier	SOCIETE AMERICAN INTERNATIONAL MINING GROUP	69563	-	-	3 100 000	3 100 000
118	Minier	Société Artisanale d'Exploitation Minière de l'Or (SAEMO)	29422	1 420 310	-	5 000 000	6 420 310
119	Minier	Société Azur Trading	64904	150 000	-	3 500 000	3 650 000
120	Minier	Société BEXDRILL SARLU	42230	-	-	2 500 000	2 500 000
121	Minier	SOCIETE BOBATI MINES NIGER SARL	32060	-	-	2 500 000	2 500 000
122	Minier	Société CONFIANCE MG	47197	7 041 300	3 178 242	4 100 000	14 319 542
123	Minier	SOCIETE DE COMMERCE DES PRODUITS MINIERS CHINE AFRIQUE (SCPMCA)	Non identifié	-	-	5 796 000	5 796 000
124	Minier	SOCIETE DE FINANCEMENT ET D'INVES D'AFRIQUE	Non identifié	-	-	1 000 000	1 000 000
125	Minier	SOCIETE DE RECHERCHE MINIERE (SRM) SARL	46705	-	1 113 336	14 200 000	15 313 336
126	Minier	Société de Transport Sidi Mohamed (SOTRASIM)	34363	185 231	3 475 620	27 000 000	30 660 851
127	Minier	Société des MINES de la REGION d' AGADEZ (MINRA) SARLU	60950	-	-	44 500 000	44 500 000
128	Minier	SOCIETE DES MINES DE L'AFRIQUE (SOMAF) SARLU	60950	-	-	47 000 000	47 000 000
129	Minier	Société des Mines Synthétiques Chine-Afrique	62477	250 000	-	21 500 000	21 750 000
130	Minier	Société des PRODUITS MINIERS DU NORD	37987	-	-	325 000	325 000
131	Minier	Société d'Exploitation des Mines du Niger (SEMIN)	62548	-	-	1 250 000	1 250 000
132	Minier	Société DINGOABA	56687	-	-	10 000 000	10 000 000
133	Minier	Société d'Orpaillage et Services (SOS)	41175	502 537	9 190 118	3 500 000	13 192 655
134	Minier	Société d'Orpaillage, de Bâtiments Travaux Publics et de Location (OBTPL-Niger)	Non identifié	-	-	10 000 000	10 000 000
135	Minier	Société ENOR SARL	63599	-	-	7 500 000	7 500 000
136	Minier	Société Farouk Or (SOFOR)	64433	-	-	2 500 000	2 500 000
137	Minier	Société GANDOU OR (SOGANDOR)	63315	-	-	2 500 000	2 500 000
138	Minier	Société GROUPE ECOMIN	64697	-	-	3 500 000	3 500 000

N°	Secteur	Société	NIF	DGI	DGD	MM	Total
139	Minier	Société H.S TRADING	48212	-	-	2 000 000	2 000 000
140	Minier	SOCIETE HAMADOU ET FILS SARLU	47115	-	-	5 000 000	5 000 000
141	Minier	Société HAROUNA GROUPE	55990	-	-	3 500 000	3 500 000
142	Minier	Société HK HALIDOU KOARA MINIER - SARL	42572	475 723	736 860	500 000	1 712 583
143	Minier	Société HUGGUO	65729	-	-	7 000 000	7 000 000
144	Minier	Société ILLAH.COM (SIC)	Non identifié	-	-	2 500 000	2 500 000
145	Minier	Société INKH GOLD NIGER	56665	-	-	3 000 000	3 000 000
146	Minier	Société JIAQIANG MINE	32060	-	-	24 000 000	24 000 000
147	Minier	Société KAMAL OR (SOKAMOR)	70601	-	-	2 000 000	2 000 000
148	Minier	Société KANA MARKET	49550	453 500	-	2 500 000	2 953 500
149	Minier	Société Kawarienne des Mines (KAMIN)	55333	-	-	10 500 000	10 500 000
150	Minier	Société KHABO MINING NIGER	62894	-	-	9 000 000	9 000 000
151	Minier	Société KHALIF SERVICE	38371	-	3 470 873	9 000 000	12 470 873
152	Minier	Société KILIMANDJARO TRADING COMPANY	32997	187 500	-	-	187 500
153	Minier	Société LAWALI GOULA OR (SLAGO)	55349	-	-	2 000 000	2 000 000
154	Minier	Société Lawsey Mining Niger	68200	-	-	500 000	500 000
155	Minier	Société MANAL SARLU	23308	-	-	3 374 800	3 374 800
156	Minier	Société MARGUI SOUVERAIN	53290	95 000	-	2 500 000	2 595 000
157	Minier	Société MASS KELLI	58587	40 000	-	2 500 000	2 540 000
158	Minier	Société Méditerranéenne du Bâtiment et de la Construction MBC BTP	32031	-	-	2 515 600	2 515 600
159	Minier	Société N.N EST METALS (SONNEST SARL)	47196	468 250	-	3 500 000	3 968 250
160	Minier	Société NIGER BASSIN MINIG AND MINERALS	53070	-	-	2 000 000	2 000 000
161	Minier	Société Niger XIN YANSEN	61742	-	-	11 000 000	11 000 000
162	Minier	Société OHH SARLU	39729	208 125	4 989 306	10 500 000	15 697 431
163	Minier	Société OR.COM (S.O.C)	Non identifié	-	-	2 500 000	2 500 000
164	Minier	Société Pacific Trading Company (PATRACO)	11957/R	12 000	-	2 500 000	2 512 000
165	Minier	Société SAHARA MINING AND ENERGY COMPAGNY	46704	-	-	37 028 400	37 028 400
166	Minier	Société SIDIKE Sarl	68575	-	-	2 500 000	2 500 000
167	Minier	Société Small Scale Mining Solution	58639	-	-	3 000 000	3 000 000

N°	Secteur	Société	NIF	DGI	DGD	MM	Total
168	Minier	SOCIETE SOFIA	29820	290 596	-	4 000 000	4 290 596
169	Minier	Société Sofobis Petroleum & Mine Niger	56989	-	-	500 000	500 000
170	Minier	Société SOGELMA S.A	25994	-	-	-	-
171	Minier	Société SOLISTAR INDUSTRIES	48597	345 000	-	3 500 000	3 845 000
172	Minier	Société SORAI ISSA	38213	-	-	2 500 000	2 500 000
173	Minier	SOCIETE TAMESNA MINING SARL	68355	-	-	11 496 250	11 496 250
174	Minier	SOCIETE TRANSNATIONALE D'INVESTISSEMENT	Non identifié	-	-	10 610 280	10 610 280
175	Minier	Société Usine de Prétraitement et de Tri de Déchet Métallique (UPTDM)	27054	-	571 088	430 000	1 001 088
176	Minier	Société WANDA GROUP	52899	301 000	-	21 250 000	21 551 000
177	Minier	Société WK-MINING SARLU	55532	-	-	15 000 000	15 000 000
178	Minier	Société YALG-OR	66182	-	-	2 500 000	2 500 000
179	Minier	SOCIETE ZHONG RONG GROUP SARL	Non identifié	-	-	12 550 000	12 550 000
180	Minier	SOGEA SATOM	1018	-	-	50 000	50 000
181	Minier	SONICO	Non identifié	-	-	107 000	107 000
182	Minier	STAO	Non identifié	-	36 638 266	500 000	37 138 266
183	Minier	STE COMIREX	46704	-	-	22 300 000	22 300 000
184	Minier	STE DANGOTE CEMENT NIGER	Non identifié	-	2 433 408	36 267 300	38 700 708
185	Minier	STE MINE CRUSTAL	34336	-	594 820	4 000 000	4 594 820
186	Minier	STE PAN AFRICA NIGER LIMITED	Non identifié	-	-	1 643 400	1 643 400
187	Minier	STE PROTEA INTERNATIONAL	49786	-	-	44 000 000	44 000 000
188	Minier	STE SOFSTE KOMABANGOU SARLU	Non identifié	-	-	1 000 000	1 000 000
189	Minier	STE SOREMI	52414	94 320	-	12 959 000	13 053 320
190	Minier	STE TCHANNYO GOLD CAMPANY	51007	-	10 921 161	1 600 000	12 521 161
191	Minier	SUN GOLD	Non identifié	-	-	500 000	500 000
192	Minier	TENERT MINING	62270	-	1 280 591	9 000 000	10 280 591
193	Minier	TURQUI AFRIQUE DEVELOPPEMENT-TAD	Non identifié	-	-	943 500	943 500
194	Minier	YOGOBA	Non identifié	-	-	1 238 250	1 238 250
195	Minier	ZHONG YING GROUP	Non identifié	-	-	18 982 700	18 982 700
<b>Total</b>				<b>523 219 377</b>	<b>174 596 046</b>	<b>994 409 627</b>	<b>1 692 225 050</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## Désagrégation par type de paiement

Nomenclature des flux	Total Minier déclaration unilatérale			Total Secteur
	DGI	DGD	MM	
FOND DE GARANTIE	-	3 523 721	-	3 523 721
Droit de douane (DD)	-	39 416 901	-	39 416 901
Droits d'Enregistrement	4 661 935	-	-	4 661 935
FRAIS DE FORMATION	-	-	126 076 265	126 076 265
Impôt sur les bénéfices	2 890 473	-	-	2 890 473
Impôt sur les Traitements et Salaires	470 088 736	-	-	470 088 736
PRECOMPTE ISB	13 573 302	-	-	13 573 302
Prélèvement Communautaire	-	5 946 671	-	5 946 671
Prélèvement Communautaire de Solidarité	-	9 514 622	-	9 514 622
Prélèvement Union Africaine (PUA)	-	2 227 333	-	2 227 333
Redevance statistique à l'importation (RSI)	-	16 975 963	-	16 975 963
Taxe de vérification des importations (TVI)	-	4 567 373	-	4 567 373
Taxe sur la Valeur Ajoutée	4 489 635	-	-	4 489 635
DROITS D'INSTRUCTION DES DEMANDES	-	-	105 275 000	105 275 000
DROITS FIXES	-	-	669 550 000	669 550 000
Redevance Minière	-	-	-	-
REDEVANCE SUPERFICIAIRE MINIERE	-	-	93 508 362	93 508 362
Taxe d'Apprentissage	149 769	-	-	149 769
Taxe d'Exploitation Artisanale (TE)	9 139 996	-	-	9 139 996
Taxe Professionnelle	10 582 646	-	-	10 582 646
Taxe sur Certains Frais Généraux des Entreprises	3 695 835	-	-	3 695 835
DIVIDENDES	-	-	-	-
FRAIS ASSISTANCE JURIDIQUE	-	-	-	-
PROFIT-OIL	-	-	-	-
REDEVANCE AD VALOREM	-	-	-	-
REDEVANCE SUPERFICIAIRE PETROLIERE	-	-	-	-
TAX OIL	-	-	-	-
Taxe de commercialisation (TC)	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGD)	-	92 423 462	-	92 423 462
Autres paiements significatifs > 50 millions FCFA	-	-	-	-
<b>Total des flux retenus dans le périmètre de rapprochement</b>	<b>519 272 327</b>	<b>174 596 046</b>	<b>994 409 627</b>	<b>1 688 278 000</b>
<b>Total des flux non retenus dans le périmètre de rapprochement</b>	<b>3 947 050</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 947 050</b>
<b>Total</b>	<b>523 219 377</b>	<b>174 596 046</b>	<b>994 409 627</b>	<b>1 692 225 050</b>

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

## Annexe 14 : Autres paiements effectués par les sociétés extractives

### Paiements sociaux obligatoires

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)		Réf juridique / Contractuelle
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2020	
<b>Paiements sociaux obligatoires effectués par SOCIÉTÉ DES MINES DE L'AÏR (SOMAÏR)</b>						
GERTA	(Toutes) Nationale	02/03/2020	9 810 122	Entretien route TAHOUA ARLIT	-	Convention minière, article 11
GERTA	(Toutes) Nationale	02/03/2020	34 546 426	Entretien route TAHOUA ARLIT	-	Convention minière, article 11
<b>Total</b>			<b>44 356 548</b>		<b>-</b>	

Source : FDs ITIE et travaux de l'AI

### Paiements sociaux volontaires

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2020
<b>Paiements sociaux obligatoires effectués par SOCIÉTÉ DES MINES DE L'AÏR (SOMAÏR)</b>					
Fourniture carburant FDS	AGADEZ	06/01/2020	-	Fourniture carburant FDS	1 500 000,00
Contribution lutte traditionnelle édition 2019	AGADEZ	06/01/2020	1 500 000	Contribution lutte traditionnelle édition 2019	-
Patrouille FAN	AGADEZ	07/01/2020	267 300	Patrouille FAN	-
Fourniture carburant FDS	AGADEZ	09/01/2020	-	Fourniture carburant FDS	1 200 000,00
Appui organisation foire des maraichers	AGADEZ	09/01/2020	350 000	Appui organisation foire des maraichers	-
Ramassages des ordures ville d'Arlit	AGADEZ	22/01/2020	262 500	Ramassages des ordures ville d'Arlit	-
Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	AGADEZ	30/01/2020	190 000	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	-
Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	AGADEZ	30/01/2020	100 000	Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	-
Construction forage pastoral à Takarache	AGADEZ	04/02/2020	-	Construction forage pastoral à Takarache	18 476 978,60
Appui organisation festival de l'AÏR	AGADEZ	10/02/2020	2 000 000	Appui organisation festival de l'AÏR	-
Fourniture pain FDS	AGADEZ	11/02/2020	-	Fourniture pain FDS	577 760,00

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2020
Appui FAN/Escorte	AGADEZ	11/02/2020	231 400	Appui FAN/Escorte	-
Achat vehicule PIC UP Double cabine FDS	AGADEZ	12/02/2020	-	Achat véhicule PIC UP Double cabine FDS	21 953 350,00
Fourniture pain FDS	AGADEZ	24/02/2020	-	Fourniture pain FDS	559 200,00
Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	AGADEZ	04/03/2020	100 000	Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	-
Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	AGADEZ	04/03/2020	190 000	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	-
Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	AGADEZ	10/03/2020	190 000	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	-
Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	AGADEZ	10/03/2020	100 000	Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	-
Patrouille FAN	AGADEZ	10/03/2020	267 300	Patrouille FAN	-
Fourniture pain FDS	AGADEZ	12/03/2020	-	Fourniture pain FDS	577 760,00
Ramassages des ordures ville d'Arlit	AGADEZ	24/03/2020	262 500	Ramassages des ordures ville d'Arlit	-
Ramassages des ordures ville d'Arlit	AGADEZ	24/03/2020	262 500	Ramassages des ordures ville d'Arlit	-
Fourniture carburant FDS	AGADEZ	27/03/2020	-	Fourniture carburant FDS	1 200 000,00
Fourniture carburant FDS	AGADEZ	27/03/2020	-	Fourniture carburant FDS	1 200 000,00
Fourniture carburant FDS	AGADEZ	27/03/2020	-	Fourniture carburant FDS	1 200 000,00
Fourniture carburant FDS	AGADEZ	31/03/2020	-	Fourniture carburant FDS	1 200 000,00
Construction puit pastoral à Telagh-lag	AGADEZ	02/04/2020	-	Construction puit pastoral à Telagh-lag	13 919 577,00
Patrouille FAN	AGADEZ	06/04/2020	267 300	Patrouille FAN	-
Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	AGADEZ	09/04/2020	190 000	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	-
Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	AGADEZ	09/04/2020	100 000	Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	-
Etude des dossiers/Construction puits pastoraux à Tafelene et Tanassefa	AGADEZ	21/04/2020	-	Etude des dossiers/Construction puits pastoraux à Tafelene et Tanassefa	312 605,00
Travaux d'aménagement piste Gougaram-Issinga	AGADEZ	27/04/2020	-	Travaux d'aménagement piste Gougaram-Issinga	15 034 649,00
Construction bloc chirurgical CSI CARRE Arlit	AGADEZ	29/04/2020	-	Construction bloc chirurgical CSI CARRE Arlit	28 281 412,24
Patrouille FAN	AGADEZ	06/05/2020	267 300	Patrouille FAN	-
Fourniture pain FDS	AGADEZ	12/05/2020	-	Fourniture pain FDS	540 480,00
Ramassages des ordures ville d'Arlit	AGADEZ	12/05/2020	262 500	Ramassages des ordures ville d'Arlit	-
Ramassages des ordures ville d'Arlit	AGADEZ	12/05/2020	262 500	Ramassages des ordures ville d'Arlit	-

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2020
Fourniture carburant FDS	AGADEZ	12/05/2020	-	Fourniture carburant FDS	1 200 000,00
Construction salle de classe à ELIGH (commune de Gougaram)	AGADEZ	13/05/2020	-	Construction salle de classe à ELIGH (commune de Gougaram)	6 483 196,00
Fourniture pain FDS	AGADEZ	14/05/2020	-	Fourniture pain FDS	577 760,00
Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	AGADEZ	19/05/2020	190 000	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	-
Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	AGADEZ	19/05/2020	100 000	Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	-
Fourniture carburant FDS	AGADEZ	09/06/2020	-	Fourniture carburant FDS	1 200 000,00
Fourniture carburant FDS	AGADEZ	09/06/2020	-	Fourniture carburant FDS	1 200 000,00
Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	AGADEZ	10/06/2020	100 000	Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	-
Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	AGADEZ	10/06/2020	190 000	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	-
Construction Salle d'Informatique CEG 1	AGADEZ	16/06/2020	-	Construction Salle d'Informatique CEG 1	7 944 177,00
Patrouille FAN	AGADEZ	17/06/2020	267 300	Patrouille FAN	-
Ramassages des ordures ville d'Arlit	AGADEZ	18/06/2020	262 500	Ramassages des ordures ville d'Arlit	-
Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	AGADEZ	02/07/2020	100 000	Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	-
Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	AGADEZ	02/07/2020	190 000	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	-
Fourniture pain FDS	AGADEZ	06/07/2020	-	Fourniture pain FDS	577 760,00
Appui organisation fête de l'arbre	AGADEZ	14/07/2020	1 900 000	Appui organisation fête de l'arbre	-
Appui organisation journée des personnes handicapées	AGADEZ	14/07/2020	300 000	Appui organisation journée des personnes handicapées	-
Patrouille FAN	AGADEZ	20/07/2020	267 300	Patrouille FAN	-
Fourniture pneus/Ambulance CSI TIMIA	AGADEZ	29/07/2020	-	Fourniture pneus/Ambulance CSI TIMIA	494 000,00
Appui organisation fête de l'arbre région d'Agadez	AGADEZ	30/07/2020	500 000	Appui organisation fête de l'arbre Région d'Agadez	-
Appui carburant à l'administration locale	AGADEZ	12/08/2020	-	Appui carburant à l'administration locale	150 000,00
Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	AGADEZ	14/08/2020	190 000	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	-
Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	AGADEZ	14/08/2020	100 000	Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	-
Ramassages des ordures ville d'Arlit	AGADEZ	18/08/2020	262 500	Ramassages des ordures ville d'Arlit	-
Ramassages des ordures ville d'Arlit	AGADEZ	18/08/2020	262 500	Ramassages des ordures ville d'Arlit	-
Appui organisation fête des éleveurs	AGADEZ	27/08/2020	1 000 000	Appui organisation fête des éleveurs	-



Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2020
Patrouille FAN	AGADEV	31/08/2020	267 300	Patrouille FAN	-
Fourniture carburant FDS	AGADEV	08/09/2020	-	Fourniture carburant FDS	120 000,00
Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	AGADEV	09/09/2020	100 000	Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	-
Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	AGADEV	09/09/2020	190 000	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	-
Patrouille FAN	AGADEV	16/09/2020	267 300	Patrouille FAN	-
Appui organisation fête du Bianou	AGADEV	21/09/2020	300 000	Appui organisation fête du Bianou	-
Appui aux activités scolaires 2020	AGADEV	21/09/2020	-	Appui aux activités scolaires 2020	2 000 000,00
Appui organisation journée de l'alphabétisation	AGADEV	21/09/2020	300 000	Appui organisation journée de l'alphabétisation	-
Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	AGADEV	01/10/2020	100 000	Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	-
Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	AGADEV	01/10/2020	190 000	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	-
Ramassages des ordures ville d'Arlit	AGADEV	02/10/2020	262 500	Ramassages des ordures ville d'Arlit	-
Patrouille FAN	AGADEV	08/10/2020	267 300	Patrouille FAN	-
Fourniture pain FDS	AGADEV	12/10/2020	-	Fourniture pain FDS	577 840,00
Fourniture pain FDS	AGADEV	12/10/2020	-	Fourniture pain FDS	577 840,00
Fourniture pain FDS	AGADEV	12/10/2020	-	Fourniture pain FDS	577 840,00
Fourniture carburant FDS	AGADEV	23/10/2020	-	Fourniture carburant FDS	1 200 000,00
Appui financier COMITE SPORT	AGADEV	20/03/2020	2 500 000	Appui financier COMITE SPORT	-
DON VEHICULE HILUX FDS	AGADEV	27/04/2020	-	DON VEHICULE HILUX FDS	22 500 000,00
Fourniture pain FDS	AGADEV	03/11/2020	-	Fourniture pain FDS	687 534,00
Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	AGADEV	04/11/2020	190 000	Appui ONG AGHIN'MAN/Contrôle radiologique hors sites	-
Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	AGADEV	04/11/2020	100 000	Appui à la Mairie /Contrôle radiologique hors sites	-
Ramassages des ordures ville d'Arlit	AGADEV	04/11/2020	262 500	Ramassages des ordures ville d'Arlit	-
Ramassages des ordures ville d'Arlit	AGADEV	04/11/2020	262 500	Ramassages des ordures ville d'Arlit	-
Patrouille FAN	AGADEV	04/11/2020	267 300	Patrouille FAN	-
Fourniture carburant FDS	AGADEV	11/11/2020	-	Fourniture carburant FDS	1 200 000,00
Fourniture pain FDS	AGADEV	18/11/2020	-	Fourniture pain FDS	666 019,00
Patrouille FAN	AGADEV	16/12/2020	267 300	Patrouille FAN	-

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2020
Appui préfecture Arlit/Organisation fête de l'indépendance	AGADEZ	16/12/2020	700 000	Appui préfecture Arlit/Organisation fête de l'indépendance	-
Appui financier Ecole TARAT	AGADEZ	31/12/2020	10 000 000	Appui financier Ecole TARAT	-
<b>Total</b>			<b>30 599 200</b>		<b>157 667 738</b>
<b>Paiements sociaux volontaires effectués par COMPAGNIE MINIÈRE D'AKOUTA (COMINAK)</b>					
Projets CBO 2020	Région d'Agadez	nc	31 718 582	DVPT 2020 DECAISSE EN 2020	-
Projets CBO 2019	Région d'Agadez	nc	46 027 348	DVPT 2019 DECAISSE EN 2020	-
Projets CBO 2018	Région d'Agadez	nc	4 914 075	DVPT 2018 DECAISSE EN 2020	-
Assainissement	Région d'Agadez	nc	6 520 900	GESTION URBAINE ARLIT	-
Appel aux FDS - Projet GERTA	Région d'Agadez	nc	52 526 913	GERTA DECAISSEMENT 2020	-
Carburants FDS	Région d'Agadez	nc	67 256 066	SORTIES MAGASIN ET CARBURANT FDS	-
Association des Femmes du Secteur des Industries Extractives du Niger	Région de Niamey	nc	250 000	CHQ34931 APUIS AFSIEN 03/20	-
Appui aux comités d'organisation de la fête Nationale	Région d'Agadez	nc	500 000	CHQ35061 FETE DE L'ARBRE	-
<b>Total</b>			<b>209 713 884</b>		<b>-</b>
<b>Paiements sociaux volontaires effectués par IMOURAREN SA</b>					
Entreprise TANAT	Agadez	16/12/2020	35 206 412	Réalisation de forage de Anou N'Agarof/compensation des pasteurs 2020	-
Entreprise TILALT	Agadez	24/01/2020	3 527 956	Construction d'un magasin de bétail à AZA	-
Entreprise TANAT	Agadez	10/08/2020	17 603 206	Réalisation de forage de Anou N'Agarof/compensation des pasteurs 2020	-
Direction Départementale de l'Hydraulique d'Arli	Agadez	01/09/2020	1 000 000	Compensation des pasteurs	-
Entreprise TILALT	Agadez	17/07/2020	3 915 100	Dotation initiale du magasin aliment de bétail de AZA	-
Entreprise BAYE AGALHI	Agadez	01/07/2020	17 634 120	Travaux de pose des équipements de pompage solaire du forage d'Imbizgane	-
ALGADE	Agadez	01/07/2020	341 098	Analyse adiologique d'échantillon d'eau souterraine du puits pastoral d'Alhouriya	-
Entreprise TILALT	Agadez	15/05/2020	8 231 897	Travaux de construction d'un magasin aliment de bétail à AZA	-

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2020
Entreprise ILLIAS HAIDARA	Agadez	09/04/2020	7 902 720	Construction d'un puits pastoral à TENDE	-
Entreprise TAMAT	Agadez	07/02/2020	17 616 480	Travaux d'équipements en système de pompage solaire du forage de Hanzamata	-
Entreprise BAYE AGALHI	Agadez	24/01/2020	8 817 060	Travaux de pose des équipements de pompage solaire du forage d'Imbizgane	-
<b>Total</b>			<b>121 796 049</b>		<b>-</b>
<b>Paiements sociaux volontaires effectués par ORANO MINING NIGER</b>					
WAANA	AGADEZ	07/04/2020	3 184 020	Remboursement retenue de garantie	-
ADAM AMOUMOUNE	AGADEZ	12/05/2020	1 163 995	Remboursement retenue de garantie	-
BOUBACAR MOHAMED	AGADEZ	12/05/2020	157 249	Remboursement retenue de garantie	-
BOUBACAR MOHAMED	AGADEZ	12/05/2020	157 249	Remboursement retenue de garantie	-
BOUBACAR MOHAMED	AGADEZ	12/05/2020	1 958 991	Remboursement retenue de garantie	-
BENALYA	AGADEZ	27/05/2020	7 673 206	Remboursement retenue de garantie	-
BENALYA	AGADEZ	27/05/2020	6 087 600	Remboursement retenue de garantie	-
BENALYA	AGADEZ	27/05/2020	6 745 536	Remboursement retenue de garantie	-
BENALYA	AGADEZ	27/05/2020	7 018 133	Remboursement retenue de garantie	-
MAHMOUD BTP	AGADEZ	12/05/2020	1 403 360	Remboursement retenue de garantie	-
MAHMOUD BTP	AGADEZ	12/05/2020	1 413 160	Remboursement retenue de garantie	-
ENTREPRISE ECPP	AGADEZ	25/06/2020	2 596 144	Remboursement retenue de garantie	-
AGAFOR	AGADEZ	26/08/2020	401 202	Remboursement retenue de garantie	-
AGAFOR	AGADEZ	26/08/2020	401 202	Remboursement retenue de garantie	-
AGAFOR	AGADEZ	26/08/2020	171 329	Remboursement retenue de garantie	-
TATRITE	AGADEZ	02/09/2020	1 591 181	Remboursement retenue de garantie	-
TATRITE	AGADEZ	02/09/2020	1 705 841	Remboursement retenue de garantie	-
TATRITE	AGADEZ	02/09/2020	172 906	Remboursement retenue de garantie	-
GHOUMARA BOUBACAR	AGADEZ	05/10/2020	447 022	Remboursement retenue de garantie	-
GHOUMARA BOUBACAR	AGADEZ	05/10/2020	164 070	Remboursement retenue de garantie	-
GHOUMARA BOUBACAR	AGADEZ	05/10/2020	227 360	Remboursement retenue de garantie	-

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2020
ADAM AMOUMOUNE	AGADEZ	05/10/2020	2 942 940	Remboursement retenue de garantie	-
TAMAT	AGADEZ	16/12/2020	405 932	Remboursement retenue de garantie	-
TAMAT	AGADEZ	16/12/2020	414 605	Remboursement retenue de garantie	-
TAMAT	AGADEZ	16/12/2020	170 616	Remboursement retenue de garantie	-
TAMAT	AGADEZ	16/12/2020	170 616	Remboursement retenue de garantie	-
TAMAT	AGADEZ	16/12/2020	254 800	Remboursement retenue de garantie	-
TAMAT	AGADEZ	16/12/2020	254 800	Remboursement retenue de garantie	-
TAMAT	AGADEZ	16/12/2020	161 758	Remboursement retenue de garantie	-
TAMAT	AGADEZ	16/12/2020	161 758	Remboursement retenue de garantie	-
ESMA	AGADEZ	22/12/2020	4 693 445	Réalisation puits cimenté à Teneker	-
MOHAMED BOUBACAR	AGADEZ	15/12/2020	4 477 032	Réalisation puits à TABAKAT	-
MOHAMED BOUBACAR	AGADEZ	15/12/2020	5 423 124	Réalisation puits à INTABAGOL	-
TILALT	AGADEZ	15/12/2020	11 406 906	Avance travaux sableux à INJITANE	-
ETTP	AGADEZ	15/12/2020	2 535 750	Avance puits à AWLIGUINE	-
ETTP	AGADEZ	15/12/2020	2 359 350	Avance réalisation puits à ISSIKN'WOULLI	-
AGAFOR	AGADEZ	05/11/2020	1 370 040	F003397 : AGAFOR(AVANCE PUIITS TARINKIT CAC2009NC00019)	-
AGAFOR	AGADEZ	05/11/2020	1 405 320	F003397 : AGAFOR(AVANCE PUIITS ENIB CAC2009NC00018)	-
AGAFOR	AGADEZ	05/11/2020	2 801 820	F003397 : AGAFOR(AVANCE PUIITS TOUROUF CAC2009NC00008)	-
AGAFOR	AGADEZ	05/11/2020	2 801 820	F003397 : AGAFOR(AVANCE PUIITS ODILBI CAC2009NC00007)	-
AGAFOR	AGADEZ	05/11/2020	2 362 878	F003397 : AGAFOR(AVANCE PUIITS ARAGH CAC2009NC00009)	-
MOHAMED BOUBACAR	AGADEZ	05/11/2020	979 020	F003356 : MOHAMED BOUBACAR (AVANCE DEMARRAGE PUIITS AJAB)	-
MOHAMED BOUBACAR	AGADEZ	05/11/2020	979 020	F003356 : MOHAMED BOUBACAR (AVANCE DEMARRAGE PUIITS TAGHACHIRT)	-
MOHAMED BOUBACAR	AGADEZ	05/11/2020	3 701 460	F003356 : MOHAMED BOUBACAR (AVANCE DEMARRAGE PUIITS AGUIRDECHE)	-
MOHAMED BOUBACAR	AGADEZ	05/11/2020	3 701 460	F003356 : MOHAMED BOUBACAR (AVANCE DEMARRAGE PUIITS TAMGHART)	-
TAMAT	AGADEZ	05/11/2020	2 651 880	F002960 : TAMAT (AVANCE DE DEMARRAGE PUIITS ITIGHSANE CAC2009NC00024)	-

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2020
TAMAT	AGADEZ	05/11/2020	2 200 590	F002960 : TAMAT (AVANCE DE DEMARRAGE PUIITS TINILAT CAC2009NC00023)	-
TAMAT	AGADEZ	05/11/2020	2 200 590	F002960 : TAMAT (AVANCE DE DEMARRAGE PUIITS OFLALE CAC2009NC00022)	-
ADAM	AGADEZ	09/06/2020	8 126 049	F002590 : ADAM AMOUMOUNE (COMPTOIR DE COMMERCIALISATION ARLIT)	-
MOHAMED BOUBACAR	AGADEZ	11/06/2020	1 952 160	F003356 : MOHAMED BOUBACAR (PUIITS DE MACHINE)	-
MOHAMED BOUBACAR	AGADEZ	11/06/2020	1 952 160	F003356: MOHAMED BOUBACAR (PUIITS PASTORAL ATARAK)	-
MOHAMED BOUBACAR	AGADEZ	11/06/2020	1 952 160	F003356: MOHAMED BOUBACAR (PUIITS AHALJANE)	-
MOHAMED BOUBACAR	AGADEZ	11/06/2020	5 475 456	F003356: MOHAMED BOUBACAR (PUIITS PASTORAL TCHINWIKIRWI)	-
AGAFOR	AGADEZ	15/06/2020	2 640 120	F003397 : AGAFOR (PUIITS PASTORAUX EDAOUDE)	-
ECCP	AGADEZ	10/06/2020	1 471 176	F000083 : ECCP (CONSTRUCTION BORNE FONTAINE TIGUIRWIT2)	-
ECCP	AGADEZ	10/06/2020	443 205	F000083 : ECCP (TRAVAUX CONFORTATIFS TIGUIRWIT1)	-
AGAFOR	AGADEZ	15/06/2020	2 640 120	F003397 : AGAFOR (PUIITS PASTORAUX TELIKINE)	-
TAMAT	AGADEZ	09/06/2020	4 684 596	F002960 : TAMAT (PUIITS PASTORAUX TCHIZE)	-
TAMAT	AGADEZ	09/06/2020	3 893 736	F002960 : TAMAT (PUIITS PASTORAUX BOUGHOL)	-
TAMAT	AGADEZ	09/06/2020	4 492 908	F002960 : TAMAT (PUIITS PASTORAUX KOWILLA)	-
AGAFOR	AGADEZ	15/06/2020	4 674 600	F003397 : AGAFOR(PUIITS PASTORAUX EKRARANE)	-
BENAFSOL	AGADEZ	19/05/2020	7 462 700	F003067 : BENAFSOL (STRUCTURE SUPPORT-CABLAGE-GENIE CIVIL)	-
TAMAT	AGADEZ	14/05/2020	5 199 684	F002960 : TAMAT (PUIITS PASTORAUX MARARABA AOU DARAS)	-
AGHALI	AGADEZ	14/05/2020	10 859 922	F000097 : AGHALI MOHAMED (CONSTRUCTION BUREAU DIRECTEUR)	-
ADAM AMOUMOUNE	AGADEZ	18/03/2020	9 344 898	F002592 : ADAM AMOUMOUNE (CONSTRUCTION COMPTOIR)	-
ADAM AMOUMOUNE	AGADEZ	18/03/2020	1 633 584	F002592 : ADAM AMOUMOUNE (CLOTURE GRILLAGEE)	-
ADAM AMOUMOUNE	AGADEZ	18/03/2020	1 949 386	F002592 : ADAM AMOUMOUNE (CONSTRUCTION CASE GARDIEN)	-
ECCP	AGADEZ	08/04/2020	39 021 224	F000083: ECCP (TRAVAUX LABOUR ET AMENDEMENT SABLEUX)	-
ETP	AGADEZ	08/04/2020	30 048 858	F000909 : ETP (TRAVEAUX CALIFORNIEN TIGUIRWIT 2)	-
AGAFOR	AGADEZ	04/03/2020	24 477 460	F003397 : AGAFOR( ACHAT VEHICULE)	-

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2020
SYNERGIE	AGADEF	14/02/2020	1 697 092	F002090 : SYNERGIE MICROSYSTEM N° 2020/02	-
SYNERGIE	AGADEF	14/02/2020	1 697 092	F002090 : SYNERGIE MICROSYSTEM N° 2020/04	-
A&H	AGADEF	12/02/2020	10 275 300	Avance de démarrage Réalisation de Collecte de données et élaboration Business Plan	-
ETP	AGADEF	07/02/2020	31 707 018	Travaux californiens TIBLELIK	-
ETS DINE	AGADEF	07/02/2020	6 221 555	REALISATION BASSIN DE RETENTION)	-
BENAFSOL	AGADEF	07/02/2020	14 052 961	F003067 : BENAFSOL	-
BENAFSOL	AGADEF	07/02/2020	45 160 556	F003067 : BENAFSOL	-
BENAFSOL	AGADEF	07/02/2020	14 210 192	F003067 : BENAFSOL	-
Projet Irhazer	AGADEF	nc	73 644 698	Fonction IRHAZER (coûts management projet en 2020)	-
Projet Irhazer	AGADEF	18/02/2020	33 718 221	Fonctionnement IRHAZER 01/2020	-
Projet Irhazer	AGADEF	23/03/2020	17 760 235	Fonctionnement IRHAZER 02/2020	-
Projet Irhazer	AGADEF	26/03/2020	18 197 191	Fonctionnement IRHAZER 03/2020	-
KMC	AGADEF	27/04/2020	6 306 300	Avance Audit Comptable et Financier	-
Projet Irhazer	AGADEF	06/05/2020	3 393 783	Fonctionnement IRHAZER 04/2020	-
Projet Irhazer	AGADEF	09/06/2020	29 589 673	Fonctionnement IRHAZER 05-06/2020	-
Projet Irhazer	AGADEF	17/07/2020	20 807 691	Fonctionnement IRHAZER 07/2020	-
Projet Irhazer	AGADEF	01/09/2020	24 132 233	Fonctionnement IRHAZER 08/2020	-
Projet Irhazer	AGADEF	05/10/2020	37 053 334	Fonctionnement IRHAZER 09/2020	-
KMC	AGADEF	20/10/2020	6 306 300	Solde Audit Comptable et Financier	-
Projet Irhazer	AGADEF	28/10/2020	17 215 718	Fonctionnement IRHAZER 10/2020	-
A&H	AGADEF	06/11/2020	23 975 700	Réalisation de Collecte de données et élaboration Business Plan - Solde	-
SINERGI SA	AGADEF	25/11/2020	5 280 240	Avance 30% Mission de collecte de données SINERGI SA	-
Projet Irhazer	AGADEF	25/11/2020	8 138 190	Fonctionnement IRHAZER 11/2020	-
Projet Irhazer	AGADEF	22/12/2020	15 499 656	Fonctionnement IRHAZER 12/2020	-
Kader Ahmad	AGADEF	nc	15 404 436	Réalisation d'un puits pastoral à EZAZZAW et deux forages pastoraux à Mayate et Tegiate dans la commune de Gougaram	-
Préfecture d'Arlit	AGADEF	01/02/2020	1 500 000	Soutien à l'organisation du Festival de l'AïR	-

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2020
Commune Rurale de Dannat	AGADEZ	nc	614 507	Appui technique à élaboration de projets de la CR de Dannat	-
<b>Total</b>			<b>765 786 120</b>		<b>-</b>
<b>Paiements sociaux volontaires effectués par SOCIETE DE PATRIMOINE DES MINES DU NIGER (SOPAMIN)</b>					
PRN	NIAMEY	31/03/2020	10 000 000	APPUI FINANC AU SPORT	-
COMITE NAT COVID-19	NIAMEY	04/05/2020	40 000 000	CONTRIB LUTTE COVID-19	-
COMITE NAT INONDATIONS	NIAMEY	17/11/2020	50 000 000	PLAN INTEG REP INNONDA	-
COMITE DIFFA N'GLA	DIFFA	25/11/2020	100 000 000	APPUI FETE 18DEC DIFFA20	-
<b>Total</b>			<b>200 000 000</b>		<b>-</b>
<b>Paiements sociaux volontaires effectués par GOVIEUX NIGER HOLDING LTD</b>					
MINISTERE MINES	Niamey	22/01/2020	5 917 542	Contribution participation mining Indaba meeting	-
Famille Aminou + Staff GNSA	Zinder & Niamey	11/02/2020	150 000	Frais de douane Livres/ Aminou Boukary	-
Famille Aminou + Staff GNSA	Zinder & Niamey	14/02/2020	985 175	Frais d'expédition des livres / Aminou	-
MINISTER DE TOURISME	Niamey	09/03/2020	1 000 000	Contribution festival de l'Air	-
CABINET DU PREMIER MINISTRE	Niamey	19/05/2020	2 998 707	WT-PLAN DE REPONSE COVID 19-DONATION-4,571.50 EUR	-
Base vie	Base vie	24/07/2020	1 450 000	Mise en place pompe immergée/ puits Ebagaz	-
SINISTRES GOUGARAM	GOUGARAM	24/09/2020	760 000	Achat riz / dons aux sinistrés	-
SINISTRES GOUGARAM	GOUGARAM	25/09/2020	200 000	Achat sceaux en plastique/ dons aux sinistrés	-
ETUDIANTS/ GOUGARAM	GOUGARAM	30/09/2020	220 000	Achat Riz aux Etudiants Gougaram	-
COMMUNE RURALE DE GOUGARAM	GOUGARAM	30/09/2020	161 400	Achat Gasoil / Groupe Electrogène Gougaram	-
ETUDIANTS/ GOUGARAM	GOUGARAM	22/09/2020	230 000	Achat Riz aux Etudiants Gougaram	-
COMMUNE RURALE DE GOUGARAM	GOUGARAM	29/09/2020	161 400	Achat Gasoil Groupe Electrogène Gougaram	-
COMMUNE RURALE DE GOUGARAM	GOUGARAM	12/10/2020	161 400	Achat Gasoil Groupe Electrogène Gougaram	-
ETUDIANTS/ GOUGARAM	GOUGARAM	16/12/2020	220 000	Achat RIZ / Etudiant Gougaram	-
ETUDIANTS/ GOUGARAM	GOUGARAM	13/10/2022	4 479 855	Réhabilitations des dortoirs à Gougaram	-
<b>Total</b>			<b>19 095 479</b>		<b>-</b>

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2020
<b>Paiements sociaux volontaires effectués par GLOBAL URANIUM CORPORATION</b>					
Ministère de la santé	Agadez	02/10/2020	2 500 000	Donation ministère de la santé (soutien pour le COVID 19)	-
<b>Total</b>			<b>2 500 000</b>		<b>-</b>
<b>Paiements sociaux volontaires effectués par SOCIETE NIGERIENNE DU CHARBON (SONICHAR)</b>					
Administration (Préfecture et gouvernorat)	AGADEZ	nc	9 487 000	Appui en numéraire et en nature	11 497 523,00
Sécurité FDS	AGADEZ	nc	1 568 000	Appui en numéraire et en nature	40 692 564,00
CSI /CHR	AGADEZ	nc	8 534 403	Appui en numéraire et en nature	43 759 038,00
Autorité coutumières et religieuses	AGADEZ	nc	13 207 250	Appui en numéraire et en nature	9 787 846,00
Commune	AGADEZ	nc	13 125 000	Appui en numéraire et en nature	32 137 810,00
Département / Commune	AGADEZ	nc	4 165 000	Appui en numéraire et en nature	2 631 940,00
Ministère et Administration	Niamey	nc	94 100 000	Appui en numéraire et en nature	82 101 677,00
Diffa Ngala	Diffa	nc	30 000 000	Appui en numéraire et en nature	-
Association et ONG	Niamey	nc	5 700 000	Appui en numéraire et en nature	-
Association et ONG	AGADEZ	nc	1 900 000	Appui en numéraire et en nature	5 507 241,00
Population de Tchirozerine	nc	nc	-	Estimation du coût de la gratuité de soins faite à la population	258 596 598,00
Population de Tchirozerine	nc	nc	-	Estimation du coût de la gratuité de l'eau potable à la population	121 582 000,00
<b>Total</b>			<b>181 786 653</b>		<b>608 294 237</b>
<b>Paiements sociaux volontaires effectués par SOCIETE BALIMA ZOMBRE ET FRERES</b>					
Cellule de Gestion Financière et comptable du covid_19	Niamey	16/04/2020	1 000 000	nc	-
Comité régional de gestion de la pandémie du Covid_19	Agadez	17/04/2020	1 000 000	nc	-
<b>Total</b>			<b>2 000 000</b>		<b>-</b>
<b>Total des paiements sociaux volontaires</b>			<b>1 533 277 384</b>		<b>765 961 975</b>

Source : FDs ITIE



## Dépenses environnementales

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraire ou Coût du Projet encouru durant 2020 (en FCFA)	Réf juridique / contractuelle
<b>Dépenses environnementales effectuées par SOCIÉTÉ DES MINES DE L'AÏR (SOMAÏR)</b>					
MM	(Toutes) Nationale	06/01/2020	Taxes EDII	1 264 340	Convention minière
MM	(Toutes) Nationale	19/08/2020	Taxes EDII	1 264 340	Convention minière
BNEE	(Toutes) Nationale	19/03/2020	Prise en charge mission de suivi contrôle par le BNEE	1 896 000	TdR mission de suivi-contrôle BNEE Lettre n° 000090/MESU/DD/SG/BNEE
BNEE	(Toutes) Nationale	19/10/2020	Prise en charge mission de suivi contrôle par le BNEE	1 896 000	TdR mission de suivi-contrôle BNEE Lettre n° 000090/MESU/DD/SG/BNEE
<b>Total</b>				<b>6 320 680</b>	
<b>Dépenses environnementales effectuées par CNPC Niger Petroleum</b>					
nc	nc	nc	nc	774 625	nc
<b>Total</b>				<b>774 625</b>	
<b>Total des dépenses environnementales</b>				<b>7 095 305</b>	

Source : FDS ITIE

## Dépenses quasi budgétaires

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraire ou Coût du Projet encouru durant 2020 (en FCFA)
<b>Dépenses quasi budgétaires effectuées par SOCIETE DE PATRIMOINE DES MINES DU NIGER (SOPAMIN)</b>				
MINISTERE DES MINES	NIAMEY	29/05/2020	HONORAIRES AJE	29 750 000
nc	NIAMEY	21/09/2020	APPUI INONDATIONS	2 300 000
<b>Total</b>				<b>32 050 000</b>
<b>Total des dépenses quasi budgétaires</b>				<b>32 050 000</b>

Source : FDS ITIE

## Annexe 15 : Profil des sociétés extractives ayant soumis un FD

No	Nom de la société	Année de création	Lieu de création	Nb d'années d'ancienneté	Montant du Capital Social (En FCFA)	NIF	Adresse	Substance
<b>Secteur minier</b>								
1	SOCIÉTÉ DES MINES DE L'AÏR (SOMAÏR)	08/02/1968 à Niamey	Niamey	52	4 348 900 000,00	RCCM NI NIM 2004 B 713 NIF 1217	Maison Uranium, Route de l'Aéroport BP 12910 Niamey- Niger	Uranium
2	COMPAGNIE MINIÈRE D'AKOUTA (COMINAK)	01/02 /1974 à NIAMEY	Niamey	46	3 500 000 000,00	1189/R	IMMEUBLE SONARA 1, BP 10545 NIAMEY NIGER	Uranium
3	IMOURAREN SA	25/02/2009 à Niamey	Niamey	11	50.000.000.000 FCFA	14797/R	MAISON DE L'URANIUM - Niamey-B. P.13086	Uranium
4	ORANO MINING NIGER	06/01/1977 à Niamey	Niamey	43	Pas de capital car c'est un Etablissement (Succursale)	1247	MAISON DE L'URANIUM, B.P. 11858, Niamey	Uranium
5	SOCIETE DE PATRIMOINE DES MINES DU NIGER (SOPAMIN)	17 Août 2007 à Niamey	Niamey	13	1 000 000 000,00	12247/R	Immeuble Maison de l'Uranium, route de l'Aéroport, TEL: 20 73 51 54 BP : 11500	Or
6	GOVIEX NIGER HOLDING LTD	26/05/2007	Niamey	13	100 000 000,00	12703/R	11 321 KOIRA KANO 61 CUN 1 NIAMEY	Uranium
7	GLOBAL URANIUM CORPORATION	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Uranium
8	SOCIETE DES MINES DE LIPTAKO (SML)	22/08/1995 à Niamey	Niamey	27	600 000 000,00	1606/R	142 Rue IB75, Boulevard Mali Béro, Niamey BP 12470	Or
9	SOCIETE NIGERIENNE DU CHARBON (SONICHAR)	24/04/1974	Niamey	46	19 730 000 000,00	1760	SONICHAR SA BP: TCHIROZERINE	Charbon
10	SOCIÉTÉ DES MINES D'AZELIK (SOMINA)	2007 à Niamey-Niger	Niamey	13	500 000 000,00	11809/R	PB 431 Niamey-Niger	Uranium
11	SOCIETE DES MINES DE TAFASSASSET (SOMITA)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Or
12	COMPAGNIE MINIÈRE DU NIGER (COMINI)	08/05/2017 - NIAMEY	Niamey	3	5 000 000,00	41346 / S	BP: 11 655 Yantala haut 448	Or
13	SOCIETE BALIMA ZOMBRE ET FRERES	07/11/2017	Niamey	3	2 000 000,00	43266/S	Yantala, YN-112 ; Tel : 96 78 93 54	Or
14	SOCIETE DES EXPLOITATIONS DE L'OR (CONCASSAGE TAJARJANAT)	20/06/2016	Niamey	4	1 000 000,00	37579/S	AGADEZ/TOUDOU	Or
15	SOCIÉTÉ ALJADID OR (S.A.O)	NIAMEY	Niamey	NC	1 000 000,00	59719/P	89 92 08 95	Or
16	AFRIOR	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Or
17	SOCIÉTÉ GOLD CENTRE SARLU	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Or
18	ETABLISSEMENT ABDOULAYE HALIDOU	27/12/2017 A NIAMEY	Niamey	3	1 000 000,00	19632/S	96268846/94622223/910 29091	Or
19	ENTREPRISE AMADOU ABDOURZAKOU	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Or

No	Nom de la société	Année de création	Lieu de création	Nb d'années d'ancienneté	Montant du Capital Social (En FCFA)	NIF	Adresse	Substance
<b>Secteur pétrolier</b>								
20	CNPC Niger Petroleum	01/06/2008		14	10 000 000	13547/R	BP 12520	Pétrole
21	SAVANNAH	03/07/2014	Niamey NIGER	8	10 000 000	29709/S	124 Rue des Ambassades AM-8.BP 11272 NY	Pétrole
22	CNPC International	10/11/2003		19	72 237 600 000	7549/R	BP 12520	Pétrole
23	SIPEX	09/06/2005	Niamey	17	1 000 000	9816R	256 Rue du Grand Hôtel, Cartier Terminus, BP 12716 Niamey, Niger	Pétrole

## Annexe 16 : Structure de capital des sociétés extractives

## Structure de capital au 31 décembre 2020

## Secteur minier

## SOCIÉTÉ DES MINES DE L'ÀÏR (SOMAÏR)

N°	Actionnaires	Participation
1	SOPAMIN	36,60%
2	Orano Mining	37,48%
3	Compagnie Française de Mines et de Métaux	25,92%
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>

## GOVIEX NIGER HOLDING LTD

N°	Actionnaire	Participation
1	GOVIND YESHE	100,00%
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>

## SONICCHAR

N°	Actionnaires	Participation
1	SOPAMIN	69,32%
2	BID	10,14%
3	COMINAK	7,90%
4	SOMAIR	7,90%
5	SONIBANK	1,88%
6	CSPPN	1,07%
7	BCN	0,51%
8	NIGELEC	0,49%
9	SNTN	0,49%
10	SNAR LEYMA	0,30%
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>

## COMINAK

N°	Actionnaires	Participation
1	SOPAMIN	31,00%
2	ORANO MINING	34,00%
3	OURD	25,00%
4	ENUSA	10,00%
<b>Total</b>		<b>90,00%</b>

## SOMINA

N°	Actionnaires	Participation
1	China National Nuclear Corporation	37,20%
2	SOPAMIN	33,00%
3	ZX JOY	24,80%
4	Sarisbury Limited	5,00%
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>

SOCIÉTÉ DES EXPLOITATIONS DE L'OR  
(CONCASSAGE TAJARJANAT)

N°	Actionnaires	Participation
1	AHMED HALIL	10,00%
2	ESEAM OSMAN	90,00%
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>

## ETABLISSEMENT ABDOULAYE HALIDOU

N°	Actionnaires	Participation
1	ABDOULAYE HALIDOU SADOU	100,00%
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>

## SOPAMIN

N°	Actionnaires	Participation
1	L'Etat	98,00%
2	CEMEN SA	1,00%
3	SONICCHAR	1,00%
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>

## SML

N°	Actionnaires	Participation
1	McKinel Resources Limited	80,00%
2	SOPAMIN	20,00%
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>

## SOCIÉTÉ BALIMA ZOMBRE ET FRERES

N°	Actionnaires	Participation
1	Balima Moussa Balima Adama	50,00%
2	Hamado Zombéré	50,00%
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>

## GLOBAL URANIUM CORPORATION

N°	Actionnaires	Participation
1	GLOBAL ATOMIC FUEL CORP	100,00%
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>

## Secteur des hydrocarbures

## CNPC NIGER PETROLEUM

N°	Actionnaires	Participation
1	CNPCNP	65,00%
2	OPIC	20,00%
3	Etat du Niger	15,00%
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>

## SAVANNAH

N°	Actionnaire	Participation
1	SAVANNAH ENERGY PLC	100,00%
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>

## CNPC INTERNATIONAL

N°	Actionnaires	Participation
1	CNPC INTERNATIONAL NIGER Ltd	100,00%
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>

## SIPEX

N°	Actionnaire	Participation
1	SIPEX Niger	100,00%
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>

## Annexe 17 : Détail de partage de production et coûts pétroliers du Projet AGADEM pour 2020

Mois	Redevance ad valorem		Tax oil		Profit oil	
	Barils	Dollars	Barils	Dollars	Barils	Dollars
Janvier	66 109,96	2 842 728,44	55 532,37	2 387 891,89	12 494,78	537 275,68
Février	50 453,30	2 169 491,69	42 380,77	1 822 373,02	9 535,67	410 033,93
Mars	73 169,44	3 146 285,92	61 462,33	2 642 880,17	13 829,02	594 648,04
Avrils	63 411,79	2 409 648,07	53 265,90	2 024 104,38	11 984,83	455 423,48
Mai	58 965,06	2 240 672,19	49 530,65	1 882 164,64	11 144,40	423 487,04
Juin	68 204,47	2 247 115,32	49 673,08	1 887 576,87	11 176,44	424 704,80
Juillet	64 983,21	2 469 362,08	54 585,90	2 074 264,14	12 281,83	466 709,43
Août	64 935,15	2 467 535,61	54 545,52	2 072 729,91	12 272,74	466 364,23
Septembre	74 906,38	2 846 442,49	62 921,36	2 391 011,69	14 157,30	537 977,63
Octobre	83 910,00	3 188 579,81	70 484,40	2 678 407,04	15 858,99	602 641,58
Novembre	68 780,62	2 613 663,42	57 775,72	2 195 477,27	12 999,54	493 982,39
Décembre	55 260,82	2 099 911,11	46 419,09	1 763 925,33	10 444,29	396 883,20
<b>TOTAL</b>	<b>726980,24</b>	<b>30741436,13</b>	<b>603044,72</b>	<b>25822806,35</b>	<b>135685,05</b>	<b>5810131,43</b>

## Annexe 18 : Accord entre la République du Niger et GOVEX



### PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU PROJET MINIER MADAOUELA I

Entre

LA RÉPUBLIQUE DU NIGER

et

GOVEX NIGER HOLDINGS LTD

DOCS 19156416

**PROCOLE D'ACCORD RELATIF AU PROJET MINIER MADAOUELA I (le « Protocole »)**

La République du Niger, représentée par le Ministre des Mines, le Ministre délégué aux Finances et le Ministre de la Défense Nationale,  
Ci-après dénommée « l'État » d'une part;

ET

GoviEx Niger Holdings Ltd, société immatriculée en vertu des lois des Îles Vierges Britanniques, dont le siège se trouve à Road Town, Tortola, VG1110, BVI s/c Craigmuir Chambers, immatriculée sous le numéro 1390185, représentée par Monsieur Daniel Major, en vertu d'une résolution qui lui délègue tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommée la « Société », d'autre part;

L'État et la Société sont ci-après collectivement désignés les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ATTENDU QUE**

- A. Par arrêté n° 00058/MME/DM en date du 25 mai 2007, l'État a accordé à la Société le permis de recherche Madaouéla 1 ;
- B. Une convention minière relative au périmètre « Madaouéla 1 » a été signée entre la République du Niger et la société GoviEx Niger Holdings Ltd le 26 mai 2007 (la « Convention Minière ») ;
- C. Un avenant à la Convention Minière a été signé le 26 mai 2007, portant notamment sur les modalités de remboursement des dépenses de recherche engagées par l'État avant l'octroi du permis de recherche Madaouéla 1 à la Société, (l'« Avenant à la Convention Minière ») ;
- D. Par décret n° 2016-056/PRN/MM/DI, en date du 26 janvier 2016 (le « Décret d'octroi »), l'État a accordé à la Société, le permis pour exploitation d'uranium Madaouéla 1 (le « Permis d'exploitation ») ;
- E. L'État a accordé à la Société les permis de recherche Madaouéla 2, Madaouéla 3, Madaouéla 4 et Anou-Mélé, respectivement par arrêtés n° 57, 59, 60 et 61/MME/DM du 04 juin 2007, dont le 2<sup>e</sup> renouvellement est intervenu par arrêtés n° 30, 31, 32 et 34/MMDI/SG/DGMG/DCM du 29 janvier 2016. Ces permis sont arrivés à expiration le 28 janvier 2019;
- F. L'État a, par arrêté n° 2016-057/PRN/MM/DI du 26 janvier 2016, accordé à la Société le permis de recherche Eralrar ;
- G. L'État a également accordé à la Société, par décret n° 2017-711/PRN/MM en date du 14 Août 2017, le permis de recherche Agaliouk ;
- H. Le contexte économique autour de l'industrie uranifère ces dernières années a eu pour conséquence un ralentissement important des activités de mise en valeur du Permis d'exploitation et des activités d'exploration de la Société.

1



- I. Dans ce contexte, les Parties se sont réunies à Paris les 9 et 10 octobre 2018, pour discuter des modalités de poursuite des opérations de la Société au Niger et ont signé un résumé de ces discussions (le « **Résumé des rencontres de Paris** »).
- J. La Société a, 1<sup>er</sup> octobre 2018, déposé une demande de renouvellement du permis Erarar et, le 29 janvier 2019, déposé des demandes d'attribution de nouveaux permis de recherche pour les périmètres de Madaouéla 2, Madaouéla 3, Madaouéla 4 et Anou-Mélé, (les « **Nouveaux Permis de recherche** »);
- K. La Société a introduit, le 27 avril 2019, une demande d'extension du permis d'exploitation Madaouéla I au gisement dit « Miriam » situé dans le permis de recherche Agaliouk et de modification des coordonnées du périmètre du Permis d'Exploitation Madaouéla I;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent Protocole a pour objet de fixer les termes de l'arrangement commercial intervenu entre les Parties relatif notamment à la mise en valeur du Permis d'exploitation et au lancement des opérations de production (le « **Projet Madaouéla I** »), ainsi que la poursuite des activités de recherche minière de la Société au Niger.

**ARTICLE 2 : CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION**

1. Les Parties conviennent qu'une société d'exploitation dénommée **Compagnie Minière Madaouéla SA** sera constituée au Niger dans les meilleurs délais, en application de l'article 14.1 de la Convention Minière, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme, (la « **Société d'Exploitation** »), à laquelle le Permis d'exploitation Madaouéla I sera transféré, conformément aux dispositions de l'article premier du Décret d'octroi.
2. Les parties conviennent que le montant des dépenses de recherche engagé par la société tel qu'arrêté à dire d'expert à Soixante Dix Milliards Trois Cent Quarante Six Millions Huit Cent Treize Mille Trois Cent Quatre Vingt Sept (70.346.813.387) Francs CFA constitue le capital social de la société d'exploitation réparti en Sept Cent Trois Mille Quatre Cent Soixante Huit (703.468) actions d'une valeur nominale de Cent Mille (100.000) Francs CFA chacune, numérotées de 001 à 703.468 inclus.  
A la souscription, le capital social de la société d'exploitation est réparti entre les actionnaires comme suit :
  - GOVIEX NIGER HOLDINGS LTD à concurrence de six cent trente-trois mille cent vingt une (633 121) actions de la Société, d'une valeur nominale de cent mille (100 000) francs CFA chacune, numérotées de 1 à 633 121;

- L'ÉTAT à concurrence de soixante-dix mille trois cent quarante-sept (70 347) actions d'une valeur nominale de cent mille (100 000) francs CFA chacune, numérotées de 633 122 à 703 468.
3. Outre la participation gratuite et libre de toutes charges à hauteur de 10% dans le capital social de la Société d'Exploitation lui revenant de droit en vertu du Code Minier et de l'article 15.1 de la Convention Minière (la « **Participation Gratuite** »), l'État bénéficiera d'un transfert par la Société d'une participation supplémentaire de 10% dans le capital social de la Société d'Exploitation (la « **Participation Additionnelle** »).
  4. La Participation Additionnelle sera accordée à l'État en contrepartie des créances suivantes dues par la Société à l'État : (i) la 3<sup>e</sup> tranche des dépenses de recherche effectuées par l'État avant l'attribution du permis de recherche Madaouéla 1, d'un montant de sept-millions (7 000 000) d'euros en capital, intérêts et frais, telle qu'établie à l'article 5.1 de l'Avenant à la Convention Minière, soit quatre milliards cinq cent quatre-vingt-onze millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille (4 591 699 000) FCFA; et (ii) des arriérés de redevances superficielles portant sur le Permis d'exploitation, couvrant les années 2016, 2017 et 2018, d'un montant total de trois milliards sept cent vingt millions neuf cent soixante mille (3 720 960 000) FCFA, en capital, intérêts et frais; Les créances (i) et (ii) sont ensemble désignées ci-après la (« **Créance** ») qui s'élève au total à huit milliards trois cent douze millions six cent cinquante-neuf mille (8 312 659 000) FCFA en capital intérêts et frais.
  5. Si l'État désire céder la Participation Additionnelle, il devra d'abord proposer les Actions correspondantes à la Société. Si la Société décline l'offre de cession, elle aidera l'État à trouver un acquéreur. Les parties conviennent également d'une interdiction limitée des ventes à des tiers qui feraient l'objet de restrictions ou de sanctions par des organisations internationales reconnues. Si l'État trouve lui-même un acquéreur, la Société bénéficiera d'un droit de préemption à offre égale.
  6. Un pacte d'actionnaires interviendra entre les Parties (le « **Pacte d'actionnaires** ») qui prévoira les modalités de constitution des organes de gestion de la Société d'Exploitation, les relations entre la Société et l'État en tant qu'actionnaires ainsi que les droits et obligations de ceux-ci non prévus par la Convention Minière.
  7. L'État donnera à la Société, suite à l'attribution effective de la Participation Additionnelle à l'État, une bonne et valable quittance définitive, finale et sans réserves pour le paiement de la Créance.
  8. Les Parties reconnaissent qu'à compter de la date effective de la délivrance par l'État de la quittance définitive, celle-ci vaudra reconnaissance de la transaction intervenue au sujet de la Créance entre la Société et l'État.

**ARTICLE 3 : PERMIS D'EXPLOITATION**

1. Les Parties conviennent que le Permis d'exploitation sera étendu au gisement uranifère Miriam identifié à l'intérieur du permis de recherche Agaliouk, conformément à la demande de la Société à cet effet adressée au Ministre des Mines, en date du 27 avril 2019. Il est convenu que nonobstant la modification des coordonnées du Permis d'exploitation qui résultera de cette intégration, le réaménagement de la forme du Permis d'exploitation n'aura pas pour effet d'en augmenter la superficie.

Les travaux d'étude d'impact environnemental et social ainsi que l'étude de faisabilité dont les rapports ont été soumis à l'État et validés couvrent également le gisement Miriam.

2. L'État convient que le paiement des redevances superficielles dues en vertu du Code Minier, sur le Permis d'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sera reporté, sans intérêts, pénalités et frais jusqu'à la date de clôture du financement de la Société pour la construction de la mine de Madaouéla qui doit intervenir, dans un délai qui ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la date de création de la société d'exploitation.

**ARTICLE 4 : OCTROI DES NOUVEAUX PERMIS DE RECHERCHE ET PAIEMENT DES FRAIS DE FORMATION Y RELATIFS**

1. L'État s'engage à octroyer à la Société, conformément à la réglementation minière, suite à la signature du présent protocole, les Nouveaux Permis de recherche ainsi que le renouvellement du permis de recherche Eralrar afin de lui permettre de poursuivre ses opérations de recherche.

2. La Société s'engage à acquitter le reliquat des frais de formation dû pour les permis expirés et précédemment dénommés Madaouéla 2, Madaouéla 3, Madaouéla 4, et Anou Mélé ainsi que pour le permis de recherche Eralrar, pour l'année 2018.

**ARTICLE 5 : DÉPLACEMENT DE LA BASE MILITAIRE DE MADAOUÉLA**

Les Parties conviennent qu'à la demande de la Société, l'État autorisera le déplacement de la base militaire. La Société s'engage à payer les frais de déplacements y relatifs sur la base d'un budget convenu d'un commun accord entre les parties.

**ARTICLE 6 : APPUI À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DU CADASTRE MINIER**

La Société s'engage à contribuer au financement de la construction d'un bâtiment du cadastre minier pour un montant total de cinq-cent-quatorze-mille dollars (514 000 \$US). Une convention de financement sera signée entre les Parties à cet effet.

SAM

**ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET PROMOTION DU SECTEUR MINIER**

La Société et l'État mettront en place d'un commun accord, un plan de communication afin de promouvoir les projets de la Société au Niger ainsi que le secteur Minier nigérien dans son ensemble.

**ARTICLE 8 : PROJETS SOCIAUX**

La Société s'engage à apporter un appui financier au programme de l'électrification solaire, au programme agricole et pastoral dans la zone d'impact et au fonçage des puits pastoraux et des forages, tel que ces projets seront approuvés le cas échéant par le conseil d'administration de la Société d'exploitation.

**ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES**

**9.1 – Remplacement du Résumé des rencontres de Paris**

Le présent Protocole remplace dans tous ses termes le Résumé des rencontres de Paris.

**9.2 - Modification**

Toute modification au présent Protocole doit être faite de commun accord et fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

**9.3 – Entrée en vigueur et durée du Protocole**

Le présent Protocole d'accord entre en vigueur à compter de sa date de signature et restera en vigueur pour la durée du Projet Madaouela I, y compris les périodes de renouvellement du Permis d'exploitation.

**9.4 – Résiliation du Protocole**

Il pourra être mis fin avant terme, au présent Protocole :

1. En cas de manquement grave par l'une ou l'autre partie à l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du présent Protocole, s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle la partie non défaillante a avisé l'autre partie du manquement avec suffisamment de détails pour permettre à la partie défaillante d'y remédier;
2. Par entente écrite entre les Parties.

**9-5 – Droit applicable**

Le présent Protocole est soumis au droit de la République du Niger.

#### 9.6– Règlement des différends

1. Tout différend découlant du présent Protocole ou en relation avec celui-ci (un « **Différend** ») sera réglé exclusivement conformément aux dispositions du présent Article 9.6.
2. Les Parties s'engagent à régler à l'amiable au Niger tout différend ou litige qui pourrait survenir concernant l'interprétation ou l'application du présent Protocole.
3. Les Différends qui ne pourront faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de 60 jours seront tranchés définitivement par arbitrage suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement.
4. Il est convenu que:
  - a. l'arbitrage aura lieu à Paris (France) et en langue française;
  - b. le Tribunal arbitral sera composé de trois (3) arbitres; et
  - c. le droit applicable sera le droit de la République du Niger.
  - d. chaque Partie assumera ses frais d'arbitrage et tous les frais, honoraires et débours y reliés.

#### 9.7 – Divisibilité

Si un tribunal arbitral ou autre tribunal compétent juge qu'une disposition du présent Protocole est invalide, nulle ou non exécutoire, cette décision n'affecte aucunement la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes et chaque disposition est déclarée par les présentes être distincte et divisible.

Si une telle disposition ou toute autre disposition est invalide, nulle ou non exécutoire, les Parties négocieront de bonne foi afin de modifier le présent Protocole de manière à respecter au plus près l'intention initiale des Parties afin que les transactions et les accords envisagés aux présentes soient exécutés tels que prévus initialement dans toute la mesure du possible.

#### 9.8 – Notifications

Toutes les factures, avis, consentements et demandes aux termes du présent Protocole (« **Avis** ») doivent être présentés par écrit et peuvent être livrés en mains propres, transmis par télécopieur (la transmission étant confirmée par écrit), par courrier électronique ou transmis par courrier recommandé affranchi de première classe comme suit :

Les Avis à la Société seront envoyés à l'adresse, au courrier électronique et au numéro de télécopieur suivants :

GoviEx Niger Holdings Ltd  
Road Town, Tortola, VG1110, BVI s/c Craigmuir Chambers  
À l'attention: Daniel Major  
E-mail: [danielm@goxiex.com](mailto:danielm@goxiex.com)

Avec copie à :  
GoviEx Uranium Inc.  
999 Canada Place, Suite 654  
Vancouver, British Columbia  
V6C 3E1 CANADA

Attention: Secrétaire corporatif  
Fax: +1-604-682-2060  
Email: [rodrigo@ivancorp.net](mailto:rodrigo@ivancorp.net)

Les Avis à l'État seront envoyés à l'adresse, au courrier électronique et au numéro de télécopieur suivants :

Le Ministère des Mines  
Boîte Postale 11700,  
Niamey, Niger,

À l'attention: Monsieur le Ministre des Mines  
Télécopieur: +227 20 73 27 59

ou à l'adresse que chaque Partie peut, le cas échéant, indiquer par Avis. Tout Avis sera réputé avoir été donné et reçu :

- a) s'il est remis en mains propres, le jour de la signification en mains propres à la partie destinataire, étant entendu que si cette date est un jour autre qu'un Jour Ouvrable, l'avis sera réputé avoir été donné et reçu le premier Jour Ouvrable suivant la date de la signification en mains propres;
- b) s'il est transmis par courriel recommandé affranchi, le premier Jour Ouvrable suivant l'expiration d'un délai de cinq (5) jours suivant la date de mise à la poste ;
- c) s'il est envoyé par télécopieur et transmis avec succès avant 16 h 00 un Jour Ouvrable où se trouve le destinataire, alors à ce Jour Ouvrable, et s'il est transmis après 16 h 00, alors le premier Jour Ouvrable suivant la date de la transmission; ou
- d) s'il est transmis par courrier électronique, à la date de cette transmission.


**Article 9.9 – Exemplaires**

Le présent Protocole peut être remis par télécopieur ou sous une autre forme semblable de copie électronique et peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant réputé être un original et constituant un seul et même instrument.

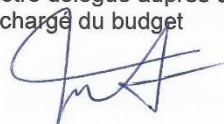
[RESTE DE LA PAGE LAISSÉE INTENTIONNELLEMENT VIDE]

En foi de quoi, les Parties ont signé le présent Protocole à Niamey, le \_\_\_\_ juillet 2019

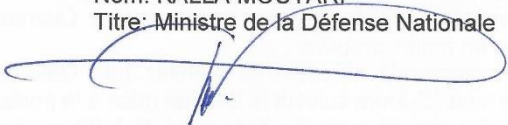
**La République du Niger**

Par:   
Nom: HASSANE BARAZE MOUSSA  
Titre: Ministre des Mines  
J'ai autorité pour lier l'État

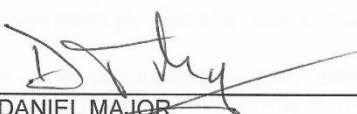
Par: \_\_\_\_\_  
Nom: DR AHMAT JIDOUD  
Titre: Ministre délégué auprès du Ministre des  
Finances chargé du budget



Par: \_\_\_\_\_  
Nom: KALLA MOUTARI  
Titre: Ministre de la Défense Nationale



**GOVIEX NIGER HOLDINGS LTD,**

Par:   
Nom: DANIEL MAJOR  
Titre: Administrateur  
J'ai autorité pour lier la Société

*11415-11426* | e  
ENREGISTRE A NIAMEY  
Le 22/07/19 à 22h 06  
RECU  
Frente six mille ₮  
D: 6000 T: 30.00



## Annexe 19 : Liste des sociétés extractives pour une déclaration unilatérale des entités gouvernementales

### N° Sociétés pétrolières

1 WAPCO NIGER

N°	Société	NIF
1	ENTREPRISE AHMED AHMOUDOU FAYCAL	54583
2	ABBO BILALANE	Non identifié
3	Aboubacar ANNI (SAA)	66063/P
4	AFRICA INVESTMENT (AFI) SARLU	54671
5	AKAWALS MINING	Non identifié
6	BETHEL CONSTRUCTION	Non identifié
7	BOUCHRA INTERNATIONAL	Non identifié
8	CGC INT	Non identifié
9	CHOURFA SARLU	Non identifié
10	Compagnie d'AFFAIRES ET DE BUSINESS INTERNATIONAL- AÏR (AIR-CABI) SARL	22089/S
11	Compagnie Internationale de Transport d'Engineering et de Construction (CITEC)	25848/S
12	COMPAGNIE MINIERE D'EXPLOITATION ET DE RECHERCHE AU NIGER (COMEREN)	59599/P
13	CR DE BAMBEYE	Non identifié
14	CR/ CHETIMARI	Non identifié
15	CU/ DIFFA	Non identifié
16	CU/ MAINA SOROA	Non identifié
17	DIDJO TRADE GOLDEN	Non identifié
18	DINAR SARL	Non identifié
19	EMZEGAR MINING	Non identifié
20	ENDEAVOUR FINANCIAL AG	Non identifié
21	ENTREPRISE AL DJARAM	Non identifié
22	ENTREPRISE ALI SALOU	44860/S
23	ENTREPRISE ANT MG COMPANY	59659/P
24	ENTREPRISE ATTOUMANE ET FILS	Non identifié
25	ENTREPRISE BARKA	Non identifié
26	ENTREPRISE BETONEX	Non identifié
27	ENTREPRISE BEZZA GAROUA	Non identifié
28	ENTREPRISE BOUBACAR MOHAMED	Non identifié
29	ENTREPRISE CHERIF MOUSSA ET FRERES	Non identifié
30	Entreprise China Road and Bridge Coopération CRBC	28567
31	Entreprise Gataou	4563/S
32	Entreprise Gleymine	51261
33	Entreprise IBRAHIM ABDOU AMADOU	48509/P
34	ENTREPRISE IDS	Non identifié

N°	Société	NIF
35	Entreprise IMMO LUXE	48174/S
36	Entreprise IND TINARAWENE- EXPEDITIONS	Non identifié
37	ENTREPRISE LAWA AGHALI	Non identifié
38	Entreprise MAZ	Non identifié
39	Entreprise MHD SARLU	18623/S
40	ENTREPRISE MOREY	5249
41	ENTREPRISE NAJIM GLOBAL	Non identifié
42	Entreprise SALICK DAHA SARL UNIPERSONNELLE	19606/S
43	Entreprise TALISSI	69726/P
44	ENTREPRISE TAMADA	Non identifié
45	ENTREPRISE TASKOUMA	Non identifié
46	ENTREPRISE TERMIT DJADO	Non identifié
47	Entreprise TURCI GROUP SARL	Non identifié
48	ENTREPRISE YADINE BTP	Non identifié
49	Etablissement Emy International Business	900
50	Etablissement GADO MOUMOUNI	10031/R
51	Etablissement HAROUNA MAITO	59599/P
52	Etablissement KOKA ALI TINDANO	21127/S
53	Etablissement SAHEL IMPORT-EXPORT	38849/S
54	ETABLISSEMENT SIDI AMAR ET FILS	Non identifié
55	ETS FAMA COMMERCE GENERAL	Non identifié
56	EXTRA LOGISTIQUE	Non identifié
57	FATEEM MINING	62036/P
58	FOURMI MINE SARL	Non identifié
59	GCM INTERNATIONAL	Non identifié
60	GECOBA	42780
61	GLOBAL TRAINING COMPANY	Non identifié
62	GOLD MAYONANT PRODUCTION NT SARL	36342
63	GOLD SHINING	Non identifié
64	GPB NIGER MINERALS SARL	23613
65	GROUNG PLUS MINING	Non identifié
66	GROUPE DOMMO	Non identifié
67	GROUPE PLANET D'AFRIQUE SARL	21030/S
68	Groupement des Exploitants de Gypse de Madaoua	3653/R
69	GROUPEMENT DOGONEY	Non identifié



N°	Société	NIF
70	GROUPEMENT WAFKEY	Non identifié
71	HANGEBERG	Non identifié
72	IKLAS GAZ NIGER	Non identifié
73	ISMONI	Non identifié
74	ISTISHMAR WEST AFRICA	Non identifié
75	JABALPUR GOLD RESOURCES SARL	45820
76	KAO CEMENT	Non identifié
77	KAO CIMENT	65932
78	LALIN NIGER SARL	Non identifié
79	LOXCROFT RESOURCES LTD	Non identifié
80	M IBRAHIM YAHAYA	Non identifié
81	M LAMINE TOURAWA	Non identifié
82	M SALIFOU BAARE	Non identifié
83	M SEYDOU IDI MAIGA	Non identifié
84	M SEYNI ISSA	Non identifié
85	MAHMOUD BTP	Non identifié
86	MALBAZA CIMENT COMPANY	17768
87	MANGA KAWAR MINES SARLU	36708/S
88	MAROU SERVICES	Non identifié
89	METALIUM	Non identifié
90	MKN SARL	Non identifié
91	Monsieur Abdou Samad Abdoulaye Amadou	63415/P
92	Monsieur ASSIGUIDE Saïdi	Non identifié
93	Monsieur Elhadji Saley Djibo	Non identifié
94	Monsieur IBRAHIM AHMADOU	Non identifié
95	Monsieur Ibrahim Kounour	Non identifié
96	Monsieur ISSAKA Abdou	Non identifié
97	Monsieur MAAZOU Mahamadou	Non identifié
98	Monsieur MANO AGALI	Non identifié
99	Monsieur MOHAMED HOUMA	Non identifié
100	Monsieur YARGA Amidou	12479/S
101	MTAIC	Non identifié
102	OM GOLDSTONE RESOURCES SARLU	49523
103	PLANET MINING SARL	48267
104	RAMEY BTP/H SARLU	Non identifié
105	REXCO	Non identifié
106	SAHEL COMMERCE TRANSPORT	Non identifié
107	SAHEL DESERT COMPANY	Non identifié
108	SAHEL MINING NIGER	Non identifié
109	SAMICO	Non identifié

N°	Société	NIF
110	SEMAO YARIMA SARL	Non identifié
111	SERMIN	Non identifié
112	SGTP	1532
113	SOCIETE AFRICAINE DE L'ENERGIE AU SAHEL	Non identifié
114	Société ALEPH ENERGY	64799/P
115	Société AMAL OR SARL	Non identifié
116	SOCIETE AMERICAN INTERNATIONAL MINING GROUP	69563/P
117	Société Artisanale d'Exploitation Minière de l'Or (SAEMO)	29422/S
118	Société Azur Trading	64904/P
119	Société BEXDRILL SARLU	42230/P
120	SOCIETE BOBATI MINES NIGER SARL	32060/S
121	Société CONFIANCE MG	47197/S
122	SOCIETE DE COMMERCE DES PRODUITS MINIERES CHINE AFRIQUE (SCPMCA)	Non identifié
123	SOCIETE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT D'AFRIQUE	Non identifié
124	SOCIETE DE RECHERCHE MINIERE (SRM) SARL	46705/S
125	Société de Transport Sidi Mohamed (SOTRASIM)	34363/S
126	Société des MINES de la REGION d'AGADEZ (MINRA) SARLU	60950/S
127	SOCIETE DES MINES DE L'AFRIQUE (SOMAF) SARLU	60950/S
128	Société des Mines Synthétiques Chine-Afrique	62477/P
129	Société des PRODUITS MINIERES DU NORD	37987/S
130	Société d'Exploitation des Mines du Niger (SEMIN)	62548/P
131	Société DINGOABA	56687/S
132	Société d'Orpaillage et Services (SOS)	41175/S
133	Société d'Orpaillage, de Bâtiments Travaux Publics et de Location (OBTPL-Niger)	Non identifié
134	Société ENOR SARL	63599/P
135	Société Farouk Or (SOFOR)	64433/P
136	Société GANDOU OR (SOGANDOR)	63315/P
137	Société GROUPE ECOMIN	64697/P
138	Société H.S TRADING	48212/P
139	SOCIETE HAMADOU ET FILS SARLU	47115/S
140	Société HAROUNA GROUPE	55990/P
141	Société HK HALIDOU KOARA MINIER - SARL	42572/S
142	Société HUGGUO	65729/P
143	Société ILLAH.COM (SIC)	Non identifié
144	Société INKH GOLD NIGER	56665/S
145	Société JIAQIANG MINE	32060/S
146	Société KAMAL OR (SOKAMOR)	70601/P
147	Société KANA MARKET	49550/P
148	Société Kawarienne des Mines (KAMIN)	55333/P
149	Société KHABO MINING NIGER	62894/P
150	Société KHALIF SERVICE	38371/S
151	Société KILIMANDJARO TRADING COMPANY	32997

N°	Société	NIF
152	Société LAWALI GOULA OR (SLAGO)	55349/P
153	Société Lawsey Mining Niger	68200/P
154	Société MANAL SARLU	23308
155	Société MARGUI SOUVERAIN	53290/P
156	Société MASS KELLI	58587/P
157	Société Méditerranéenne du Bâtiment et de la Construction MBC BTP	32031
158	Société N.N EST METALS (SONNEST SARL)	47196/S
159	Société NIGER BASSIN MINIG AND MINERALS	53070/P
160	Société Niger XIN YANSEN	61742/P
161	Société OHH SARLU	39729/S
162	Société OR.COM (S.O.C)	Non identifié
163	Société Pacific Trading Company (PATRACO)	11957/R
164	Société SAHARA MINING AND ENERGY COMPAGNY	46704/S
165	Société SIDIKE Sarl	68575/P
166	Société Small Scale Mining Solution	58639/P
167	SOCIETE SOFIA	29820/S
168	Société Sofobis Petroleum & Mine Niger	56989/P
169	Société SOGELMA S.A	25994
170	Société SOLISTAR INDUSTRIES	48597/S
171	Société SORAI ISSA	38213/S
172	SOCIETE TAMESNA MINING SARL	68355/P
173	SOCIETE TRANSNATIONALE D'INVESTISSEMENT	Non identifié
174	Société Usine de Prétraitement et de Tri de Déchet Métallique (UPTDM)	27054/S
175	Société WANDA GROUP	52899/P
176	Société WK-MINING SARLU	55532/S
177	Société YALG-OR	66182/P
178	SOCIETE ZHONG RONG GROUP SARL	Non identifié
179	SOGEA SATOM	Non identifié
180	SONICO	Non identifié
181	STAO	Non identifié
182	STE COMIREX	46704/S
183	STE DANGOTE CEMENT NIGER	Non identifié
184	STE MINE CRUSTAL	34336/S
185	STE PAN AFRICA NIGER LIMITED	Non identifié
186	STE PROTEA INTERNATIONAL	49786/S
187	STE SOFSTE KOMABANGOU SARLU	Non identifié
188	STE SOREMI	52414
189	STE TCHANNYO GOLD CAMPANY	51007/S
190	SUN GOLD	Non identifié
191	TENERT MINING	62270/P
192	TURQUI AFRIQUE DEVELOPPEMENT-TAD	Non identifié
193	YOGOBA	Non identifié

N°	Société	NIF
194	ZHONG YING GROUP	Non identifié

BDO LLP, une 'limited liability partnership' (cabinet en nom collectif à responsabilité limitée) enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro OC305127, est un cabinet membre de BDO International Limited, un cabinet à responsabilité limitée par garantie du Royaume-Uni, et fait partie du réseau international de cabinets membres indépendants de BDO. Une liste des noms des membres peut être consultée à notre siège social, 55 Baker Street, Londres W1U 7EU. BDO LLP est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority à mener des activités d'investissement.

BDO est la marque commerciale du réseau BDO et de chacun des cabinets membres de BDO.

NDO Northern Ireland, un partenariat établi selon et sous les lois de l'Irlande du Nord, dispose d'une licence pour exercer ses activités au sein du réseau international BDO de cabinets membres indépendantes.

Copyright © Decembre 2020 BDO LLP. Tous droits réservés ; Publié au Royaume-Uni

[www.bdo.co.uk](http://www.bdo.co.uk)